

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN 2018



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 décembre 2017
A 18 h 30 à Colmar

Directeur Général des Services

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 30 novembre 2017 au 20 décembre 2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--------------|---|
| M. FRIEH | 1. Rapport 2017 sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable |
| M. L. MULLER | 2. Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes |
| M. BALDUF | 3. Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires |
| M. BALDUF | 4. Exécution budgétaire 2018 – autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2018 |
| M. BALDUF | 5. Co-garantie communautaire au profit de « Pôle habitat Colmar – Centre Alsace – OPH » pour 4 emprunts d'un montant total de 2 692 600 € à contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations |
| M. BALDUF | 6. Co-garantie communautaire au profit de « Pôle habitat Colmar – Centre Alsace – OPH » pour 2 emprunts d'un montant total de 580 000 € à contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations |
| M. BALDUF | 7. Décision modificative n° 2 pour 2017 |
| M. BALDUF | 8. Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération |
| M. BALDUF | 9. Fixation de l'attribution de compensation pour 2017 et 2018 |
| M. BALDUF | 10. Dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2017 |
| M. BALDUF | 11. Soutien aux communes membres – fonds de concours Porte du Ried - Andolsheim |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

M. le Président

12. Adhésion de Colmar Agglomération au Syndicat Mixte du Port Rhéna
de Colmar / Neuf-Brisach

068-246800726-20180104-CC2112170J-DE

Accusé certifié exécutoire

M. ROGALA

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

13. Subvention à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach :
Liaison par autocars Colmar - Breisach

- M. ROGALA 14. Transports urbains : programme d'équipements 2018
- M. BECHLER 15. Attribution d'une subvention pour le salon formation emploi Alsace au titre de l'année 2018
- M. KLINGER 16. Remise gracieuse de dettes au régisseur de la régie « Aire d'accueil des gens du voyage »
- M. HEMEDINGER 17. Avis relatif au projet arrêté de PLU de la commune de Sainte Croix en Plaine
- M. HEMEDINGER 18. Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la commune de Sondernach
- M. KLOEPFER 19. Coopération décentralisée Ville de Colmar / Colmar Agglomération / Communauté Urbaine de Limbe / IRCOD : Convention opérationnelle fixant la contribution 2017 et précisant les actions 2018
- M. KLOEPFER 20. Approbation du programme d'investissement 2018 en assainissement
- M. KLOEPFER 21. Approbation du programme d'investissement 2018 en eau potable
- M. KLOEPFER 22. Approbation du programme d'investissement 2018 en eaux pluviales
- M. KLOEPFER 23. Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2018
- Mme BARDOTTO 24. Présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville pour les années 2015 - 2016
- M. FRIEH 25. Engagement de la démarche PCAET règlementaire
- M. WAEHREN 26. Convention passée entre Colmar Agglomération et l'association des lieutenants Louveterie Haut-Rhin pour la lutte contre la prolifération des corvidés
- M. WAEHREN 27. Signature des contrats types CITEO Papiers et emballages couvrant la période 2018 - 2022
- M. WAEHREN 28. Convention passée entre Colmar Agglomération et l'Association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2018 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement
- M. WAEHREN 29. Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- M. L. MULLER 30. Versement de la subvention 2017 au Groupement d'action sociale du personnel
- M. L. MULLER 31. Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel et instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- M. L. MULLER 32. Poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et la Ville de Colmar et mise à disposition de personnel

Nombre de présents : 48
Absent : 0
excusés : 13 (dont 12 procurations)

**POINT 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

068-246800726-20180104-DCC00211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Publication : 04/01/2018

Nombre de présents : 48
Absent : 0
excusés : 13 (dont 12 procurations)

POINT 1 : RAPPORT SUR LA SITUATION DE COLMAR AGGLOMERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

**Point N° 1 RAPPORT SUR LA SITUATION DE COLMAR AGGLOMERATION
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. René FRIEH, Conseiller Communautaire

En application de l'article n°255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », codifié sous l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Introduction

Colmar Agglomération est au cœur du Grand Pays de Colmar, qui fédère 6 intercommunalités autour de projets communs et qui, avec la Ville de Colmar, comprend une commune de plus de 50 000 habitants également soumise à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; aussi, les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre ces 3 échelons territoriaux, et ceci explique que les actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux entre Ville, Agglomération, Pays.

La contribution à la réalisation d'un développement durable de l'un de ces niveaux s'inscrit généralement dans l'action d'un autre (cf. ci-après : I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux) : à l'instar de l'air et de l'eau, le développement durable n'a pas de frontière.

Ainsi, la ville-centre de Colmar est engagée de longue date dans le développement durable avec notamment l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine dès 1996 et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un en 2009 avec 40 actions donnant des résultats dès le démarrage, et l'autre en 2011 enrichi de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines.

La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes en faveur des économies d'énergie en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat tout en soutenant un développement économique responsable.

Le projet territorial de la Ville de Colmar a été reconnu « Agenda 21 local France », en décembre 2011, dans le cadre de la sixième session de reconnaissance. Il avait alors été particulièrement souligné la qualité du projet porté et animé dans le bassin de vie colmarien.

I- Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable, qui ont été initiées selon différents niveaux territoriaux, s'articulent de la manière suivante :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar



Convention des Maires signée par la Ville de Colmar

Dépasser l'objectif européen et réduire les émissions de CO₂ de plus de 20 % d'ici 2020.



Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération



Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches doit apporter une réponse aux enjeux propres de son territoire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle doit également contribuer aux enjeux définis aux échelles supérieures et sur les territoires adjacents (mondial, européen, national, régional). Les échanges entre territoires sont donc indispensables et ils sont largement favorisés au travers des groupes de travail, de rencontres, de conférence-débats... L'emboîtement et la complémentarité des différentes démarches sont primordiaux pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service du climat. Ces démarches ont été développées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables. Les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps ; ils ont pour vocation à évoluer dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions. Ces bilans réguliers permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables et du développement des véhicules électriques.

Exemples d'actions : Thermographie aérienne, aide aux économies d'énergie pour l'habitat des particuliers, développement des pistes cyclables.

- ① La Ville de Colmar et Colmar Agglomération bénéficient, depuis le 1^{er} avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique et propose le service Oktave qui accompagne les particuliers de maisons individuelles à la rénovation complète de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).

Le territoire a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar mais le portage est assuré par Colmar Agglomération, avec une subvention de l'ADEME et la Région et une contribution financière de l'ensemble des intercommunalités.

La plateforme a deux missions principales : promouvoir et assurer le service Oktave auprès des particuliers, ainsi que mobiliser les artisans et constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.

Oktave est le nom donné au service qui permet aux propriétaires de maisons individuelles de passer à la rénovation complète en toute sérénité.

Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers nécessaires.

Des planchers à la toiture en passant par les murs, le chauffage, la ventilation, toute la maison est rénovée au niveau basse consommation pour apporter plus de confort aux habitants.

A l'échelle du Grand Pays de Colmar, les objectifs de la plateforme sur une période de 3 ans sont la création de 10 groupements d'entreprises et la rénovation globale de 50 maisons individuelles.

A ce jour, parmi les 114 contacts enregistrés par la plateforme, 42 projets sont compatibles avec les critères du dispositif Oktave. Ces propriétaires ont pu bénéficier d'une visite à domicile pour parfaire leurs projets de rénovation, y compris sur le plan financier. Les propriétaires toujours intéressés bénéficient d'une offre de rénovation élaborée par un groupement d'artisans Oktave.

Ils sont 15 aujourd'hui à avoir reçu une offre et 7 d'entre eux l'ont acceptée. Deux chantiers terminés sont situés sur le périmètre de l'agglomération.

La mobilisation des artisans locaux a commencé, dès le 1^{er} juin 2016, avec une réunion d'informations sur le dispositif Oktave, les formations proposées et l'intérêt de créer des groupements d'entreprises pour satisfaire au mieux la demande des particuliers.

Les premières formations ont commencé, dès le mois d'octobre 2016.

Près de soixante entreprises ont à ce jour manifesté leur intérêt pour cette offre de montée en compétence.

La formation a permis la création de 7 groupements d'entreprises, dont 3 sont d'ores et déjà opérationnels. Ce nouveau dispositif Oktave a conduit à repenser l'organisation des services en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme Oktave et du Plan Climat Air Energie, se sont regroupés autour d'un « Pôle Synergie ». La fréquence des réunions est hebdomadaire et des opérations communes, notamment dans le domaine de la sensibilisation et de la communication, sont menées de concert entre ces services.

- ② Il faut souligner, qu'avant la mise en place de la plateforme Oktave, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau) avait déjà été créé, en 2009, par Colmar Agglomération.

Le dispositif, étendu à l'échelle de l'Agglomération, poursuit son déploiement : depuis la mise en place de ce programme, en 2009, nous ne recensons pas moins de 3 050 logements aidés sur l'Agglomération, dont 1 933 sur Colmar, correspondant à un montant global d'aide 2,28 M € dont 1,24 M € de Colmar / Colmar Agglomération et 1,04 M € d'aide complémentaire de VIALIS. Les émissions atmosphériques évitées, depuis le début de l'opération, sont évaluées à 15 415 Tonnes équivalent CO₂. Le montant global des travaux mis en œuvre s'élève à 13,25 M€, ce qui est très important pour l'économie locale.

Les particuliers ont une connaissance des déperditions thermiques en toiture de leur habitation grâce à une campagne de thermographique aérienne réalisée en 2009. Une nouvelle campagne de thermographie aérienne a été réalisée au 1er trimestre 2016, sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar, dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération. Les résultats sont présentés sous forme de cartes indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs. A cette échelle, il s'agit d'une opération unique en France, ainsi 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert par cette cartographie (les périmètres de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération sont couverts à 100%).

- ③ La création des Trophées de l'Energie, par la Ville de Colmar, fait partie du programme d'actions de l'Agenda 21. Organisés en partenariat avec VIALIS, la SCCU et l'Espace INFO-ENERGIE et le Plan Climat du Grand Pays de Colmar, les Trophées de l'Energie visent à récompenser les Colmariens ayant entrepris des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

L'opération est organisée tous les 2 ans. Pour sa 3^{ème} édition 2016/ 2017 le concours, initialement réservé aux Colmariens, est dorénavant ouvert aux habitants de Colmar Agglomération. L'appel à candidatures sera lancé en décembre 2016, avec une remise des prix prévue en juin 2017.

Concrètement, le concours encourage le recours aux nouveaux systèmes de construction et de rénovation performants, que ce soit au niveau de la production énergétique (énergies renouvelables), de la consommation (économies d'énergie, rendements des équipements), de la construction (conception, implantation, nature des matériaux...) et/ou de l'isolation (matériaux isolants, sains...).

Plus largement, les Trophées de l'Energie ont pour but d'inciter l'ensemble des habitants à mettre en œuvre de tels projets, afin de diminuer les émissions atmosphériques et participer ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique.

Le concours se décline en deux prix ventilés en 2 catégories :

- prix de l'efficacité énergétique, comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie habitat individuel et habitat collectif ;
- prix de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie habitat individuel et habitat collectif.

Soit une enveloppe maximum de 12 000 € de prix à distribuer auprès de 12 lauréats potentiels. Le jury qui instruit l'ensemble des dossiers éligibles et désigne les lauréats est composé d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il est présidé par un élu en charge du développement durable.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

Exemples d'actions : optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets.

Zoom 2017 :

① La politique des déchets reste un enjeu majeur pour Colmar Agglomération.

Les déchetteries de l'agglomération sont rénovées et modernisées pour devenir de véritables centres de recyclage où l'offre de tri est étendue. Par exemple, les performances de valorisation matière de la déchetterie du Ladhof ont été augmentées de 20%. Elles sont passées de 60 à 80 % depuis l'ouverture du nouveau site en juillet 2015.

Les études pour le renouvellement de la déchetterie Europe à Wintzenheim sont en cours. D'un coût estimé à 2,1 millions d'euros HT, cette déchetterie sera à l'image de celle du Ladhof, véritable centre de valorisation permettant des performances de plus de 80%.

La collecte en porte à porte des bio-déchets continue. Les 13 communes de l'ancienne communauté d'agglomération ont été équipées en 2015. L'équipement de Colmar s'est terminé en 2017 par le centre-ville. Il ne reste plus que les communes anciennement Ried-Brun qui ont rejoint Colmar Agglomération en 2016. Elles seront pourvues en matériel de collecte des biodéchets en 2018.

La sensibilisation des scolaires, très importante pour l'avenir, perdure avec l'opération Ecol'O tri. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 67 classes de primaire et 117 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri des déchets en 2016/2017. Environ 4 000 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.

Enfin, la dernière démarche de réduction des déchets des ménages, mise en route depuis 3 ans, consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses. Après les 204 foyers qui ont bénéficié de cette opération en 2015, dans les 4 communes participantes, l'opération a pris de l'ampleur en 2016. En effet, 10 communes ont rejoint le dispositif et 192 nouveaux foyers ont pu profiter de cette opération en 2016. L'opération s'est poursuivie en 2017 avec 142 nouveaux foyers d'accueil répartis sur 14 communes. Près de 108 tonnes de bio-déchets sont ainsi éliminées chaque année avec les quelque 538 foyers participants.

- ② L'activité relative à l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald. Trois nouveaux puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1 200 m³/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m³/h en cas de besoin ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la SEM. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à 85,8 % en 2015 malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires). En 2016 (dernier bilan disponible à ce jour), le rendement global de Colmar Agglomération est de 85,9 % (avec intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016). A l'échelle de la Ville de Colmar, il est de 86,3 %.

A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « bar à Eau » et de test ludiques à diverses manifestations colmariennes. Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Exemples d'actions : la remise de packs d'économies d'énergie, le développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Zoom 2017 : Véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable qui accueille chaque semaine notamment des scolaires, de la maternelle au lycée, l'Observatoire de la Nature est aussi exemplaire par la réhabilitation de bâtiments anciens et la construction de locaux neufs (toiture végétalisée, géothermie, etc.). Depuis l'inauguration et la mise en service des locaux le 6 février 2010, le niveau d'activités relatives à l'éducation à l'environnement atteint des records avec plus de 9 000 personnes accueillies depuis le début de l'année toutes animations confondues, soit l'équivalent de plus de 2 000 journées-participants par an et par animateur déjà réalisées pour cette année 2017 à l'Observatoire de la Nature, alors que la moyenne régionale pour les structures de taille similaire est de 1 320.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale et le pouvoir d'achat.

Exemples d'actions : démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics.

- ① Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.

Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, suite à l'accord trouvé avec le Président du Conseil Régional, sera prolongé. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 1 projet pour un montant total d'aide de 23 489 €.

De plus Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois.

- ② Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi. Elle soutient les associations locales qui œuvrent dans ce domaine et contribue en outre à l'organisation de manifestations régionales en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace qui a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant deux ans.

- ③ Dans un domaine similaire mais sur un autre continent dans le cadre des relations Nord-Sud, Colmar Agglomération soutient le projet relatif à la production électrique par la voie solaire au BURKINA FASO.
- La société d'économie mixte d'électricité VIALIS de Colmar a financé, pour un montant total de 67 000 €, un module qui a été installé cet été dans le village de Bazoulé et qui fonctionne très bien. Il a été inauguré officiellement en octobre 2017, lors des assises France – Burkina Faso.
- Un second module, qui sera payé par Colmar Agglomération, est en cours de construction et devrait être installé début 2018 dans le village Burkinabé de Pakala.
- Ces modules ont à la fois des objectifs écologique, économique et social. La finalité est d'instaurer une économie circulaire grâce à l'alimentation, par la production d'énergie électrique via des panneaux solaires, des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication. Ces modules sont fabriqués à partir de containers recyclés. Le développement de ce concept ouvre des perspectives aux villageois en améliorant leurs conditions de vie.

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

- a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Comme chaque année, l'analyse des formations dispensées aux agents démontre que le développement durable concerne l'ensemble des services. En 2017, dans le cadre de la formation, l'approche développement durable est présente dans de nombreux domaines en transversalité. Il est possible de distinguer plus particulièrement les axes suivants :

- la maîtrise de l'énergie qui est une préoccupation importante de la collectivité : maîtrise de l'énergie au niveau des bâtiments, chauffage, climatisation ; rénovation énergétique ;
 - le développement des ressources numériques qui s'inscrit dans l'évolution des technologies et d'une diminution de l'utilisation du papier.
- b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique

Dans le cadre des marchés des cantines scolaires, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.

Le BIO dans les cantines figure notamment au nombre des mesures prises ces dernières années pour préserver la santé des jeunes.

L'introduction des produits bio dans les cantines représentait 37% (pain compris) des repas sur une semaine jusqu'en 2015, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives. Dans le cadre du renouvellement de la DSP, le 1er janvier 2016, cette mesure a été étendue par API, fournisseur des repas, et portée à 50 % de produits locaux dont 35 % issus de l'agriculture biologique. Depuis cette date, API a également renforcé ses partenariats avec les producteurs locaux de Colmar et environs (rayon de 80km).

A noter également, dans les sites de restauration scolaire gérés par l'association Préalys, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation. Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaires ont été mises en place en 2016 sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalys.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès puisque 14 écoles maternelles de Colmar bénéficient d'une distribution hebdomadaire de fruits, soit environ 1100 élèves et 14 écoles maternelles. A noter, des difficultés, pour l'approvisionnement en fruits Bio, le fournisseur actuel n'étant en mesure d'en fournir aussi souvent que demandé.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, en 2015, 2 boucles cyclables avaient été créées autour du thème du vignoble, définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires. En 2016, 2 nouvelles boucles avaient vu le jour, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" : Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr sur 21 km et Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jepsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar sur 45 km.

En 2017 :

- étude concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen avec réalisation des travaux en 2018. Le marché a été attribué à l'entreprise COLAS Est de Colmar avec une réalisation au courant du premier trimestre 2018 ;

- étude en cours concernant la liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim. Les études techniques liées à la proximité de la voie ferrée sont en cours de validation par la SNCF avec un objectif de réalisation pour l'année 2019.

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre Colmar Agglomération et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective.

Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques. L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 4 ans selon le calendrier réglementaire suivant :

- 2017 : pour les 200 plus grandes entreprises françaises et les entités publiques ;
- 2018 : pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.

II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et le Grand Pays de Colmar, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable.

La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en parfaite synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et la préservation de la ressource en eau.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- l'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et SCUU sont partenaires du jury et pour les prix distribués.
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs.
- l'organisation des Journées de l'Environnement à Colmar pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources.
- l'achat de véhicules propres avec une commande groupée de 10 véhicules électriques avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement.
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé par Colmar Agglomération.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité. Ce travail en commun a permis d'atteindre les objectifs fixés, notamment ceux, au niveau européen, de la Convention des Maires, à laquelle la Ville de Colmar adhère depuis 2010. En s'inscrivant dans ce mouvement européen, la Ville s'est engagée à réduire de plus de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020. Les résultats du dernier bilan d'étape, réalisé en juin 2015, font apparaître une réduction des émissions atmosphériques de près de 30 000 Tonnes équivalent CO₂ (TeqCO₂), entre 2007 et 2013.

Grâce aux actions menées, notamment avec les SEM, plus de la moitié de l'objectif prévu pour 2020 est déjà atteint.

Ainsi, le partenariat entre la collectivité et les SEM est construit sur des objectifs de résultats pour offrir au territoire de réelles perspectives de développement durable.

Conclusion

ZOOM 2017 SUR LE CADASTRE SOLAIRE :

Dans le cadre de sa démarche Plan Climat Air Energie, le Grand Pays de Colmar met à disposition de ses habitants, depuis avril 2017, un nouvel outil pour déterminer le potentiel solaire des toitures du territoire.

En quelques clics sur le site Internet du Grand Pays de Colmar [http// : grandpays.colmar.fr](http://grandpays.colmar.fr), ce « cadastre solaire » permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).

Une approche indicative qui, à travers un code couleur, permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures.

En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés.

En rentrant son adresse sur cet outil, l'internaute peut connaître le potentiel de sa toiture. La surface brute, l'inclinaison et l'orientation de celle-ci lui sont alors demandées.

Son potentiel d'ensevelissement et donc de productivité photovoltaïque apparaît en couleur. Rouge pour un ensoleillement médiocre ; jaune pour moyen ; vert pour le potentiel le plus élevé.

A titre indicatif, le logiciel calcule également le coût de l'installation et sa rentabilité.

Une liste de professionnels ayant signé une charte de qualité lui est alors proposée. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, qui ont été malheureusement constatées sur ce marché.

A travers cette initiative pour le climat, le Grand Pays de Colmar fait partie des tout premiers territoires à proposer un tel outil. Cette nouvelle avancée en faveur de la transition énergétique s'inscrit dans la politique pionnière de développement durable et de recherche de l'excellence du territoire. Elle vient compléter le panel des outils et actions développés par le Grand Pays de Colmar en faveur du climat : thermographie aérienne, dispositifs d'aide de certaines collectivités à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables dans l'habitat, sensibilisation aux économies d'énergie,...

La conférence de Paris (COP 21) a été une réussite puisqu'elle s'est terminée par une série d'annonces ambitieuses : limitation du réchauffement climatique à 1,5° d'ici la fin du siècle, aide économique massive en faveur des pays de l'hémisphère du sud industriellement moins développés, ou encore obligation de communication publique des résultats obtenus par chaque nation. Ces accords de Paris ont été signés par une majorité de pays, dont les plus grands (Etats-Unis, Chine...). L'enjeu maintenant consiste à les appliquer concrètement.

La réunion internationale (COP 22) qui s'est déroulée en novembre 2016 à Marrakech s'y est attachée.

La 23ème Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la COP23, s'est tenue à Bonn du 6 au 17 novembre 2017. A l'invitation du secrétariat de la Convention, les États se sont retrouvés pour travailler à l'élaboration des règles d'application de l'accord de Paris et discuter du relèvement de l'ambition des engagements nationaux en faveur du climat.

Plus modestement, ce rapport de développement durable illustre qu'en matière de développement durable, c'est bien au niveau local que les actions concrètes sont menées.

Il démontre également que le développement durable ne peut pas être traité seulement sur un périmètre restreint. Il faut que les politiques s'articulent entre les différents échelons territoriaux : ville, agglomération, pays, département, voire région.

Sous cet éclairage, rappelons que l'exemple de la Ville de Colmar est repris dans le guide de référence du reporting de la Convention des Maires, aux côtés de trois autres villes européennes : Tallin capitale de l'Estonie (412 000 habitants), Gaia au Portugal (303 000 habitants) et Vaxjo en Suède (87 000 habitants).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,
après avoir délibéré,**

DONNE ACTE

à Monsieur le Président de la présentation du rapport sur le développement durable 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC01211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018



Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Nombre de présents : 48
Absent : 0
excusés : 13 (dont 12 procurations)

POINT 2 : RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point n° 2 : RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Monsieur Lucien MULLER, Vice-Président

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *(d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport qui a pour objet de présenter la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, le rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.* » Il établit ensuite les orientations pluriannuelles.

A noter enfin que le rapport concerne les politiques menées par la collectivité au sein des services mais également sur son territoire.

Concernant le rapport de Colmar Agglomération, il vous avait été proposé pour sa version première en 2016, de présenter les éléments statistiques issus du bilan social 2015 présenté aux membres du comité technique conformément à la réglementation. Un volet est également consacré à quelques éléments constatés et actions déjà menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune.

Vous trouverez ci-joint la mise à jour pour 2017 sur la base des éléments 2016. A noter que la proportion est stable à l'échelle de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

LE CONSEIL,

vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 11 décembre 2017
après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC02211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018



Le Président,
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

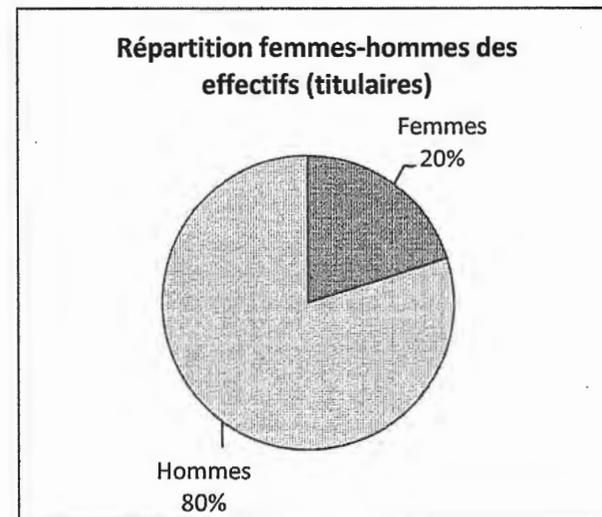
Directeur Général des Services

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité exigée au sein des Conseils de quartiers (liste validée par le Préfet) et des Conseils citoyens Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : La Présidente élue est une femme (Mme Jeanne BEAUME). L'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité". Parité presque atteinte : sur 49 membres, 23 F et 26 H
Organisation administrative	Rédaction des actes administratifs notamment en ressources humaines	Féminisation des actes individuels : l'intéressée, la cocontractante...
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Pôle Média-Culture Edmond Gerrer	Inscrits : 60% F et 40% H Partenariat avec la Mission 68 Droits des femmes et Egalité : expositions (Marianne de la diversité en 2016) et conférences Participation à la Journée du 8 mars Exposition d'artistes femmes ou sur des femmes (en 2017, Claudie Hunzinger et Bertha von Suttner)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	55 % des élèves sont des filles (520 sur 980 contre 497 sur 912 en 2015) 45 % des élèves sont des garçons
	Atelier de Formation aux Arts Plastiques	sur 139 élèves accueillis/semaine 99 sont des filles soit 71,22 % (contre 84 en 2015) 40 sont des garçons soit 28,78 % (contre 39 en 2015)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	65 % H et 35 % F contre 64 % H et 36 % F en 2015
	Subventions versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité H/F	Politique de la Ville : Une attention toute particulière est toujours portée quant à la mixité femme/homme lors de l'instruction des projets présentés dans le cadre de la politique de la ville. Dans ceux menés dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, c'est une obligation.
	Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar	43 % F et 57 % H (contre 49 et 51 % en 2015)
Caractéristique de la population (selon INSEE chiffres 2013)	Population (zone d'emploi de Colmar selon INSEE)	H : 95 034, soit 49 % F : 100 272, soit 51 %
	Taux d'activité de la tranche d'âge 25 - 49 ans	H : 78,38 % (79,37 % dans le Haut-Rhin) F : 64,04 % (64,87 % dans le département)
	Taux de chômage	51,2 % des chômeurs sont des femmes 15/24 ans : F = 29,7 % - H = 24,7 % 25/54 ans : F = 11,9 % - H = 10,2 %
	Tête des familles monoparentales	Sur 7 491 familles monoparentales F : 83,89 % H : 11,11 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures : 36,53 % Ouvriers : 20,3 % Employés : 79,01 %

Répartition des femmes et des hommes par filières

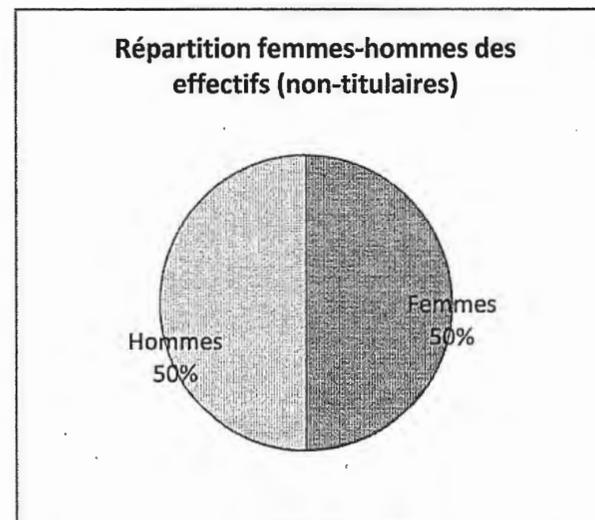
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	15	9	24
filière technique	5	69	74
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	1	1
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	20	79	99



Non-titulaires emplois permanents

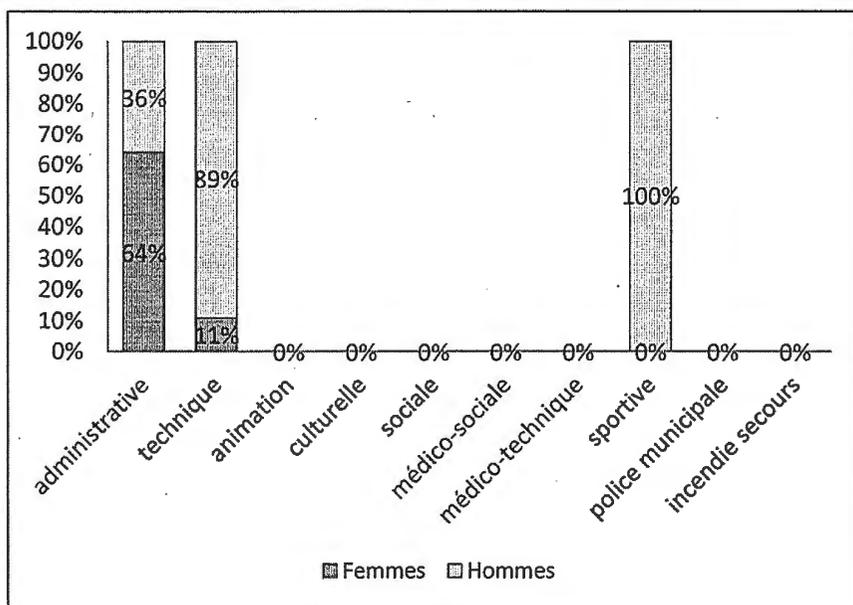
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	1	0	1
filière technique	4	5	9
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	5	5	10



Répartition des femmes et des hommes par filières

Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	16	9	25	64%	36%
technique	9	74	83	11%	89%
animation	0	0	0	0%	0%
culturelle	0	0	0	0%	0%
sociale	0	0	0	0%	0%
médico-sociale	0	0	0	0%	0%
médico-technique	0	0	0	0%	0%
sportive	0	1	1	0%	100%
police municipale	0	0	0	0%	0%
incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	25	84	109	23%	77%



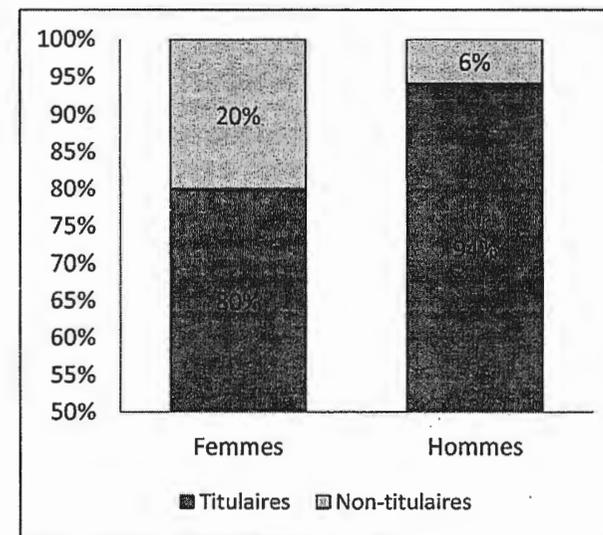
Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

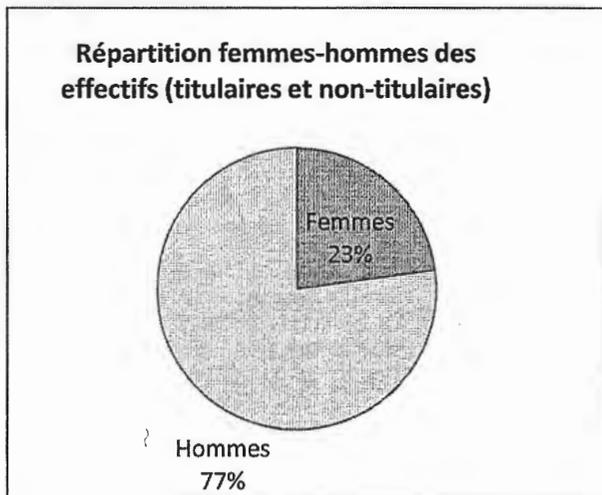
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes par statut

	Par genre		% des effectifs	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Titulaires	80%	94%	20%	80%
Non-titulaires	20%	6%	50%	50%



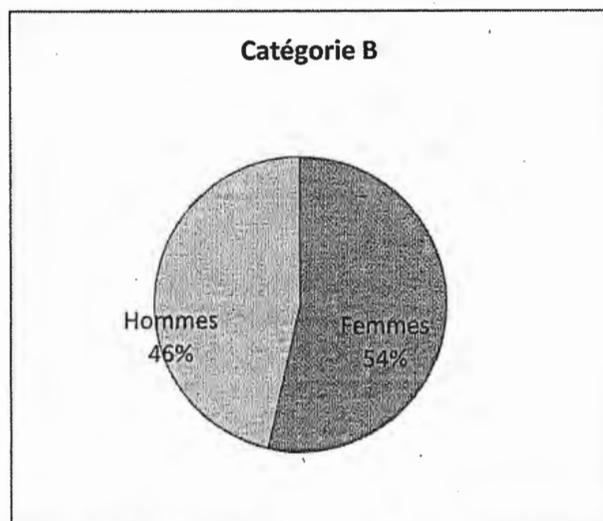
Au niveau national, dans la FPT:
 Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Au niveau national, dans la FPT:
 Taux de féminisation: 61 %
 communes: 60 %
 EPCI: 51 %
 entre 5 et 49 agents: 66 %
 entre 50 et 499 agents: 61 %
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

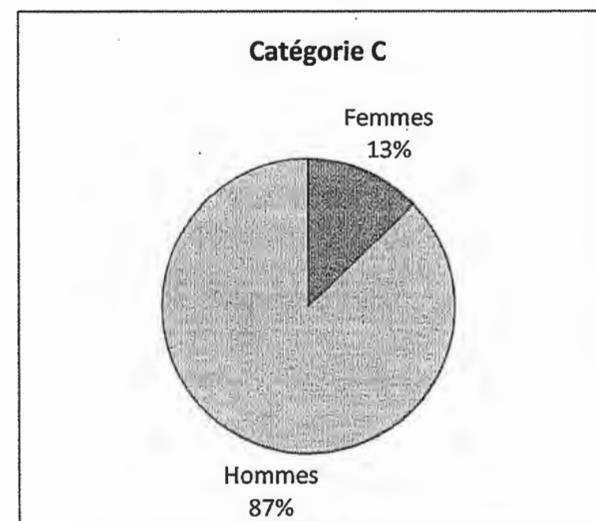
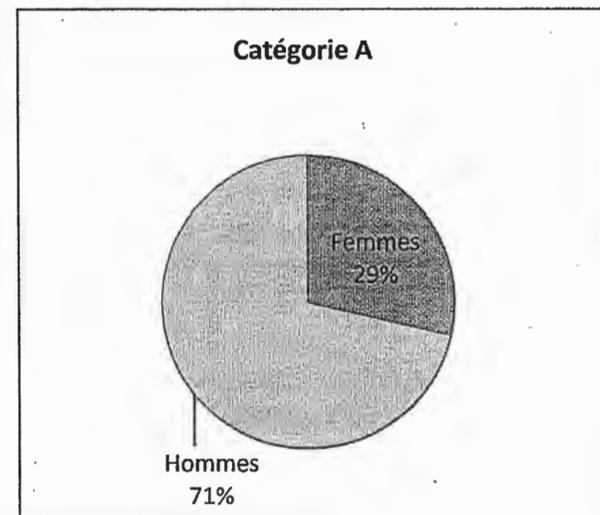
	Femmes	Hommes
cat A	4	10
cat B	15	13
cat C	9	61



Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

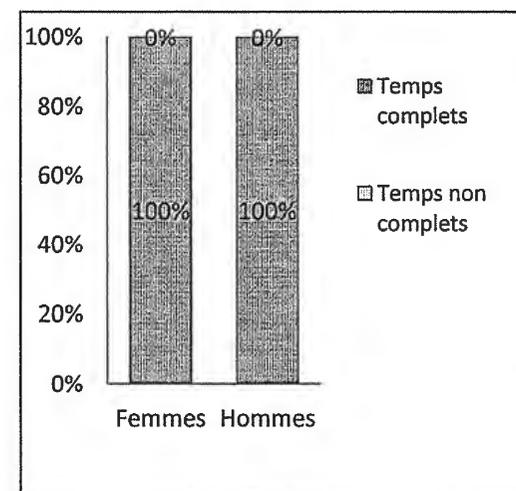
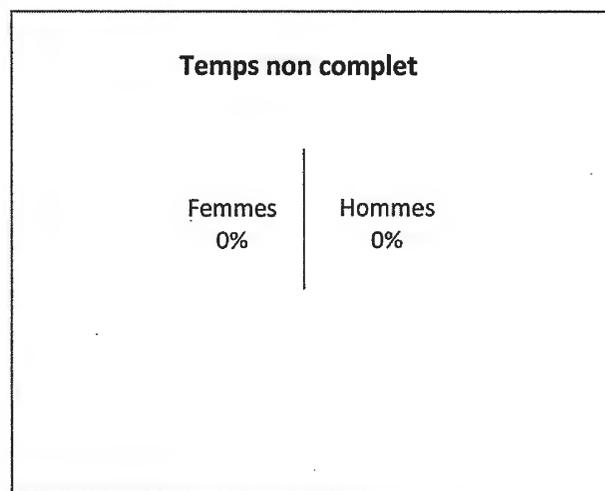
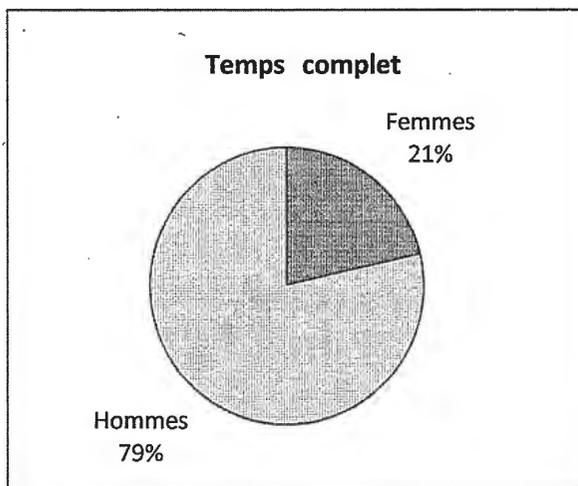
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Temps complet / non complet

	Femmes	Hommes
Temps complets	22	81
Temps non complets	0	0
Total	22	81

	% F	% H
Temps complets	100%	100%
Temps non complets	0%	0%
Total	100%	100%



Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%	total	Femmes	Hommes
+ 50 ans	4	16%	37	44%	41	9,76%	90,24%
40 à 50 ans	9	36%	23	27%	32	28,13%	71,88%
30 à 39 ans	7	28%	16	19%	23	30,43%	69,57%
- 30 ans	5	20%	8	10%	13	38,46%	61,54%
Total	25	100%	84	100%	109	22,94%	77,06%

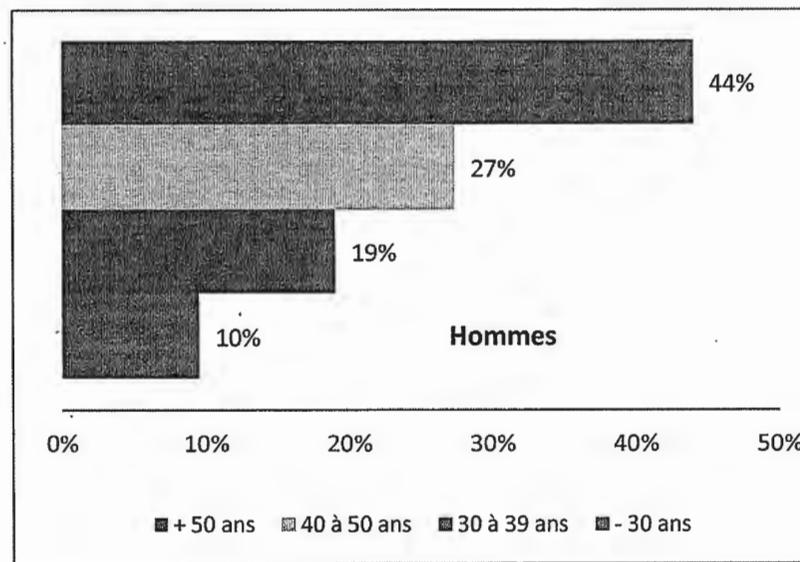
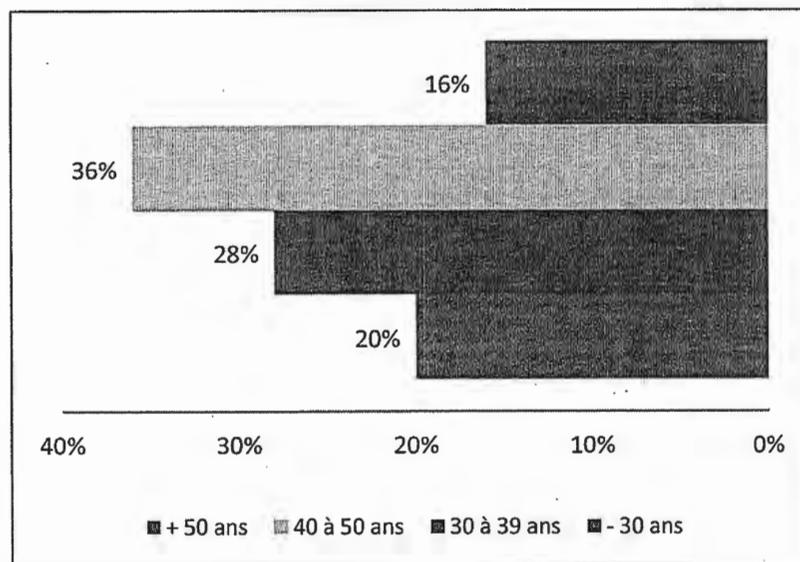
Age moyen	femmes : 40,6 ans
	hommes : 46,8 ans

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
 hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
 hommes: 33,4 %



Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction

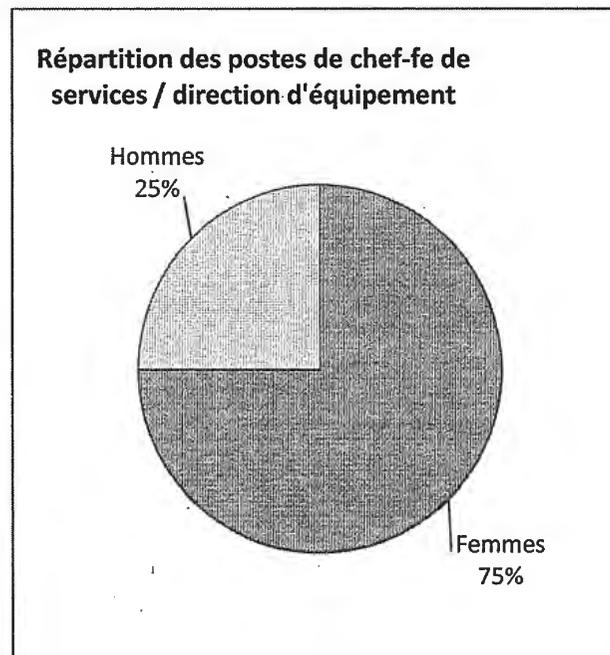
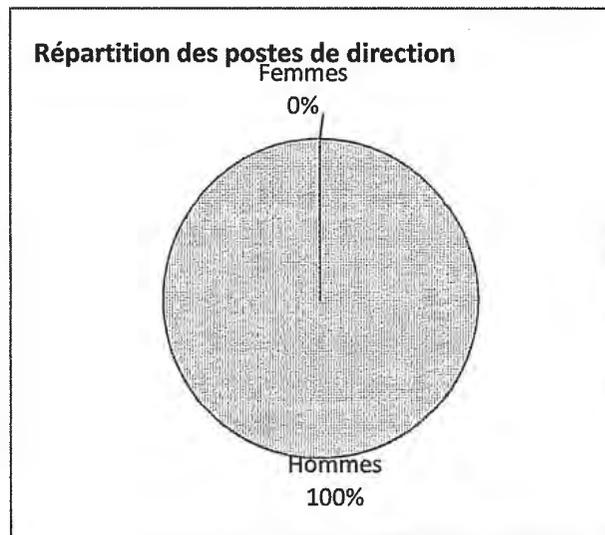
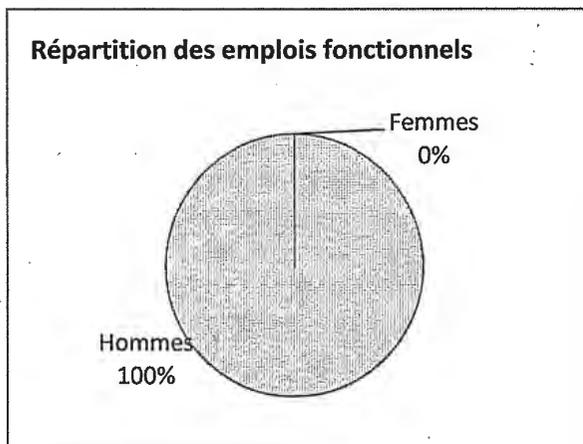
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	0	1	1
postes de direction	0	2	2
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	3	1	4
Total	3	4	7
En %	42,86%	57,14%	

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes
 Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

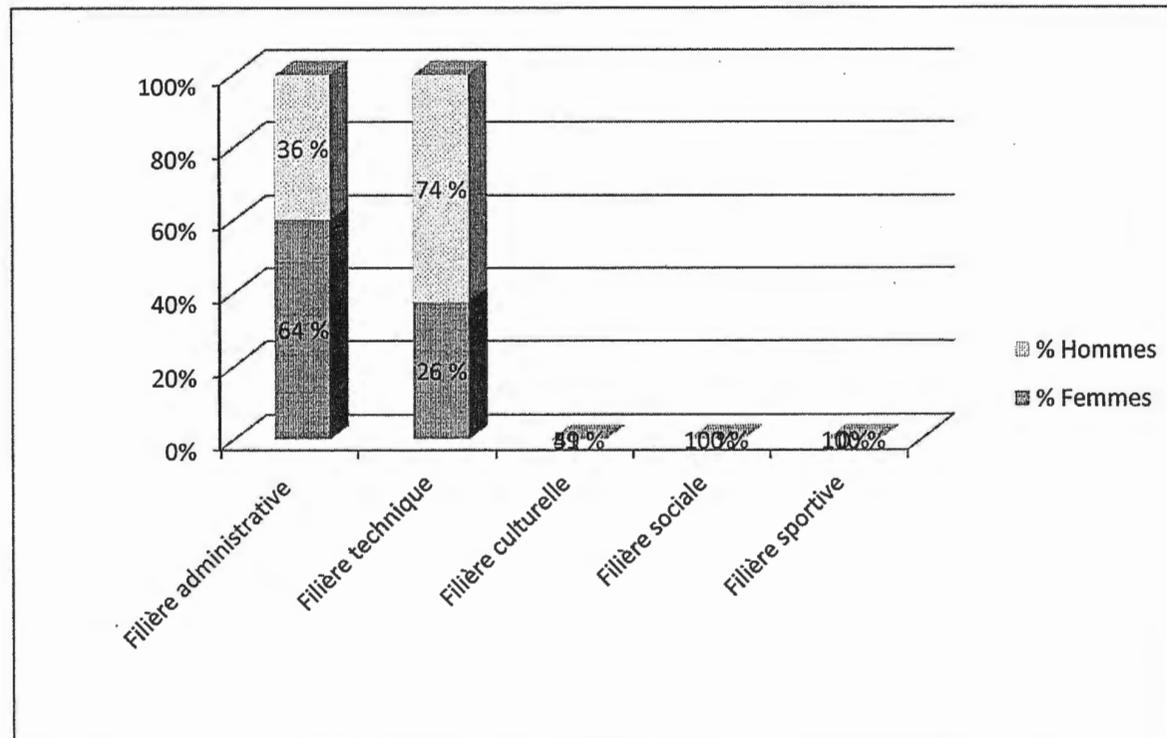
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST



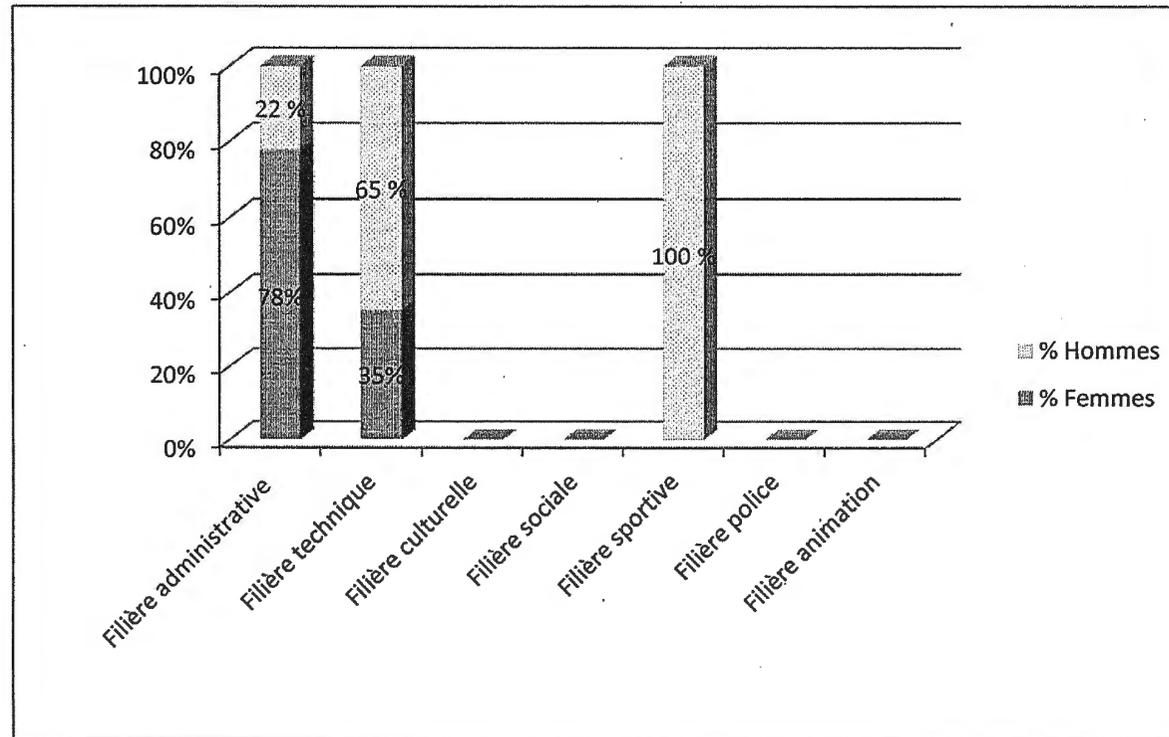
Répartition des femmes et des hommes en catégorie A et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	60%	40%
Filière technique	38%	63%
Filière culturelle	0%	0%
Filière sociale	0%	0%
Filière sportive	0%	0%
Filière police	0%	0%
Filière médico-technique	0%	0%



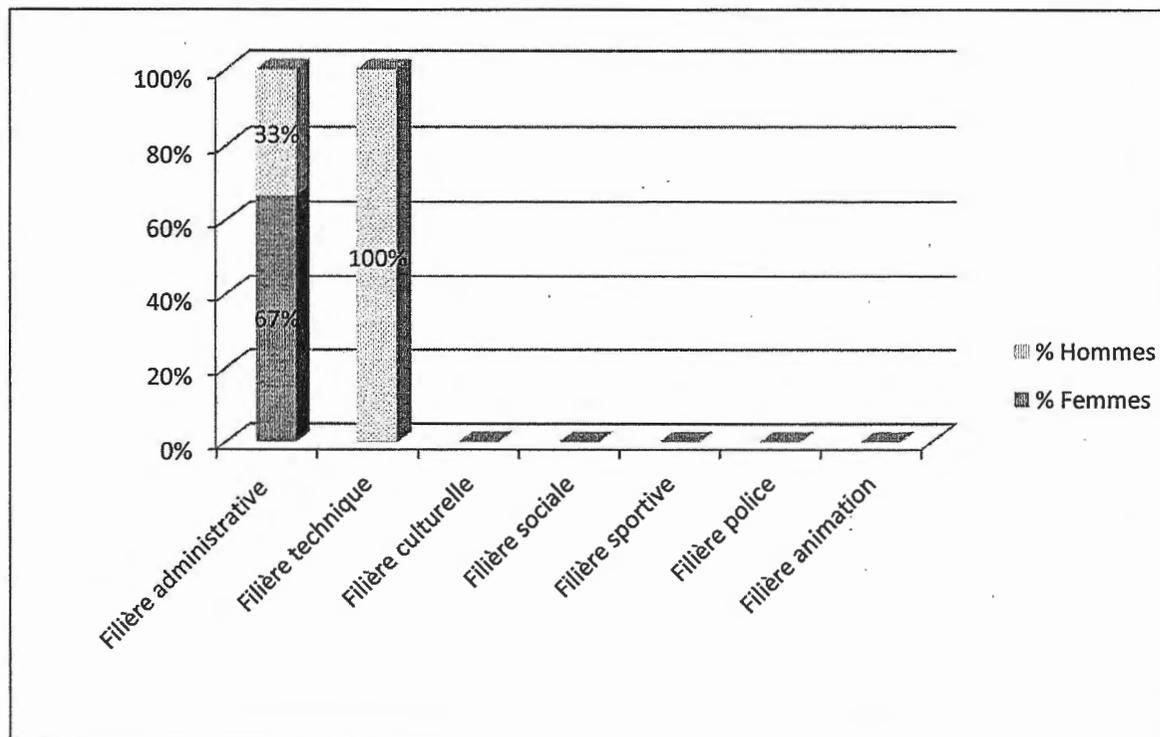
Répartition des femmes et des hommes en catégorie B et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	78%	22%
Filière technique	35%	65%
Filière culturelle	0%	0%
Filière sociale	0%	0%
Filière sportive	0%	100%
Filière police	0%	0%
Filière animation	0%	0%



Répartition des femmes et des hommes en catégorie C et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	67%	33%
Filière technique	0%	100%
Filière culturelle	0%	0%
Filière sociale	0%	0%
Filière sportive	0%	0%
Filière police	0%	0%
Filière animation	0%	0%



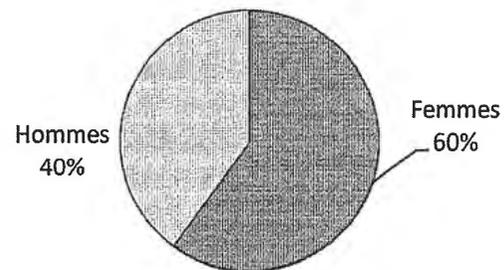
Répartition femmes-hommes à temps partiel

Catégorie	Temps de travail	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	2	1
	Temps complet	4	6
	Total	6	7
	Part temps partiel	33,33%	14,29%
Catégorie B	Temps partiel	2	2
	Temps complet	10	14
	Total	12	16
	Part temps partiel	16,67%	12,50%
Catégorie C	Temps partiel	2	1
	Temps complet	5	60
	Total	7	61
	Part temps partiel	28,57%	1,64%
Total toutes catégories	Temps partiel	6	4
	Temps complet	19	80
	Total	25	84
	Part temps partiel	24,00%	4,76%

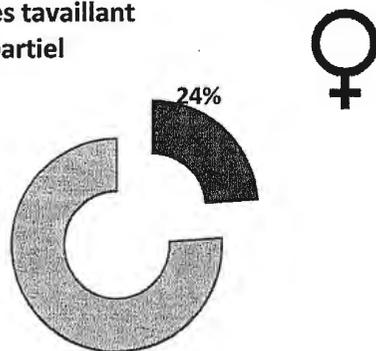
Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

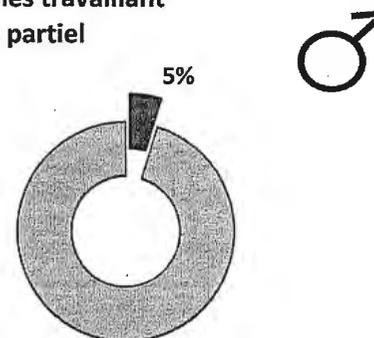
Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



Part des femmes travaillant à temps partiel



Part des hommes travaillant à temps partiel



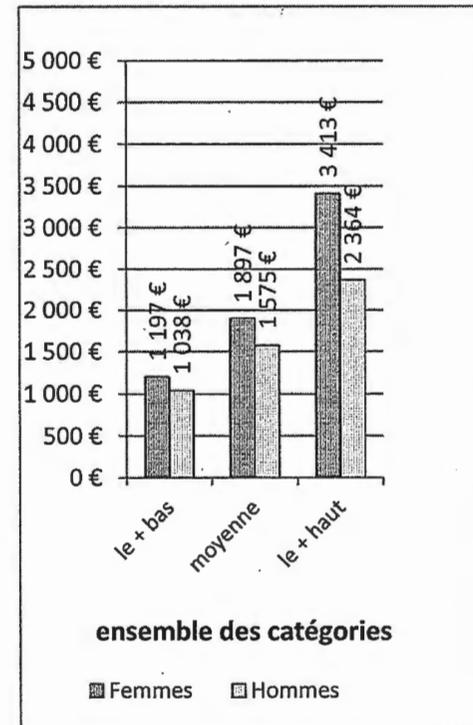
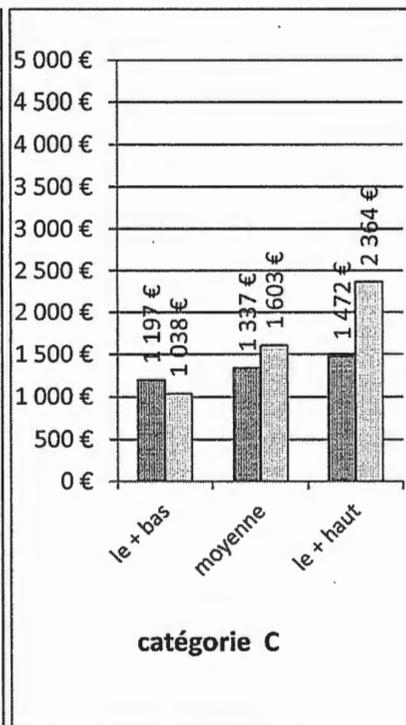
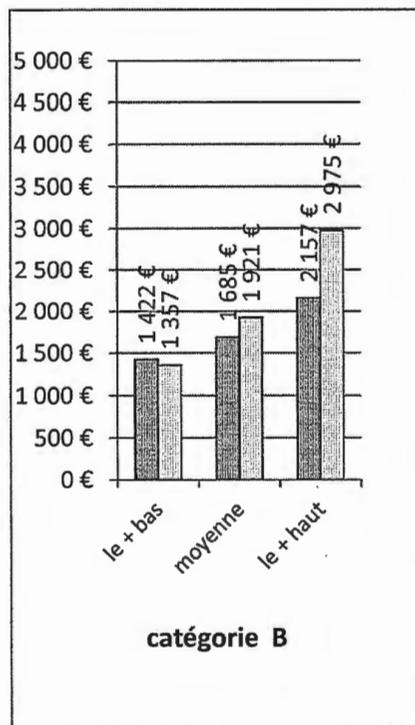
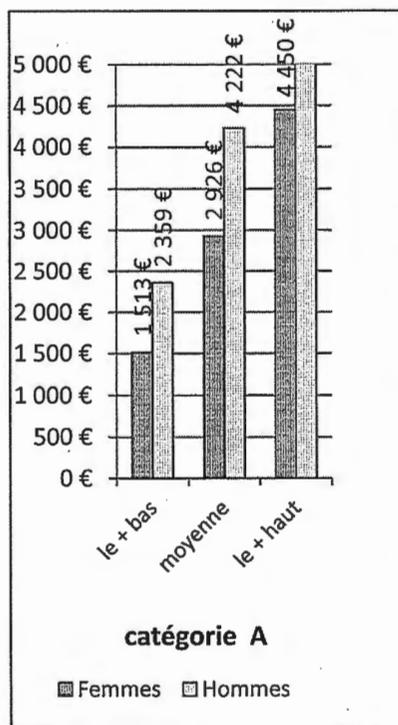
Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	le + bas	1 513 €	1 422 €	1 197 €	1 197 €
	moyenne	2 926 €	1 685 €	1 337 €	1 897 €
	le + haut	4 450 €	2 157 €	1 472 €	3 413 €
Hommes	le + bas	2 359 €	1 357 €	1 038 €	1 038 €
	moyenne	4 222 €	1 921 €	1 603 €	1 575 €
	le + haut	8 259 €	2 975 €	2 364 €	2 364 €

Au niveau national, dans la FPT:

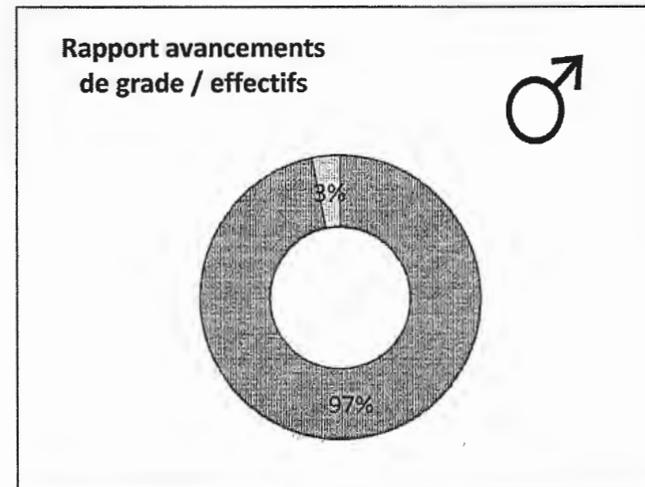
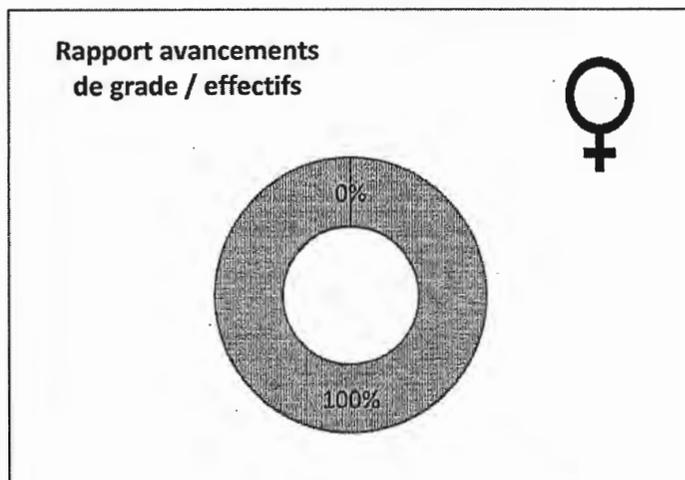
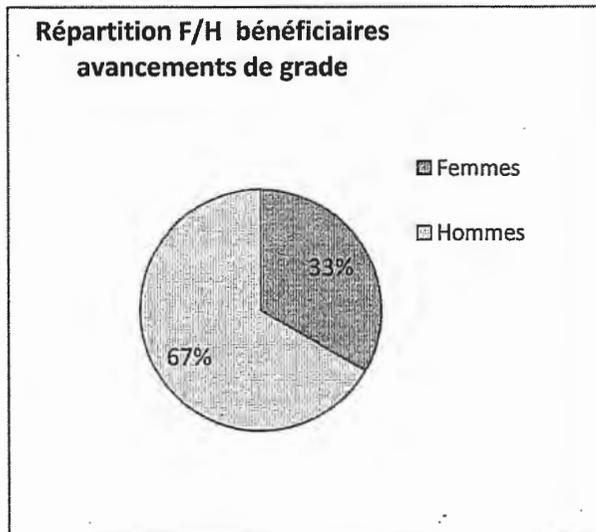
Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres:
Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	0	0	0%	0	0	0%
cat B	0	0	0%	0	0	0%
cat C	9	1	11%	61	2	3%
Ensemble	9	1	11%	61	2	3%



Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 3 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-SALOUA, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manueva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

**Point N° 3 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 SUR LA
BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L5211-36, R2313-8,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 2 octobre 2014,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC03211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018 Le Président

Directeur Général des Services



Séance du Conseil Communautaire
du 21 décembre 2017

Point N° 3

Rapport sur les orientations budgétaires 2018

COLMAR
AGGLOMÉRATION

www.agglo-colmar.fr



Table des matières

Préambule	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2018.....	4
A. Le contexte économique et financier international	4
B. Le contexte économique et financier national	4
C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018 concernant les collectivités locales	5
II. La situation de Colmar Agglomération.....	7
A. Section de fonctionnement	7
B. Section d'investissement	8
C. L'évolution de l'épargne brute	9
D. La situation de l'endettement	10
E. Focus sur la situation financière du budget principal	11
III. Les orientations budgétaires pour 2018	13
A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement	14
B. Les recettes de fonctionnement.....	15
C. Améliorer le niveau d'autofinancement.....	18
D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres.....	19
E. Préserver un niveau d'endettement faible pour garantir le financement des investissements futurs	20
IV. Conclusion	21

Préambule

Depuis sa création en 2003, Colmar Agglomération s'est engagée sur l'application d'un certain nombre règles en matière de gestion, d'investissement et de politique fiscale, qu'elle poursuivra en 2018 :

- un investissement dynamique, gage du développement de l'agglomération, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et donc pour l'emploi,
- des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services,
- le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une baisse des dépenses de fonctionnement dans la limite de la faisabilité,
- un endettement très modéré, grâce à une gestion vertueuse qui permet d'autofinancer jusqu'à 80 % des dépenses d'équipement,
- une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires de 2018 sont construites dans la continuité de l'année 2017 et des années précédentes, conformément aux principes posés d'une gestion rigoureuse et volontaire.

En 2018, Colmar Agglomération :

- **poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement**
- **maintiendra voir améliorera sa capacité d'autofinancement**
- **poursuivra la modération fiscale**
- **limitera le recours à l'emprunt**
- **continuera à investir**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2018

A. Le contexte économique et financier international

Depuis la crise de 2009, les années se sont succédé dans un contexte économique et financier récessionniste particulièrement morose. En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,43 %¹ seulement, le plus faible taux enregistré depuis 2009. Cette progression lente s'est traduite par un rythme d'investissement faible, un ralentissement de la croissance du commerce international et par des niveaux d'endettement élevés. Les prix bas des matières premières ont exacerbé cette tendance dans de nombreux pays exportateurs depuis mi-2014. Par ailleurs, les conflits et tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques de plusieurs régions du monde.

Néanmoins, alors que les prévisions de croissance étaient initialement fixées à 2,7 % pour 2017 et à 2,9 % pour 2018, l'OCDE, dans son rapport publié en septembre dernier, prévoit finalement une embellie en anticipant une croissance mondiale du PIB à 3,5 % pour 2017 et en relevant à 3,7 % la prévision pour 2018. Cette dynamique de croissance, inédite depuis 2011, s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation et une reprise des investissements et des échanges commerciaux depuis la fin 2016. L'OCDE relève en outre une synchronisation du rythme de croissance des grandes économies caractérisée par un rattrapage de la zone euro face aux Etats-Unis.

Dans la zone euro, en effet, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,2 % (+ 0,4 point par rapport à juin). Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1 % en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise économique est également tirée par des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cette dynamique ne s'accompagne pas pour l'instant d'une reprise de l'inflation ni par une remontée significative des taux bancaires dont les taux longs sont restés globalement stables sur le semestre écoulé.

Cependant, la consolidation de la croissance européenne à long terme demeure incertaine. L'OCDE prévoit une baisse du PIB prévue pour 2018 à 2,1 % contre 2,2 % en 2017. Cette projection s'explique par des tensions géopolitiques internationales persistantes et de manière plus structurelle, par la situation budgétaire encore compliquée d'un certain nombre de pays de la zone euro.

B. Le contexte économique et financier national

En France, les prévisions économiques pour 2018 sont plutôt optimistes : la croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue passant sous la barre des 10 % au second trimestre 2017.

¹ *Source : Banque mondiale – taux annuel de croissance du PIB*

Pour élaborer son budget, le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7 % en 2018 contre 1,6 % en 2017 et 1,18 % en 2016. Par ailleurs, une inflation de 1 % est prévue pour cette année et l'an prochain. Ces hypothèses sont jugées « prudentes » pour 2017 et « réalistes » pour 2018 par le Haut Conseil des Finances Publiques. La dynamique paraît relativement solide, du fait notamment qu'elle est tirée par un rebond de l'investissement des entreprises, attendu en hausse de près de 4 % en 2017.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse pour 2017 comme pour 2018 : il s'établirait à - 2,9 % du PIB en 2017 (- 3 % attendus) et - 2,6 % en 2018 (- 2,7 % annoncés en juillet). Pour atteindre cet objectif, la réduction des dépenses a été ramenée à 15 milliards d'euros pour 2018, hypothèse jugée plus réaliste par le Haut Conseil des Finances Publiques, contre 20 milliards d'euros prévus initialement. La dépense publique fera donc l'objet d'une baisse correspondant à 0,7 point du PIB en 2018 avec un objectif fixé à 3 points d'ici 2022.

L'effort global de réduction des dépenses publiques en 2018 se répartira de la manière suivante : 7 milliards d'euros seront à la charge de l'Etat, 5 milliards d'euros pour la Sécurité Sociale et 3 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Outre ces 15 milliards d'euros d'économies, le gouvernement a annoncé environ 10 milliards d'euros de baisses d'impôts dans le cadre de son projet de budget 2018.

C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2018 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances fin décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer. Les principales mesures impactant la collectivité sont les suivantes :

Dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) : le nouvel exécutif a introduit dans le PLF 2018 une mesure « phare » qui ne sera pas sans conséquences sur la structure budgétaire des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la Taxe d'Habitation pour 80 % des ménages au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'objectif d'exonération étant fixé sur trois ans, le PLF prévoit d'instaurer un nouveau dégrèvement dès 2018 : la cotisation restant à charge des foyers concernés, après application éventuelle du plafonnement existant, sera ainsi abattue de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 pour atteindre 100 % en 2020.

Le Président de la République a promis que la mise en œuvre de cette exonération n'aurait pas de conséquences sur le budget des collectivités territoriales et serait compensée « à l'euro près » tel que le rappelle le Premier Ministre dans son courrier adressé aux Maires le 23 octobre dernier. Les élus locaux ont pris acte de cette intention mais doutent que les compensations financières de l'Etat couvrent effectivement les pertes de recettes fiscales en totalité et dans la durée. Un scepticisme partagé par L'Association des Maires de France (AMF) : « *l'expérience montre que les compensations intégrales des ressources supprimées ne résistent pas longtemps aux recherches d'économie.* ». Par ailleurs, l'option gouvernementale va à l'encontre de l'autonomie de gestion dévolue aux seuls élus locaux. Il s'agit là d'une forte atteinte aux compétences du pouvoir local depuis les lois de décentralisation de 1982 - 1983.

Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et évolution des variables d'ajustement et de péréquation : S'agissant des dotations de l'Etat versées aux collectivités, le PLF 2018 prévoit une stabilisation de la DGF par rapport à 2017. Il ne devrait donc pas y avoir, en théorie, de nouvelle baisse de dotation en 2018. Pour autant, les composantes de péréquation verticale de la DGF seront abondées à hauteur de 180 millions d'euros pour les communes (90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale). Le financement de l'augmentation des enveloppes de DSU et de DSR seront entièrement financés par l'écêtement de la dotation forfaitaire contre 50 % en 2017, ce qui ne garantit donc pas aux communes un montant de DGF identique à 2017, comme le souligne l'AMF.

Notons aussi que les variables d'ajustement, qui permettent à l'Etat de réaliser des économies au détriment des collectivités locales, seront élargies en intégrant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et des établissements publics intercommunaux. Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) subira une diminution de 17 % soit - 65 M€ en 2018. Pour sa part, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) sera stabilisé à hauteur de 1 milliard d'euros comme en 2017.

Réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local : la DSIL se substitue au FSIL. L'enveloppe de la DSIL est fixée à 665 M€ au PLF 2018 contre 816 M€ en 2017 soit une diminution de 151 M€. La DSIL comportera une part de 50 M€ réservée aux collectivités qui respecteront le Pacte de Confiance.

Baisse des loyers et des APL pour les logements sociaux : Le gouvernement envisage une baisse progressive des loyers du logement social sur trois ans (800 M€ en 2018, 1,2 Mds d'euros en 2019 et 1,5 Mds d'euros en 2020) pour compenser la baisse des APL. Cette mesure inquiète les bailleurs sociaux sur la capacité à investir mais aussi les collectivités locales qui redoutent un risque financier accru s'agissant des garanties d'emprunt (130 Mds d'euros garantis au niveau national) qu'elles leur accordent.

Mise en place d'un Pacte de Confiance : s'agissant de la mise en œuvre du redressement des comptes publics visant à faire participer les collectivités locales à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2022 (contre 10 milliards d'euros entre 2014 et 2017), l'Etat prévoit la contractualisation d'un pacte de confiance avec les 319 plus grandes collectivités dont les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI de plus de 150 000 habitants.

L'effort des collectivités s'appuiera sur deux objectifs : le premier vise à maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement par une hausse maximale de 1,2 % par an pour le bloc communal, inflation comprise ; le second en les contraignant à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir une part significative du besoin de financement annuel, en respectant un ratio de Dette / Capacité d'Autofinancement Brut compris entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Il convient de préciser que la limitation des dépenses à 1,2 % par an, se traduit, compte tenu des hypothèses d'inflation, par une augmentation réelle des dépenses de fonctionnement comprise de 0,2 % en 2018 et en 2019 et par une baisse de 0,2 % en 2020. En l'absence du respect des engagements pris dans le Pacte de confiance, l'annexe du PLF 2018 « Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » prévoit « *un mécanisme de correction (qui) sera appliqué sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités locales* ». Le détail du mécanisme du Pacte de Confiance reste toutefois à préciser.

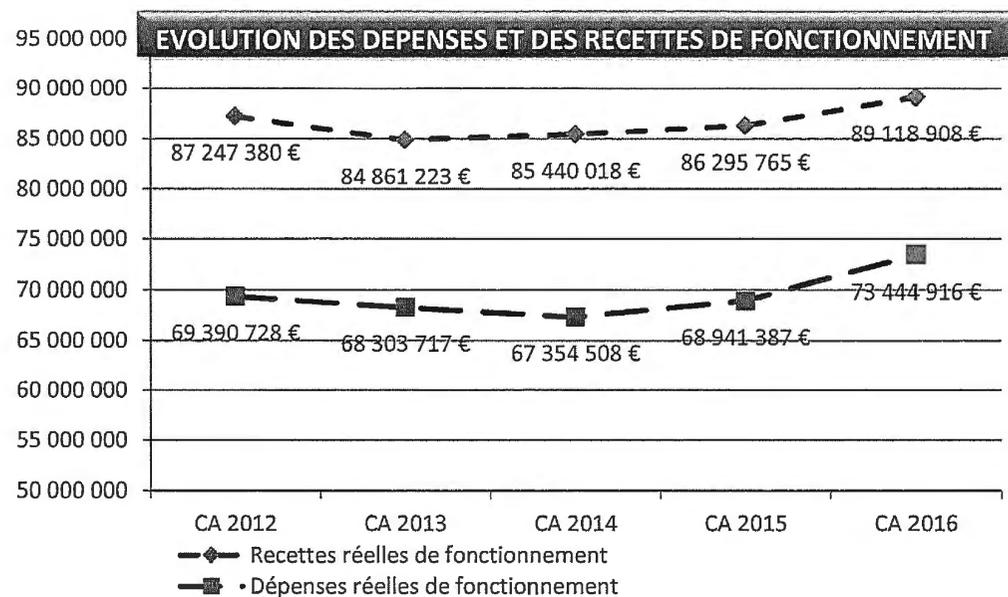
II. La situation de Colmar Agglomération

L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet de confirmer la solidité financière de Colmar Agglomération.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections des budgets. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les cinq derniers exercices, à savoir de 2012 à 2016.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la section de fonctionnement, on relève globalement sur la période de 2012 à 2016 la stricte symétrie des courbes de dépenses et de recettes avec un écart positif entre ces deux courbes qui varie entre 16M€ et 18 M€. Ce qui signifie que malgré la baisse constante des dotations de l'Etat sur cette période, Colmar Agglomération a su préserver son niveau d'épargne brute avec néanmoins un petit fléchissement des recettes par rapport à l'augmentation des dépenses.

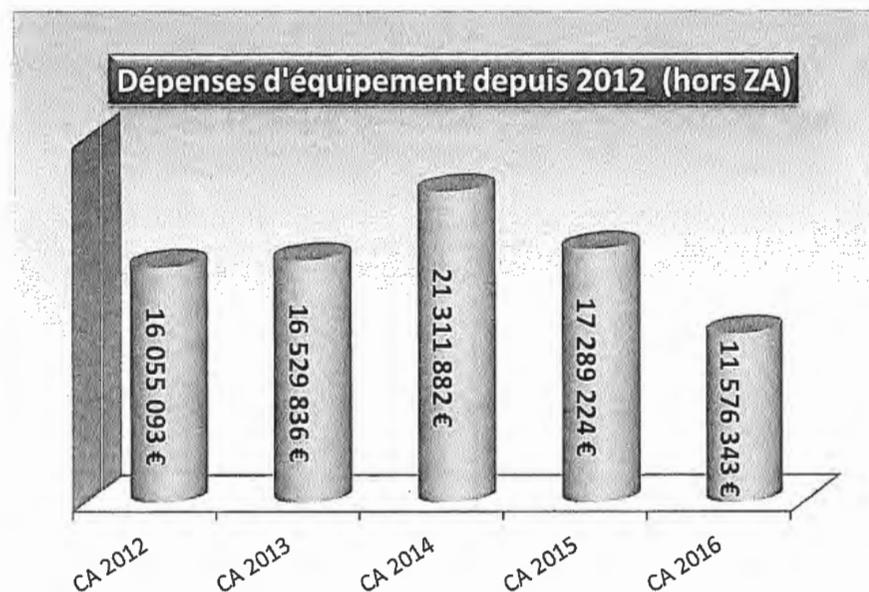


Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 sont en augmentation de 6,5 % par rapport à 2015, compte tenu de l'extension du périmètre de Colmar Agglomération à 6 nouvelles communes, d'un reversement exceptionnel d'attribution de compensation à la Ville de Colmar, et de la montée en puissance de la mutualisation des services.

Cette augmentation n'est que partiellement compensée par une hausse des recettes de 3,2 %.

B. Section d'investissement

Le maintien de la capacité d'épargne à un niveau élevé a permis de financer les dépenses d'équipement, sans faire appel à de nouveaux emprunts, à l'exception de l'emprunt de 1,2 M€ à taux zéro contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation du siège de Colmar Agglomération.



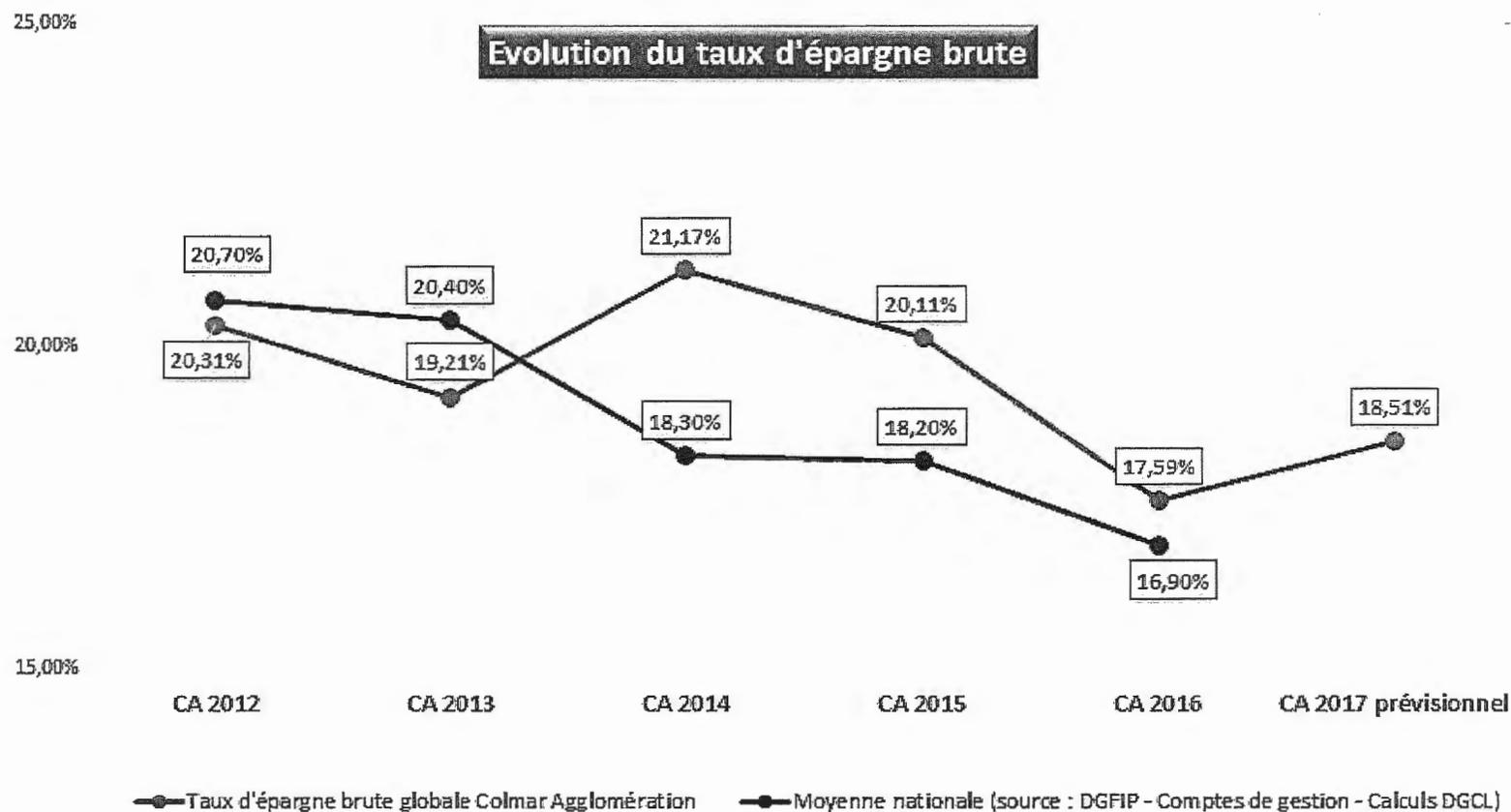
Du fait que les principaux projets (travaux de rénovation du siège, acquisition de 7 nouveaux bus et construction de la nouvelle déchetterie Europe) étaient en phase de préparation technico-administrative, l'année 2016 enregistre un creux en matière d'équipement. Le montant des dépenses d'équipement s'est élevé en 2016 à 11,6 M€, alors que l'engagement moyen de ces dernières années se situe autour de 16 M€.

En 2017, Colmar Agglomération devrait réaliser environ 15 M€ de dépenses d'équipement tous budgets confondus, un chiffre supérieur de 3,5 M€ à l'exercice précédent compte tenu notamment de la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment administratif pour 1,5 M€, du versement de 2,1 M€ de fonds de concours aux communes de l'agglomération, de la réalisation de 5 M€ de travaux pour les budgets d'eau et d'assainissement et de l'acquisition de sept nouveaux bus en début d'année pour 2,4 M€.

A noter que plus de 80 % des investissements de Colmar Agglomération seront réalisés en 2017 à partir de ses ressources propres.

C. L'évolution de l'épargne brute

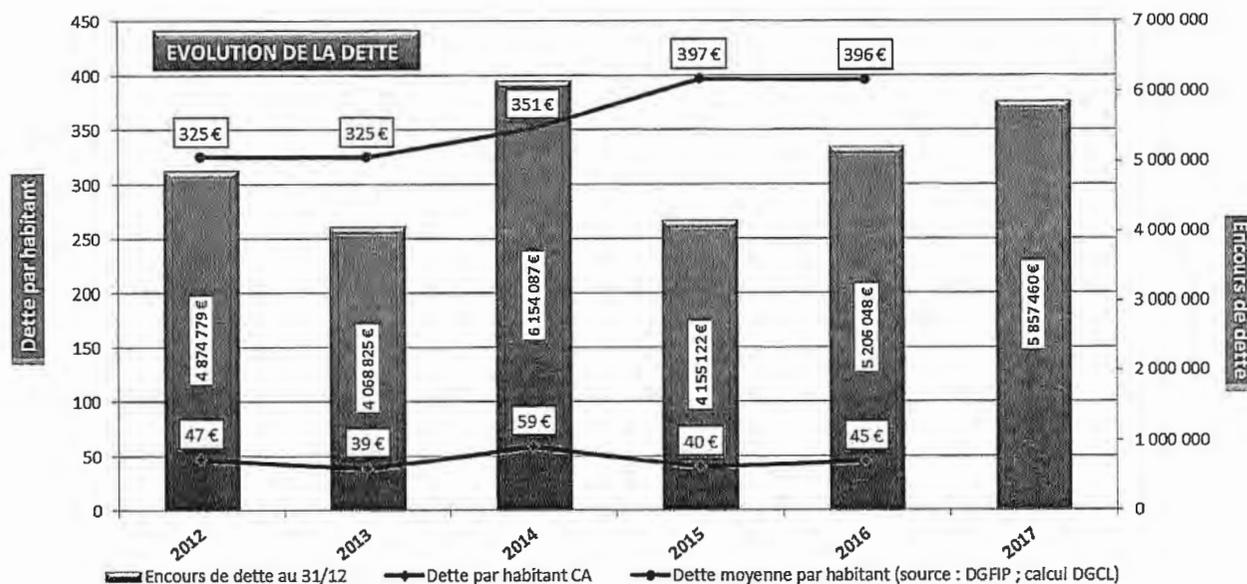
Au niveau du fonctionnement, après une baisse de 1,7 M€ en 2016 (15,7 M€), Colmar Agglomération devrait augmenter son niveau d'épargne brute à hauteur de 16,7 M€ à la clôture de l'exercice 2017 (Compte administratif prévisionnel). Au niveau national, le taux moyen de l'épargne brute pour les groupements à fiscalité propre est estimé à 11,5 % pour 2017, soit 7 points en dessous du taux d'épargne brute dégagée par Colmar Agglomération (18,51 %).



D. La situation de l'endettement

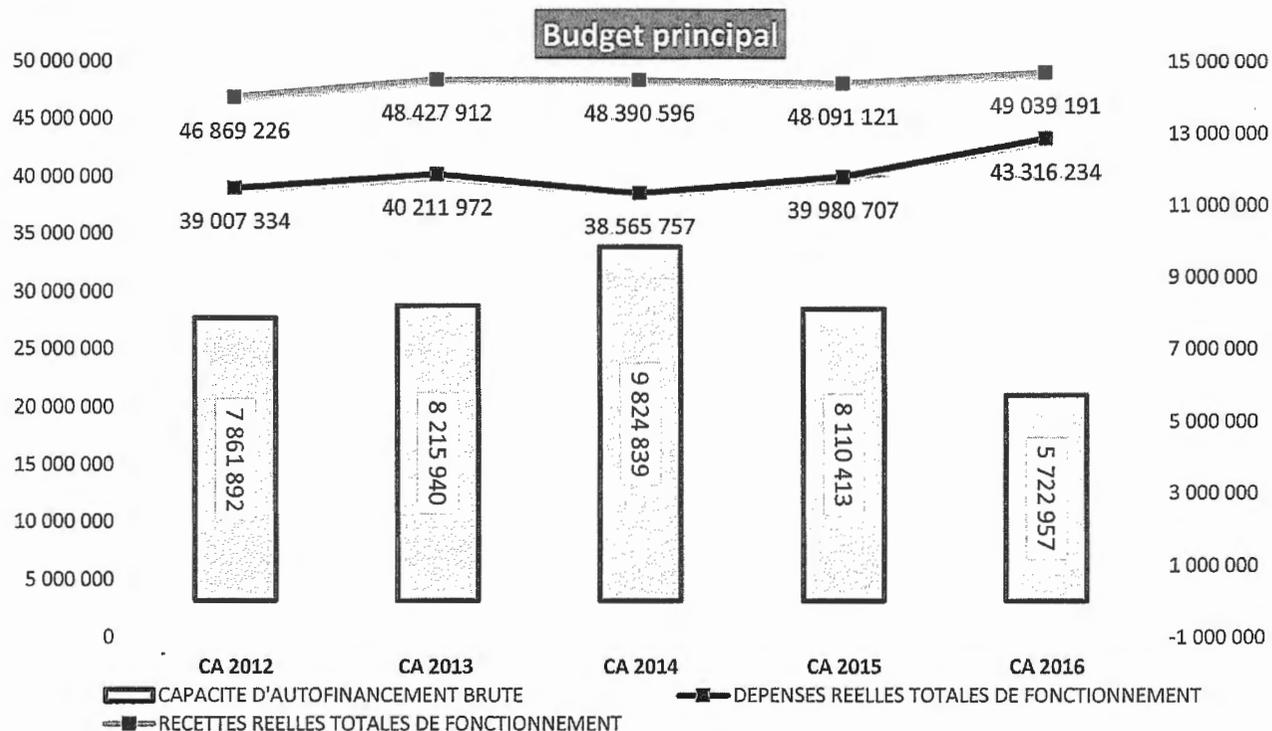
L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous. Hormis l'emprunt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1,2 M€ pour le financement des travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération, aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2017.

De surcroît, les emprunts antérieurs ne concernent que les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférents dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.



La **capacité de désendettement** restera malgré tout inchangée en 2017 par rapport à 2016, soit 4 mois, compte tenu de l'augmentation de l'épargne brute. Il est rappelé qu'au niveau national la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était supérieure à 4 années fin 2016 (source : l'Observatoire des Villes de France et de leurs agglomérations).

E. Focus sur la situation financière du budget principal



En 2016, la capacité d'autofinancement brute a sensiblement diminué compte tenu d'une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes. Cette augmentation plus élevée des dépenses reste cependant exceptionnelle, puisqu'elle était due à un remboursement de 2 M€ à la Ville de Colmar au titre de l'attribution de compensation et à l'intégration des six nouvelles communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

En dehors de cette situation particulière, les dépenses du budget principal restent maîtrisées, puisqu'elles n'ont réellement évolué que de + 0,1 %.

En 2017, le niveau de la capacité d'autofinancement brute devrait remonter à nouveau et atteindre 7 M€, malgré les nouveaux prélèvements de l'Etat.

La comparaison des principaux postes de dépenses de 2016 avec la moyenne nationale de la strate démographique met en évidence que leur niveau reste très inférieur.

Selon les données statistiques de l'Observatoire des Villes de France et de leurs agglomérations, les dépenses de fonctionnement étaient en moyenne de 430 € par habitant en 2016. Pour Colmar Agglomération, ce coût s'élevait à 375 €, soit une économie annuelle de 55 € par habitant correspondant à plus de 6 M€ par an économisés par les contribuables.

Il convient également de souligner que les recettes ont augmenté de 1,97 % en 2016, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (- 600 K€ en 2016), grâce à des recettes fiscales dynamiques qui ont progressé de 3,95 %, et notamment la CFE dont le taux fixé à 24,39 %¹, reste 2,5 points inférieur au taux moyen national 2016 de l'ensemble des communautés d'agglomération.

D'une manière générale, que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- d'une épargne brute qui va s'améliorer en 2017 après un recul en 2016,
- d'une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,
- d'un endettement très faible,
- d'une pression fiscale modérée.

¹ Taux CFE national moyen : 26,86 %

III. Les orientations budgétaires pour 2018

Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans un contexte macro-économique plus favorable que les années précédentes. Pour autant, les mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances notamment le dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation, le gel de la DGF avec l'élargissement des variables d'ajustement, la baisse du DSIL ou encore la baisse des loyers et des APL ne seront pas sans conséquences sur le budget des collectivités locales et du bloc communal en particulier.

Les concours alloués par l'Etat à Colmar Agglomération subiront une nouvelle diminution en 2018 compte tenu de l'écrêtement automatique de la dotation de compensation (Compensation Part Salaires) prévu à hauteur de 2,21% par le Projet de Loi de Finances, soit une diminution de 188 K€ de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2018.

Même constat pour la dotation de compensation relais de la taxe professionnelle (DCRTP), qui pour la première fois a été intégrée dans l'assiette des variables d'ajustement. Le montant de cette dotation, qui avait été créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle afin de compenser la perte de revenus des collectivités, était figée jusqu'à présent. En 2018, le montant de la DCRTP devrait diminuer de 17 %, soit une perte de 70 K€ pour Colmar Agglomération.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement de 696 040 € effectué en 2017 sur les budgets de Colmar Agglomération et des communes membres (238 934 € à la charge de Colmar Agglomération), ne devrait pas évoluer si l'on en croit l'engagement pris dans le PLF 2018 de geler à nouveau le montant du FPIC. Ce même engagement avait été pris en 2017, ce qui n'a pas empêché la hausse de 55 % du FPIC pour Colmar Agglomération compte tenu de l'achèvement de la carte intercommunale, la transformation et la réduction du nombre des EPCI.

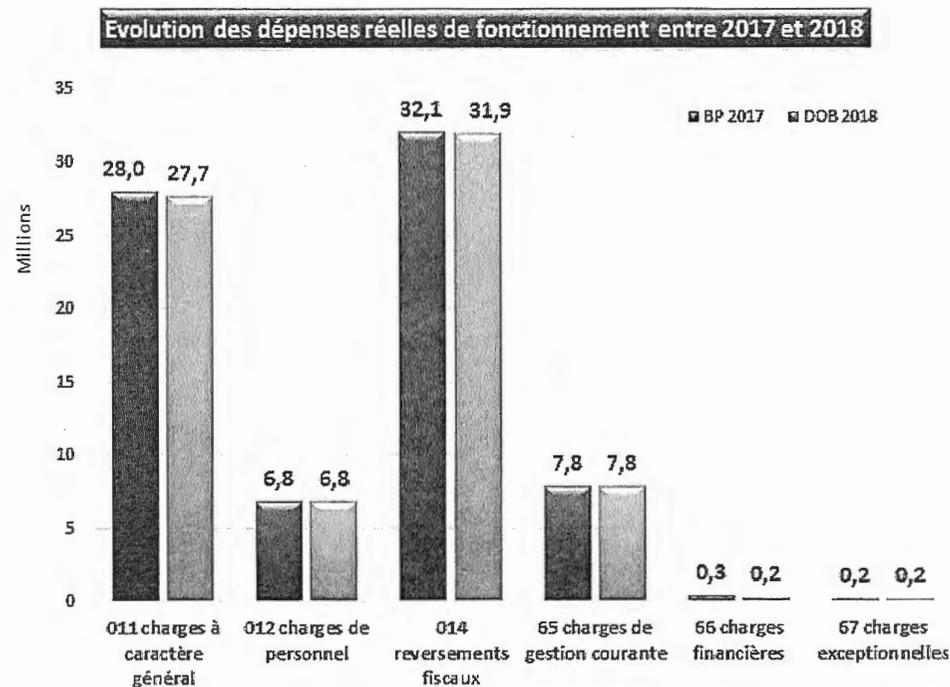
Malgré ce nouveau recul des dotations de l'Etat, Colmar Agglomération va continuer d'appliquer une politique fiscale modérée en 2018.

La bonne santé de Colmar Agglomération lui permet d'envisager l'avenir avec sérénité, tout en intégrant une nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui générera une charge supplémentaire de 186 K€ pour le budget général, et ce, sans aucune compensation de la part de l'Etat.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2018 s'inscriront dans la continuité des années précédentes.

Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes notamment au travers de l'optimisation fiscale, du contrôle de gestion, et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement



Les **dépenses réelles de fonctionnement consolidées** s'élèveront à 74,77 M€, soit une réduction de 0,63 % par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2017. Il convient de souligner que cette baisse va au-delà de l'objectif de plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 1,2% maximum (inflation comprise) fixé par le Pacte de Confiance, sachant que ce dernier n'est pour l'instant pas obligatoire pour les EPCI de moins de 150 000 habitants.

Les **charges à caractère général** diminueront de 0,3 M€ sous les effets suivants :

- la réduction des subventions d'équilibre aux budgets annexes ;
- des économies réalisées sur les dépenses de chauffage et de maintenance du siège de Colmar Agglomération grâce aux travaux de rénovation entrepris en 2017.

Les **charges de personnel** augmenteront faiblement (+ 63 K€, soit moins de 1 %). Il a été tenu compte de l'annonce du report d'un an de l'application du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) annoncé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

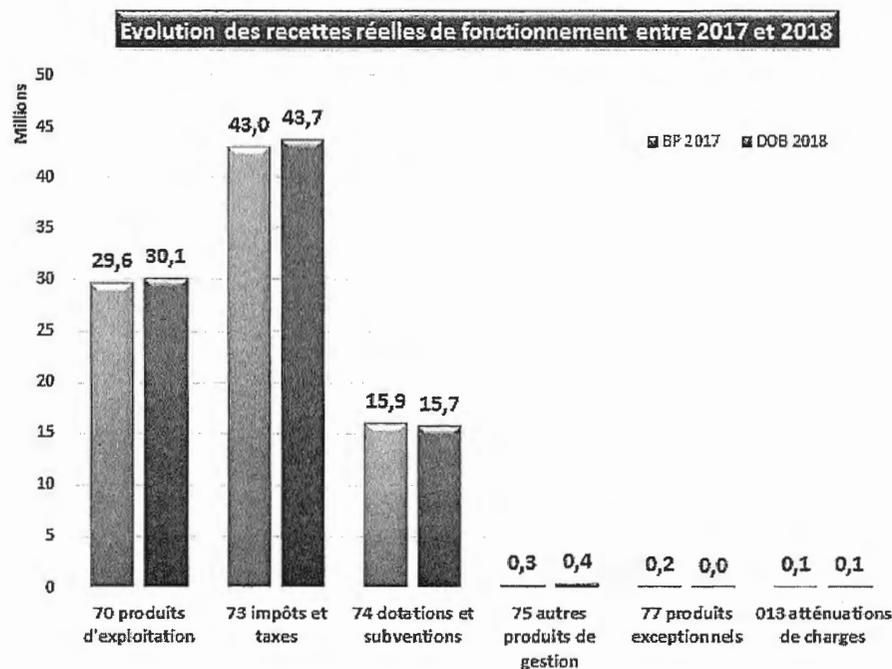
- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services notamment avec la Ville de Colmar,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de Colmar Agglomération et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Il convient par ailleurs de rappeler que la hausse tendancielle de la masse salariale résulte en grande partie des décisions prises par l'Etat, telles au cours des dernières années l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017, la hausse du taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la mise en place du PPCR, la revalorisation des grilles salariales ...

Les reversements fiscaux (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire et FPIC) diminuent de 180 K€, compte tenu de la réduction de l'enveloppe d'attribution de compensation suite au transfert de charges relatives aux zones d'activités et aux bâtiments à vocation économique.

Les autres charges de gestion courante seront en léger retrait de 10 K€. Les charges financières afficheront une baisse significative de 77 K€, soit - 24 %.

B. Les recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement consolidées augmenteront de 1,01 % malgré la baisse des dotations de l'Etat, pour s'élever au montant de 90,06 M€.

Les produits d'exploitation augmenteront de 0,455 M€ (+ 1,5 %), grâce à une évolution dynamique des bases de la TEOM (budget annexe de la gestion des déchets) et une hausse des recettes issues de l'assainissement. Ainsi, il est proposé d'augmenter de + 0,5 % la part variable des tarifs de l'assainissement et de + 1 % la part variable des tarifs de vente d'eau (ce qui représente une hausse de + 0,75 % du tarif global).

Il convient de rappeler que malgré cette augmentation, le prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué par Colmar Agglomération reste parmi les prix les plus faibles de France. Soit un prix en de l'Eau en 2017 de 2,979 € TTC/m³ pour Colmar Agglomération, alors que la moyenne nationale était de 3,98 € TTC/m³ en 2014.

Les dotations et subventions diminueront de 0,25 M€ compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

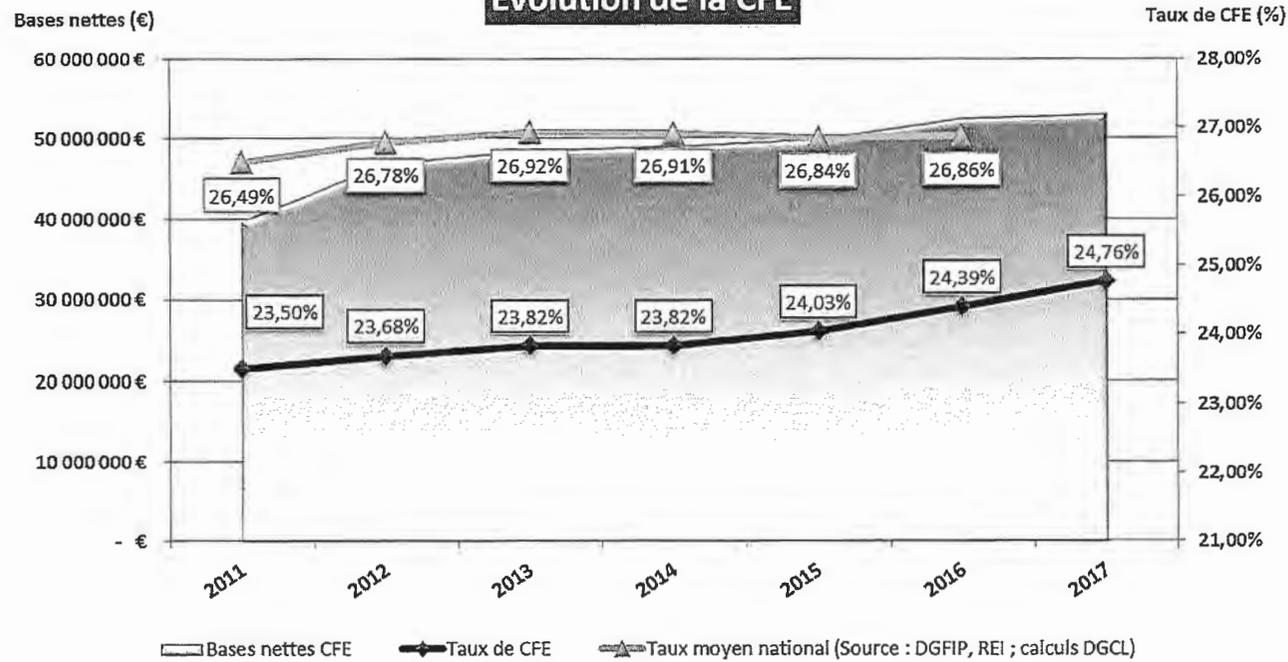
Une hausse des produits d'impôts et taxes de 1,79 % (+ 0,77 M€) est attendue, sur la base d'une hypothèse de hausse du taux de CFE de 1 % (elle était de 1,5 % en 2017), et d'une évolution positive des bases de la Taxe d'Habitation de 2 %.

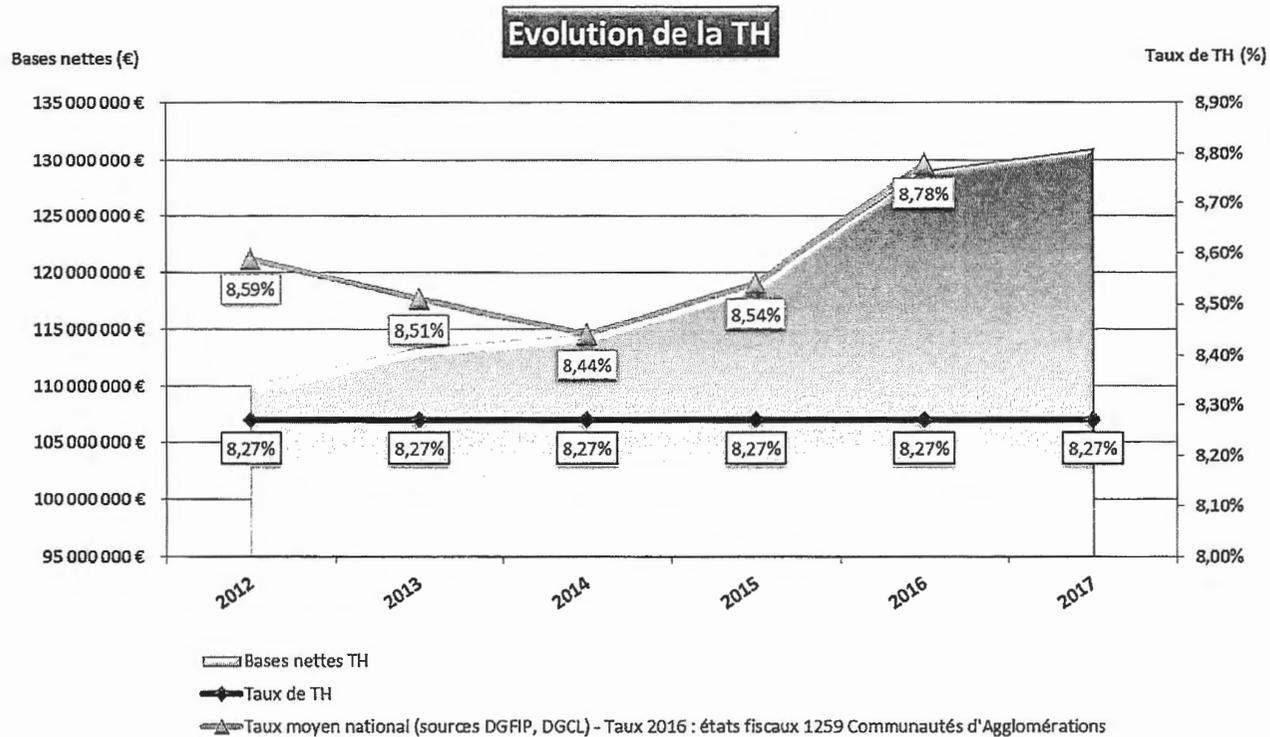
Du côté des taux de **fiscalité**, l'orientation en 2018 sera de poursuivre la modération fiscale en proposant une hausse de 1 % du taux de CFE, correspondant à l'inflation annuelle.

La fiscalité de Colmar Agglomération se caractérise par :

- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les communautés d'agglomération,
- **une évolution des taux** très modérée pour les entreprises et un gel des taux pour les particuliers :
 - ✓ taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 7,30 %
 - ✓ taxe d'habitation (TH) : 8,27%
 - ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : 0,70 %
 - ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : 2,21 %
 - ✓ cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25 % (+ 1 %)
- un **produit nettement inférieur** à la moyenne de celui des communautés d'agglomération, ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des habitants et d'économies réalisées par les entreprises de l'agglomération colmarienne.

Evolution de la CFE





C. Améliorer le niveau d'autofinancement

L'autofinancement, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élèvera à 13,4 M€ soit une progression d'environ 1,3 M€. Il résulte d'une progression des recettes et d'une baisse des dépenses. La combinaison de ces deux facteurs permet de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements.

L'amélioration de l'autofinancement qui est le deuxième objectif fixé aux collectivités par le PLF 2018, sera ainsi également atteint. Il doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités sur la période 2018 à 2022.

D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera aux alentours de 20 M€ en 2018.

Ce niveau se veut prudent et reste proche du volume annuel moyen d'investissement prévu en 2017. Il pourra être revu à la hausse en cours d'année, en fonction de la maturité de certains projets. En effet, des crédits supplémentaires pourront être inscrits lors du budget supplémentaire de l'exercice 2018.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- les subventions d'investissement pour environ 0,2 M€ (1 %),
- le FCTVA : 0,95 M€ (5 %),
- l'emprunt : 1,3 M€ (7 %),
- les ventes de terrains des zones d'activités : 1 M€ (5 %),
- la reprise anticipée de résultat pour le budget de gestion des déchets : 2,9 M€ (15 %)
- l'autofinancement : 13,3 M€ (67 %).

Les principales dépenses d'équipement seront les suivantes :

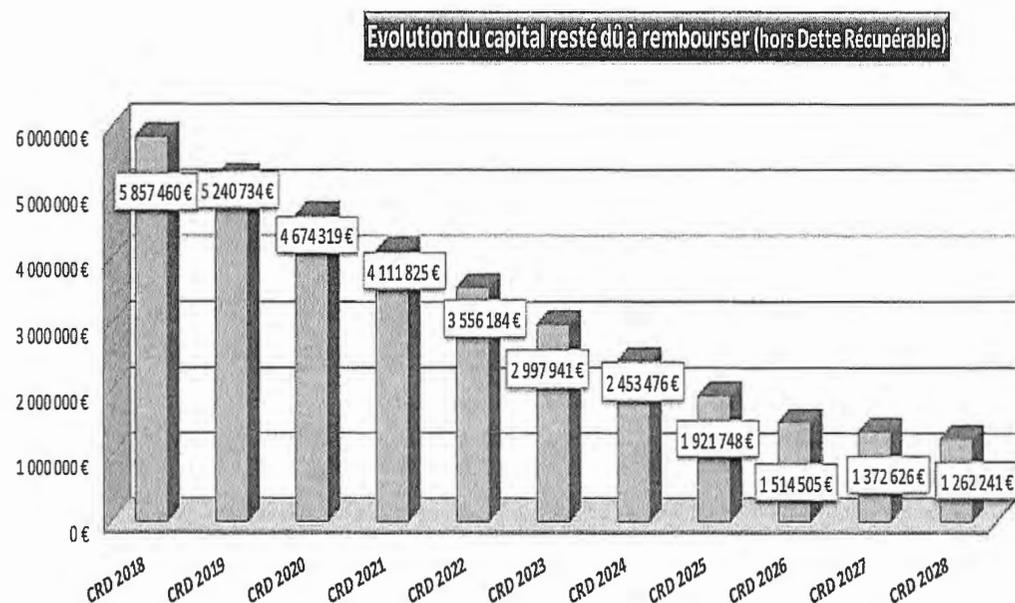
- le programme de travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales : 7,7 M€
- la construction de la nouvelle déchetterie Europe : 2,6 M€ (travaux 2018 + études)
- les fonds de concours aux communes au titre du programme 2017 – 2019 : 2,4 M€,
- l'acquisition de terrains : 0,75 M€ (pépinière d'entreprises et extension de la base nautique)
- les études, travaux et acquisition des conteneurs enterrés : 0,6 M€
- les travaux de mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus : 0,56 M€
- le remplacement de deux bennes à ordures ménagères pour le service déchets : 0,52 M €
- les subventions aux particuliers ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie dans leur habitat : 0,3 M€

E. Préserver un niveau d'endettement faible pour garantir le financement des investissements futurs

Le gouvernement souhaite renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de Colmar Agglomération est de 4 mois (cf. page 11), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser.



Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seraient susceptibles d'être contractés à partir de l'exercice 2018

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre potentielles en matière de recours à des financements externes, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de 30 % au cours de la période 2018 à fin 2020.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2018 estimée à environ 20 M€, le recours à l'emprunt pourrait se situer aux alentours de 1,3 M€, en net recul par rapport au BP 2017 (3,8 M€).

IV. Conclusion

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, Colmar Agglomération maintient, voire améliore sa santé financière déjà remarquable, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et un niveau constant d'investissement.

Les orientations budgétaires de 2018 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement qui seront inférieures à celles du budget 2017, soit 74,77 M€ (- 0,63 %)
- optimiser les recettes de fonctionnement qui augmentent de 1,01 %, soit 90,06 M€
- préserver une modération fiscale avec une hausse de 1 % du taux de CFE correspondant à l'inflation
- dégager un autofinancement conséquent permettant de financer une part très importante des dépenses d'investissement
- maintenir un niveau d'investissement de l'ordre de 20 M€
- limiter le recours à l'emprunt
- offrir un service public de qualité pour les habitants de l'agglomération
- développer l'attractivité économique et touristique de Colmar Agglomération

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil communautaire en février prochain.

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 4 : EXECUTION BUDGETAIRE 2018 – AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 4 : EXECUTION BUDGETAIRE 2018 – AUTORISATIONS BUDGETAIRES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président.

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2018, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Concernant les **dépenses d'investissement**, cette autorisation porte, après délibération du Conseil Communautaire, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ainsi, selon les prévisions 2017 (Budget Primitif et Budget Supplémentaire), hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), ce seuil s'élève à **5 531 900 €** tous budgets confondus :

	Budget Total 2017 hors AP/CP (BP + BS)	Autorisation 2018 (25 %)
BUDGET GENERAL	5 934 494 €	1 483 600 €
EAU	1 240 501 €	310 100 €
ASSAINISSEMENT	2 579 001 €	644 700 €
GESTION DES DECHETS	8 790 501 €	2 197 600 €
TRANSPORTS	3 583 762 €	895 900 €
	22 128 259 €	5 531 900 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un montant maximum de **5 531 900 €** conformément à l'état ci-dessus.

ADOPTÉ



Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC04211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 5 : CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE « POLE
HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE – OPH » POUR 4
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 692 600 € A
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018**

POINT N° 5 : CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE « POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH » POUR QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 692 600 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour quatre prêts d'un montant total de **2 692 600 €** à hauteur de **50 %**. Ces prêts contractés auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont destinés au financement d'un projet comprenant la réalisation d'un bâtiment de 30 logements neufs situés rue du Luxembourg à COLMAR.

L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la co-garantie communautaire. Ces prêts sont également co-garantis à hauteur de 50 % par la VILLE DE COLMAR.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 1 220 000 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 0,55 %

Prêt PLAI FONCIER (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 68 800 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 0,55 %

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 1 330 000 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : + 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 1,35 %

Prêt PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 73 800 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : + 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 1,35 %

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour les prêts de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 2 692 600 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 70069 entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2017.

¹ Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0 %.

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 2 692 600 € souscrits par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70069 constitué de quatre lignes du prêt (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de co-garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC05211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2013

Directeur Général des Services

Le Président



ADOPTÉ

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017,

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **COLMAR AGGLOMERATION** co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour quatre emprunts d'un montant total de **2 692 600 €**, contractés par **POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 1 220 000 € sur 40 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 68 800 € sur 50 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 1 330 000 € sur 40 ans - taux du Livret A + 0,60 % ;
- 73 800 € sur 50 ans - taux du Livret A + 0,60 %.

Ces prêts sont destinés au financement d'un projet comprenant la réalisation d'un bâtiment de 30 logements neufs situés rue du Luxembourg à COLMAR.

Ces prêts sont également co-garantis à hauteur de 50 % par la VILLE DE COLMAR.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L. 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour les prêts de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 2 692 600 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 70069 entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

Le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 2 692 600 € souscrits par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70069 constitué de quatre lignes du prêt (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

Le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation des prêts, ou de transfert des prêts vers une autre banque, des emprunts visés dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH**, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à **COLMAR AGGLOMERATION** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation des prêts, ou transfert des prêts vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Communautaire de **COLMAR AGGLOMERATION**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour **COLMAR AGGLOMERATION**

Pour **POLE HABITAT - COLMAR -
CENTRE - ALSACE - OPH**

Gilbert MEYER
Président

Jean-Pierre JORDAN
Directeur Général

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 6 : CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE « POLE
HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE – OPH » POUR 2
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 580 000 € A CONTRACTE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

**POINT N° 6 : CO-GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE « POLE HABITAT
COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH » POUR DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL
DE 580 000 € A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour deux prêts d'un montant total de **580 000 €** à hauteur de **50 %**.

Ces prêts contractés auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour une durée de **40 ans** chacun sont destinés au financement d'un projet comprenant la création de 6 logements neufs situés rue du Luxembourg à COLMAR.

L'octroi de ces prêts est subordonné à l'obtention de la co-garantie communautaire.

Ces prêts sont également co-garantis à hauteur de 50 % par la VILLE DE COLMAR.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	290 000 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

¹ Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0 %.

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 290 000 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : + 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 1,35 %

¹ Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0 %.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour les prêts de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 580 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 70068 entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2017.

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 580 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70068 constitué de deux lignes du prêt (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la co-garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de co-garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN 2018



Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC06211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017,

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **COLMAR AGGLOMERATION** co-garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour deux emprunts d'un montant total de **580 000 €**, contractés par **POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 290 000 € sur 40 ans - taux du Livret A – 0, 20 % ;
- 290 000 € sur 40 ans - taux du Livret A + 0, 60 %.

Ces prêts sont destinés au financement d'un projet comprenant la création de 6 logements neufs situés rue du Luxembourg à COLMAR.

Ces prêts sont également co-garantis à hauteur de 50 % par la VILLE DE COLMAR.

La présente co-garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la co-garantie communautaire pour les prêts de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 580 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 70068 entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

Le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 580 000 € souscrits par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70068 constitué de deux lignes du prêt (cf. page 10 du contrat).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

Le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation des prêts, ou de transfert des prêts vers une autre banque, des emprunts visés dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à **COLMAR AGGLOMERATION** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation des prêts, ou transfert des prêts vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Communautaire de **COLMAR AGGLOMERATION**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

**Pour POLE HABITAT - COLMAR -
CENTRE - ALSACE - OPH**

**Gilbert MEYER
Président**

**Jean-Pierre JORDAN
Directeur Général**

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 7 : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

POINT N° 7 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

La présente décision modificative n° 2 est proposée au Conseil Communautaire afin de permettre un ajustement des crédits inscrits en 2017 pour le budget annexe des Transports Urbains.

Cette DM s'équilibre en dépenses et en recettes à **387 600 €** dont 40 000 € de crédits supplémentaires pour la section de fonctionnement et 347 600 € pour la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement :

- Un crédit de 40 000 € est inscrit au titre du remboursement du Versement Transport (VT) à effectuer aux entreprises après les vérifications de l'URSSAF. Ce besoin en crédits supplémentaires est la conséquence du changement de seuil d'assujettissement des entreprises au Versement Transports de 9 à 11 salariés en 2016. Les entreprises concernées qui ont été assujetties à tort en 2016 ont présenté leurs demandes de remboursement en 2017 à l'URSSAF. Soit une augmentation de 152 % des dépenses sur ce poste par rapport à 2016. L'Etat a prévu dans la Loi de Finances 2017 une dotation de compensation aux collectivités.

Recettes de fonctionnement :

- Un crédit de 40 000 € est inscrit au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement des seuils d'assujettissement au VT (de 9 à 11 salariés) qui a été versée par l'Etat en 2017 (cf commentaire ci-dessus).

Dépenses et recettes d'investissement :

- Un crédit de 347 600 € est inscrit en dépense et en recette au titre du remboursement de la part TVA, par la STUCE, sur les investissements réalisés par Colmar Agglomération. Cette modification des crédits est consécutive au changement de procédure comptable, souhaitée par le comptable public, dans la comptabilisation des reversements de TVA en investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre en dépenses et en recettes au niveau du compte budgétaire 2762.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

DM2 2017	Colmar Agglomération	CC du 21/12/2017
Dépenses réelles de fonctionnement		
739 - RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT		40 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement		
753 - COMPENSATION LIEE AU RELEVEMENT DU SEUIL DES PERSONNES ASSUJETTIES AU VT		40 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement		
2762 - CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA		347 600,00 €
Recettes réelles d'investissement		
2762 - CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA		347 600,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver la présente décision modificative n° 2 pour l'exercice 2017 telle que détaillée ci-dessus.

ADOPTÉ



Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN, 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC07211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018
Publication : 04/01/2018

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 8 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC RELATIF AU
TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ET DES BATIMENTS A
VOCATION ECONOMIQUE DES COMMUNES VERS COLMAR
AGGLOMERATION**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018**

Point n° 8 - Approbation du rapport de la CLETC relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

Pièce jointe : rapport de la CLETC du 25/09/2017

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

Le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé les périmètres des différentes zones à transférer et validé la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et biens mobiliers relatifs à ces zones.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 25 septembre 2017, a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones et bâtiments à vocation économique transférés. Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune ou de Colmar Agglomération est réputée favorable.

Vu le rapport ci-joint de la CLETC en date du 25/09/2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 11 décembre 2017

APPROUVE

Le présent rapport de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC08211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018
Publication : 04/01/2018

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN 2018

Le Président



Directeur Général des Services

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

25 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Transfert des zones d'activités économiques : évaluation des charges transférées

PREAMBULE

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

En matière de zones d'activités, le régime commun de transfert est la remise des biens immobiliers concernés à titre gratuit par le biais d'une mise à disposition gratuite des communes vers Colmar Agglomération. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque commune propriétaire d'une zone d'activités et de Colmar Agglomération. Ce procès-verbal doit préciser la consistance du bien, sa situation juridique et l'état du bien et le cas échéant l'évaluation de sa remise en état. Pour autant, la propriété n'est pas transférée.

Cependant, les biens immobiliers peuvent être également transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (article L5211-5 du CGCT).

A partir de la date du transfert, Colmar Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire, et notamment l'entretien, le renouvellement et tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des zones d'activités transférées, en distinguant quatre catégories :

- les zones d'activités déjà transférées à Colmar Agglomération par délibérations du conseil communautaire des 29 novembre 2004, 22 juin 2006, et 25 juin 2009, pour lesquelles il y a lieu d'ajouter au montant des charges transférées suivantes : le coût d'entretien de l'éclairage public, la consommation électrique générée par l'éclairage public, le coût du dispositif de signalisation des entreprises, le coût d'entretien de la signalisation routière, les coûts d'entretien des plantations et des voies ferrées qui traversent le territoire de la zone ;
- les zones d'activités qui doivent être transférées en application de la loi NOTRE, pour lesquelles toutes les charges sont transférées à l'exception de celles relatives au pouvoir de police des maires, notamment le nettoyage de la voirie, le déneigement et l'entretien des poteaux incendie. La délibération du conseil communautaire du 28/09/2017 fixe le périmètre de chaque zone nouvellement transférée, à partir duquel les charges peuvent être recensées ;
- l'aérodrome de Colmar – Houssen et le contrat de DSP avec la société Aéroport de Colmar (ADC)
- sept bâtiments à vocation économique, propriété de la Ville de Colmar situés sur la ZI Nord, sur la zone du Biopôle et sur la zone de l'aérodrome de Colmar Houssen ;

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe la méthode à utiliser pour l'évaluation des charges à transférer : « Le coût des dépenses liés à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Lors du premier transfert des zones d'activités économiques, la méthode de calcul retenue pour l'évaluation des charges transférées avait été la moyenne des trois années précédant la date de transfert des zones d'activités. Il est proposé donc d'appliquer cette méthode pour ce nouveau transfert.

Il est également proposé que les charges transférées recensées dans ce rapport ne soient déduites de l'attribution de compensation des communes qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, au lieu du 1^{er} janvier 2017. Cette dérogation évite ainsi une multiplication des flux financiers entre les communes et Colmar Agglomération relatifs aux dépenses 2017 encore prises en charge par les communes.

1° le transfert des compétences en matière d'éclairage public, de signalisation routière, de signalisation des entreprises, et d'entretien des plantations sur les zones d'activités économiques déjà transférées conformément au périmètre approuvé par le conseil communautaire du 28/09/2017

ZONES D'ACTIVITES DÉJÀ TRANSFEREES	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité (1)	Entretien espaces verts	Entretien plantations	TOTAL
ZI Nord Colmar	déjà transféré	31 065,24 €	4 949,97 €	45 119,22 €	déjà transféré	661,64 €	81 796,07 €
ZA Nord et Sud Horbourg-Wihr	déjà transféré	450,00 €	- €	2 600,00 €	déjà transféré	- €	3 050,00 €
ZA Sainte Croix en Plaine	déjà transféré	2 664,00 €	- €	9 249,85 €	déjà transféré	- €	11 913,85 €
ZA Mariafeld Houssen	déjà transféré	900,00 €	- €	1 600,00 €	déjà transféré	350,00 €	2 850,00 €
ZA "RICOH" Wettolsheim	déjà transféré	- €	déjà transférés		déjà transféré	- €	- €
ZA Les Erlens Wettolsheim	déjà transféré	1 202,11 €	- €	1 719,91 €	déjà transféré	- €	2 922,02 €
ZA Europe Wintzenheim	déjà transféré	468,00 €	- €	1 967,21 €	déjà transféré	- €	2 435,21 €
Zone commerciale "LECLERC" Wintzenheim	déjà transféré	270,00 €	- €	508,20 €	déjà transféré	- €	778,20 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	déjà transféré	37 019,35 €	4 949,97 €	62 764,39 €	déjà transféré	1 011,64 €	105 745,35 €

(1) la consommation d'électricité de la ZI Nord de Colmar valorisée dans le tableau, comprend également la consommation relative à la signalisation lumineuse de 900 € par an

2° Le transfert de l'ensemble des charges relatives aux zones d'activités nouvellement transférées dans le cadre de la Loi NOTRE conformément au périmètre approuvé par le conseil communautaire du 28/09/2017

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES A TRANSFERER AU 1ER JANVIER 2017	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	TOTAL
ZA économique de l'aérodrome de Colmar-Houssen (Rue Frédéric Hartmann)	1 700,00 €	5 759,36 €	- €	3 212,07 €	6 668,88 €	- €	17 340,31 €
ZA du Biopôle Colmar	600,00 €	2 173,34 €	- €	1 848,86 €	916,79 €	- €	5 538,99 €
ZA Herrlisheim Près Colmar	0,00 €	319,69 €	0,00 €	667,33 €	0,00 €	300,00 €	1 287,02 €
ZA Sundhoffen	0,00 €	521,00 €	0,00 €	1 582,00 €	503,00 €	- €	2 606,00 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	2 300,00 €	8 773,39 €	0,00 €	7 310,26 €	8 088,67 €	300,00 €	26 772,32 €

Les principaux points d'attention sur le transfert des charges relatives aux zones d'activités :

- le coût d'entretien des voies ferrées n'a pas pu être déterminé compte tenu que leur périmètre de transfert n'a pas encore été arrêté (cf délibération du CC du 28/09/2017). C'est uniquement la ZI Nord de Colmar qui est concernée par cette charge
- aucune charge supplémentaire à transférer n'a été recensée pour la zone d'activités des Abattoirs à Colmar et la base nautique de Colmar Houssen
- le calcul du coût de l'entretien de l'éclairage public a été réalisé différemment selon les communes. Pour les communes ayant délégué l'entretien de l'éclairage public à Vialis (Colmar, Houssen, Wettolsheim, Herrlisheim et Sundhoffen) le calcul a été basé sur le contrat de maintenance et les factures des prestations. Pour les communes réalisant en régie l'entretien de leur éclairage public (Horboung-Wihr, Sainte Croix en Plaine et Wintzenheim), le calcul a été le suivant : nombre de points lumineux x coût unitaire annuel. Le coût unitaire varie d'une commune à l'autre : pour Horboung-Wihr le coût est de 30 € par point lumineux (sur la base d'un tarif donné par Vialis), pour Sainte Croix en Plaine et Wintzenheim le coût est de 18 € par point lumineux. Un récapitulatif est présenté dans les tableaux de la page suivante :

LES POINTS LUMINEUX

ZONES D'ACTIVITES DÉJÀ TRANSFEREES	Nombre de points lumineux	Entretien éclairage public	Coût d'entretien par point lumineux	Consommation électricité	Consommation par point lumineux
ZI Nord Colmar	538	31 065,24 €	57,74 €	44 219,22 €	82,19 €
ZA Nord et Sud Horbourg-Wihr	15	450,00 €	30,00 €	2 600,00 €	173,33 €
ZA Sainte Croix en Plaine	148	2 664,00 €	18,00 €	9 249,85 €	62,50 €
ZA Mariafeld Housen	31	900,00 €	29,03 €	1 600,00 €	51,61 €
ZA Les Erlens Wettolsheim	37	1 202,11 €	32,49 €	1 719,91 €	46,48 €
ZA Europe Wintzenheim	26	468,00 €	18,00 €	1 967,21 €	75,66 €
Zone commerciale "LECLERC" Wintzenheim	15	270,00 €	18,00 €	508,20 €	33,88 €
TOTAL	810	37 019,35 €	45,70 €	61 864,39 €	76,38 €

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES A TRANSFERER AU 1ER JANVIER 2017	Nombre de points lumineux	Entretien éclairage public	Coût d'entretien par point lumineux	Consommation électricité	Consommation par point lumineux
ZA économique de l'aérodrome de Colmar-Housen (Rue Frédéric Hartmann)	101	5 759,36 €	57,02 €	3 212,07 €	31,80 €
ZA du Biopôle Colmar	32	2 173,34 €	67,92 €	1 848,86 €	57,78 €
ZA Herrlisheim Près Colmar	12	319,69 €	26,64 €	667,33 €	55,61 €
ZA Sundhoffen	19	521,00 €	27,42 €	1 582,00 €	83,26 €
TOTAL	164	8 773,39 €	53,50 €	7 310,26 €	44,57 €

3° Le transfert de l'aérodrome de Colmar Houssen dont la gestion est déléguée par convention à la société Aéroport de Colmar (ADC), renouvelée le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 8 ans

	Zone d'implantation	Adresse	Recettes (1)	Charges (2)	Charges nettes (2)-(1)
DSP AERODROME	AERODROME COLMAR - HOUSSEN	route de Strasbourg	18 219,67	36 439,33	18 219,66
TOTAL			18 219,67	36 439,33	18 219,66

Les charges recensées ci-dessus correspondent à la moyenne des taxes foncières des années 2014 – 2015 - 2016 dont la moitié est remboursée par la société ADC.

4° Le transfert des bâtiments à vocation économique de la Ville de Colmar

	Zone d'activités d'implantation	Adresse	Recettes (1)	Charges (2)	Charges nettes (2)-(1)
Bâtiment économique ICE	ZI NORD - COLMAR	13, rue des frères Lumières	15 682,40	13 272,25	-2 410,15
Bâtiment économique EUROPE	BIOPOLE - COLMAR	2, allée de Herrlisheim	6 548,67	9 144,70	2 596,03
Bâtiment économique CRITT RITTMO	BIOPOLE - COLMAR	37, rue de Herrlisheim	0,00	2 654,51	2 654,51
Bâtiment économique VIGNE ET VIN	BIOPOLE - COLMAR	33, rue de Herrlisheim	49 247,10	12 656,81	-36 590,29
Bâtiment économique COURTEPAILLE	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	51, route de Strasbourg	11 038,10	11 038,10	0,00
Bâtiment économique FORMULE 1	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	33, route de Strasbourg	12 626,75	12 626,75	0,00
Bâtiment économique IBIS STYLE	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	49, route de Strasbourg	19 843,55	19 843,55	0,00
TOTAL			114 986,57	81 236,67	-33 749,90

Les principaux points d'attention :

- les recettes des trois bâtiments à vocation économique de la ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN correspondent aux loyers des bâtiments qui sont intégralement reversés à ADC le titulaire de la DSP de l'aérodrome, d'où un solde nul au niveau des charges nettes
- les charges recensées ne concernent que les charges de fonctionnement

5° Récapitulatif des charges nettes transférées

COLMAR	ZONES D'ACTIVITES						DSP Aérodrome	Bâtiments à vocation économique	TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations			
CHARGES TRANSFEREES (1)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	36 439,33 €	81 236,67 €	222 351,37 €
RECETTES TRANSFEREES (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 219,67 €	114 986,57 €	133 206,24 €
CHARGES NETTES (1) - (2)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	18 219,66 €	- 33 749,90 €	89 145,13 €

CHARGES TRANSFEREES	ZONES D'ACTIVITES						TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	
HERRLISHEIM PRES COLMAR	- €	319,69 €	- €	667,33 €	- €	300,00 €	1 287,02 €
HORBOURG WIHR	- €	450,00 €	- €	2 600,00 €	- €	- €	3 050,00 €
HOUSSEN	- €	900,00 €	- €	1 600,00 €	- €	350,00 €	2 850,00 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	- €	2 664,00 €	- €	9 249,85 €	- €	- €	11 913,85 €
SUNDHOFFEN	- €	521,00 €	- €	1 582,00 €	503,00 €	- €	2 606,00 €
WETTOLSHEIM	- €	1 202,11 €	- €	1 719,91 €	- €	- €	2 922,02 €
WINTZENHEIM	- €	738,00 €	- €	2 475,41 €	- €	- €	3 213,41 €

6° La méthodologie proposée :

L'objectif recherché étant la totale neutralité des dépenses et des recettes transférées sur les comptes des communes et de Colmar Agglomération, il est proposé les règles de principe suivantes :

- les chiffres présentés dans ce tableau sont les données transmises par chacune des communes concernées basées sur les trois derniers exercices, en fonction des services qu'elles assurent ou non en régie. Si dans l'avenir, ces services n'étaient plus assurés en régie par ces mêmes communes et que ce changement de prestation génère des dépenses supplémentaires pour Colmar Agglomération, le montant de la charge transférée par cette commune serait obligatoirement révisé en fonction de ces nouvelles dépenses. Ainsi par exemple, si l'une des communes qui a confié à ses services municipaux la maintenance de l'éclairage public, venait dans l'avenir à arrêter ce service, le coût supplémentaire généré par la prestation de service externalisée serait répercuté sur le montant de la charge transférée, avec imputation sur l'attribution de compensation
- ce droit de révision du montant des charges transférées pour les dépenses doit également s'appliquer aux recettes. Si une recette initialement inscrite en diminution des charges transférées venait à être par la suite supprimée pour une raison ou pour une autre, la charge nette transférée sur laquelle la recette a été déduite, pourrait être alors réévaluée
- les charges directes et indirectes de personnel des communes relatives à la gestion des zones d'activités (voirie, éclairage public et entretien des espaces verts) ainsi qu'à la gestion des bâtiments à vocation économique ne font pas l'objet d'une inscription dans le montant des charges transférées. Ces personnels feront l'objet d'une mise à disposition entre les communes et Colmar Agglomération dont le taux de mise à disposition sera fixé dans une délibération distincte dans le cadre de la mutualisation des services. A chaque fin d'exercice, chaque commune facturera à Colmar Agglomération le montant des dépenses de personnel mis à disposition en fonction des services rendus.

7° La procédure de validation de l'évaluation des charges transférées

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce qui signifie que le président de la CLECT doit transmettre à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération le rapport le 30 septembre 2017 au plus tard. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune. L'organe délibérant de Colmar Agglomération dispose également d'un délai de trois mois pour approuver le présent rapport.

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 9 : FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2017-2018

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 9 Fixation de l'attribution de compensation pour 2017 et 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

Pièce jointe : rapport de la CLETC des 25/09/2017 et 27/11/2017

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 27 novembre 2017 dont le rapport est joint à la présente délibération, a validé le montant des nouvelles charges en fonction des montants définis ci-après.

S'agissant de l'attribution de compensation 2017 des communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihhr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihhr :

La CLETC, lors de sa réunion du 23 novembre 2015, avait évalué le montant de de la charge transférée relative à la compétence SIG à 3 038 € pour l'ensemble des communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

Or, il s'avère que cette charge correspondait au montant annuel du contrat de maintenance du logiciel du SIG de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce logiciel n'ayant pas été repris par Colmar Agglomération, la charge relative à sa maintenance n'a pas à être transférée. De plus, par équité avec les autres communes membres pour qui aucun transfert de charges n'a été retenu sur la compétence SIG (en dehors de la Ville de Colmar), il convient de supprimer cette charge du montant des dépenses transférées des communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

En conséquence, il y a lieu de diminuer le montant des charges transférées des communes suivantes à compter de 2017 :

	Montant actuel 2017 des charges transférées	Compétence SIG	Nouveau montant 2017 des charges transférées
ANDOLSHEIM	96 858 €	- 845 €	96 013 €
BISCHWIHR	60 461 €	- 359 €	60 102 €
FORTSCHWIHR	58 342 €	- 463 €	57 879 €
MUNTZENHEIM	75 457 €	- 425 €	75 032 €
PORTE DU RIED	102 901 €	- 656 €	102 245 €
WICKERSCHWIHR	38 214 €	- 290 €	37 924 €
TOTAL	432 233 €	- 3 038 €	429 195 €

S'agissant de l'attribution de compensation 2018 de la Ville de Turckheim :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017.

Afin de se conformer à la Loi NOTRE, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 mars 2017, la création d'un office de tourisme communautaire par fusion/absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar.

Colmar Agglomération étant appelé à se substituer à la Ville de Turckheim, c'est donc Colmar Agglomération qui assumera le montant compensé par une diminution de l'attribution de compensation à verser à la Ville de Turckheim, pour le même montant. Le montant moyen de cette dépense s'est élevé à 34 267 € sur les 3 dernières années (2015 : 34 000 €, 2016 : 34 000 €, 2017 : 34 800 €).

Il y a donc lieu de réduire le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Turckheim de 34 267 € à compter de 2018.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 25 septembre 2017, dont le rapport est joint à la présente délibération, a validé le montant des nouvelles charges en fonction des montants définis ci-après.

S'agissant de l'évaluation des charges des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique transférés, dans le calcul de l'attribution de compensation 2018 :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones d'activités et bâtiments à vocation économique transférés. Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

COLMAR	ZONES D'ACTIVITES						DSP Aérodrome	Bâtiments à vocation économique	TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations			
CHARGES TRANSFEREES (1)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	36 439,33 €	81 236,67 €	222 351,37 €
RECETTES TRANSFEREES (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 219,67 €	114 986,57 €	133 206,24 €
CHARGES NETTES (1) - (2)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	18 219,66 €	33 749,90 €	89 145,13 €

CHARGES TRANSFEREES	ZONES D'ACTIVITES						TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	
HERRLISHEIM PRES COLMAR	- €	319,69 €	- €	667,33 €	- €	300,00 €	1 287,02 €
HORBOURG WIHR	- €	450,00 €	- €	2 600,00 €	- €	- €	3 050,00 €
HOUSSEN	- €	900,00 €	- €	1 600,00 €	- €	350,00 €	2 850,00 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	- €	2 664,00 €	- €	9 249,85 €	- €	- €	11 913,85 €
SUNDHOFFEN	- €	521,00 €	- €	1 582,00 €	503,00 €	- €	2 606,00 €
WETTOLSHEIM	- €	1 202,11 €	- €	1 719,91 €	- €	- €	2 922,02 €
WINTZENHEIM	- €	738,00 €	- €	2 475,41 €	- €	- €	3 213,41 €
TOTAL	- €	6 794,80 €	- €	19 894,50 €	503,00 €	650,00 €	27 842,30 €

TOTAL PAR COMPETENCE	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	DSP AERODROME	Bâtiments à vocation économique	TOTAL GENERAL
CHARGES TRANSFEREES (1)	2 300,00 €	45 792,74 €	4 949,97 €	70 074,65 €	8 088,67 €	1 311,64 €	36 439,33 €	81 236,67 €	250 193,67 €
RECETTES TRANSFEREES (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 219,67 €	114 986,57 €	133 206,24 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 300,00 €	45 792,74 €	4 949,97 €	70 074,65 €	8 088,67 €	1 311,64 €	18 219,66 €	33 749,90 €	116 987,43 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux rapports de la CLETC des 25/09/2017 et 27/11/2017,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Colmar en date du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Horbourg-Wihr en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Housсен en date du 24 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ingersheim en date du 06 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Croix en Plaine en date du 12 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Turckheim en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Wettolsheim en date du 08 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Wintzenheim en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Jepsheim en date du 02 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Herrlisheim près Colmar en date du 27 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Niedermorschwihr en date du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Sundhoffen en date du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Walbach en date du 28 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Zimmerbach en date du 29 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal d'Andolsheim en date du 13 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Bischwihr en date du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Fortschwihr en date du 13 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Muntzenheim en date du 13 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Porte du Ried en date du 07 décembre 2017,
Vu la délibération du conseil municipal de Wickerschwihr en date du 27 novembre 2017,

DECIDE

De fixer l'attribution de compensation pour les 20 communes membres de COLMAR AGGLOMERATION à la somme globale définitive de 23 524 139 € pour l'année 2017 ainsi que pour l'année 2018 à titre prévisionnel au montant global de 23 372 885 €, selon la répartition suivante :

Attribution de compensation comparée	montant des charges transférées à déduire en 2017	AC 2017 (délibération du 29/06/2017)	variation 2017	AC 2017 (nouvelle)	montant des charges supplémentaires transférées à déduire en 2018	AC 2018 prévisionnelle
COLMAR	8 443 854	15 782 332	-	15 782 332	89 145	15 693 187
HORBOURG-WIHR	158 862	706 291	-	706 291	3 050	703 241
HOUSSEN	56 023	399 842	-	399 842	2 850	396 992
INGERSHEIM	138 175	1 008 978	-	1 008 978	-	1 008 978
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	81 585	540 184	-	540 184	11 914	528 270
TURCKHEIM	200 353	1 155 982	-	1 155 982	34 267	1 121 715
WETTOLSHEIM	61 912	748 382	-	748 382	2 922	745 460
WINTZENHEIM	229 560	1 188 253	-	1 188 253	3 213	1 185 040
JESBSHEIM	26 033	125 429	-	125 429	-	125 429
HERRLISHEIM	44 960	369 022	-	369 022	1 287	367 735
NIEDERMORSCHWIHR	16 817	130 932	-	130 932	-	130 932
SUNDHOFFEN	54 814	354 039	-	354 039	2 606	351 433
WALBACH	34 085	72 705	-	72 705	-	72 705
ZIMMERBACH	24 297	96 952	-	96 952	-	96 952
ANDOLSHEIM	96 013	234 304	845	235 149	-	235 149
BISCHWIHR	60 102	67 481	359	67 840	-	67 840
FORTSCHWIHR	57 879	100 325	463	100 788	-	100 788
MUNTZENHEIM	75 032	92 886	425	93 311	-	93 311
PORTE DU RIED	102 245	283 414	656	284 070	-	284 070
WICKERSCHWIHR	37 924	63 367	290	63 657	-	63 657
TOTAL	10 000 525	23 521 100	3 038	23 524 139	151 254	23 372 885

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC09211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018
Publication : 04/01/2018

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié. Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services



REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

25 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Transfert des zones d'activités économiques : évaluation des charges transférées

PREAMBULE

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

En matière de zones d'activités, le régime commun de transfert est la remise des biens immobiliers concernés à titre gratuit par le biais d'une mise à disposition gratuite des communes vers Colmar Agglomération. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque commune propriétaire d'une zone d'activités et de Colmar Agglomération. Ce procès-verbal doit préciser la consistance du bien, sa situation juridique et l'état du bien et le cas échéant l'évaluation de sa remise en état. Pour autant, la propriété n'est pas transférée.

Cependant, les biens immobiliers peuvent être également transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (article L5211-5 du CGCT).

A partir de la date du transfert, Colmar Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire, et notamment l'entretien, le renouvellement et tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des zones d'activités transférées, en distinguant quatre catégories :

- les zones d'activités déjà transférées à Colmar Agglomération par délibérations du conseil communautaire des 29 novembre 2004, 22 juin 2006, et 25 juin 2009, pour lesquelles il y a lieu d'ajouter au montant des charges transférées suivantes : le coût d'entretien de l'éclairage public, la consommation électrique générée par l'éclairage public, le coût du dispositif de signalisation des entreprises, le coût d'entretien de la signalisation routière, les coûts d'entretien des plantations et des voies ferrées qui traversent le territoire de la zone ;
- les zones d'activités qui doivent être transférées en application de la loi NOTRE, pour lesquelles toutes les charges sont transférées à l'exception de celles relatives au pouvoir de police des maires, notamment le nettoyage de la voirie, le déneigement et l'entretien des poteaux incendie. La délibération du conseil communautaire du 28/09/2017 fixe le périmètre de chaque zone nouvellement transférée, à partir duquel les charges peuvent être recensées ;
- l'aérodrome de Colmar – Houssen et le contrat de DSP avec la société Aéroport de Colmar (ADC)
- sept bâtiments à vocation économique, propriété de la Ville de Colmar situés sur la ZI Nord, sur la zone du Biopôle et sur la zone de l'aérodrome de Colmar Houssen ;

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe la méthode à utiliser pour l'évaluation des charges à transférer : « Le coût des dépenses liés à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Lors du premier transfert des zones d'activités économiques, la méthode de calcul retenue pour l'évaluation des charges transférées avait été la moyenne des trois années précédant la date de transfert des zones d'activités. Il est proposé donc d'appliquer cette méthode pour ce nouveau transfert.

Il est également proposé que les charges transférées recensées dans ce rapport ne soient déduites de l'attribution de compensation des communes qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, au lieu du 1^{er} janvier 2017. Cette dérogation évite ainsi une multiplication des flux financiers entre les communes et Colmar Agglomération relatifs aux dépenses 2017 encore prises en charge par les communes.

1° Le transfert des compétences en matière d'éclairage public, de signalisation routière, de signalisation des entreprises, et d'entretien des plantations sur les zones d'activités économiques déjà transférées conformément au périmètre approuvé par le conseil communautaire du 28/09/2017

ZONES D'ACTIVITES DÉJÀ TRANSFEREES	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité (1)	Entretien espaces verts	Entretien plantations	TOTAL
ZI Nord Colmar	déjà transféré	31 065,24 €	4 949,97 €	45 119,22 €	déjà transféré	661,64 €	81 796,07 €
ZA Nord et Sud Horbourg-Wihr	déjà transféré	450,00 €	- €	2 600,00 €	déjà transféré	- €	3 050,00 €
ZA Sainte Croix en Plaine	déjà transféré	2 664,00 €	- €	9 249,85 €	déjà transféré	- €	11 913,85 €
ZA Mariafeld Houssen	déjà transféré	900,00 €	- €	1 600,00 €	déjà transféré	350,00 €	2 850,00 €
ZA "RICOH" Wettolsheim	déjà transféré	- €	déjà transférés		déjà transféré	- €	- €
ZA Les Erlens Wettolsheim	déjà transféré	1 202,11 €	- €	1 719,91 €	déjà transféré	- €	2 922,02 €
ZA Europe Wintzenheim	déjà transféré	468,00 €	- €	1 967,21 €	déjà transféré	- €	2 435,21 €
Zone commerciale "LECLERC" Wintzenheim	déjà transféré	270,00 €	- €	508,20 €	déjà transféré	- €	778,20 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	déjà transféré	37 019,35 €	4 949,97 €	62 764,39 €	déjà transféré	1 011,64 €	105 745,35 €

(1) la consommation d'électricité de la ZI Nord de Colmar valorisée dans le tableau, comprend également la consommation relative à la signalisation lumineuse de 900 € par an

2° Le transfert de l'ensemble des charges relatives aux zones d'activités nouvellement transférées dans le cadre de la Loi NOTRE conformément au périmètre approuvé par le conseil communautaire du 28/09/2017

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES A TRANSFERER AU 1ER JANVIER 2017	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	TOTAL
ZA économique de l'aérodrome de Colmar - Houssen (Rue Frédéric Hartmann)	1 700,00 €	5 759,36 €	- €	3 212,07 €	6 668,88 €	- €	17 340,31 €
ZA du Biopôle Colmar	600,00 €	2 173,34 €	- €	1 848,86 €	916,79 €	- €	5 538,99 €
ZA Herrlisheim Près Colmar	0,00 €	319,69 €	0,00 €	667,33 €	0,00 €	300,00 €	1 287,02 €
ZA Sundhoffen	0,00 €	521,00 €	0,00 €	1 582,00 €	503,00 €	- €	2 606,00 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	2 300,00 €	8 773,39 €	0,00 €	7 310,26 €	8 088,67 €	300,00 €	26 772,32 €

Les principaux points d'attention sur le transfert des charges relatives aux zones d'activités :

- le coût d'entretien des voies ferrées n'a pas pu être déterminé compte tenu que leur périmètre de transfert n'a pas encore été arrêté (cf délibération du CC du 28/09/2017). C'est uniquement la ZI Nord de Colmar qui est concernée par cette charge
- aucune charge supplémentaire à transférer n'a été recensée pour la zone d'activités des Abattoirs à Colmar et la base nautique de Colmar Houssen
- le calcul du coût de l'entretien de l'éclairage public a été réalisé différemment selon les communes. Pour les communes ayant délégué l'entretien de l'éclairage public à Vialis (Colmar, Houssen, Wettolsheim, Herrlisheim et Sundhoffen) le calcul a été basé sur le contrat de maintenance et les factures des prestations. Pour les communes réalisant en régie l'entretien de leur éclairage public (Horboung-Wihr, Sainte Croix en Plaine et Wintzenheim), le calcul a été le suivant : nombre de points lumineux x coût unitaire annuel. Le coût unitaire varie d'une commune à l'autre : pour Horboung-Wihr le coût est de 30 € par point lumineux (sur la base d'un tarif donné par Vialis), pour Sainte Croix en Plaine et Wintzenheim le coût est de 18 € par point lumineux. Un récapitulatif est présenté dans les tableaux de la page suivante :

LES POINTS LUMINEUX

ZONES D'ACTIVITES DÉJÀ TRANSFEREES	Nombre de points lumineux	Entretien éclairage public	Coût d'entretien par point lumineux	Consommation électricité	Consommation par point lumineux
ZI Nord Colmar	538	31 065,24 €	57,74 €	44 219,22 €	82,19 €
ZA Nord et Sud Horbourg-Wihr	15	450,00 €	30,00 €	2 600,00 €	173,33 €
ZA Sainte Croix en Plaine	148	2 664,00 €	18,00 €	9 249,85 €	62,50 €
ZA Mariafeld Houssen	31	900,00 €	29,03 €	1 600,00 €	51,61 €
ZA Les Erlens Wettolsheim	37	1 202,11 €	32,49 €	1 719,91 €	46,48 €
ZA Europe Wintzenheim	26	468,00 €	18,00 €	1 967,21 €	75,66 €
Zone commerciale "LECLERC" Wintzenheim	15	270,00 €	18,00 €	508,20 €	33,88 €
TOTAL	810	37 019,35 €	45,70 €	61 864,39 €	76,38 €

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES A TRANSFERER AU 1ER JANVIER 2017	Nombre de points lumineux	Entretien éclairage public	Coût d'entretien par point lumineux	Consommation électricité	Consommation par point lumineux
ZA économique de l'aérodrome de Colmar-Houssen (Rue Frédéric Hartmann)	101	5 759,36 €	57,02 €	3 212,07 €	31,80 €
ZA du Biopôle Colmar	32	2 173,34 €	67,92 €	1 848,86 €	57,78 €
ZA Herrlisheim Près Colmar	12	319,69 €	26,64 €	667,33 €	55,61 €
ZA Sundhoffen	19	521,00 €	27,42 €	1 582,00 €	83,26 €
TOTAL	164	8 773,39 €	53,50 €	7 310,26 €	44,57 €

3° Le transfert de l'aérodrome de Colmar Houssen dont la gestion est déléguée par convention à la société Aéroport de Colmar (ADC), renouvelée le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 8 ans

	Zone d'implantation	Adresse	Recettes (1)	Charges (2)	Charges nettes (2)-(1)
DSP AERODROME	AERODROME COLMAR - HOUSSEN	route de Strasbourg	18 219,67	36 439,33	18 219,66
TOTAL			18 219,67	36 439,33	18 219,66

Les charges recensées ci-dessus correspondent à la moyenne des taxes foncières des années 2014 – 2015 - 2016 dont la moitié est remboursée par la société ADC.

4° Le transfert des bâtiments à vocation économique de la Ville de Colmar

	Zone d'activités d'implantation	Adresse	Recettes (1)	Charges (2)	Charges nettes (2)-(1)
Bâtiment économique ICE	ZI NORD - COLMAR	13, rue des frères Lumières	15 682,40	13 272,25	-2 410,15
Bâtiment économique EUROPE	BIOPOLE - COLMAR	2, allée de Herrlisheim	6 548,67	9 144,70	2 596,03
Bâtiment économique CRITT RITMO	BIOPOLE - COLMAR	37, rue de Herrlisheim	0,00	2 654,51	2 654,51
Bâtiment économique VIGNE ET VIN	BIOPOLE - COLMAR	33, rue de Herrlisheim	49 247,10	12 656,81	-36 590,29
Bâtiment économique COURTEPAILLE	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	51, route de Strasbourg	11 038,10	11 038,10	0,00
Bâtiment économique FORMULE 1	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	33, route de Strasbourg	12 626,75	12 626,75	0,00
Bâtiment économique IBIS STYLE	ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN	49, route de Strasbourg	19 843,55	19 843,55	0,00
TOTAL			114 986,57	81 236,67	-33 749,90

Les principaux points d'attention :

- les recettes des trois bâtiments à vocation économique de la ZA AERODROME COLMAR - HOUSSEN correspondent aux loyers des bâtiments qui sont intégralement reversés à ADC le titulaire de la DSP de l'aérodrome, d'où un solde nul au niveau des charges nettes
- les charges recensées ne concernent que les charges de fonctionnement

5° Récapitulatif des charges nettes transférées

COLMAR	ZONES D'ACTIVITES						DSP Aérodrome	Bâtiments à vocation économique	TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations			
CHARGES TRANSFEREES (1)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	36 439,33 €	81 236,67 €	222 351,37 €
RECETTES TRANSFEREES (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 219,67 €	114 986,57 €	133 206,24 €
CHARGES NETTES (1) - (2)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	18 219,66 €	33 749,90 €	89 145,13 €

CHARGES TRANSFEREES	ZONES D'ACTIVITES						TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	
HERRLISHEIM PRES COLMAR	- €	319,69 €	- €	667,33 €	- €	300,00 €	1 287,02 €
HORBOURG WIHR	- €	450,00 €	- €	2 600,00 €	- €	- €	3 050,00 €
HOUSSEN	- €	900,00 €	- €	1 600,00 €	- €	350,00 €	2 850,00 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	- €	2 664,00 €	- €	9 249,85 €	- €	- €	11 913,85 €
SUNDHOFFEN	- €	521,00 €	- €	1 582,00 €	503,00 €	- €	2 606,00 €
WETTOLSHEIM	- €	1 202,11 €	- €	1 719,91 €	- €	- €	2 922,02 €
WINTZENHEIM	- €	738,00 €	- €	2 475,41 €	- €	- €	3 213,41 €

6° La méthodologie proposée :

L'objectif recherché étant la totale neutralité des dépenses et des recettes transférées sur les comptes des communes et de Colmar Agglomération, il est proposé les règles de principe suivantes :

- les chiffres présentés dans ce tableau sont les données transmises par chacune des communes concernées basées sur les trois derniers exercices, en fonction des services qu'elles assurent ou non en régie. Si dans l'avenir, ces services n'étaient plus assurés en régie par ces mêmes communes et que ce changement de prestation génère des dépenses supplémentaires pour Colmar Agglomération, le montant de la charge transférée par cette commune serait obligatoirement révisé en fonction de ces nouvelles dépenses. Ainsi par exemple, si l'une des communes qui a confié à ses services municipaux la maintenance de l'éclairage public, venait dans l'avenir à arrêter ce service, le coût supplémentaire généré par la prestation de service externalisée serait répercuté sur le montant de la charge transférée, avec imputation sur l'attribution de compensation
- ce droit de révision du montant des charges transférées pour les dépenses doit également s'appliquer aux recettes. Si une recette initialement inscrite en diminution des charges transférées venait à être par la suite supprimée pour une raison ou pour une autre, la charge nette transférée sur laquelle la recette a été déduite, pourrait être alors réévaluée
- les charges directes et indirectes de personnel des communes relatives à la gestion des zones d'activités (voirie, éclairage public et entretien des espaces verts) ainsi qu'à la gestion des bâtiments à vocation économique ne font pas l'objet d'une inscription dans le montant des charges transférées. Ces personnels feront l'objet d'une mise à disposition entre les communes et Colmar Agglomération dont le taux de mise à disposition sera fixé dans une délibération distincte dans le cadre de la mutualisation des services. A chaque fin d'exercice, chaque commune facturera à Colmar Agglomération le montant des dépenses de personnel mis à disposition en fonction des services rendus.

7° La procédure de validation de l'évaluation des charges transférées

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce qui signifie que le président de la CLECT doit transmettre à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération le rapport le 30 septembre 2017 au plus tard. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune. L'organe délibérant de Colmar Agglomération dispose également d'un délai de trois mois pour approuver le présent rapport.

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES

LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

Ajustement du montant de l'attribution de compensation 2017 et 2018

1. Concernant la compétence tourisme

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017.

Afin de se conformer à la Loi NOTRE, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 mars 2017, la création d'un office de tourisme communautaire par fusion/absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar.

Pour cette raison, la subvention que verse actuellement la Ville de Turckheim à l'association de l'office de tourisme de Turckheim doit être transférée à Colmar Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018. Le montant moyen de cette subvention s'est élevé à 34 267 € sur les 3 dernières années (2015 : 34 000 €, 2016 : 34 000 €, 2017 : 34 800 €).

Il y a donc lieu de diminuer l'attribution de compensation 2018 de la Ville de Turckheim de 34 267 €.

2. Concernant les communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun intégrées à Colmar Agglomération le 1^{er} janvier 2016

La CLETC, lors de sa réunion du 23 novembre 2015, avait évalué le montant de de la charge transférée relative à la compétence SIG à 3 038 € pour l'ensemble des communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

Or, il s'avère que cette charge correspondait au montant annuel du contrat de maintenance du logiciel du SIG de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce logiciel n'ayant pas été repris par Colmar Agglomération, la charge relative à sa maintenance n'a pas à être transférée. De plus, par équité avec les autres communes membres pour qui aucun transfert de charges n'a été retenu sur la compétence SIG (en dehors de la Ville de Colmar), il convient de supprimer cette charge du montant des dépenses transférées des communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

En conséquence, il y a lieu d'augmenter l'attribution de compensation 2017 des communes suivantes :

	Montant actuel 2017 des charges transférées	Compétence SIG	Nouveau montant 2017 des charges transférées
ANDOLSHEIM	96 858 €	- 845 €	96 013 €
BISCHWIHR	60 461 €	- 359 €	60 102 €
FORTSCHWIHR	58 342 €	- 463 €	57 879 €
MUNTZENHEIM	75 457 €	- 425 €	75 032 €
PORTE DU RIED	102 901 €	- 656 €	102 245 €
WICKERSCHWIHR	38 214 €	- 290 €	37 924 €
TOTAL	432 233 €	- 3 038 €	429 195 €

3. La prise en compte du rapport de la CLETC du 25 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique transférés

COLMAR	ZONES D'ACTIVITES						DSP Aérodrome	Bâtiments à vocation économique	TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations			
CHARGES TRANSFEREES (1)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	36 439,33 €	81 236,67 €	222 351,37 €
RECETTES TRANSFEREES (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 219,67 €	114 986,57 €	133 206,24 €
CHARGES NETTES (1) - (2)	2 300,00 €	38 997,94 €	4 949,97 €	50 180,15 €	7 585,67 €	661,64 €	18 219,66 €	- 33 749,90 €	89 145,13 €

CHARGES TRANSFEREES	ZONES D'ACTIVITES						TOTAL
	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	
HERRLISHEIM PRES COLMAR	- €	319,69 €	- €	667,33 €	- €	300,00 €	1 287,02 €
HORBOURG WIHR	- €	450,00 €	- €	2 600,00 €	- €	- €	3 050,00 €
HOUSSEN	- €	900,00 €	- €	1 600,00 €	- €	350,00 €	2 850,00 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	- €	2 664,00 €	- €	9 249,85 €	- €	- €	11 913,85 €
SUNDHOFFEN	- €	521,00 €	- €	1 582,00 €	503,00 €	- €	2 606,00 €
WETTOLSHEIM	- €	1 202,11 €	- €	1 719,91 €	- €	- €	2 922,02 €
WINTZENHEIM	- €	738,00 €	- €	2 475,41 €	- €	- €	3 213,41 €
TOTAL	- €	6 794,80 €	- €	19 894,50 €	503,00 €	650,00 €	27 842,30 €

TOTAL PAR COMPETENCE	Entretien Voirie	Entretien éclairage public	Entretien signalisation lumineuse	Consommation électricité	Entretien espaces verts	Entretien plantations	DSP AERODROME	Bâtiments à vocation économique	TOTAL GENERAL
CHARGES TRANSFEREES (1)	2 300,00 €	45 792,74 €	4 949,97 €	70 074,65 €	8 088,67 €	1 311,64 €	36 439,33 €	81 236,67 €	250 193,67 €
RECETTES TRANSFEREES (2)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 219,67 €	114 986,57 €	133 206,24 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 300,00 €	45 792,74 €	4 949,97 €	70 074,65 €	8 088,67 €	1 311,64 €	18 219,66 €	- 33 749,90 €	116 987,43 €

L'attribution prévisionnelle des 20 communes serait donc la suivante en 2017, puis en 2018 :

Attribution de compensation comparée	montant des charges transférées à déduire en 2017	AC 2017 (délibération du 29/06/2017)	variation 2017	AC 2017 (nouvelle)	montant des charges supplémentaires transférées à déduire en 2018	AC 2018 prévisionnelle
COLMAR	8 443 854	15 782 332	-	15 782 332	- 89 145	15 693 187
HORBOURG-WIHR	158 862	706 291	-	706 291	- 3 050	703 241
HOUSSEN	56 023	399 842	-	399 842	- 2 850	396 992
INGERSHEIM	138 175	1 008 978	-	1 008 978	-	1 008 978
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	81 585	540 184	-	540 184	- 11 914	528 270
TURCKHEIM	200 353	1 155 982	-	1 155 982	- 34 267	1 121 715
WETTOLSHEIM	61 912	748 382	-	748 382	- 2 922	745 460
WINTZENHEIM	229 560	1 188 253	-	1 188 253	- 3 213	1 185 040
JEBSHEIM	26 033	125 429	-	125 429	-	125 429
HERRLISHEIM	44 960	369 022	-	369 022	- 1 287	367 735
NIEDERMORSCHWIHR	16 817	130 932	-	130 932	-	130 932
SUNDHOFFEN	54 814	354 039	-	354 039	- 2 606	351 433
WALBACH	34 085	72 705	-	72 705	-	72 705
ZIMMERBACH	24 297	96 952	-	96 952	-	96 952
ANDOLSHEIM	96 013	234 304	845	235 149	-	235 149
BISCHWIHR	60 102	67 481	359	67 840	-	67 840
FORTSCHWIHR	57 879	100 325	463	100 788	-	100 788
MUNTZENHEIM	75 032	92 886	425	93 311	-	93 311
PORTE DU RIED	102 245	283 414	656	284 070	-	284 070
WICKERSCHWIHR	37 924	63 367	290	63 657	-	63 657
TOTAL	10 000 525	23 521 100	3 038	23 524 139	- 151 254	23 372 885

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 10 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 55
contre : 0
Abstentions : 5 (Mmes SPINHIRNY,
SCHAFFHAUSER, MM. ARNDT, NICOLE et KLINGER-ZIND)

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 10 : Dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2017

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-président

Comme pour les exercices précédents, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2017 (DSC) tient compte de la réforme fiscale de 2009, qui a supprimé la taxe professionnelle et mis en place de nouvelles ressources de substitution. Le rapport joint en annexe détaille les éléments de détermination de la DSC 2017 avec :

- Le « socle fixe » de 2 515 702 € correspondant à la DSC 2010 déterminée à partir de l'évolution de la taxe professionnelle entre 2004 et 2010 et répartie selon les modalités prévues dans la délibération du 9 décembre 2011 ;
- Les DSC de 2011 à 2016 correspondant au surcroît de recettes économiques en remplacement de la taxe professionnelle, répartie entre les vingt communes composant COLMAR AGGLOMERATION pour un total de 1 839 874 € ;
- La part 2017 qui s'élève à 221 481 €, calculée à partir de l'évolution des recettes économiques en 2017 sur les vingt communes de COLMAR AGGLOMERATION qui s'avère globalement positive pour un montant de 521 132 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu le rapport qui précède,
Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale
en date du 11 décembre 2017,**

DECIDE

De fixer la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour 2017 à une somme globale de **4 493 630 €** déduction faite des travaux d'eaux pluviales pour HOUSSEN (80 000 €) et des parts négatives de la DSC 2016 inscrites en report pour les communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Muntzenheim et de Wickerschwih (3 427 €).

répartition DSC 2017	DSC 2017 = Cumuls antérieurs + enveloppe annuelle	engagements donnés ou reports de la DSC 2016 négative	versement effectif DSC 2017
ANDOLSHEIM	4 411	- 947	3 464
BISCHWIHR	1 921	- 180	1 741
COLMAR	3 322 222		3 322 222
FORTSCHWIHR	2 669	- 246	2 423
HERRLISHEIM	23 417		23 417
HORBOURG WIHR	159 630		159 630
HOUSSEN	121 049	- 80 000	41 049
INGERSHEIM	71 015		71 015
JESBSHEIM	59 636		59 636
MUNTZENHEIM	2 056	- 1 514	542
NIEDERMORSCHWIHR	19 391		19 391
PORTE DU RIED	6 274		6 274
SAINTE CROIX EN PLAINE	262 004		262 004
SUNDHOFFEN	27 454		27 454
TURCKHEIM	150 497		150 497
WALBACH	18 012		18 012
WETTOLSHEIM	150 659		150 659
WICKERSCHWIHR	1 662	- 540	1 122
WINTZENHEIM	155 268		155 268
ZIMMERBACH	17 809		17 809
DSC à répartir	4 577 057	- 83 427	4 493 630

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Le président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC10211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

**OBJET : MONTANT ET REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR L'EXERCICE 2017**

Cette année COLMAR AGGLOMERATION revient à une évolution positive de ses bases fiscales économiques (à l'exception de la TASCOM), après une année 2016 de forte baisse de la CVAE et de la TASCOM.

I) Calcul de l'enveloppe nouvelle pour 2017

I-1) Variation des bases de CFE.

La variation des bases de CFE 2017 par rapport à 2016 (tableau ci-dessous) est de + 0,97 % soit 510 618 € de bases nouvelles. En 2016 cette variation était de + 3,42 % pour 1 738 258 € de bases nouvelles.

L'actualisation annuelle des valeurs locatives étant de 0,40 %, on peut constater une augmentation des bases physiques de CFE de 0,57 % en 2017 (2,52 % en 2016).

Mais cette évolution est contrastée selon les communes, puisque la ville de Colmar voit ses bases de CFE progresser de 570 565 €, alors qu'à l'inverse la ville de Sainte Croix en Plaine perd 203 378 € de bases en 2017 en raison d'une erreur imputable aux services fiscaux qui ont appliqué à tort une double imposition en 2016 à hauteur de 227 949 € (soit 55 597 € de CFE induite) pour la même entreprise. L'erreur a été rectifiée en 2017, ce qui explique cette baisse ponctuelle.

Parmi les autres communes, il y a lieu de noter les hausses des bases de CFE des communes d'Andolsheim (+ 34 733 €), d'Ingersheim (+ 46 890 €) et de Muntzenheim (+ 27 588 €).

Au taux voté en 2017 de 24,76 %, ces bases correspondent à un produit fiscal supplémentaire de 126 429 € soit au taux de répartition de 42,50 % (voir explication ci-après) une enveloppe nouvelle de CFE reversée de **53 732 €**, contre une dotation de 180 183 € reversée en 2016.

CFE	Base taxable 2016	Base taxable 2017	variation des bases CFE	variation en bases d'imposition	variation du produit CFE au taux 2016 de : 24,76 %	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	% de répartition des bases nouvelles
ANDOLSHEIM	155 285	190 018	22,37%	34 733	8 600	3 655	6,80%
BISCHWIHR	52 245	56 026	7,24%	3 781	936	398	0,74%
COLMAR	38 178 728	38 749 293	1,49%	570 565	141 272	60 041	111,74%
FORTSCHWIHR	83 599	90 667	8,45%	7 068	1 750	744	1,38%
HERRLISHEIM	273 393	287 744	5,25%	14 351	3 553	1 510	2,81%
HORBOURG WIHR	1 175 416	1 122 484	-4,50%	52 932	13 106	5 570	-10,37%
HOUSSEN	2 109 486	2 136 621	1,29%	27 135	6 719	2 855	5,31%
INGERSHEIM	759 485	806 375	6,17%	46 890	11 610	4 934	9,18%
JEBSHEIM	494 079	504 913	2,19%	10 834	2 682	1 140	2,12%
MUNTZENHEIM	99 101	126 689	27,84%	27 588	6 831	2 903	5,40%
NIEDERMORSCHWIHR	128 550	134 340	4,50%	5 790	1 434	609	1,13%
PORTE DU RIED	573 366	545 333	-4,89%	28 033	6 941	2 950	-5,49%
STE CROIX EN PLAINE	2 408 810	2 205 432	-8,44%	203 378	50 356	21 401	-39,83%
SUNDHOFFEN	386 716	369 781	-4,38%	16 935	4 193	1 782	-3,32%
TURCKHEIM	717 711	736 955	2,68%	19 244	4 765	2 025	3,77%
WALBACH	55 529	51 842	-6,64%	3 687	913	388	-0,72%
WETTOLSHEIM	2 588 588	2 615 218	1,03%	26 630	6 594	2 802	5,22%
WICKERSCHWIHR	51 104	54 314	6,28%	3 210	795	338	0,63%
WINTZENHEIM	2 243 332	2 259 649	0,73%	16 317	4 040	1 717	3,20%
ZIMMERBACH	52 531	53 978	2,75%	1 447	358	152	0,28%
TOTAL CA	52 587 054	53 097 672	0,97%	510 618	126 429	53 732	100%

I-2) Variation de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée)

Pour la première fois depuis 2014, la CVAE augmente à nouveau, puisqu'en 2017 elle évolue positivement de + 5,27 % (-6,85 % en 2016, -1,66 % en 2015 et -1,38 % en 2014) ce qui représente au même taux de répartition de 42,50 %, une dotation de **166 190 €**, contre une dotation négative de 231 900 € constatée en 2016.

La ville de Colmar contribue à elle seule à hauteur de 84,5 %, avec un produit supplémentaire de CVAE de 330 315 €. A citer également Ingersheim et Wintzenheim qui apportent à elles d'eux près de 56 000 € de CVAE supplémentaire en 2017.

La CVAE est payée par les entreprises qui exercent une activité déjà taxée à la CFE et dont le chiffre d'affaires excède 152 500 €. Mais seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € acquittent la CVAE. De 152 500 à 500 000 €, elle est calculée mais c'est l'Etat qui la compense. Pour COLMAR AGGLOMERATION cette compensation représente un peu moins d'1/3 du produit total.

L'assiette de calcul de la valeur ajoutée des entreprises est établie en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence. Pour les entreprises ayant plusieurs lieux d'activités, la valeur ajoutée est également territorialisée pour 1/3 selon les valeurs locatives et 2/3 selon l'effectif salarié. Cette territorialisation explique les variations négatives observées sur certaines communes, la DGFIP procédant à des ajustements.

Depuis la loi de finances 2016, COLMAR AGGLOMERATION perçoit 26,5 % de la CVAE acquittée par les entreprises, la Région Grand Est 50 %, et le Département du Haut Rhin 23,5 %.

CVAE	produit 2016	produit 2017	variation produits CVAE	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	variation produits CVAE
ANDOLSHEIM	26 930	29 738	2 808	1 193	10,43%
BISCHWIHR	7 795	7 130	- 665	- 283	-8,53%
COLMAR	5 323 765	5 654 080	330 315	140 384	6,20%
FORTSCHWIHR	5 754	6 643	889	378	15,45%
HERRLISHEIM	68 726	66 232	- 2 494	- 1 060	-3,63%
HORBOURG WIHR	193 511	199 567	6 056	2 574	3,13%
HOUSSEN	198 852	202 697	3 845	1 634	1,93%
INGERSHEIM	116 234	142 190	25 956	11 031	22,33%
JEBSHEIM	74 025	69 684	- 4 341	- 1 845	-5,86%
MUNTZENHEIM	24 164	23 752	- 412	- 175	-1,71%
NIEDERMORSCHWIHR	16 320	16 612	292	124	1,79%
PORTE DU RIED	77 358	93 153	15 795	6 713	20,42%
STE CROIX EN PLAINE	390 681	385 270	- 5 411	- 2 300	-1,39%
SUNDHOFFEN	64 053	63 872	- 181	- 77	-0,28%
TURCKHEIM	159 793	150 990	- 8 803	- 3 741	-5,51%
WALBACH	2 988	2 943	- 45	- 19	-1,51%
WETTOLSHEIM	414 402	410 447	- 3 955	- 1 681	-0,95%
WICKERSCHWIHR	4 915	5 317	402	171	8,18%
WINTZENHEIM	242 441	272 464	30 023	12 760	12,38%
ZIMMERBACH	3 257	4 219	962	409	29,54%
	7 415 964	7 807 000	391 036	166 190	5,27%

I-3) Variation de la TASCOM (taxe additionnelle sur les surfaces commerciales)

Certaines communes ne disposant pas d'implantations de surfaces commerciales de plus de 400 m² qui réalisent plus de 460.000 € de chiffre d'affaires, la répartition de la TASCOM à toutes les communes de COLMAR AGGLOMERATION constitue un geste de solidarité.

A l'instar de ce qui s'est passé l'année dernière, la TASCOM 2017, dont l'assiette est le chiffre d'affaires par mètre carré, diminue de - 1,93 % (- 38 888 € en valeur), mais moins fortement qu'en 2016 (- 93 707 €, soit - 4,43 %). La baisse la plus importante se situe sur le territoire de la ville de Colmar (- 49 542 €).

TASCOM	produit 2016	produit 2017	variation TASCOM	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	% d'évolution des bases nouvelles
ANDOLSHEIM	-	-			
BISCHWIHR	-	-			
COLMAR	1 066 104	1 016 562	- 49 542	- 21 055	-4,65%
FORTSCHWIHR	18 053	18 597	544	231	3,01%
HERRLSHEIM					
HORBOURG WIHR	21 393	47 273	25 880	10 999	120,97%
HOUSSEN	559 922	554 331	- 5 591	- 2 376	-1,00%
INGERSHEIM					
JESBHEIM					
MUNTZENHEIM					
NIEDERMORSCHWIHR					
PORTE DU RIED					
STE CROIX EN PLAINE	2 452	-	- 2 452	- 1 042	
SUNDHOFFEN					
TURCKHEIM					
WALBACH					
WETTOLSHEIM	2 473	2 412	- 61	- 26	
WICKERSCHWIHR	-				
WINTZENHEIM	347 599	339 933	- 7 666	- 3 258	-2,21%
ZIMMERBACH					
TOTAL CA	2 017 996	1 979 108	- 38 888	- 16 527	-1,93%

I-4) Variation des IFER (impositions forfaitaires aux entreprises de réseau)

La remarque concernant la répartition solidaire de la TASCOM est applicable aussi aux IFER, car deux communes ne disposent pas sur leur territoire de réseaux ou d'installations de production d'énergie. La variation globale correspond à une enveloppe nouvelle en 2017 de 18 086 € (7 090 € en 2016).

IFER	produit 2016	produit 2017	variation IFER	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	% d'évolution des bases nouvelles
ANDOLSHEIM	2 547	2 568	21	9	0,82%
BISCHWIHR	975	983	8	3	0,82%
COLMAR	198 999	227 762	28 763	12 224	14,45%
FORTSCHWIHR	844	851	7	3	0,83%
HERRLISHEIM	4 820	5 400	580	247	12,03%
HORBOURG WIHR	9 760	10 921	1 161	493	11,90%
HOUSSEN	3 299	3 866	567	241	17,19%
INGERSHEIM	6 735	7 331	596	253	8,85%
JESHEIM	3 943	3 982	39	17	0,99%
MUNTZENHEIM	1 370	1 381	11	5	0,80%
NIEDERMORSCHWIHR	3 214	3 780	566	241	17,61%
PORTE DU RIED	699	706	7	3	1,00%
STE CROIX EN PLAINE	22 213	23 473	1 260	536	5,67%
SUNDHOFFEN	5 355	5 400	45	19	0,84%
TURCKHEIM	294 661	299 722	5 061	2 151	1,72%
WALBACH	-	-	-	-	
WETTOLSHEIM	-	-	-	-	
WICKERSCHWIHR	2 142	2 160	18	8	0,84%
WINTZENHEIM	210 189	214 033	3 844	1 634	1,83%
ZIMMERBACH	154	155	1	0	0,65%
TOTAL CA	771 919	814 474	42 555	18 086	5,51%

Récapitulation de l'évolution des produits :

CFE : + 126 429 €

CVAE : + 391 036 €

TASCOM : - 38 888 €

IFER : + 42 555 €

➔ Total des produits nouveaux : 521 132 €

(- 198 711 € en 2016)

➔ Au taux de répartition de 42,50 % (voir explication du taux de répartition ci-après) cette augmentation des produits représente une enveloppe nouvelle de DSC de :

521 132 € x 42,50 % = 221 481 €

II) Selon les critères de répartition, comment l'enveloppe nouvelle de la DSC 2017 se répartit-elle ?

Principe de base.

La DSC 2010 est le socle fixe. Cette partie est appelée « DSC socle fixe », qui ne peut être modifiée. Elle est complétée chaque année de la part de la DSC n-1 calculée à partir de 2011 selon les nouveaux critères arrêtés par le Conseil Communautaire à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

II-1) La répartition de la « DSC socle fixe » a été arrêtée aux montants suivants :

DSC socle fixe 2010	total 2004 à 2009 au titre de la 1ère part + accords de reversement
Colmar	1 882 137
Horboung-Wihr	87 976
Houssen	77 296
Ingersheim	55 515
Jebnheim	23 064
Sainte Croix en Plaine	181 080
Turckheim	77 036
Wettolsheim	103 306
Wintzenheim	28 292
total DSC	2 515 702

Cette partie du concours total de la DSC correspond aux évolutions des bases d'imposition de 2004 à 2009. En effet la taxe professionnelle ayant été supprimée en 2010, son montant a été figé cette année-là.

La DSC socle fixe 2010 tient compte de l'évolution des bases de Colmar Agglomération dont elle restitue la moitié aux communes après répartition d'une partie selon les critères de péréquation de la population et des potentiels fiscaux.

Il est précisé qu'à partir de 2006 dans le cadre de cette répartition, il n'a plus été tenu compte des baisses de bases d'imposition dans un souci de solidarité.

II-2) A cette enveloppe se rajoutent le cumul des enveloppes nouvelles des DSC reçues de 2011 à 2016 issues de la nouvelle fiscalité de substitution de la taxe professionnelle. Le tableau ci-après reprend leurs montants qui ont été répartis à raison de 50 % sur des critères de population et de potentiel financier et 50 % sur l'évolution des bases.

Répartition DSC 2017	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2011	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2012	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2013	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2014	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2015	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2016
ANDOLSHEIM						- 947
BISCHWIHR						- 180
COLMAR	309 740	483 008	431 557	12 544	34 573	17 769
FORTSCHWIHR						- 246
HERRLISHEIM		12 310	10 258	462	572	- 1 949
HORBOURG WIHR	14 627	25 220	42 244	8 401	11 648	- 16 877
HOUSSEN	10 978	18 796	23 597	2 391	6 085	- 16 989
INGERSHEIM	24 046	22 979	12 122	4 793	8 572	- 69 831
JEBSHEIM	8 637	11 578	7 529	8 211	1 040	- 2 284
MUNTZENHEIM						- 1 514
NIEDERMORSCHWIHR		8 615	6 361	1 091	478	1 019
PORTE DU RIED						1 858
STE CROIX EN PLAINE	23 307	17 181	27 158	5 418	5	16 761
SUNDHOFFEN		19 032	11 020	6 132	2 141	- 404
TURCKHEIM	17 467	26 322	12 771	6 436	5 721	532
WALBACH		8 148	7 176	454	1 247	- 910
WETTOLSHEIM	16 651	8 207	3 677	13 304	949	4 130
WICKERSCHWIHR						- 540
WINTZENHEIM	27 646	32 915	37 735	214	28 002	- 13 185
ZIMMERBACH		7 305	7 353	614	949	- 665
DSC à répartir	453 100	701 616	640 558	53 419	75 634	- 84 452

→ Les montants respectifs des enveloppes cumulées sont donc de 2 515 702 € pour le socle fixe de la DSC, et de 1 839 874 € au titre des années 2011 à 2016, le cumul des deux portant la dotation à un total de 4 355 576 €.

II-3) Abondement au titre de la nouvelle part 2017 : 221 481 €

La prise en compte de l'augmentation du produit fiscal qui résulte de la variation positive des bases d'imposition est effectuée en appliquant aux montants obtenus le pourcentage de reversement qui a été défini depuis 2003 par Colmar Agglomération, à savoir 42,50 %.

II-4) Dispositif de répartition

Comme chaque année la répartition est effectuée selon l'article L. 1609 nonièmes C du code général des impôts qui prévoit deux critères prépondérants d'attribution, à savoir celui de la population et celui du potentiel financier (voir détail du calcul en annexe).

La population utilisée est celle dite « population DGF » qui additionne un habitant par résidence secondaire, ce qui correspond mieux aux charges de service public dans la mesure où certaines communes de COLMAR AGGLOMERATION sont classées communes touristiques et ont sur leur territoire une proportion importante de résidences secondaires.

Le potentiel financier est celui utilisé pour la répartition du FPIC. Il intègre les attributions de compensation versées par COLMAR AGGLOMERATION dans le potentiel fiscal des communes, permettant ainsi, avec ce reversement fiscal, une meilleure mesure des ressources de la commune.

En fonction de ces éléments, la répartition selon ces critères est de 40 % en fonction de la population, 10 % au titre du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA), et 50 % en fonction de l'évolution des bases des nouvelles ressources reçues par COLMAR AGGLOMERATION.

DSC hors reversement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var en %
ANDOLSHEIM							- 947	4 411	565,97%
BISCHWIHR							- 180	1 921	1170,10%
COLMAR	1 882 137	2 191 877	2 674 885 €	3 106 442	3 118 985	3 153 558	3 171 328	3 322 222	4,76%
FORTSCHWIHR							- 246	2 669	1183,80%
HERRLSHEIM			12 310 €	22 568	23 031	22 459	20 510	23 417	14,17%
HORBOURG WIHR	87 976	130 803	141 923 €	170 067	178 467	166 821	149 942	159 630	6,46%
HOUSSEN	77 296	100 975	113 421 €	130 668	128 277	134 632	117 373	121 049	3,13%
INGERSHEIM	78 342	120 861	123 190 €	114 663	119 455	128 027	58 196	71 015	22,03%
JEBSHEIM	23 064	31 701	43 279 €	50 808	59 019	60 059	57 775	59 636	3,22%
MUNTZENHEIM							- 1 514	2 056	235,76%
NIEDERMORSCHWIHR			8 615 €	14 976	16 068	16 546	17 564	19 391	10,40%
PORTE DU RIED							1 858	6 274	237,67%
STE CROIX EN PLAINE	181 080	221 387	230 068 €	248 726	254 144	254 139	270 900	262 004	-3,28%
SUNDHOFFEN			19 032 €	30 052	23 920	26 060	25 656	27 454	7,01%
TURCKHEIM	127 077	95 603	121 375 €	133 596	140 033	145 754	146 285	150 497	2,88%
WALBACH			8 148 €	15 324	15 779	17 026	16 115	18 012	11,77%
WETTOLSHEIM	103 306	141 957	139 164 €	131 841	145 144	144 196	148 325	150 659	1,57%
WICKERSCHWIHR							- 540	1 662	407,80%
WINTZENHEIM	28 292	88 338	105 052 €	126 587	126 801	154 803	141 617	155 268	9,64%
ZIMMERBACH			7 305 €	14 658	15 273	16 222	15 557	17 809	14,48%
DSC à répartir	2 588 570	3 123 502	3 747 768	4 310 975	4 364 394	4 440 302	4 355 576	4 577 057	5,09%

Compte tenu des engagements pris par la commune de Houssen ou de report 2016 de DSC négative, les dépenses suivantes sont déduites de la DSC 2017 :

- la participation de la Commune de Houssen pour ses travaux d'eaux pluviales (délibération du 06/02/2014)
- le report de la DSC 2016 négative pour les communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim et Wickerschwihr (délibération du 15/12/2016)

De ce fait le montant de 4 577 057 € est réduit à hauteur de 83 427 € soit un reversement définitif de 4 493 630 €, dont la répartition est présentée dans le tableau ci-après.

Repartition DSC 2017	DSC 2017 = Cumuls antérieurs + enveloppe annuelle	engagements donnés + reports de DSC négative 2016	versement effectif DSC 2017
ANDOLSHEIM	4 411	- 947	3 465
BISCHWIHR	1 921	- 180	1 741
COLMAR	3 322 222		3 322 222
FORTSCHWIHR	2 669	- 246	2 423
HERRLISHEIM	23 417		23 417
HORBOURG WIHR	159 630		159 630
HOUSSEN	121 049	- 80 000	41 049
INGERSHEIM	71 015		71 015
JEBSHEIM	59 636		59 636
MUNTZENHEIM	2 056	- 1 514	541
NIEDERMORSCHWIHR	19 391		19 391
PORTE DU RIED	6 274		6 274
STE CROIX EN PLAINE	262 004		262 004
SUNDHOFFEN	27 454		27 454
TURCKHEIM	150 497		150 497
WALBACH	18 012		18 012
WETTOLSHEIM	150 659		150 659
WICKERSCHWIHR	1 662	- 540	1 122
WINTZENHEIM	155 268		155 268
ZIMMERBACH	17 809		17 809
DSC à répartir	4 577 057	- 83 427	4 493 630

ANNEXE - Répartition de l'enveloppe nouvelle 2017 de la DSC : 221 481 €

Répartition en fonction de la part population : 40 % de l'enveloppe soit 88 592 €.

Communes	Population DGF 2017	DSC part population	% répartis
ANDOLSHEIM	2 269	1 735	1,96%
BISCHWIHR	983	752	0,85%
COLMAR	70 775	54 123	61,09%
FORTSCHWIHR	1 202	919	1,04%
HERRLISHEIM	1 845	1 411	1,59%
HORBOURG WIHR	5 660	4 328	4,89%
HOUSSEN	2 063	1 578	1,78%
INGERSHEIM	4 755	3 636	4,10%
JESBHEIM	1 330	1 017	1,15%
MUNTZENHEIM	1 185	906	1,02%
NIEDERMORSCHWIHR	587	449	0,51%
PORTE DU RIED	1 837	1 405	1,59%
STE CROIX EN PLAINE	2 902	2 219	2,50%
SUNDHOFFEN	2 020	1 545	1,74%
TURCKHEIM	4 072	3 114	3,51%
WALBACH	934	714	0,81%
WETTOLSHEIM	1 752	1 340	1,51%
WICKERSCHWIHR	787	602	0,68%
WINTZENHEIM	8 006	6 122	6,91%
ZIMMERBACH	885	677	0,76%
TOTAL CA	115 849	88 592	100%

Répartition en fonction de la part PFIA : 10 % de l'enveloppe soit 22 148 €.

Les communes dont le PFIA est inférieur au PFIA moyen de COLMAR AGGLOMERATION voient leur dotation majorée, à l'inverse les communes dont le PFIA est supérieur au PFIA moyen de COLMAR AGGLOMERATION voient leur dotation minorée.

Le PFIA moyen de COLMAR AGGLOMERATION ressort à 926,50 € (+ 3,37 % par rapport à 2016).

Communes	potentiel financier agrégé 2017	écart du PF	part PF	% répartis part PFIA
ANDOLSHEIM	853,93	1,078	1 194 €	5,39%
BISCHWIHR	774,18	1,164	1 289 €	5,82%
COLMAR	1 038,05	0,880	974 €	4,40%
FORTSCHWIHR	750,00	1,191	1 318 €	5,95%
HERRLISHEIM	893,26	1,036	1 147 €	5,18%
HORBOURG WIHR	923,20	1,004	1 111 €	5,02%
HOUSSEN	1 082,61	0,832	921 €	4,16%
INGERSHEIM	955,07	0,969	1 073 €	4,85%
JESBHEIM	858,83	1,073	1 188 €	5,37%
MUNTZENHEIM	767,56	1,172	1 297 €	5,86%
NIEDERMORSCHWIHR	1 107,46	0,805	891 €	4,02%
PORTE DU RIED	909,04	1,019	1 128 €	5,09%
STE CROIX EN PLAINE	1 025,54	0,893	989 €	4,47%
SUNDHOFFEN	871,46	1,059	1 173 €	5,30%
TURCKHEIM	1 116,16	0,795	881 €	3,98%
WALBACH	693,36	1,252	1 386 €	6,26%
WETTOLSHEIM	1 479,32	0,403	447 €	2,02%
WICKERSCHWIHR	730,53	1,212	1 342 €	6,06%
WINTZENHEIM	930,83	0,995	1 102 €	4,98%
ZIMMERBACH	769,66	1,169	1 295 €	5,85%
PFIA moyen CA	926,50 €		22 148 €	100%

La récapitulation des concours de la DSC 2017 fait apparaître le détail suivant :

Répartition DSC 2017	part population	part potentiel financier	total part critères péréqués	part évolution des bases	total DSC enveloppe nouvelle
ANDOLSHEIM	1 735	1 194	2 929	2 429	5 358
BISCHWIHR	752	1 289	2 041	59	2 101
COLMAR	54 123	974	55 097	95 797	150 894
FORTSCHWIHR	919	1 318	2 238	678	2 915
HERRLISHEIM	1 411	1 147	2 558	348	2 906
HORBOURG WIHR	4 328	1 111	5 440	4 248	9 688
HOUSSEN	1 578	921	2 498	1 177	3 676
INGERSHEIM	3 636	1 073	4 710	8 109	12 819
JESHEIM	1 017	1 188	2 205	- 344	1 861
MUNTZENHEIM	906	1 297	2 204	1 366	3 570
NIEDERMORSCHWIHR	449	891	1 340	487	1 827
PORTE DU RIED	1 405	1 128	2 533	1 883	4 416
STE CROIX EN PLAINE	2 219	989	3 208	- 12 104	8 896
SUNDHOFFEN	1 545	1 173	2 718	- 920	1 798
TURCKHEIM	3 114	881	3 995	217	4 212
WALBACH	714	1 386	2 100	- 204	1 897
WETTOLSHEIM	1 340	447	1 786	548	2 334
WICKERSCHWIHR	602	1 342	1 943	258	2 202
WINTZENHEIM	6 122	1 102	7 225	6 426	13 651
ZIMMERBACH	677	1 295	1 972	281	2 252
DSC à répartir	88 592	22 148	110 741	110 741	221 481

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 11 : SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE
CONCOURS PORTE DU RIED - ANDOLSHEIM**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

POINT N° II. SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS PORTE DU RIED - ANDOLSHEIM

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres pour la seconde partie du mandat. Dans ce cadre, une enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 5M€ pour les exercices 2017, 2018 et 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2017-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la commune de Porte du Ried

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2015 et 2016 de la commune nouvelle Porte du Ried, correspond à la somme des enveloppes dédiées aux communes de Holtzwihr et Riedwihr :

$$46\,184,25\text{ €} + 12\,726,00\text{ €} = 58\,910,25\text{ €}$$

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Enfouissement des réseaux secs secteur rue de l'Eglise	187 025,85 €	44 929,00 €	83 186,60 €	58 910,25 €	31,50%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 31,50 % des dépenses prévisionnelles, soit 58 910,25 €.

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2015 et 2016 sera ainsi engagée ou versée pour la commune nouvelle de Porte du Ried.

III. Projet présenté par la commune d'Andolsheim

L'enveloppe du fonds de concours de la commune d'Andolsheim pour la période 2017-2019 s'élève à 132 210 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Mise en place d'une structure de jeux	42 602,60 €	7 500 €	17 551,30 €	17 551,30 €	41,20%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 41,20 % des dépenses prévisionnelles, soit 17 551,30 €.

Le solde de fonds de concours de la commune d'Andolsheim pour la période 2017-2019 s'établira donc à :

$$132\,210,00\text{ €} - 17\,551,30\text{ €} = 114\,658,70\text{ €}$$

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 13 décembre 2017,

DECIDE

- d'attribuer à la commune nouvelle de Porte du Ried un fonds de concours (années 2015-2016) d'un taux de 31,50% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 58 910,25 € pour l'enfouissement des réseaux secs secteur rue de l'Eglise,
- d'attribuer à la commune d'Andolsheim un fonds de concours (période 2017-2019) d'un taux de 41,20% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 17 551,30 € pour la mise en place d'une structure de jeux.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le

- 4 JAN 2018

Directeur Général des Services

ADOPTÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC11211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 12 : ADHESION DE COLMAR AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE DU PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
Abstentions : 2 (MM. MULLER L. et MEYER)

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

POINT N° 12 - ADHESION DE COLMAR AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE DU PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH

Rapporteur : M. Gilbert MEYER, Président

De par sa promulgation, la loi NOTRe est venue modifier le contexte de plusieurs compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale, et notamment celle du développement économique. Lors du conseil communautaire de septembre dernier, les élus de l'assemblée ont approuvé le transfert des prérogatives de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération pour la thématique du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach. De ce fait, il avait aussi été approuvé que Colmar Agglomération soit partie prenante dans le futur syndicat mixte appelé à se substituer à l'actuel établissement public.

Durant l'année 2017, les membres de l'actuel établissement public portuaire se sont réunis à plusieurs reprises pour effectuer le bilan de l'actuelle concession du port rhénan et il a été constaté qu'il était opportun de faire évoluer son mode de gouvernance. Des études ont été menées et il est ressorti que le mode de gestion le plus adapté correspondrait à la mise en place d'un syndicat mixte ouvert qui aurait pour objet la gestion, l'exploitation, l'aménagement et le développement du domaine industrialo-portuaire. Le syndicat mixte aurait alors ensuite comme possibilité de déléguer la gestion du port et l'aménagement de la zone Balgau, Nambshheim, Heiteren et Geiswasser (BNHG) à une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP).

Du fait de la loi NOTRe et de l'historique de gestion de l'établissement public portuaire, Voies Navigables de France (VNF), la Région Grand Est, la communauté de communes du Pays Rhin Brisach, la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Alsace Eurométropole (CCI) et Colmar Agglomération ont manifesté leurs volontés d'associer leurs moyens et leurs efforts en faveur du développement portuaire au sein d'un syndicat mixte à créer. Suite à cette volonté commune des parties prenantes, un travail de rédaction de statuts du futur syndicat mixte a été initié pour aboutir au projet ci-joint présenté en annexe 1.

En synthèse, vous trouverez ci-après les principales caractéristiques de ce projet de statuts :

- le futur syndicat aura pour nom syndicat mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach. Il sera constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire, c'est-à-dire le port de Volgelsheim et la zone BNHG,
- le syndicat sera composé des cinq membres évoqués ci-avant et sera administré par un conseil syndical. Ces cinq membres à voix délibératives seront représentés par seize délégués, dont deux pour Colmar Agglomération. Les communes sur lesquelles sont situés le port et la zone BNHG pourront être invitées à participer aux travaux du comité syndical avec voix consultative, de même pour le Département du Haut-Rhin, et le Port Autonome de Strasbourg,
- à partir du comité syndical sera installé un bureau et créé un collège « Aménagement de la zone Balgau Nambshheim Heiteren et Geiswasser ». Le collège se prononcera de manière générale sur les questions dont il estime opportun de se saisir et relatives à l'aménagement de la zone BNHG et notamment l'adoption des dispositions du contrat de concession encadrant l'aménagement et le développement de la zone,

- les décisions majeures du syndicat seront prises à la majorité des trois quarts de ses délégués,
- le syndicat pourra gérer ses compétences en régie, soit en externalisant tout ou partie de ses attributions et cela notamment par l'intermédiaire d'une SEMOP,
- le syndicat se substituera de plein droit, à la date du transfert des compétences, à l'établissement public du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, notamment en ce qui concerne le remboursement des avances qui lui ont été consenties par certains de ses membres. Un protocole formalisant cela (ci-joint en annexe 2 de la présente délibération) fera l'objet d'une annexe aux statuts,
Ainsi que cela avait été indiqué au sein de la délibération du 28 septembre, en ce qui concerne les fonds à hauteur de 617 464,73 € que la Ville de Colmar a avancés pour des premières tranches de viabilisation, il est donc prévu que cette créance soit transférée de l'établissement public au futur syndicat mixte. Le remboursement à la Ville de Colmar devrait alors intervenir par un versement unique à la fin de la période de commercialisation des terrains de la phase 1 de la zone dite BNHG, dont la date prévisionnelle est fixée à l'année 2024,
- le syndicat mixte doit équilibrer ses comptes en dépenses et en recettes. En ce qui concerne les recettes du budget du syndicat, le cas échéant, une contribution financière des membres pourra être appelée. La répartition de cette contribution sera fixée pour chaque membre au prorata du nombre de ses délégués au comité syndical,
- enfin, pour les projets d'investissement d'un montant supérieur à 1 500 000 €, mobilisant des financements extérieurs, une participation d'un ou plusieurs membres est possible dans le cadre de conventions de financement spécifiques adoptées par l'ensemble des partenaires financiers.

En lien avec leur adhésion commune au sein de ce syndicat mixte, la communauté de communes du Pays Rhin Brisach et Colmar Agglomération ont souhaité aussi mettre en place un partenariat complémentaire et indissociable au syndicat visant à développer le port et la zone BNHG. L'adhésion de Colmar Agglomération au syndicat mixte est ainsi corrélée à cette convention de partenariat.

Cette dernière matérialisera les engagements des deux parties et notamment les contributions financières des deux intercommunalités au syndicat mixte, que ce soit pour son installation ou lors des exercices à venir, la coopération en ingénierie de projet ainsi que le partage des richesses générées.

L'application de cette délibération sera suspendue à la finalisation de la convention et dans l'attente de sa validation par la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

- le principe d'adhésion de Colmar Agglomération au futur syndicat mixte de gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach,
- le projet de statuts de ce syndicat mixte, ci-joint en annexe 1, dont les principales caractéristiques ont été présentées ci-avant,

AJOUTE

- que cette adhésion au syndicat mixte est corrélée au partenariat économique de coopération supra-intercommunale, souhaitée par la Communauté de Communes du Pays-Rhin-Brisach et par Colmar Agglomération,
- que l'application de cette délibération est suspendue à la finalisation de la convention et dans l'attente de sa validation par la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach,

DEMANDE

à M. le Préfet du Haut-Rhin d'autoriser la création du syndicat mixte ouvert,

ELIT

- M. Lucien MULLER

- M. Gilbert MEYER

comme représentants de Colmar Agglomération au comité syndical du syndicat mixte de gestion du port de Colmar / Neuf-Brisach.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC12211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

ADOPTÉ

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN, 2018



Directeur Général des Services

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU PORT RHENAN DE COLMAR/NEUF- BRISACH

Vu les articles L. 5721-1 et suivants, L. 1311-14, L. 1541-1 et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2111-7, L. 2111-10 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations...

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Constitution, composition, siège et durée

Article 1.1. – Institution du Syndicat Mixte

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est institué un syndicat mixte ouvert, dénommé :

Syndicat Mixte pour la Gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach

Les dispositions du titre II du livre VII de la Cinquième partie du Code général des collectivités territoriales complétées par les dispositions des présents statuts sont applicables au Syndicat.

Article 1.2. - Composition

Article 1.2.1. – Membres

- la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (ci-après Colmar Agglomération)
- la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
- la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale Alsace Eurométropole – délégation de Colmar Centre Alsace (ci-après CCIAE-Délégation de Colmar)
- les Voies navigables de France (ci-après VNF)
- la Région Grand Est

Article 1.2.2. – Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat suppose l'adoption de délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant compétent du nouveau membre.

La délibération du Syndicat fixe notamment les modifications apportées à la composition du Comité Syndical, du Bureau et à la répartition des participations financières. Elle est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués membres du Comité Syndical.

Article 1.2.3. – Retrait d'un membre du Syndicat Mixte

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical.

Un préavis d'un an doit être respecté avant le retrait effectif du Syndicat.

La délibération du Comité Syndical autorisant le retrait d'un membre est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués membres du Comité Syndical.

Nonobstant les dispositions prévues par le présent article, les conséquences du retrait sont réglées conformément aux dispositions des articles L. 5721-6-2, L5211-19 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un membre a mis à disposition du Syndicat Mixte des biens pour l'exercice de ses activités, il peut décider, lors de son retrait, de récupérer ses biens ou accepter de les mettre à disposition du Syndicat Mixte. Une convention est conclue à cet effet entre le membre sortant et le Syndicat.

Lorsqu'un membre qui décide de se retirer est partie au Protocole relatif au remboursement des avances consenties à l'Etablissement Public « Port Rhéna de Colmar-Neuf-Brisach » annexé aux présents Statuts, il est également fait application des stipulations de ce Protocole pour régir les conditions de son retrait.

Article 1.3. – Sièg

Le sièg du Syndicat Mixte pour la Gestion du Port Rhéna de Colmar/Neuf-Brisach est sis à 1 place de la Gare – 68000 COLMAR. Il pourra être modifié sur décision du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

Article 1.4. – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2 – Objet

Le Syndicat est constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach.

A cet effet, le Syndicat mène toute activité permettant notamment de :

- a) construire une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par les membres au service d'un port « Landlord ».
- b) sécuriser sur le long terme les emprises foncières nécessaires au développement du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach.
- c) garantir la mobilisation du foncier au service notamment des objectifs suivants :
 - Développement des transports fluviaux et ferroviaires
 - Développement d'autres activités logistiques et industrielles
 - Développement d'activités annexes en lien avec le développement portuaire, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port.

Il a également vocation à étendre ses activités sur tous domaines portuaires dans son périmètre actuel et futur.

Article 3 – Compétences

Le Syndicat est compétent pour prendre toutes les décisions de nature administrative, financière ou technique lui permettant de réaliser son objet tel que décrit à l'article 2 des présents statuts et notamment concernant :

- La gestion, l'aménagement, l'exploitation et le développement du domaine constitué au jour de la création du syndicat ainsi que des biens mobiliers et immobiliers et équipements cédés ou mis à disposition du Syndicat par ses membres pour l'exercice de ses activités ;
- La dévolution, la cession ou l'acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l'aménagement et l'exploitation du domaine. A cet égard, et conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par le Syndicat mixte ;
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer ;
- La gestion, l'aménagement et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers gérés par le Syndicat.

Le Syndicat peut décider de gérer les activités relevant de ses compétences soit directement en régie, soit d'externaliser tout ou partie de ces activités notamment dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique conformément aux dispositions de l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut aussi prendre des participations dans des sociétés ou organismes dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales afin de réaliser son objet.

Les décisions sur le mode de gestion des activités du Syndicat sont prises par le Comité Syndical à la majorité des trois quart des délégués qui en sont membres.

Lorsque le Syndicat a décidé d'externaliser tout ou partie de ses activités, les décisions suivantes sont prises par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres :

- choix de l'attributaire des missions exercées.
- ou, dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), choix de l'actionnaire opérateur économique.

Le transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat, ou le retrait de l'une ou plusieurs de ses compétences, entraîne obligatoirement la modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

CHAPITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 – Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant dénommé « Comité Syndical », dont les règles de fonctionnement sont celles applicables au fonctionnement du conseil municipal, conformément à l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales et sous réserves des dispositions prévues par les présents statuts.

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de la CCIAE-Délégation de Colmar et de VNF.

Le mandat est renouvelable.

Article 4.1. Composition

Article 4.1.1. Représentation des membres du Syndicat au sein du comité syndical

Les membres du Syndicat élisent leurs délégués membres du Comité syndical selon les règles de compétences qui leur sont propres.

Le nombre de délégués membres du Comité syndical est fixé à 16 se répartissant ainsi :

- Colmar Agglomération : 2
- Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach : 2
- CCIAE-Délégation de Colmar : 4
- VNF : 5
- Région Grand Est : 3

En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Le nombre de sièges du Comité Syndical, ainsi que leur répartition entre les membres, peuvent être modifiés dans les conditions de l'article 15 des présents statuts.

En cas de transformation ou de fusion d'un ou plusieurs membres du Syndicat, la nouvelle structure est substituée de plein droit au(x) membre(s) concernés dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales ou les lois en vigueur. En cas de fusion, le nombre de délégués de la nouvelle structure est égal à l'addition du nombre de délégués des membres du Syndicat fusionnés.

Article 4.1.2. Collège « Aménagement de la zone Balgau-Nambsheim-Heiteren et Geiswasser dite BNHG »

Un collège « Aménagement de la zone BNHG » est constitué au sein du comité syndical.

Celui-ci est composé de tous les représentants de Colmar Agglomération, de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, de la Région Grand Est et de la CCIAE-Délégation de Colmar.

Le collège "Aménagement de la zone BNHG" est saisi pour avis préalablement à toute décision du comité syndical relative à la zone BNHG. La décision du comité doit être conforme à l'avis du collège "Aménagement de la zone BNHG". D'une manière générale, ce dernier se prononce aussi sur les questions dont il estime opportun de se saisir et relatives à l'aménagement de la zone BNHG et notamment l'adoption des dispositions du contrat de concession encadrant l'aménagement et le développement de ladite zone. Il en va de même pour l'application des clauses du contrat concernant la zone.

Il élit un Président à la majorité simple des suffrages exprimés pour une durée de six années.

Le collège se réunit en tant que de besoin. Il est convoqué par son Président au moins cinq jours avant la date de réunion. La convocation peut se faire par courrier ou par courriel. La convocation comporte l'ordre du jour.

Le collège délibère sans condition de quorum à la majorité simple des suffrages exprimés.

Il transmet son avis au comité syndical.

Article 4.1.3. Collectivités territoriales et autres personnes publiques invités aux travaux du comité syndical

Les communes sur le territoire desquelles est situé le port peuvent être invitées à participer aux travaux du Comité Syndical avec voix consultative.

Le Département du Haut-Rhin peut de la même manière être invité à participer aux travaux du Comité Syndical avec voix consultative.

Article 4.2. Fonctionnement

Sous réserves des dispositions des présents statuts, il est fait application pour le fonctionnement du Comité Syndical des dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales. Les règles applicables sont celles des communes de plus de 3500 habitants. Les articles L. 2121-27, L. 2121-27-1, L. 2121-28 du code précité ne sont pas applicables.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile. Il est également réuni dans un délai maximal de 30 jours à la demande de plus de la moitié des délégués membres du Comité Syndical.

Chaque délégué est porteur d'une voix ; il peut recevoir procuration. Il ne peut dans ce cas être porteur que de deux pouvoirs écrits valables pour une seule séance.

Le Comité délibère valablement si la moitié des délégués représentant au moins deux tiers des membres du Syndicat est présente ou représentée par une procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué au moins trois jours après. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les délégués membres du Comité Syndical peuvent participer à une séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du Comité.

Le recours à une procédure de consultation écrite du Comité Syndical peut être décidé à titre exceptionnel par le Président, lorsque l'urgence nécessite une décision du Comité Syndical dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du Comité Syndical à l'exception de celles prévues aux 1° et 2° de l'article 4.3 des présents statuts.

Dans ce cas, les membres du Comité Syndical sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du Président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le

Président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, qui intervient au terme de ce délai.

Article 4.3. Attributions

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Hormis lorsque les présents statuts en disposent autrement, les délibérations du Comité Syndical sont adoptées à la majorité simple des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Président, au Bureau ou aux membres du Bureau hormis dans les matières suivantes :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° approbation du compte administratif ;
- 3° dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat;
- 5° adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;
- 6° choix du mode de gestion des services gérés par le Syndicat.

Article 5 - Le Président du Syndicat

Article 5.1. – Élection

Les membres du Comité Syndical élisent en leur sein le Président à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Lors de la séance d'installation ou chaque fois que le Comité Syndical doit procéder à l'élection du Président, le Comité est placé sous la présidence du doyen d'âge.

Le Président est élu pour un mandat de six années.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président dès que plus de la moitié des membres du Comité Syndical a été renouvelée depuis la dernière élection du Président.

Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président à la demande des deux tiers des délégués membres du Comité Syndical par un vote à la majorité absolue des délégués membres du Comité.

Article 5.2. – Attributions

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président :

- Signe les marchés et contrats ;
- Est le chef des services créés par le Syndicat mixte. Il nomme et révoque aux différents emplois ;
- Représente le Syndicat mixte en justice, et plus généralement dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour ester en justice ;
- Convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau dont il établit l'ordre du jour ;
- Dirige les débats et vérifie les votes.

Il peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, le cas échéant, au directeur général. La délégation de signature donnée au directeur général peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au Président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 – Le Bureau du Syndicat

Le Bureau du Syndicat est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres délégués membres du Comité Syndical.

Le Bureau est institué par une délibération du Comité syndical.. Le Bureau est composé d'un délégué représentant la CCIAE-Délégation de Colmar d'un délégué représentant VNF, d'un délégué représentant la Région Grand Est, d'un délégué représentant Colmar Agglomération et d'un délégué représentant la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

Le Comité Syndical élit le ou les Vice-présidents, et le cas échéant les autres délégués membres du Bureau, directement après avoir élu le Président.

La durée du mandat du ou des Vice-présidents correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de la CCIAE-Délégation de Colmar, CCA et de VNF.

Chacun des délégués membres du Bureau, ou celui-ci pris dans son ensemble, peuvent recevoir et exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception des matières exclues par l'article 4.3 des présents statuts et des délégations accordées au Président.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du Bureau autre que le Président, le Comité Syndical pourvoit à son remplacement.

Article 7. - Contrôles

Les dispositions des chapitres I et II du Titre III du Livre 1^{er} de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, relatives au contrôle de la légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales, sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE III – MOYENS

Article 8. – Moyens matériels

Les biens dont dispose le Syndicat sont ceux de l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach » tels que décrits dans une annexe I jointe aux présents statuts.

Les membres du Syndicat mixte peuvent également céder ou mettre à sa disposition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des équipements pour l'exercice de ses activités. Les conventions qui constatent ces cessions et mises à disposition sont annexées aux présents statuts.

Outre les transferts précités, les membres mettent les moyens nécessaires à son fonctionnement à disposition du Syndicat.

Le transfert de compétences nécessaire pour la mise en œuvre de l'objet du Syndicat entraîne en tant que de besoin de plein droit et à titre gracieux, pour l'ensemble des membres du Syndicat, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des précisions figurant dans le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et équipements et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 9. – Reprise des droits et obligations

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à l'Etablissement Public « Port Rhéan de Colmar/Neuf-Brisach » ainsi qu'à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes concernant l'exercice de ces compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Ces dispositions s'appliquent également aux contrats de concession pour lesquels une procédure de renouvellement est en cours au moment de la création du Syndicat.

Les membres qui transfèrent la compétence informent en tant que de besoin les cocontractants de cette substitution.

Le Syndicat est également substitué à l'Etablissement Public « Port Rhéan de Colmar/Neuf-Brisach » en ce qui concerne le remboursement des avances qui lui ont été consenties par certains de ses membres dans les conditions prévues par le Protocole concernant le remboursement des avances consenties à l'Etablissement Public « Port Rhéan de Colmar/Neuf-Brisach » annexé au présent Statuts.

Article 10. – Personnels

Le Syndicat peut se voir mettre à disposition des personnels par ses membres dans le respect des lois et règlements applicables. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre le Syndicat et les membres concernés.

Le Syndicat peut dans le respect des lois et des règlements recruter son propre personnel.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11. – Dispositions financières

Il est fait application au Syndicat des articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 12. - Budget

En matière budgétaire, le Syndicat applique les dispositions du livre III de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales sous réserves des dispositions du Chapitre II du titre II du Livre VII de la cinquième partie dudit Code.

Le budget pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Le Syndicat Mixte doit équilibrer ses comptes en dépenses et en recettes.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- Le produit des activités exercées par le Syndicat ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou établissements publics;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, la contribution financière des membres. Elle peut être appelée notamment quand les produits d'exploitation ne couvrent pas les charges du Syndicat. Le Comité Syndical délibère sur le montant de cette contribution. La répartition de cette contribution est fixée pour chaque membre au prorata du nombre de ses délégués au Comité Syndical ;
- Le produit des redevances ;
- Le produit des dividendes versées par la SEMOP dans le cas de la constitution d'une société de ce type.

Pour les projets d'investissement d'un montant supérieur à 1 500 000 €, mobilisant des financements extérieurs, une participation d'un ou plusieurs membres est possible dans le cadre de conventions de financement spécifiques adoptées par l'ensemble des partenaires financiers.

Toute décision du Syndicat impliquant un engagement financier supplémentaire de la part de ses membres est adoptée par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

Article 13. - Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le Syndicat adresse une copie de son budget et de ses comptes chaque année à ses membres conformément à l'article L. 5212-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 14. – Contrôles budgétaires et comptables

Les dispositions du chapitre II et VII du Titre unique du Livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 15. – Modification des Statuts

Les statuts du Syndicat sont modifiés par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués de ses membres.

Article 16. – Adhésion du Syndicat à un autre établissement public

La délibération autorisant l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public est adoptée à la majorité des deux tiers des délégués membres du Comité Syndical.

Article 17. – Dissolution

La dissolution du Syndicat peut intervenir conformément aux dispositions des articles L.5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

PROTOCOLE D'ACCORD
CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES AVANCES CONSENTIES A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC « PORT RHENAN DE COLMAR/ NEUF-BRISACH »

Entre :

- la Ville de Colmar, représentée par son Maire dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal en date du
- la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, représentée par...
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole – délégation Colmar et Centre Alsace (ci-après CCIAE-Délégation de Colmar), représentée par...
- Le Port Autonome de Strasbourg, représenté par...
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment autorisée à signer le présent protocole d'accord par délibération de la Commission permanente du ...

Ci-après dénommés ensemble « les Partenaires »,

Et :

- Le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, représenté par...

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

Ensemble :

- Les Parties

EXPOSE LIMINAIRE

Il est préalablement exposé :

De première part :

Par décret n°60-240 du 11 mars 1960 du Premier Ministre, a été créé l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach.

Par un arrêté du 21 mai 1965 signé par les Ministres des Travaux Publics et des Transports, de l'Industrie et de la Construction, la concession d'établissement et d'outillage du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach a été accordée à l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach.

Par un sous-traité du 6 novembre 1965, l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach a concédé à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Colmar l'exploitation des infrastructures de la zone portuaire et l'exploitation des ouvrages de superstructures.

Par une convention particulière du 31 mai 1964, le Département du Haut-Rhin, le Port Autonome de Strasbourg, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar, la Ville de Colmar ainsi que les communes de Neuf-Brisach, Biesheim, Kunheim, Vogelgrün et Volgelsheim se sont engagés à faire face aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissements des emprunts qui avaient été contractés et des avances qui avaient été faites par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar pour la création de l'infrastructure et de l'équipement commun de la zone portuaire et industrielle ouest du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach, avant la création de l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach, selon une répartition et dans une proportion prévues à l'article 4 de ladite convention.

Par un avenant n°1 à la convention particulière en date du 3 janvier 1973, le Département du Haut-Rhin, le Port Autonome de Strasbourg, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar, la Ville de Colmar ainsi que le Syndicat Intercommunal de la Hardt-Nord qui s'est substitué aux cinq communes se sont ensuite engagés à avancer sans intérêt la partie des frais correspondants aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissement des emprunts contractés par l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach pour la réalisation de l'opération décrite dans le préambule dudit avenant n°1 selon une répartition et dans une proportion prévues à son article 4bis.

Le montant de ces avances a été estimé au 31 décembre 2016, de manière non contestée par les Parties, à 3 655 038, 21 € réparti entre la CCIAE-Délégation de Colmar pour 1 234 929, 48 €, le Département du Haut-Rhin pour 926 197,12 €, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach pour 567 714, 52 €, la Ville de Colmar pour 617 464, 73 € et le Port Autonome de Strasbourg pour 308 732, 37 €.

De deuxième part :

Dans le cadre du processus de dissolution de l'Etablissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » est prévue une dévolution universelle du patrimoine de l'Etablissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » au Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

Le remboursement des avances sera donc à la charge du Syndicat Mixte qui l'accepte.

De troisième part :

En conséquence de quoi, les Parties conviennent de la nécessité de prévoir entre elles les modalités de remboursement de ces avances par le Syndicat Mixte.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Prise en charge des avances consenties par les Partenaires à l'Etablissement Public du Port Rhéan de Colmar-Neuf-Brisach par le Syndicat Mixte du Port Rhéan de Colmar/Neuf-Brisach

Le Syndicat Mixte reconnaît devoir la somme de 3 655 038, 21 € répartie ainsi qu'il suit :

- 1 234 929, 48 € à la CCIAE-Délégation de Colmar
- 567 714, 52 € à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
- 617 464, 73 € à Ville de Colmar
- 308 732, 37 € au Port Autonome de Strasbourg
- 926 197,12 € au Département du Haut-Rhin

Ces sommes sont dues sans intérêt ni actualisation quelle que soit la durée de leur remboursement.

Article 2 : Remboursement des avances consenties par les Partenaires non membres du Syndicat Mixte

Concernant les Partenaires non membres du Syndicat Mixte du Port Rhéan de Colmar/Neuf-Brisach, celui-ci se libérera de son obligation de remboursement des avances qu'ils auront consenties par un versement unique à la fin de la période de commercialisation des terrains de la phase 1 de la zone dite BNHG.

La date prévisionnelle pour la fin de la commercialisation des terrains de la phase 1 de la zone dite BNHG est fixée à l'année 2024.

Si le Syndicat Mixte n'était pas en mesure de procéder au remboursement de l'intégralité des avances consenties à cette date, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer afin de décider de nouvelles modalités de remboursement et notamment de la possibilité d'un remboursement partiel.

Le remboursement à un Partenaire de l'intégralité de l'avance qu'il avait consentie fera l'objet d'un Protocole d'extinction de créance qui sera annexé au présent Protocole.

Article 3 : Modalités de remboursement des avances consenties par les Partenaires membres du Syndicat Mixte

Les avances consenties par les Partenaires membres du Syndicat mixte leur seront remboursées à partir de la date prévue pour la fin de la commercialisation des terrains de la phase 1 de la zone dite BNHG telle qu'indiquée à l'article 2 du présent protocole et ce pendant une période de 10 ans.

Le remboursement s'effectuera par un versement annuel à chacun des Partenaires d'une somme correspondant à 1/10 du montant total de l'avance qu'ils auront consentie.

Si le Syndicat Mixte est dans l'impossibilité de commencer à rembourser les avances consenties à la date prévue ou s'il se trouve dans l'impossibilité de procéder au remboursement au cours de la période de 10 ans prévue pour le remboursement, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer pour déterminer de nouvelles modalités de remboursement.

Les Partenaires peuvent également à titre individuel faire connaître leur intention, soit de renoncer au versement de la fraction du remboursement à laquelle ils ont droit, soit d'accepter une fraction inférieure à celle à laquelle ils pourraient prétendre en application des règles exposées ci-dessus sans que cela ne prive les autres d'obtenir la fraction à laquelle ils ont droit, ni n'augmente la fraction à laquelle ils ont droit.

Si pendant une ou plusieurs années, un Partenaire renonce à la fraction du remboursement de l'avance à laquelle il a droit ou accepte une diminution de celle-ci, le montant de l'avance restant à lui rembourser reste inchangé sans que cela ne lui donne toutefois un droit à obtenir une fraction majorée de remboursement les années suivantes.

Dans ce cas, la durée de la période de remboursement de l'avance consentie par ce Partenaire sera augmentée d'un nombre d'années égal à celui des années où il aura renoncé à son droit à remboursement.

Le remboursement à un Partenaire de l'intégralité de l'avance qu'il avait consentie fera l'objet d'un Protocole d'extinction de créance qui sera annexé au présent protocole.

Article 4 : Modification du présent Protocole

Toutes modifications du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des Parties.

Article 5 : Litiges

Tous les litiges qui naîtraient de l'exécution du présent Protocole seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

En cas de litige né de l'exécution du présent Protocole, les Parties s'engagent à essayer de trouver une solution amiable préalablement à toute action juridictionnelle.

Article 7 : Rattachement du Protocole aux Statuts du Syndicat Mixte

Le présent protocole sera annexé aux Statuts du Syndicat Mixte.

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 13 : SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
RHIN – BRISACH : LIAISON PAR AUTOCARS COLMAR -
BREISACH**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018**

**Point N° 12 : SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
RHIN-BRISACH : LIAISON PAR AUTOCARS COLMAR - BREISACH**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Dans le cadre de l'Euro District Région Freiburg / Centre et Sud Alsace, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach a piloté avec le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, depuis 2007, un projet d'amélioration de la liaison par autocars Colmar-Breisach. Ce projet s'inscrit aussi dans la charte du Grand Pays de Colmar. Il est cofinancé par des partenaires allemands et français, dont Colmar Agglomération.

Le projet a vu d'une part, pour certains horaires, le prolongement des lignes départementales 301 (Colmar-Neuf-Brisach-Balgau) et 303 (Colmar-Biesheim) jusqu'à la gare de Breisach am Rhein, et d'autre part, le développement de la ligne transfrontalière Colmar-Breisach (ligne 1076), en association avec la liaison ferroviaire Breisach-Freiburg.

Après une période 2009/2011 d'expérimentation des horaires renforcés des liaisons de bus transfrontalières, et au vu des résultats concluants concernant la fréquentation, le dispositif a été reconduit en 2012 puis en 2014. Il est proposé de le confirmer pour la période 2017 à 2018, en continuant à favoriser l'interconnexion avec le train Breisach-Freiburg.

L'offre de transport Colmar-Breisach est maintenue à 12 allers - retours par jour en semaine, 8 le samedi et 6 le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Compte tenu de l'intérêt touristique du projet pour mieux relier Colmar à Breisach et à Freiburg, afin de rendre l'offre attractive et donner l'habitude des transports en commun, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach sollicite des partenaires financiers (listés dans le plan de financement ci-dessous), la prise en charge du besoin de financement pour l'exploitation estimé à 66 365 € au titre de 2017. La participation de Colmar Agglomération s'élèverait à 13 700 €.

Le montant annuel a augmenté par rapport à 2016 (64 607 €, dont 13 000 € pour CA) du fait des hausses tarifaires.

En outre, la contribution des allemands (ZRF) est passée de 7 000 € à 4 000 €.

Du fait de la loi NOTRe, le Département n'a plus souhaité financer cette ligne à compter de 2017. La Région Grand Est a accepté de poursuivre le financement dans le cadre de ses compétences transfrontalières et transports interurbains.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Pour 2017, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	2016 Pour information	2017
Département du Haut-Rhin (40 % du déficit) en 2016, puis Région Grand Est en 2017	28 500 €	26 680 €
Colmar Agglomération	13 000 €	13 700 €
Grand Pays de Colmar	4 500 €	4 800 €
ZRF ou Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	7 000 €	4 000 €
Ville de Breisach am Rhein	5 100 €	5 400 €
Com. Com. du Pays Rhin-Brisach	6 507 €	11 785 €
	64 607 €	66 365 €

Pour 2018, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	2018
Région Grand Est	27 120 €
Colmar Agglomération	14 000 €
Grand Pays de Colmar	5 100 €
ZRF ou Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald	4 000 €
Ville de Breisach am Rhein	5 700 €
Com. Com. du Pays Rhin-Brisach	11 880 €
TOTAL	67 800 €

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport en date du 13 décembre 2017,**DECIDE****ADOPTÉ**

- le versement de la subvention pour l'année 2017, à hauteur de 13 700 €, à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, pour la reconduction de la liaison de bus Colmar-Breisach,
- la participation de Colmar Agglomération, en 2018, de 14 000 €,
- que les crédits prévus au budget 2017 seront mandatés sur l'article 6574 – fonction 90 du Budget Général,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

Le Président,

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.Pour ampliation conforme
Colmar, le

- 4 JAN 2013

Directeur Général des Services

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 14 : TRANSPORTS URBAINS : PROGRAMME D'EQUIPEMENTS 2018

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 14: TRANSPORTS URBAINS : PROGRAMME D'EQUIPEMENTS 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Dans le cadre du service de transports urbains, Colmar Agglomération est compétente pour les renouvellements et les nouvelles acquisitions de matériel qui ne concernent pas l'entretien courant.

Pour l'année 2018, le programme d'équipement suivant est proposé :

• Equipement d'exploitation du service de transports urbains	74 000 €
- Gros renouvellement sur le matériel (article 14.1 de la DSP)	30 000 €
- Divers investissements	26 000 €
- Divers études et frais d'insertion	18 000 €
• Installations générales – matériels d'équipement	396 800 €
- Remplacement de huit flexibles de remplissage GNV (gaz)	16 800 €
- Station de lavage des bus	85 000 €
- Etudes puis, le cas échéant, rénovation de la station de compression gaz	260 000 €
- Cinq écrans TFT d'informations voyageurs au sol	35 000 €

TOTAL : 470 800 € T.T.C.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) de Colmar Agglomération, un montant de **560 000 € T.T.C.** serait à prévoir pour le programme de travaux 2018. Le SDA de Colmar Agglomération, approuvé en 2008, prévoyait une mise aux normes des quais de bus du réseau de transports avec un déploiement jusqu'en 2018. Force est de constater que Colmar Agglomération aura rempli ses engagements puisque 2018 sera la dernière année de travaux. Ainsi, de 2009 à 2018, Colmar Agglomération aura consacré 4,2M€ TTC pour l'accessibilité des arrêts de bus.

Ainsi, le budget d'équipement s'élèverait donc à **1 030 800 € T.T.C.** Pour mémoire, le montant budgété en 2017 s'élevait à 2 706 000 € T.T.C.

Les marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement seront dévolus conformément au code des marchés publics.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le - 4 JAN. 2013



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 13 décembre 2017,

APPROUVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC14211217-DE

DIT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

le programme d'équipement 2018 présenté ci-dessus,

que les crédits nécessaires à ces opérations, soit 1 030 800 € T.T.C. seront proposés au Budget Primitif annexe « Transports Urbains », exercice 2018 de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à souscrire les marchés à l'issue de la procédure de passation et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON
FORMATION EMPLOI ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

**Point N° 15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON
FORMATION EMPLOI ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, Colmar Agglomération est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace.

Anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, il s'agit cette année de la 40^{ème} édition. Elle se déroulera les 26 et 27 janvier 2018 au Parc des Expositions de Colmar.

L'association J.E.F. compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut- Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture.

L'organisation du Salon Formation Emploi Alsace vise à rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un évènement d'ampleur et annuel qui se déroule sur deux jours. Ses objectifs sont :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels.

En 2017, le salon a accueilli plus de 19 000 visiteurs et 300 exposants pour un indice de satisfaction globale de 89 %. La forte hausse de fréquentation sur les réseaux sociaux témoigne de l'intérêt porté à l'évènement (26 732 visiteurs sur le site Internet, doublement des mentions Facebook et hausse des abonnés Twitter).

La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier (46 entreprises présentes en 2017). Le salon propose différents ateliers, animations et conférences, développés chaque année sur différents thèmes.

En 2018, la 40^{ème} édition du Salon Formation Emploi Alsace sera consacrée à la mise en valeur de « 40 métiers » et à l'organisation d'une conférence sur l'école de demain.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement :

- Pour la Ville de Colmar, le partenariat prévoit une participation par la mise à disposition de supports de communication et de décorations.
- Pour Colmar Agglomération, il est proposé de contribuer à l'organisation du salon par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 100 € TTC visant à couvrir les frais de l'association qui concernent le transport des collégiens et lycéens de l'Agglomération qui se rendent au salon et la prise en charge du vin d'honneur lié à la cérémonie inaugurale.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'association J.E.F, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport en date du 13 décembre 2017,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'association J.E.F, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,
- de verser à l'association J.E.F. une subvention maximale de 4 100 € TTC, calculée au réel des dépenses réalisées, pour la prise en charge des frais de transport des collégiens et lycéens de Colmar Agglomération qui se rendent au Salon Formation Emploi Alsace 2018 et du vin d'honneur inaugural,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2018, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC15211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018



CONVENTION DE COLLABORATION

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE

2018

Du 26 janvier au 27 janvier 2018

Entre

La Ville de Colmar
1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération
32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)
1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 26 janvier et samedi 27 janvier 2018.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2018.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une insertion dans « Le point colmarien » (versions print, web et digitale) ou dans le « Vivre ensemble » avant la manifestation,
- une insertion dans le retour en images du Point colmarien post événement si possible,
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar agglomération.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar. La livraison est prévue pour le 25 janvier 2018.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

La livraison est prévue le 25 janvier 2018 au Parc des Expositions et la reprise du matériel sera prise en charge par le service Relations Publiques de la Ville de Colmar le 30 janvier 2018.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 26 janvier 2018.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Formation Emploi Alsace. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 26 janvier et 27 janvier 2018.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

**Pour l'association J.E.F.
M. le Président**

**Pour la Ville de Colmar
M. le Maire**

Thierry PORTET

Gilbert MEYER

**Pour le SFEA 2018
Mme la Commissaire Générale**

**Pour Colmar Agglomération
M. le Vice-Président**

Valérie SOMMERLATT

Jean-Pierre BECHLER

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 16 : REMISE GRACIEUSE DE DETTES AU REGISSEUR DE LA REGIE
« AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

POINT N° 15 - REMISE GRACIEUSE DE DETTES AU REGISSEUR DE LA REGIE
"AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"

Rapporteur : M. Christian KLINGER, Vice-Président délégué

Lors de ses congés, le régisseur titulaire des aires d'accueil permanentes des gens du voyage de Colmar et Horbourg-Wihr, M. ZEMOULI, a été remplacé par M. Didier BRAESCH, de la société VAGO. M. le Trésorier de Colmar Agglomération a été informé par son homologue de Sélestat que ce monsieur, qui assurait la gestion de l'aire d'accueil de Sélestat, était dans l'incapacité de rembourser des sommes qu'il avait perçues pour le compte de la régie de recettes.

Suite à cela, une vérification de la régie de Colmar Agglomération a été effectuée par la Trésorerie et un déficit de 866 € a été constaté. Il s'agit d'un non-versement des recettes encaissées par le mandataire suppléant, M. BRAESCH, ce qui correspond à un vol. A ce titre, M. ZEMOULI a porté plainte contre M. BRAESCH. Par ailleurs, Colmar agglomération a réalisé plusieurs demandes à la société VAGO, pour que cette dernière effectue un geste commercial et rembourse en partie ou en totalité la somme dérobée par son ancien salarié. Ces demandes sont restées vaines.

Dans ce contexte, l'article 4 du décret du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, prévoit que : *"La responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeur a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par le fait du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme public"*.

Au regard de cet article, M. ZEMOULI, régisseur titulaire, est donc responsable personnellement et pécuniairement.

N'étant toutefois pas responsable directement de ce déficit, il est proposé une remise gracieuse de la dette d'un montant de 866 € à M. ZEMOULI, afin que ce dernier n'ait pas à s'acquitter de cette somme.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'habitat et du logement
du 13 décembre 2017,

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de dettes de M. Zemouli, régisseur titulaire, concernant le déficit qui a été constaté dans la caisse de la régie "Aire d'Accueil des Gens du Voyage" au mois d'août 2016, soit la somme de 866 €,

DIT

que Colmar Agglomération prendra en charge sur son budget 2018, code service 440, fonction 90, article 6718 intitulé « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », la totalité de cette somme, soit 866 €,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC16211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 17 : AVIS RELATIF AU PROJET ARRETE AU REGISSEUR DE LA
REGIE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

POINT N° 17 AVIS RELATIF AU PROJET ARRETE DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX EN PLAINE

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Conseiller Communautaire Délégué

1. Propos liminaires

La Commune de Sainte Croix en Plaine a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 octobre 2017 et l'a transmis pour avis à Colmar Agglomération qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

2. Le projet de PLU

Economie

La commune de Sainte Croix en Plaine participe au développement économique de l'agglomération de Colmar. Il existe deux secteurs AUe1 et AUe2 dédiés au développement économique pour un total de 17,8 ha, et un secteur AUe de 22 hectares correspondant à une réserve foncière non urbanisable de suite. Une partie de ces secteurs est grevée par la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques onéreuses.

Habitat

Le scénario retenu se base sur une augmentation de la population communale de 616 personnes à l'horizon 2030, soit 3 431 habitants attendus contre 2 815 habitants en 2013.

La commune prévoit la réalisation de près de 352 logements supplémentaires.

La mobilisation des dents creuses présentes peut être estimée à 3,7 ha.

La surface identifiée dans le projet de PLU comme nécessaire à l'extension urbaine représente 9,9 hectares.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Six OAP sont présentes dans le projet de PLU : 2 à vocation économique et 4 à vocation principale d'habitat.

3. Observations

Conformément aux dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Colmar Agglomération.

L'analyse du projet de PLU montre que celui-ci est compatible avec les axes et orientations des PLH et PDU en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants,
et R153-4,

Vu le projet arrêté de PLU de la Commune de Sainte Croix en Plaine ,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 13 décembre 2017,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Croix
en Plaine ,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC17211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 18 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA VALLEE DE MUNSTER ET LA COMMUNE DE
SONDERNACH**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

POINT N° 18

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER ET LA COMMUNE DE SONDERNACH**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Conseiller communautaire délégué

Le 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a adopté les conventions bipartites à passer avec les communes de Colmar Agglomération et les conventions tripartites établies avec la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et chacune de leurs communes concernées.

Ces conventions ont pour objet l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Service Instructeur de Colmar Agglomération, appuyé sur le Service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, à partir du 1^{er} juillet 2015 et définissent les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, la commune de Sondernach, couverte par une carte communale, avait été exclue de ce dispositif compte-tenu du fait que ses autorisations d'urbanisme continuaient à être instruites par la DDT jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Sondernach souhaite avoir recours au service Instructeur de Colmar Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2018, et bénéficier de la même prestation que les autres communes de cette intercommunalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de convention liant Colmar Agglomération, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la commune de Sondernach.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 13 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la convention liant Colmar Agglomération, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la commune de Sondernach.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au nom de la Colmar Agglomération pour la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018



Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC18211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

ADOPTÉ

Logo commune

**Convention pour l’instruction d’autorisations d’urbanisme
entre Colmar Agglomération,
la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de Sondernach**

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 et R. 423-15

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Colmar Agglomération

PREAMBULE

Les Maires des communes de la Colmar Agglomération, les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays Rhin- Brisach et de la Vallée de Munster ont souhaité que l’instruction de leurs autorisations d’urbanisme soit réalisée, à compter 1^{er} juillet 2015, par un service instructeur mutualisé, pris en charge financièrement par chaque commune, installé au niveau de la communauté d’Agglomération et s’appuyant sur l’expérience et le professionnalisme du service existant au sein de la Ville de Colmar.

Une étude préalable a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude avait fait ressortir les éléments suivants à l’échelle du premier périmètre d’analyse (13 communes de la CAC hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d’urbanisme (hors certificats d’urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d’embaucher 8 instructeurs d’urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l’Etat : 345 000 € / an

Le service Instructeur de Colmar Agglomération est entré en fonction le 1^{er} juillet 2015 et fonctionne selon les modalités définies par les conventions bipartites signées avec les communes de Colmar Agglomération et les conventions tripartites passées avec les communes concernées des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays Rhin- Brisach et de la Vallée de Munster et leur intercommunalité.

Ce service intervient aujourd’hui sur un périmètre couvrant 61 communes.

La commune de Sondernach disposant gratuitement des services déconcentrés de l’Etat pour l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme jusqu’au 1^{er} janvier 2018, avait été exclue de ce dispositif.

Elle souhaite bénéficier, à partir du 1^{er} janvier 2018, de la même prestation que les autres communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Le nombre d'actes moyens (équivalents permis), par an, instruits par les services de l'Etat sur la période de 2011-2016, pour cette commune, est de 8,5. Selon les modalités de calcul fixées lors de la mise en place du service Instructeur, ces actes nécessiteraient 0,06 ETP. Par conséquent, cette charge de travail sera absorbée par le service tel qu'aujourd'hui constitué.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 21 décembre 2017 a adopté le principe selon lequel le service Instructeur de Colmar Agglomération instruira les autorisations d'urbanisme de la commune de Sondernach appartenant la Communauté de Communes de de Munster à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention est établie entre :

La Colmar Agglomération (CA), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017,

et :

La Commune de Sondernach, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil Municipal en date du .

et :

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération prise par le conseil communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la prestation de service d'instruction des autorisations d'urbanisme réalisée par Colmar Agglomération au profit de la Commune et via la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

Les actes concernés par la présente convention sont les autorisations relevant du Code de l'Urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface taxable et les déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les autres déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de construire et d'aménager un Etablissement Recevant du Public et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités sont exclus de la présente convention et restent à la charge des communes

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SERVICE D'INSTRUCTION

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune, la Communauté de Communes et le service instructeur de Colmar Agglomération afin de mener à bien l'instruction des différents actes ou décisions objet de la présente convention.

Le détail de la procédure est développé dans les articles 3.1 à 3.3 qui développent le rôle de chaque partenaire au cours des différentes phases de l'instruction.

Chacune des parties s'engage à respecter précisément les modalités et délais mentionnés afin de garantir une instruction dans le respect des délais réglementaires.

A cet effet et pour assurer le suivi de l'ensemble des phases opérationnelles détaillées ci-après, la Commune communique au service instructeur une adresse électronique qu'elle s'engage à relever quotidiennement.

De même, Colmar Agglomération communiquera à la Commune les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents instructeurs affectés au territoire.

ARTICLE 3.1 - DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE / DE LA COMMUNE

1) Phase de dépôt

- vérifier que le dossier soit bien daté et signé par le pétitionnaire
- affecter un numéro d'enregistrement au dossier et dater le dossier
- délivrer le récépissé de dépôt
- transmettre le dossier aux services dont la consultation lui incombe (Architecte des Bâtiments de France, ERDF, concessionnaire en matière d'eau et d'assainissement, ...) dans les 8 jours suivant le dépôt
- transmettre, via la Communauté de Communes, les dossiers au service instructeur accompagnés de la copie du récépissé de dépôt, des bordereaux de transmission aux services consultés et de toute information utile, dans les 3 jours ouvrés suivant le dépôt
- procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction

2) Phase instruction

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec AR, le courrier de demande de pièces complémentaires et / ou de majoration du délai d'instruction, avant la fin du premier mois. Adresser un exemplaire signé de ce courrier au service instructeur et au service du contrôle de légalité en Préfecture.
- informer le service instructeur de la date de présentation et réception de ce courrier
- transmettre au service instructeur les avis réceptionnés (ABF, ...)

- transmettre un avis du Maire dans le mois suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'un permis et dans les 15 jours suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable

3) Phase décision

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, la décision, par lettre recommandée avec AR (possibilité d'un envoi simple pour les décisions favorables sans prescription), avant la fin du délai d'instruction.
- adresser un exemplaire signé de l'arrêté au service instructeur
- informer le service instructeur de la date de présentation et de réception de la décision
- transmettre la décision et un exemplaire du dossier complet au service du contrôle de légalité en Préfecture
- transmettre un exemplaire du dossier avec le bordereau adéquat à la DDT pour taxation
- afficher en Mairie, dans les 8 jours suivant la délivrance expresse ou tacite, la décision pendant deux mois
- rédaction de l'attestation de non-recours, absence de retrait ou de déféré à transmettre, une fois signée, au demandeur
- archivage des dossiers
- traitement des demandes de copies de pièces d'un dossier

4) Phase chantier

- réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT)
- visites / suivi de chantier
- contrôle de la conformité de travaux
- rédaction de l'attestation de non-opposition à la conformité à transmettre, une fois signée, au demandeur
- traitement des demandes de numérotation de voirie
- visite avant ouverture au public des ERP
- transmission par courrier électronique des plans et certificats de numérotage au service SIG de la CAC afin de mettre à jour la base de données des adresses

5) Phase contentieuse

- constat des éventuelles infractions au Code de l'Urbanisme / police de l'urbanisme

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1) phase de dépôt

- enregistrement du dossier dans le logiciel métier avec le numéro et la date attribués par la commune

2) Phase instruction

- vérifier la complétude du dossier et déterminer si le dossier fait partie des cas de majoration de délai

- rédaction du courrier d'incomplet et/ ou de majoration de délai avant la fin du premier mois et le transmettre en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- vérifier la présence dans le dossier de la copie du récépissé de dépôt et des bordereaux des transmissions faites par la commune
- transmettre un dossier aux services ou commissions restant à consulter (consultations autres que celles effectuées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande)
Le service mutualisé agit en concertation avec l'autorité compétente sur les suites à donner aux avis recueillis (par exemple en cas d'avis simple de l'ABF)
- vérifier la conformité du projet à la réglementation nationale et au document d'urbanisme en vigueur
- réaliser la synthèse des pièces du dossier et des avis réceptionnés

3) Phase décision

- rédaction d'un projet de décision et transmission en Mairie par voie électronique avant la fin du délai d'instruction pour signature et envois
- quand un dossier est resté incomplet, rédaction du courrier de rejet pour incomplétude et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- retour du dossier en commune, via la Communauté de Communes, avec, si nécessaire, le bordereau rempli et les pièces à joindre pour l'envoi en DDT pour la taxation
- en cas de décision tacite, le cas échéant, préparation de l'arrêté fixant les participations d'urbanisme exigibles et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
- en cas de décision tacite, préparation de l'attestation et transmission par voie électronique pour signature et envoi au demandeur
- préparation des éventuels arrêtés de transfert, d'annulation ou de retrait précédé de la mise en œuvre de la procédure contradictoire

4) Phase chantier

néant

5) Phase contentieuse

- rédaction du courrier de réponse en recours gracieux en concertation avec l'autorité compétente SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente
- transmission des informations et des explications liées à la proposition de décision et accompagnement de l'autorité compétente en cas de recours contentieux contre les décisions proposées par le service SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente

6) statistiques

- possibilité d'établir des requêtes à partir du logiciel

7) missions annexes

- paramétrage et suivi du logiciel
- participation à la planification

- veille juridique
- information du public : le service instructeur peut informer et renseigner le public (les pétitionnaires ou leurs mandataires) dans le cadre des actes objets de la présente convention. Le service est également ouvert au public, de préférence sur rendez-vous, selon les jours et horaires définis par la CAC.

ARTICLE 3.3 – MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes assurera, en phase de dépôt comme en phase décisionnelle, la transmission des dossiers à instruire en assurant une liaison bihebdomadaire entre ses communes membres et Colmar Agglomération.

Une organisation interne au sein de chaque Communauté de Communes avec ses communes membres sera mise en œuvre à cet effet.

Les dossiers seront transmis et repris par la Communauté de Communes auprès du service instructeur situé à l'hôtel de Ville de Colmar, 1 Place de la Mairie, au 2^{ème} étage.

ARTICLE 4 – DONNEES INFORMATIQUES / SIG

- **Fourniture des données numériques nécessaires à l'instruction**

Ces données concernent l'ensemble des pièces dématérialisées des documents au format pdf, ainsi que les fichiers dits "sources" comme les documents de traitements de texte (Word, OpenOffice), de données cartographiques (shp).

Le format et la structuration des fichiers sources sont définis dans le document intitulé "Prescriptions techniques pour le rendu numérique des données des règlements d'urbanisme" désignés sous le vocable "Prescriptions techniques en vigueur" dans la présente convention. Ces prescriptions techniques sont annexées à la présente et reprennent, entre autres, les normes nationales de numérisation. Celles-ci étant susceptibles d'évoluer, il convient que la commune se rapproche du service Sig/Topo à chaque procédure de façon à disposer de la dernière version en vigueur.

La commune s'engage à fournir au service Sig/Topo de Colmar Agglomération les documents suivants :

1. en cas de réception d'une notification de prescriptions ou servitudes sur son territoire, ou plus généralement, de toute information susceptible de devoir être prise en compte pour l'instruction (arrêté de péril, alignement...), la commune s'engage à communiquer les documents en sa possession sous forme numérique (à minima pdf). En l'absence de communication de ces éléments, Colmar Agglomération ne pourra pas être tenue responsable d'omission de leur prise en compte.
2. en cas de modification de son document d'urbanisme réalisée par un prestataire extérieur ou par les services de la collectivité, il conviendra de fournir les données graphiques et littérales suivant les prescriptions techniques en vigueur. La commune fait son affaire d'annexer la dernière version de ces prescriptions à ses marchés et d'exiger leur respect.

3. en cas d'études en cours à la signature de la présente convention (ex : procédure de modification de PLU, de révision de POS en PLU...), la commune s'assurera auprès de ses services et/ou de son prestataire que les livrables remis seront conformes aux prescriptions techniques en vigueur. A défaut, elle s'engage à contracter un avenant pour permettre la livraison des données sous la forme exigée.

Concernant les points 2 et 3 :

Le service Sig/Topo de Colmar Agglomération procédera au contrôle de la conformité des données livrées avec les prescriptions techniques en vigueur. En cas de non-conformité, la commune obligera son prestataire à tout mettre en œuvre pour disposer d'une livraison conforme.

En cas d'incapacité de la part du prestataire, le service Sig/Topo pourra réaliser la mise en conformité après acceptation, par la commune, du devis établi sur la base d'une évaluation des compétences et moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les données devront être livrées (c'est-à-dire réceptionnées) au plus tard :

- sous forme pdf
 - le lendemain de la date d'arrêt du projet en cas d'élaboration ou révision,
 - et le lendemain de la date d'approbation du document.
- Sous forme de fichiers conformes aux prescriptions techniques en vigueur :
 - dans les 30 jours après la date d'arrêt et d'approbation suivant les prescriptions techniques en vigueur.

A défaut, dans le cas d'approbation, le service Instructeur n'instruira pas les documents déposés pendant la période débutant au 31ème jour de l'approbation jusqu'à la livraison définitive et conforme des données. L'instruction des dossiers déposés pendant cette période reviendra à la commune.

- **Logiciel permettant le traitement informatisé des demandes**

Il sera paramétré par le service Instructeur.

S'agissant d'une solution Web, un accès pour pouvoir faire une première saisie du dossier et pour pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction des dossiers sera prévu pour les communes.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Colmar Agglomération prend en charge les coûts inhérents à la création et au fonctionnement du service Instructeur (mobilier, informatique, matériel, téléphonie, charges de personnel, frais d'affranchissements, coûts d'hébergement du service, SIG).

Dans un souci de simplification, la Communauté de Communes s'engage à verser annuellement une contribution correspondant à ces charges supportées par Colmar Agglomération pour le compte des communes de son territoire.

Cette dernière sera calculée en fonction du nombre moyen d'actes instruits au cours des 6 dernières années glissantes par la DDT puis par Colmar Agglomération, au profit de chaque commune.

La Communauté de Communes organisera librement la prise en charge de cette contribution entre les communes de son territoire.

Les Communes s'engagent à rembourser à la Communauté de Communes le montant total versé à Colmar Agglomération en fonction du nombre moyen d'actes instruits comme indiqué ci-dessus.

A travers ces dispositions, la répartition de la charge globale annuelle du service instructeur sera répartie entre toutes les Communautés de Communes et les Communes signataires d'une convention avec Colmar Agglomération.

Un décompte annuel précisant le nombre moyen d'actes instruits par le service Instructeur et le coût qui en résulte sera adressé préalablement à la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Colmar Agglomération recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la présente convention. Pour ce faire, elle s'appuie sur le service existant de la Ville de Colmar en termes de direction et d'encadrement du service Instructeur.

A ce titre, la Directrice de l'urbanisme et la Chef du service de l'application du droit des sols de la Ville de Colmar sont mises à disposition partielle de Colmar Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2015.

L'ensemble de ces coûts sera intégré au calcul global annuel des coûts inhérents au fonctionnement du service Instructeur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Commune vis-à-vis des demandeurs (pétitionnaires) ou des tiers reste pleine et entière.

Colmar Agglomération est responsable vis-à-vis de la commune du non-respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention. En tout état de cause, la responsabilité de Colmar Agglomération ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service Instructeur ne sera pas en tout ou partie suivie par le Maire.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle est conclue, comme ce qui était prévu pour les premières communes adhérentes, jusqu'au 31 décembre 2020.

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

- le service Instructeur instruit les autorisations d'urbanisme, objets de la présente convention, pour le compte de la Commune pour toute demande déposée à compter du 1^{er} janvier 2018,
- les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis d'un an.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à

Le

le Maire de

le Président
Colmar Agglomération

le Président
Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 19 : COOPERATION DECENTRALISEE VILLE DE COLMAR / COLMAR
AGGLOMERATION / COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE /
GESCOD : CONVENTION OPERATIONNELLE FIXANT LA
CONTRIBUTION 2017 ET PRECISANT LES ACTIONS 2018**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018**

**Point N° 19 : COOPERATION DECENTRALISÉE VILLE DE COLMAR / COLMAR AGGLOMERATION /
COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE / GESCOD : CONVENTION OPERATIONNELLE FIXANT LA
CONTRIBUTION 2017 ET PRECISANT LES ACTIONS 2018**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, Vice-Président.

Depuis 2015 et au regard des compétences techniques et de son expérience en matière de coopération Nord-Sud dans le domaine de l'eau, Colmar Agglomération contribue au partenariat entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé avec l'appui logistique de l'IRCOD (Institut Régional de Coopération au Développement).

Suite au traité de fusion signé le 1^{er} juillet 2017 entre l'Ircod en Alsace, Multicolor en Lorraine, ARCOD et Réciproco en Champagne-Ardenne, l'IRCOD a pris le nom de GESCOD, Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement.

Conformément à la convention triennale de coopération décentralisée, adoptée en Conseil communautaire du 17 novembre 2016, chaque année une convention opérationnelle est établie. Celle-ci présente un bilan des actions menées et définit le soutien financier effectif de Colmar Agglomération pour l'année écoulée. Cette convention annuelle précise, également, le plan d'actions de l'année suivante.

Concernant l'axe 2 de la convention, « élaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion durable des bassins versants » porté par Colmar Agglomération, un schéma directeur a été rédigé en 2016.

Depuis, en 2017, les actions suivantes relatives à ce schéma ont été mises en œuvre :

- Un stagiaire de l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg a été mobilisé de mai à juillet 2017, pour réaliser une étude complémentaire au schéma directeur. Elle a porté sur la problématique des eaux usées et de la gestion des déchets solides dans le bassin versant ;
- Un cahier des charges a été rédigé, par l'association « Hydraulique sans frontières » afin de réaliser des études complémentaires relatives à des levées topographiques et des études géotechniques ;
- Un dossier de demande de financement a été monté en octobre 2017 dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence Française de Développement relatif au « programme des facilités d'innovation sectorielle pour les organisations non gouvernementales » sur le thème de la gestion intégrée des risques d'inondation. L'objectif est d'obtenir un cofinancement de l'Agence Française de Développement à hauteur de 750 000 € sur 3 ans. Ce fonds permettrait de démarrer les travaux d'aménagement tels que décrits dans le schéma directeur.

Au regard des actions réalisées en 2017 dans le cadre de cette coopération, il est proposé un soutien financier d'un montant de 2 500 €.

La convention opérationnelle entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement, détaillant les réalisations et fixant la subvention 2017 ainsi que le plan d'actions 2018, figure en annexe 1.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté Urbaine de Limbé, et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement pour la période 2018.

APPROUVE

Une subvention d'un montant de 2 500,00 € pour les actions menées dans le cadre de la convention opérationnelle 2017, sur présentation de justificatifs.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prélevés sur le budget 2017, ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC19211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Conseil Communautaire 21 décembre 2017



CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération
pour l'année 2017 et précisant les actions 2018
dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée**

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Conseil Communautaire 21 décembre 2017

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,

sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun

représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,

dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,

sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,

représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,

dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération

Cours Sainte Anne, 68000 Colmar

représentée par son Président, M. Gilbert MEYER

dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France

représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,

dénommé ci-après **GESCOD,**

-
- Vu l'accord de coopération entre l'Ircod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
 - Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et l'Ircod le 30 décembre 2016 ;
 - Vu le traité de fusion signé le 1/07/2017 entre l'Ircod en Alsace, Multicolor en Lorraine, ARCOD et Réciproc' en Champagne-Ardenne et qui a donné naissance à GESCOD, reconnu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en tant que Réseau régional multi-acteurs (RRMA) du Grand Est.
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD ;
-

Conseil Communautaire 21 décembre 2017

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions réalisées en 2017 et de celles prévues en 2018.
- **définir le programme d'actions et les modalités de mise en œuvre** des quatre axes de coopération définis par la convention cadre 2017-2019 :

Article 2 : RAPPEL DES AXES DE COOPERATION ET REALISATIONS 2017

2.1. Axes d'intervention

Les axes de partenariat mis en place sont les suivants :

Axe 1 : Protection civile (mise en service du Centre de Secours de Limbé)

- ACTION 1 : Renforcement de l'ancrage institutionnel du Centre de secours ;
- ACTION 2 : Renforcement des compétences de l'équipe mobilisée ;
- ACTION 3 : Conception et mise en place d'un dispositif d'appel d'urgence ;
- ACTION 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant à Limbé

- ACTION 1 : Réalisation d'études complémentaires et élaboration du schéma directeur ;
- ACTION 2 : Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Limbé pour la conception et le suivi des travaux.

Axe 3 - Développement touristique

- ACTION 1 : Structuration et renforcement des compétences des acteurs du tourisme ;
- ACTION 2 : Création d'un site Internet et de réseaux sociaux en mettant dans un premier temps l'accent sur le festival FESTAC et le marathon ;
- ACTION 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

Axe 4 : Promotion des deux villes et développement de leurs liens

- ACTION 1 : projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

2.2. Actions réalisées en 2017

La convention opérationnelle 2016/2017 a permis la réalisation des actions suivantes :

Axe 1 : Protection civile

Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- Mission du Corps national de sapeurs-pompiers à Limbé : évaluation des équipements/investissements existants et planification de l'activation de la caserne, en vue de l'obtention de l'autorisation définitive du MINDEF et du MINATD pour la création du service

Conseil Communautaire 21 décembre 2017

- Les premières opérations de sensibilisation des habitants ont été menées à bien
- Elaboration de la convention de collaboration entre la Communauté urbaine de Limbé et le Corps national de sapeurs-pompiers
- Création du service de gestion des risques et des situations d'urgence
- Les travaux préparatoires pour la mise en place d'un numéro d'appel d'urgence ont progressé
- Mise en place du personnel : installation de la chef de service, affectation d'une équipe de pompiers militaires

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant

Objectif : améliorer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation et de glissement de terrain tout en préservant l'écosystème du bassin versant et les ressources en eau potable

- Mission technique de l'expert bénévole (M. Abrassart, BE Hydrolac) et rédaction du schéma directeur
- Mobilisation d'un stagiaire de l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (mai-juillet 2017) : réalisation d'une étude complémentaire sur la problématique de la gestion des déchets solides et des eaux usées dans le bassin versant
- Préparation du cahier des charges de réalisation d'études complémentaires : levés topographiques et études géotechniques
- Montage d'un dossier de demande de financement dans le cadre d'un appel à projets de l'AFD (FISONG GIRI – Gestion intégrée des risques d'inondation) qui permettrait d'obtenir un cofinancement de l'AFD de 750 000 € sur 3 ans.

Axe 3 : Développement touristique

Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé et ses environs

- Appui technique apporté par l'Office régional du Tourisme de l'Ouest du Cameroun : mise en place du fichier (répertoire) des sites touristiques du département du Fako ; conception et formation du personnel de l'OT de Limbé au renseignement des fiches descriptives des sites touristiques ; conception du plan du site internet du Bureau du Tourisme (Limbé)
- Réalisation et impression de supports de communication mettant en avant les atouts touristiques de Limbé : carte touristique de Limbé (édition en 1000 exemplaires), roll up, affiches, cartes postales, dépliant...
- Réalisation (reprise) du panneau de signalisation de l'OT de Limbé
- Conception du site internet de l'OT de Limbé
- Participation des deux agents de l'OT de Limbé au salon Solidarissimo lors du SITV de Colmar (novembre 2017) : animation d'un stand Limbé mettant en avant les atouts touristiques de Limbé

Stage des deux agents de l'OT de Limbé au sein des services de la ville et de l'Office du tourisme de Colmar pour renforcer leurs compétences en matière d'accueil et de communication.

Conseil Communautaire 21 décembre 2017

Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Objectif : ouvrir les horizons par l'interculturalité

- Préparation d'échanges de délégations de marathoniens à Limbé et à Colmar
- Animation d'un stand Limbé-Colmar sur le village du marathon

Actions transversales :

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle.

2.3. Contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

Au regard des réalisations 2017 :

- la contribution de la Ville de Colmar, au titre de l'année 2017, est fixée à 2 500,00 €
- la contribution de Colmar Agglomération, au titre de l'année 2017, est fixée à 2 500,00 €

Article 3 : ACTIONS PREVUES EN 2018

3.1 Description des actions prévues :

Les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention, déclinées ci-dessous, seront ensuite reprises et détaillées dans des conventions particulières avec les partenaires techniques mobilisés pour ces actions :

Axe 1 : Protection civile

Objectif : Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens

- Equipement, mise en service et inauguration de la caserne ;
- Réalisation d'aménagements complémentaires ;
- Mission de renforcement des capacités de la chef de service de gestion des risques et d'un sous-officier au SDIS 68 (2 personnes pendant 2 semaines) ;
- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile ;
- Finalisation et mise en service du numéro d'urgence en partenariat avec CAMTEL ;
- Réalisation des bouches/bornes d'incendie et mise en service ;
- Mission technique de suivi du SDIS de Colmar (1 personnes pendant 1 semaine) ;
- Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'éducation et la sensibilisation des populations en lien avec le SDIS68

Conseil Communautaire 21 décembre 2017

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant**Objectif : Contenir les risques liés aux inondations et aux glissement de terrain, en particulier pour la protection de l'approvisionnement en eau potable et la gestion des déchets.**

- Poursuite de la recherche de financement pour la phase d'aménagement
- Réalisation d'études complémentaires (études topographiques par drone et études géotechniques ;
- Mise en œuvre d'une première phase d'aménagements en fonction des fonds mobilisés
- Missions de suivi de l'expert hydraulicien ;
- Appui à la structuration et au renforcement des capacités des services techniques de la communauté urbaine (mise en œuvre des mesures d'urbanisme et police d'hygiène conforme au schéma directeur, structuration du service de gestion des cours d'eau, ...).

Axe 3 : Développement touristique**Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté Urbaine de Limbé**

- Mise en ligne du site internet ;
- Recensement, sensibilisation, mobilisation et organisation des acteurs du tourisme dans une démarche concertée
- Identification et formation des guides touristiques
- Poursuite de l'accompagnement et du renforcement des compétences de l'OT
- Mission technique d'évaluation de l'avancement de la stratégie de développement touristique de Limbé et des capacités du personnel du bureau du tourisme (1 personne, 10 jours, mission mutualisée sur Limbé et Akono) ;
- Reconduite éventuelle de la participation au salon du tourisme de Colmar, « Solidarissimo » ;

Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale**Objectif :**

- Participation au soutien à des initiatives d'échanges ;
- Participation de marathoniens des deux villes aux marathons de Limbé et de Colmar ;

Actions transversales :

- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle.

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

Conseil Communautaire 21 décembre 2017

3.2. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme de la Ville de Colmar • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Bureau d'études Hydrolac • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté urbaine de Limbé • Office du Tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (SONARA) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)

Article 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS**4.1. Comités de pilotage**

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30 décembre 2016 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

4.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.2. de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun
 - Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
 - Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
 - Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé
- En Alsace
 - Un représentant de la Ville de Colmar
 - Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
 - La chargée de mission GESCOD référente pour le Cameroun

Conseil Communautaire 21 décembre 2017

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.2 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 5 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2017

5.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2018, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit **15 000 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

5.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec GESCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 3.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Verser à GESCOD une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2018, montant à déterminer en fonction des réalisations effectives.

5.3. GESCOD s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;

Conseil Communautaire 21 décembre 2017

- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Présenter un bilan intermédiaire des réalisations afin de permettre le versement des contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2017 et couvre l'année 2018 pour les actions à mener avec le soutien de la Ville et de Colmar Agglomération.

La présente convention vaut pour les activités réalisées décrites à l'article 2.2. Elle couvre les activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2018. Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2018. Certaines actions pourront toutefois être reportées sur la prochaine convention opérationnelle.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 5 exemplaires originaux, le

**La Communauté urbaine
de Limbé**

La Ville de Colmar

Colmar Agglomération

**Grand Est Solidarités et
Coopérations pour le
Développement**

M. Andrew MOTANGA
MONJIMBA
Délégué du Gouvernement

M. Gilbert MEYER
Maire

M. Jean-Claude KLOEPFER
Vice-Président

M. Gérard RUELLE
Président

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 20 : APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 EN ASSAINISSEMENT

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

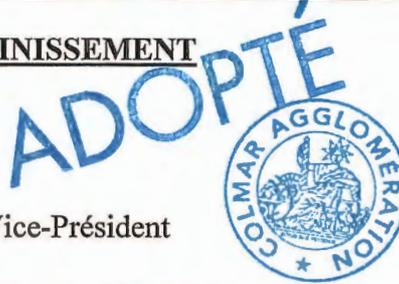
Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 20 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018

EN ASSAINISSEMENT



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le

- 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2018, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en assainissement à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opérations dans le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2018-2020. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2018. Pour 2018 et 2019, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2018, le montant de l'autorisation de programme serait de 2 085 000 euros HT (2 502 000 € TTC) par rapport à 2 242 500 euros HT (2 691 000 € TTC) en 2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2018 de travaux d'assainissement tel que détaillé dans le tableau en annexe

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2018 – 2019 – 2020 de la compétence « assainissement ».

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement collectif, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1, et l'autorise à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Travaux d'investissement 2018 entrant dans le budget annexe de l'assainissement
 Tous les montants sont exprimés en Euros HT.

Commune	Désignation	Montant € HT
CA :	Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement	
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	30 000
	- Création d'une station sous-vide à Holtzwihr-Wickerschwihr - tr 2	220 000
	Assistance Conseil, études et saisie cartographique des réseaux	
	- Etudes de faisabilité ou études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes	12 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les réseaux	30 000
	Sous – total CA	292 000
Colmar :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Place du Saumon - Route de Neuf Brisach	200 000
	- Rue du Weibelambach (entre rue dela Bagatelle et rue Morat)	25 000
	- Rue Schumann (entre rue de Londres et avenue de Paris)	9 000
	- CELI - Les Dominicains	51 000
	- Parking ANRU Luxembourg - Mail piéton	40 000
	- Rue du Gaz - Rue du Canal	125 000
	- Rue Maurice Ravel	176 000
	- Rue du Ladhof - Amont STEP	141 000
	- Rue Victor Huen	158 000
- Rue du Galtz	105 000	
	Extension des réseaux d'assainissement	
	- Rue des Primevères	36 000
	- Rue Marco Diener	21 000
	Sous – total Colmar	1 087 000
Horbourg- Wihr :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Rue du Château - Rue des Romains	215 000
Ingersheim :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Rue de la Promenade – rue du stade	120 000
Jepsheim :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Rue de Riedwihr Tr 1 de Place des Tilleuls à 5e DB	180 000
Turckheim :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Boulevard Charles Grad	120 000
	Extension des réseaux d'assainissement	
	- Rue des Prés (Heilgass Weg)	27 000
Walbach :	Extension des réseaux d'assainissement	
	- Rue du Muguet (en complément d'un crédit 2016)	50 000
	Sous – total Communes Hors Colmar	706 000
	TOTAL HT programme 2018 (Euros)	2 085 000

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 21 : APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 EN EAU POTABLE

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

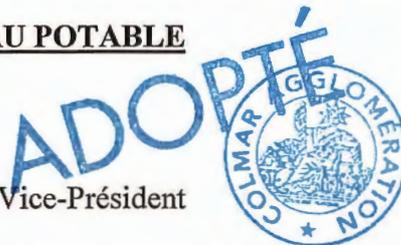
Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 21 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018

EN EAU POTABLE



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Directeur Général des Services

Dans le cadre des investissements de l'année 2018, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en eau potable à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opérations dans le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2018-2020. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2018. Pour 2019 et 2020, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2018, le montant de l'autorisation de programme serait de 2 323 000 euros HT (2 787 600 € TTC) par rapport aux 2 062 000 euros HT (2 474 400 € TTC) en 2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2018 de travaux d'eau potable tel que détaillé dans le tableau en annexe 1

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2018 – 2019 – 2020 de la compétence « eau potable »

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1, et l'autorise à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Travaux d'investissement 2018 entrant dans le budget annexe de l'eau potable
 Tous les montants sont exprimés en Euros HT.

Commune	Désignation	Montant € HT
CA :	Améliorations – mises en conformité sécurité ouvrage production/stockage	
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	20 000
	- Sécurisation de l'alimentation : lutte contre les pertes en eaux – installation de dispositifs de comptage	70 000
	Améliorations – mises en conformité sécurité ouvrage production/stockage	
	- Traitement de l'agressivité de l'eau du secteur La Forge – Walbach – Zimmerbach – tranche 1	200 000
Assistance-Conseils et études	Assistance-Conseils et études	
	- Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes	10 000
	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	- Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	20 000
	Sous – total CA	320 000
Colmar :	Renouvellement, renforcement des réseaux	
	- Rue Messimy (entre rue de la République et Rue Joffre)	145 000
	- Rue du Weibelambach (entre rue dela Bagatelle et rue Morat)	274 000
	- Rue Schumann (entre rue de Londres et avenue de Paris)	110 000
	- CELI - Les Dominicains	6 000
	- ANRU Luxembourg	26 000
	- Rue Maurice Ravel	188 000
	- Place du Saumon - Route de Neuf Brisach / Avenue d'Alsace / Rue du Grillenbreit	342 000
	Extension des réseaux	
	- Rue des Primevères	23 000
	- Rue de Vienne	88 000
	Sous – total Colmar	1 202 000
Horbourg-Wihr :	Renouvellement, renforcement des réseaux	
- Rue du Château	132 000	
Ingersheim :	Renouvellement, renforcement des réseaux	
- Place rue du Général de Gaulle	54 000	
Jepsheim:	Renouvellement, renforcement des réseaux	
- Rue de Riedwihr Tr 1 de Place des Tilleuls à 5e DB	168 000	
Turckheim :	Renouvellement, renforcement des réseaux	
- Boulevard Charles Grad	100 000	
Wintzenheim :	Renouvellement, renforcement des réseaux	
- Secteur Rue Joffre - Rue de Lattre de Tassigny - tranche 2	347 000	
	Sous – total Communes Hors Colmar	801 000
	TOTAL HT programme 2018 (Euros)	2 323 000

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 22 : APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 EN EAUX PLUVIALES

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 22 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018

EN EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2018, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en eaux pluviales à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opérations dans le tableau joint en annexe, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2018-2020. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2018. Pour 2019 et 2020, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2018, le montant d'inscription budgétaire serait de 1 131 000 euros TTC par rapport à 976 000 euros TTC en 2017.

Le principe de financement des opérations d'eaux pluviales a été défini par les délibérations n°14 du 22 juin 2006 et n°19 du 27 juin 2013. Chaque commune bénéficiait à l'origine d'une enveloppe annuelle calculée en cumulant une somme de 10 Euros TTC par habitant, revalorisée à 11 Euros TTC par habitant à partir de 2013 puis 15 Euros TTC par habitant à partir de 2017, et une somme correspondant à la moyenne des dépenses investies par les communes lors des trois années précédant l'adhésion à Colmar Agglomération.

Au cas où le montant des investissements réalisés est supérieur au montant pluriannuel de l'enveloppe, la part de financement incombant à la commune est versée à Colmar Agglomération par une procédure de fonds de concours ou par tout autre moyen.

Le tableau en annexe 2 présente ainsi les crédits avoirs ou les débits des communes en faveur de Colmar Agglomération compte tenu des reports sur le mandat 2014-2020 et des inscriptions réalisées pour les programmes 2014 à 2018, selon l'explication ci-dessus.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE

le programme 2018 de travaux d'eaux pluviales tels que détaillés dans le tableau en annexe 1,

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2018 – 2019 – 2020 pour la compétence « eaux pluviales » fonction 811 en tenant compte des régularisations à intervenir à propos des dépassements de plafond, ci-dessus expliqué,

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eaux pluviales, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe, et l'autoriser à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC22211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018
Publication : 04/01/2018

Travaux d'investissement 2018 entrant dans le budget principal pour les eaux pluviales
 Tous les montants sont exprimés en Euros TTC.

Commune	Désignation	Montant € TTC
CA :	Améliorations – mises en conformité sécurité ouvrages d'eaux pluviales	
	- Autosurveillance des réseaux – comptages amonts	100 000
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	15 000
	Assistance-Conseils et études	
	- Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes	10 000
	- Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)	15 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	15 000
	Sous – total CA	155 000
Colmar :	Extension des réseaux	
	- Rue des Primevères	64 000
	- Parking ANRU Luxembourg - Mail piéton	360 000
	- Parking Camille Sée Avenue de l'Europe	212 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	- Rue du Gaz - Rue du Canal	25 000
	Sous – total Colmar	661 000
Sainte-Croix-En-Plaine	Extension des réseaux	
	- 4 impasses	85 000
Sundhoffen :	Extension des réseaux	
	- Rue des Mésanges	17 000
	- Rue des Lilas	25 000
	- Rue de la Liberté	16 000
Porte du Ried	Extension des réseaux	
	- Rue principale	41 000
Turckheim :	Extension des réseaux	
	- Boulevard Charles Grad	131 000
	Sous – total Communes Hors Colmar	315 000
	TOTAL TTC programme 2018 (Euros)	1 131 000

Montants en Euros	Avoir 2017 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à la CAC (signe -) au 31 décembre 2017	Opérations non engagées ou économies réalisées ou subventions obtenues sur opérations terminées	Enveloppe année 2018 HT				Année 2018		Avoir 2018 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à la CAC (signe -) au 31 décembre 2017
			Population 2013 (à prendre en compte au 01/01/2017)	euros HT par habitants soit 12,5394 (15 euros TTC le FCTVA 2,4606)	Moyenne des trois dernières années délib du 22 juin 2006 + délib AC 9 déc 2011	Enveloppe année 2018 HT	Travaux budgétés 2018 HT (TVA 20 % en 2015)	Solde HT entre le montant budgété des travaux 2018 et l'enveloppe annuelle moyenne	
	a	b	c	d = c * 12,5394	e	f = e + d	g	h = f - g	i = a + b + h
ANDOLSHEIM	66 125,69		2 284	28 639,99	7 963,00	36 602,99	0,00	36 602,99	102 728,68
BISCHWIHR	-7 689,40		981	12 301,15	0,00	12 301,15	0,00	12 301,15	4 611,75
COLMAR	1 313 862,97		69 488	871 337,83	131 714,00	1 003 051,83	550 833,33	452 218,50	-1 766 081,47
FORTSCHWIHR	35 816,00		1 217	15 260,45	4 509,00	19 769,45	0,00	19 769,45	55 585,45
HERRLISHEIM	-94 923,07		1 842	23 097,57	6 166,11	29 263,68	0,00	29 263,68	-65 659,38
HORBOURG-WIHR	27 489,12		5 521	69 230,03	0,00	69 230,03	0,00	69 230,03	96 719,15
HOUSSEN	-87 530,60		1 981	24 840,55	22 375,00	47 215,55	0,00	47 215,55	-40 315,05
INGERSHEIM	151 293,75		4 694	58 859,94	0,00	58 859,94	0,00	58 859,94	210 153,69
JEBSHEIM	91 116,45		1 274	15 975,20	10 273,93	26 249,13	0,00	26 249,13	117 365,58
MUNTZENHEIM	9 128,70		1 157	14 508,09	1 932,00	16 440,09	0,00	16 440,09	25 568,79
NIEDERMORSCHWIHR	21 765,02		561	7 034,60	0,00	7 034,60	0,00	7 034,60	28 799,62
PORTE DU RIED	72 774,33		1 809	22 683,77	16 678,00	39 361,77	34 166,67	5 195,10	77 969,43
STE CROIX EN PLAINE	-43 620,07		2 870	35 988,08	10 162,00	46 150,08	70 833,33	-24 683,25	-68 303,32
SUNDHOFFEN	120 895,24		1 991	24 965,95	9 994,98	34 960,93	48 333,33	-13 372,40	107 522,84
TURCKHEIM	107 659,37		3 843	48 188,91	47 057,00	95 245,91	109 166,67	-13 920,76	93 738,62
WALBACH	35 827,55		910	11 410,85	12 692,31	24 103,16	0,00	24 103,16	59 930,70
WETTOLSHEIM	74 312,56		1 735	21 755,86	21 912,00	43 667,86	0,00	43 667,86	117 980,42
WICKERSCHWIHR	17 222,42		787	9 868,51	0,00	9 868,51	0,00	9 868,51	27 090,93
WINTZENHEIM	-38 871,21		8 033	100 729,00	0,00	100 729,00	100 729,00	0,00	-38 871,21
ZIMMERBACH	52 654,64		905	11 348,16	0,00	11 348,16	0,00	11 348,16	64 002,80

WINTZENHEIM : le montant affecté correspond aux terme de la convection de financement des travaux de renforcement hydraulique

Un nombre négatif signifie que la commune doit participer au financement des projets.
Un nombre positif signifie que la CA peut financer des projets d'eaux pluviales.

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 23 : TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
POUR 2018**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018**

**POINT N° 23 : TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 POUR 2018**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

On enregistre une tendance de légère hausse des consommations sur les 2 dernières années qui devrait se confirmer sur 2017 à la faveur notamment d'années assez sèches et d'une hausse des consommations industrielles. Cela confirme la tendance à long terme de stabilisation des consommations.

Les besoins de financement étant légèrement plus élevés pour le budget investissement de l'eau potable (avec le recours à un emprunt d'équilibre) que pour l'assainissement il peut être proposé une augmentation mesurée des tarifs de l'eau. La proposition faite est de suivre l'inflation pour la redevance de l'eau, soit 1 %, et de 0,5 % pour l'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il y a lieu de distinguer deux tarifs suite à l'adhésion des communes de l'ex Ried Brun.

I. Les tarifs des communes de l'unité de distribution de Colmar et de la Forge

Les tarifs pour 2018 sont proposés selon l'évolution suivante pour un branchement de 15/20 mm) :

			2017	2018	Variation 2017/2018
Eau	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €	
	Part Variable	€ HT/ m ³	0,946 €	0,961 €	
Pollution domestique		€ HT/ m ³	0,350 €	0,350 €	
Tarif de l'eau potable pour 120 m ³		€ HT/ m ³	1,500 €	1,515 €	+ 1 % soit + 0,015 €
Assainissement	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,00 €	
	Part Variable	€ HT/ m ³	0,903 €	0,909 €	
Modernisation des réseaux		€ HT/ m ³	0,233 €	0,233 €	
Tarif de l'assainissement pour 120 m ³		€ HT/ m ³	1,396 €	1,403 €	+ 0,5 % soit + 0,007 €
Prix total de l'eau pour 120 m³ (Assainissement TVA 10 %, Eau TVA 5,5 %)		€ TTC / m³	2,950 €	3,001 €	+ 0,75 % soit + 0,022 €
Facturation pour 120 m ³ consommés		€ TTC	357,47 €	360,16 €	

La valeur des parts fixes reste identique pour l'eau comme pour l'assainissement, soit une part fixe globale de 40,50 € HT par année pour bénéficier du service.

Cette tarification de l'eau est appliquée de manière harmonisée dans toutes les communes de Colmar Agglomération depuis 2014, hormis pour les cas suivants :

- Communes de l'Ex Ried Brun (voir point II) ;
- Sundhoffen qui dépend du SIEPI pour l'eau et l'assainissement ;
- Herrlisheim qui dépend du SIEPI pour l'eau uniquement ;
- Zimmerbach, Niedermorschwihr et les Trois Epis qui dépendent du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour l'assainissement.

Par ailleurs, il en découle les tarifs suivants :

- Tarif de vente en gros au SIENOC

Le prix du mètre cube d'eau potable vendu en gros au S.I.E.N.O.C. est défini par convention (2014) entre Colmar Agglomération et le S.I.E.N.O.C. Il correspond à la moitié de la part variable du tarif de l'eau payé par un usager colmarien à savoir 0,481 € HT par m³.

- Sur-redevance assainissement pour la commune de Wintzenheim

Conformément à la convention pour le financement des travaux exceptionnels de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales à Wintzenheim du 29 septembre 2017, la sur-redevance d'assainissement pour la Commune de Wintzenheim reste fixée à 0,60 €/m³ HT, ce qui porte la part variable de la redevance d'assainissement à : 0,909 € + 0,60 € = 1,509 €/m³ HT.

Les autres aspects tarifaires et points d'application des règlements des services d'eau potable et d'assainissement collectif sont proposés dans les annexes 1 à 3.

II. Les tarifs des communes de l'ex Ried Brun

Pour rappel, le conseil communautaire du 17 décembre 2015 a acté, pour tenir compte des importants travaux d'assainissement restant à réaliser pour ces communes :

- pour la partie assainissement :
 - o une augmentation des tarifs des communes de Bischwihr et Muntzenheim jusqu'au tarif du groupe Porte du Ried-Wickerschwihr présentant le second tarif le plus élevé à 2,485 € HT/m³ pour la part assainissement seule en 2015 ;
 - o le maintien du tarif de Fortschwihr, compte tenu des importants travaux à réaliser, à son niveau actuel de 2,715 € HT/m³ pour la part assainissement seule en 2015 ;
 - o l'ajustement des parts fixes et variables pour tenir compte du seuil réglementaire à 30 % maximum pour la part fixe.
- pour la partie eau potable : le tarif est harmonisé sur l'ensemble de l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

La tarification de la Commune d'Andolsheim dépend du SIEPI pour l'eau et l'assainissement.

Les tarifs pour 2018 sont proposés selon l'évolution suivante (pour un branchement de 15/20 mm) :

	Porte du Ried, Wickerschwihr		Bischwihr		Munztenheim		Fortschwihr	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Eau – part fixe (€/an)	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €
Eau – part variable (€/m ³)	0,946 €	0,961 €	0,946 €	0,961 €	0,946 €	0,961 €	0,946 €	0,961 €
Redevance pollution domestique (€/m ³)	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €
Part eau potable pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	1,500 €	1,515 €	1,500 €	1,515 €	1,500 €	1,515 €	1,500 €	1,515 €
Assainissement – part fixe (€/an)	81,00 €	81,00 €	59,14 €	66,45 €	55,83 €	64,24 €	89,00 €	89,00 €
Assainissement – part variable (€/m ³)	1,577 €	1,577 €	1,150 €	1,292 €	1,086 €	1,249 €	1,740 €	1,740 €
Redevance modernisation de réseau (€/m ³)	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €
Part assainissement pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2,485 €	2,485 €	1,876 €	2,079 €	1,784 €	2,017 €	2,715 €	2,715 €
Prix global pour 120 m ³ (€ TTC/m ³) (Assainissement TVA 10 %, Eau TVA 5,5 %)	4,316 €	4,316 €	3,646 €	3,885 €	3,545 €	3,818 €	4,569 €	4,585 €
Facturation pour 120 m ³ consommés (€ TTC)	517,94 €	519,84 €	437,49 €	466,22 €	425,40 €	458,11 €	548,26 €	550,16 €

III. Tarifs de l'assainissement non collectif

Les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif définis par délibération du 28 janvier 2010 sont maintenus ; pour mémoire :

Intitulé	Tarif proposé HT
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,24 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé	5,90 €

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

ADOPTÉ

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,

DECIDE

De fixer les tarifs 2018 des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif tels que définis ci-dessus et dans les annexes 1 à 3.

D'appliquer une majoration de 100 % à la redevance définie aux articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Président

068-246800726-20180104-DCC23211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018
 Publication : 04/01/2018



ANNEXE 1 :

I. Tarif Détaillés

- Part fixe eau potable

Pour l'ensemble des communes (Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach, Zimmerbach, Holtzwihr, Riedwihr, Wickerschihr, Bischwihr, Munztenheim, Fortschwihr) et de manière harmonisée, la part fixe mensuelle d'eau potable destinée à couvrir les charges fixes du service est arrêtée à 2,04 € par mois, soit 24,50 € par an pour un branchement correspondant à celui d'une habitation.

Pour les autres diamètres le tableau général est le suivant :

<u>Part fixe compteurs (tarif mensuel) HT</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018</u>	<u>soit par an</u>
15 mm	2,04 €	2,04 €	24,50 €
20 mm	2,04 €	2,04 €	24,50 €
25 mm	4,10 €	4,10 €	49,20 €
30 mm	4,50 €	4,50 €	54,00 €
40 mm	7,20 €	7,20 €	86,40 €
50 mm	18,50 €	18,50 €	222,00 €
60/70 mm	19,67 €	19,67 €	236,00 €
80 mm	21,00 €	21,00 €	252,00 €
100 mm	22,75 €	22,75 €	273,00 €
150 mm	32,50 €	32,50 €	390,00 €

- Part fixe assainissement

Les parts fixes selon les diamètres des branchements pour les compteurs de 15 à 40 mm sont les suivants :

- o pour les communes de Colmar, Herrlisheim, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach, le montant des parts fixes 2018 reste inchangé par rapport à 2017.

<u>Part fixe assainissement (tarif mensuel) HT</u>	<u>Tarifs 2016</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>soit par an</u>
15/20 mm	1,333 €	1,333 €	16,00 €
25 mm	2,85€	2,85€	34,20 €
30 mm	3,10 €	3,10 €	37,20 €
40 mm	4,85 €	4,85 €	58,20 €

- Pour les communes de Holtzwihr, Riedwihr, Wickerschihr, Bischwihr, Munztenham, Fortschwihr, les parts fixes évoluent pour tenir compte de la limite réglementaire maximale de 30 % de la manière suivante :

Assainissement – part fixe (€/an)	Porte du Ried, Wickerschihr		Bischwihr		Munztenham		Fortschihr	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
	pour les compteurs de 15 à 30 mm							
Tarif mensuel HT	6,75 €	6,75 €	4,93 €	4,93 €	4,65 €	5,35 €	7,42 €	7,42 €
Soit par an	81,00 €	81,00 €	59,14 €	66,45 €	55,83 €	64,24 €	89,00 €	89,00 €
	pour les compteurs de 40 mm							
Tarif mensuel HT	6,75 €	6,75 €	4,93 €	4,93 €	4,85 €	5,35 €	7,42 €	7,42 €
Soit par an	81,00 €	81,00 €	59,14 €	66,45 €	58,20 €	64,24 €	89,00 €	89,00 €

Les parts fixes selon les diamètres des branchements pour les compteurs au-delà de 40 mm sont les suivants pour l'ensemble des communes :

Part fixe assainissement (tarif mensuel) HT	Tarifs 2016	Tarifs 2017	soit par an
50 mm	12,30 €	12,30 €	147,60 €
60/70 mm	13,00 €	13,00 €	156,00 €
80 mm	13,65 €	13,65 €	163,80 €
100 mm	15,10 €	15,10 €	181,20 €
150 mm	21,50 €	21,50 €	258,00 €

▫ Part transport et part traitement assainissement

La redevance d'assainissement se distingue entre une part traitement et une part transport selon la répartition suivante.

	Colmar, Herrlisheim, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach	Porte du Ried, Wickerschihr	Bischwihr	Munztenham	Fortschihr
Part variable Assainissement (€ HT/m ³)	0,909 €	1,577 €	1,292 €	1,249 €	1,740 €
Part traitement (€ HT/m ³)	0,376 €	0,651 €	0,533 €	0,516 €	0,719 €
Part transport (€ HT/m ³)	0,533 €	0,926 €	0,759 €	0,733 €	1,021 €

- Abattement pour les services municipaux et communautaires : un abattement de 40 % pour la part variable eau potable est appliqué

Part variable Eau	0,961 € HT/m ³
Part variable Eau : Services municipaux et communautaires	0,577 € HT/m ³

- Abattement pour les piscines de l'agglomération : un abattement de 40 % pour la part variable assainissement est appliqué

Part variable Assainissement	0,909 € HT/m ³
Part variable Assainissement : Piscines municipales de l'agglomération	0,545 € HT/m ³

II. Application des règlements de service

Dans le cadre de l'application des règlements des services, il est en outre rappelé que :

❖ Prélèvement d'eau potable non autorisé :

Pour tout prélèvement non autorisé sur le réseau d'eau potable, et conformément à l'article 18 du règlement de service, il sera appliqué un montant indiqué dans la table de l'annexe 1 à la rubrique « facture de 120 m³ pour prélèvement non autorisé sur le réseau (facturation et recouvrement) ».

❖ Branchements particuliers :

Conformément au chapitre IV du règlement de service de l'eau potable intitulé « le branchement », et plus particulièrement à l'article 22, ou aux chapitres II et V du règlement de service de l'assainissement collectif, et plus particulièrement aux articles 10, 12 et 30, les coûts d'établissement d'un branchement sont à la charge de l'abonné demandeur.

Le coût du branchement est établi en fonction de l'association d'un mètre quantitatif et des prix unitaires ou forfaitaires définis à l'annexe 2 pour l'eau potable et à l'annexe 3 pour l'assainissement.

En cas de réalisation concordante de travaux de nouveaux branchements et de travaux concernant le d'eau potable, d'assainissement ou d'eau pluviales de la rue (programme d'investissement CA), la facture des travaux de branchement applicable aux usagers correspondra à la moins-disante entre celle résultant de l'application du bordereau cité précédemment et celle résultant de l'application du bordereau du marché de travaux de CA.

❖ Parcelles vierges :

Lors de la réalisation d'un branchement neuf sur une parcelle vierge (y compris dans le cadre d'un lotissement), le service des eaux mettra en place un compteur. La part fixe eau potable ne sera facturée que lorsque la première consommation sera enregistrée.

❖ Alimentation en eau par une ressource alternative

Pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement et qui s'alimentent totalement ou partiellement à partir d'une ressource alternative au réseau public d'eau potable sans dispositif de comptage, il est appliqué un forfait de 120 m³ par branchement pour le calcul de la redevance d'assainissement.

❖ Rejet d'eau claire dans le réseau d'assainissement

Dans le cas d'un rejet au réseau d'assainissement d'eau issu du rabattement de nappe phréatique ou de développement de forage, il est appliqué un forfait de contrôle de la mise en place des dispositifs et de respect des prescriptions ainsi qu'un tarif de rejet basé sur la part transport de la redevance et la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau. En complément, la part liée au traitement est perçue par le SITEUCE. Les tarifs sont listés dans l'annexe 1 de cette décision intitulée « Table des prestations facturables aux clients/usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ».

❖ Participation financière pour l'assainissement collectif

Conformément aux articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, Colmar Agglomération a instauré une participation financière pour l'assainissement collectif. Cette taxe est distincte de la facturation pour travaux d'établissement de branchement et fait l'objet d'une facturation séparée, quand elle s'applique. Les dispositions relatives aux montants de cette participation sont définies par la décision du conseil communautaire de CA du 17 décembre 2015.

❖ Majoration de la redevance assainissement

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100 % de la redevance définie dans cet article s'applique aux propriétaires ne s'étant pas conformés aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du même code. Cette majoration s'applique également pour les missions visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique conformément aux dispositions de ce même article.

III. Table des prestations facturables aux clients/usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

A leur demande et en lien avec le service public d'eau potable, il peut être réalisé certaines prestations par le Service des eaux aux frais des usagers (entreprise à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'eau potable dans les conditions du règlement de service).

Tarifs Eau et Assainissement :	
• Frais d'accès au service	44,00 € HT / création ou mutation
• Location prise d'eau portative	30,96 € HT / mois
• Caution location prise d'eau portative	227,04 € HT / prise d'eau
Frais annexes :	
• Frais pour fermeture/ouverture de branchement ou du compteur – eau potable	43,50 € HT
• Frais pour fermeture/ouverture de branchement - assainissement	53,66 € HT
• Contrôle conformité installations :	
- Assainissement – branchement/raccordement privé assainissement et/ou eaux pluviales (y compris tests d'écoulement et établissement d'un certificat de conformité)	154,80 € HT
- Eau – des réseaux privés en cas d'utilisation d'une ressource alternative	134,16 € HT
• Analyse d'eau à la demande des clients	170,28 € HT
• Autres frais de déplacement (pour rdv, ...)	30,96 € HT
• Recherche fuite d'eau	95,98 € HT
• Mesure de pression	43,50 € HT
• Frais d'étalonnage de compteur de 15 ou 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée.	98,04 € HT
• Frais expertise du compteur par banc agréé	98,04 € HT
• Pénalités pour retard de paiement «lettre simple»	1,24 € (non soumis à TVA)
• Pénalités pour retard de paiement «lettre recommandée»	5,88 € (non soumis à TVA)
• Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives.	30,93 € HT
• Frais d'impayés (TIP, chèque, prélèvement)	4,64 € (non soumis à TVA)
• Duplicata de facture	3 € HT
• Facture de 120 m3 pour prélèvement non autorisé sur le réseau (facturation et recouvrement)	157,32 € HT
• Rejet dans le réseau d'assainissement des eaux de rabattement de nappe phréatique (sous réserve d'autorisation préalable) :	
- Contrôle de la mise en place et du respect des prescriptions	61,92 € HT + 30,96 € HT / mois
- Tarif du rejet : facturation de la part transport assainissement et de la redevance modernisation des réseaux (rejet minimum 50 m3/h)	0,533 €/m3 + 0,233 €/m3

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
Chapitre 1 : Prestations préalables aux travaux			
110	Installation de chantier et notamment des dispositifs assurant la sécurité des usagers de la voie publique , aménagement des aires de stockage pour les agrégats et les approvisionnements, clôtures et barricades etc... Toutes sujétions nécessaires au bon déroulement des travaux vis-à-vis de la législation du travail , de la sécurité routière et de l'hygiène ainsi que l'aménagement des chemins de chantier, entretien de ces derniers pendant les travaux et remise en état des lieux après achèvement des travaux (y compris signalisation horizontale et verticale). Pour chantiers ne nécessitant pas la mise en place de panneaux d'information, de		
110.1	ZONE 1 : en milieu rural sans contrainte particulière en sous-sol	Forfait	252,48
110.2	ZONE 2 : en milieu urbanisé avec faibles contraintes en sous-sol, revêtements enrobés, rues larges...	Forfait	368,20
110.3	ZONE 3 : en milieu très urbanisé (centre ville, rues pavées, rues étroites...)	Forfait	473,40
120	Mise en place de panneaux comportant des informations générales, des panneaux de pré-signalisation, d'une signalisation d'approche et de position rétro réfléchissante, des panneaux de signalisation diurnes et nocturnes du chantier et des rues adjacentes pour les déviations et les stationnements interdits, d'une signalisation tricolore éventuelle, d'une signalisation horizontale provisoire, bande discontinue ou continue, ou séparateur de voies conformément aux contraintes du plan de circulation		
120.1	Voirie communale, peu circulée	Forfait	368,20
120.2	Voie à fort trafic	Forfait	820,56
Chapitre 2 : Démolitions			
210	Décapage de terre végétale sur une profondeur moyenne de 0.20 m avec mise en dépôt provisoire dans l'emprise du chantier	m2	4,63
211	Dépose et repose de clôture existante à l'identique	m	17,36
212	Réensemencement de parc ou de parcelles engazonnées, réparation du terrain , y compris fourniture des semences (ray-grass anglais à raison de 0,5 kg à l'are)	m2	5,79
220	Découpage à la scie ou au marteau pneumatique du revêtement de surface, chaussée ou trottoir pour une épaisseur de 0 à 15 cm		
220.1	Enrobés	m	4,21
220.2	Béton	m	4,84
221	Plus value pour sur épaisseur de revêtement par tranche de 10 cm : (1/3 des voies de la Ville de Colmar)		
221.1	Enrobés	m	2,84
221.2	Béton	m	2,84

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
222	Démolition de chaussée, enlèvement, transport et mise en dépôt à la décharge des matériaux extraits (béton ou enrobés)	m2	14,73
223	Démolition de chaussée en pavés à récupérer sans revêtement, de trottoir en pavés de mosaïques à récupérer, de trottoir en dalles de Sarreguemines sur béton	m2	22,93
224	Démolition de chaussée en pavés à récupérer avec revêtement goudronné	m2	17,46
225	Scarification de la totalité d'un trottoir ou d'une chaussée sur 7 cm de profondeur, évacuation des déblais, compactage du fond de forme, fourniture et pose de gravier concassé sur 2 cm d'épaisseur et compactage, toutes fournitures comprises	m2	11,68
Chapitre 3 : Réfections - Remises en état			
310	Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en matériaux enrobés denses répandus à chaud, y compris découpe et balayage préliminaires fourniture et mise en place de graviers concassés 0/25 sur 3 cm, transport et mise en œuvre mécanique ou manuelle des matériaux, cylindrage, vissage ou dévissage des bouches à clefs pour mise à niveau, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises :		
310.01	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 à raison de 88 kg/m ² (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2	m2	29,46
310.02	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 à raison de 88 kg/m ² (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2	m2	28,40
310.03	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 à raison de 88 kg/m ² (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2	m2	46,29
310.04	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 à raison de 88 kg/m ² (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2	m2	44,18
310.05	- pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 150 kg/m ² (épaisseur 7 cm) pour une surface <= 20 m2	m2	33,66
310.06	- pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 150 kg/m ² (épaisseur 7 cm) pour une surface > 20 m2	m2	31,56
320	Plus value pour réfection de tranchée sur chaussée par couches de 5 cm (110kg/m ²)	m2	17,36
330	Réalisation d'un joint étanche au bitume entre l'ancien et le nouveau revêtement de type bande DENSO, y compris balayage, toutes fournitures, transport et main œuvre.	m	2,10
340	Revêtement à l'émulsion de bitume routière cationique 60 % appliqué en 2 couches de 2 kg chacune, au m ² , gravillonnage de fond, avec gravillons 8/15 concassés, lavés, à raison de 15 litres au m ² pour la 1ère couche et avec gravillons fins 4/8 concassés, lavés, à raison de 10 litres au m ² pour la 2ème couche, cylindrage des applications, fourniture et transport à pied œuvre de tous matériaux, balayage		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
340.01	et régalage compris, ainsi que tous travaux accessoires éventuels (chauffage ou autre).		
340.02	- chaussée et trottoir	m2	8,94
340.03	- idem que 340.01 mais pour réfection provisoire en une seule couche (gravillons 8/15)	m2	7,78
340.03	- idem 340.02 comprenant enlèvement de la couche provisoire et évacuation avant mise en place du tapis définitif	m2	16,73
350	Réfection de pavage : piochage, chargement et évacuation des déblais sur une profondeur de 10 cm en dessous des pavés, nivellement et compactage du fond, fourniture et mise en œuvre de sable fin lavé ou de béton pour fondation des pavés. Pose des pavés-récupérés y compris fourniture et remplacement de ceux endommagés ou disparus au cours du stockage, mise en œuvre, tassement des pavés, jointoiment avec sable fin lavé y compris arrosage jusqu'à remblaiement total des joints. Jointoiment au bitume si nécessaire .Sablage final et balayage ultérieur des surfaces repavées. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels. Les motifs de pavage sont à respecter.		
350.01	- pavés de mosaïques 5/5 ou pavés 6/8	m2	109,83
350.02	- pavés de 10/12 ou 13/15	m2	104,04
351	Fourniture et pose de dalle type ville de Colmar en grès reconstitué, sur lit de sable préalablement compacté ou un lit de béton maigre.	m2	163,06
352	Idem que 351 mais avec des dalles de gravillons du Rhin lavés.	m2	115,72
353	Idem que 351 mais avec des pavés en béton.	m2	86,79
354	Jointage de pavés au mortier.	m2	28,93
355	Jointage de pavés au bitume chaud.	m2	75,22
360	Dépose avec soin et repose de bordures en béton de trottoir ou d'espaces verts, y compris la fourniture en béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm, pour fondation, y compris jointoiment au ciment des éléments de bordure. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels.		
360.01	- avec réemploi des bordures existantes	m	26,30
360.02	- avec fourniture de bordure neuves	m	52,49
361	Dépose et repose de bordure de trottoir en matériaux naturels (granit ou autres) idem que pour 360		
361.01	- avec réemploi des bordures existantes	m	38,40
361.02	- avec fourniture de bordure neuves	m	93,63
362	Dépose et transport au parc de la voirie de bordures de toute nature.	m	10,52
363	Démolition avec mise en décharge de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne) :		
363.01	pour 1 rangée de pavés.	m	6,21

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
363.02	pour 2 rangées de pavés.	m	11,47
363.03	pour 3 rangées de pavés.	m	17,25
363.04	pour 4 rangées de pavés.	m	21,46
370	Dépose et repose de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation, y compris jointoiment au ciment des pavés. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels :		
370.01	pour 1 rangée de pavés	m	10,20
370.02	pour 2 rangées de pavés	m	16,31
370.03	pour 3 rangées de pavés	m	23,14
370.04	pour 4 rangées de pavés	m	28,93
371	Fourniture et pose de pavés fil d'eau neufs (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation, et y compris le jointoiment :		
371.01	pour 1 rangée de pavés	m	25,25
371.02	pour 2 rangées de pavés	m	33,66
371.03	pour 3 rangées de pavés	m	51,55
371.04	pour 4 rangées de pavés	m	68,38
372	Dépose de petit mobilier urbain de plots et haubannage de poteaux	Forfait	92,58
380	Remise à niveau de bouches à clef :		
380.01	- bouche à clef de bouche de rinçage	u	250,90
380.02	- bouche à clef de réseau ou de branchement	u	250,90
381	Fourniture et pose d'une bouche à clef 19 kg réhaussable pour vanne de réseau type CAMPONOVO	u	189,36
382	Idem que 381 mais avec bouche à clef 13 kg réhaussable pour robinet de branchement type CAMPONOVO	u	163,06
383	Idem que 381 mais avec bouche à clef pour bouche de rinçage de type NOVO 4055 de CAMPONOVO	u	263,00
384	Remise à niveau de tampon DN600	u	441,84
	Chapitre 4 - Terrassements		
400	Déblai de tranchée en terrain de toute nature exécutée à la pelle ou à la main, pour une couverture minimale de 1m20 au dessus du tuyau, y compris le dressement du fond et des parois, la façon des niches, l'évacuation des terres, les frais de décharge des produits de terrassement, le remblai de la tranchée par couches successives de 20cm et pilonnage, y compris le détournement des eaux et toutes sujétions normales relatives à ces travaux, telles que barrages, gardiennage, pont de véhicules et de piétons, etc... Le terrassement intègre les croisements et toutes sujétions liées.		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
401.01	Tranchée avec remblai terres extraites	m	33,14
401.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	6,52
401.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	5,47
401.04	Tranchée avec remblai terres extraites pour extension de réseau.	m	26,51
402.01	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 (trottoir ou chaussée légère)	m	49,44
402.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	10,41
402.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	7,36
402.04	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 (trottoir ou chaussée légère) pour extension de réseau	m	37,77
403.01	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 et GRH (chaussée lourde CD/RN)	m	57,86
403.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	10,41
403.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	7,36
403.04	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 et GRH (chaussée lourde CD/RN) pour extension de réseau	m	41,55
	Terrassement pour accessoires :		
404	Fouille pour mise en place d'un té sur réseau existant.	u	241,96
405	Fouille pour mise en place d'un té sur réseau en cours de pose.	u	48,39
406	Fouille pour prolongement d'un réseau existant.	u	72,59
407	Fouille pour prise de branchement.	u	184,10
408	Déblai en masse de toute nature, sans enlèvement, exécuté :		
408.01	- à la pelle mécanique	m3	23,67
408.02	- à la main	m3	76,80
409	Frais de décharge pour les déblais non prévus au 400 :		
409.01	- déblais de terre végétale et produits de terrassement	m3	29,98
409.02	- déblais de béton armé et d'enrobé	m3	29,98
410	Fourniture et mise en œuvre de remblai en matériaux de substitution :		
410.01	- sable	m3	26,51
410.02	- gravier tout-venant	m3	26,51
410.03	- gravillons	m3	29,46
410.04	- grave reconstituée humidifiée (GRH)	m3	35,35
410.05	-bétons de remblais type STABFORM ou similaire	m3	104,15
410.06	-produits du type bétons recyclés et autorisés	m3	22,62
411	Terrassement avec une aspiratrice y compris l'évacuation des déblais impropres au réemploi vers une décharge autorisée.	m3	231,44
412	Fouille pour sectionnement de branchement (2.00 m x 2.00 m) et remblai après obturation par l'exploitant	u	899,46
415	Plus-value aux positions "terrassement" pour fouilles en terrain rocheux, anciennes maçonneries béton, béton armé, binder ou grave laitier y compris l'enlèvement et les frais de décharge.	m3	81,00
420	Plus value pour pont métallique pour traversée de chaussée (mise en œuvre sur demande du maître d'ouvrage) Prix par unité de largeur 1 m	u	34,72

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
430	Etalement de tranchée nécessitant une mise en œuvre manuelle par bolsage, panneaux amovibles ou modulaires, comprenant toutes les sujétions de mise en œuvre pour passage des conduites (boisage ou blindage non jointif); la surface prise en compte étant celle du terrain soutenu et non la surface du blindage qui comprend 15 cm minimum hors sol et éventuellement une partie en dessous du fond de fouille. Ces travaux sont exécutés en vue d'éviter tout éboulement dans les fouilles et d'assurer, quelque soit la nature des terrains rencontrés, la sécurité du personnel conformément aux dispositions des règlements en vigueur. Ces prix s'appliquent au blindage des fouilles au moyen d'éléments bois, métalliques, ou panneaux d'acier ou d'aluminium. Ils couvrent les frais de main œuvre, les transports, l'énergie, les matériaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre, la dépose, la mise en dépôt ou le repli.	m2	12,41
431	Blindage comme au 430, au moyen d'éléments métalliques jointifs (panneaux amovibles coulissants ou non)	m2	10,73
440	Exécution de soutènements provisoires de bordures de trottoirs, pavés fils d'eau, rigole, etc...	m	11,57
450	Sujétions créées par le croisement en sous œuvre nécessitant des travaux supplémentaires de soutènement, conformément aux prescriptions des exploitants ou propriétaires des réseaux concernés VIALIS, EDF, GDF, FT		
450.01	- câble de toute nature	u	41,03
450.02	- branchement gaz/électricité/eau	u	41,55
450.03	- conduite de gaz, eau potable ou usée $\phi \leq 200$	u	46,29
450.04	- conduite de gaz, eau potable ou usée $200 < \phi \leq 400$	u	73,85
450.05	- conduite de gaz, eau potable ou usée $\phi > 400$	u	150,44
450.06	- caniveau de chauffage urbain	u	347,16
460	Fourniture et pose de gaine en polyéthylène type TPC selon norme NF C68171 - extérieur annelé et intérieure lisse (couleurs bleue pour l'eau et rouge pour la télégestion), y compris coupes et manchonnages		
460.01	- ϕ 300 mm	m	35,45
460.02	- ϕ 250 mm	m	29,77
460.03	- ϕ 200 mm	m	21,46
460.04	- ϕ 150 mm	m	11,99
460.05	- ϕ 100 mm	m	9,57
460.06	- ϕ 80 mm	m	8,52
460.07	- ϕ 50 mm	m	8,52
461	Fourniture et transport à pied œuvre d'un tuyau galvanisé ϕ 50 mm. Pose de ce tube par le système dit "Pousse tube" ou similaire, y compris les travaux de perçement et de rebouchage du mur de façade et toutes sujétions normales relatives à ces travaux.	m	39,98
462	Fourniture et transport à pied œuvre d'un fourreau type Janodur de ϕ 50 à ϕ 120 mm et pose de ce tube par forage horizontal type "fusée", y compris les travaux de perçement et de rebouchage du mur		

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
462.1	de façade et toutes sujétions normales relatives à ces travaux. Forfait de mise en œuvre jusqu'à 4ml	Forfait	345,06
462.2	Plus value par mètre linéaire au delà de 4m	m	57,86
470	Perçement du mur de façade pour entrée de branchement, y compris le rebouchage au mortier de ciment autour du fourreau		
470.01	Perçement d'un trou d'un $\varnothing \leq 65$ mm exécuté à la mèche spéciale	u	147,28
470.02	Perçement d'un trou d'un $\varnothing \leq 100$ mm exécuté à l'aide d'une carotteuse	u	210,40
470.03	Perçement d'un trou d'un $\varnothing \leq 160$ mm exécuté à l'aide d'une carotteuse	u	260,90
470.04	Perçement d'une ouverture ayant une surface rectangulaire d'environ 0.20 x 0.10 m y compris la pose de fourreaux de protection et le rebouchage en maçonnerie et au mortier de ciment	u	252,48
Chapitre 5 - Fournitures et prestations diverses			
500	fourniture et pose d'agglos 20/20/50 creux, coffrants, ou briques	u	2,31
510	Fourniture et mise en place de gros béton dosé à 150 kg CPA au m3 de béton pour ouvrages divers, y compris toutes fournitures et main-d'œuvre (pour butées, ancrages etc)	m3	97,84
511	Idem 510 avec dosage de 250 kg CPA au m3 de béton	m3	112,56
520	Travaux en régie : Mise à disposition du personnel y compris charges salariales, frais de déplacement et frais généraux, ou de matériel, y compris l'amenée et le repli, le personnel de conduite, l'outillage et le carburant :		
520.01	chef de chantier avec fourgon et outillage complet	h	40,40
520.02	soudeur	h	36,82
520.03	monteur-maçon	h	28,82
520.04	terrassier - manœuvre	h	26,51
520.05	pelle avec carburant et chauffeur	h	69,17
520.06	mini pelle avec carburant et chauffeur	h	55,23
520.07	pelle avec carburant, chauffeur et brise roche	h	86,58
520.08	camion avec chauffeur et carburant	h	63,65
520.09	compresseur avec machiniste et carburant	h	36,29
520.10	compresseur avec carburant mais sans machiniste	h	61,02
520.11	dériveuse avec son moyen de traction, chauffeur et carburant	h	51,55
520.12	poste à souder électrique	h	17,36
520.13	poste à souder oxyacétylénique	h	18,94
520.14	pompes à moteur avec carburant pour épuiement des eaux	h	20,51
520.15	Plus value à l'article 520.01 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	110,46
520.16	Plus value à l'article 520.02 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	104,67
520.17	Plus value à l'article 520.03 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	78,90
520.18	Plus value à l'article 520.04 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	72,59
521	Mise à disposition de feux tricolores (montage - location - démontage). Prix à la journée soit 24 H	j	63,12
522	Mise à disposition de manœuvres pour régler la circulation manuellement	h	28,40

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
560	Réalisation des essais de pression sur un tronçon de réseau selon les prescriptions du CCTG71, y compris toutes fournitures et mise à disposition de matériel (manomètre. etc...), montage des pièces d'extrémité et des raccords servant à la désinfection de conduite (raccords "pompiers" de 65mm), mise en butée et toutes sujétions.	Forfait	699,58
561	Rinçage et désinfection de conduites de réseau comprenant la fourniture et mise en œuvre de tuyaux souples 2" à connecter entre un poteau incendie ou un hydrant et la conduite à traiter avec mise en place d'un compteur d'eau selon les prescriptions de l'exploitant. Remplissage de la conduite et rinçage à une fois le volume d'eau claire, remplissage avec un désinfectant alimentaire au dosage approprié et vérification de sa bonne répartition sur toute la longueur de canalisation. Application des consignes concernant le temps d'action du produit désinfectant employé. (NB: le volume d'eau prélevé est à la charge du Maître d'Ouvrage).		
561.1	Rinçage de la conduite, prélèvement d'échantillons d'eau et analyses par un laboratoire agréé; fourniture du rapport d'analyse en 3 exemplaires. supplément au m3	Forfait m3	473,40 11,05
561.2			
561.3	Rinçage de la conduite, prélèvement d'échantillons d'eau et analyses par l'exploitant (méthode rapide test type "Colilert").	Forfait	326,12 11,05
561.4	supplément au m3		
562	Essais de compactage ; contrôle conformément au CCTG71 de la qualité du remblai par organisme indépendant.		
562.1	Forfait pour amenée et repli du matériel	Forfait	173,58
562.2	Réalisation d'un essai de compactage	u	92,58
570	Montage puis démontage de branchement permettant l'alimentation provisoire de client pendant un chantier, comprenant la mise à disposition de tuyaux flexibles, le démontage du compteur pour raccordement intérieur et le montage sur un ouvrage existant avec les pièces de raccord (poteaux, hydrants, ventouses,..)		
570.1	Forfait pour une longueur maximale de 10 ml	Forfait m	157,80
570.2	Plus value au-delà de 10 ml		3,37
570.3	Plus value au forfait 570.1 pour intervention en dehors des heures normales de jour (semaine de 6 h à 18 h)	Forfait	63,12
Chapitre 6 - Fourniture et pose de réseau en fonte ductile			
600	<u>Conduites d'eau :</u> Fourniture de tuyaux en fonte ductile conformes à la norme NF EN 545. revêtus intérieurement par un mortier de ciment centrifugé et extérieurement par une métallisation en alliage de zinc-aluminium de 400g/m ² + époxy bleu. avec joints du type standard 2GSC selon norme NF A 48-870. Pose des tuyaux dans tranchées ouvertes et dressées y compris le transport et le déchargement des tuyaux à pied œuvre, le bardage éventuel des éléments. l'approche. la descente en fouille, les raccords		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	et la confection des joints. Fourniture et pose d'un grillage de signalisation en matière plastique suivant norme NF T54 - 080, largeur 0.30 m couleur bleue après un remblai de 0.40 m au dessus de la génératrice supérieure de la conduite. Préparation pour stérilisation et toutes sujétions :		
600.01	DN 80	m	34,72
600.02	DN 100	m	44,18
600.03	DN 125	m	52,60
600.04	DN 150	m	64,17
600.05	DN 200	m	85,21
600.06	DN 250	m	107,30
600.07	DN 300	m	136,76
600.08	DN 400	m	220,92
600.09	DN 500	m	320,86
600.10	DN 600	m	436,58
600.11	DN 700	m	621,73
600.12	DN 800	m	780,58
601	Plus value au 600 pour joints verrouillés type intégrés complémentaires	m	100 % du 600
	<u>Pièces de raccord :</u> Fourniture et pose en fond de fouille de raccords en fonte ductile selon norme NF A 48-860 y compris joints, boulonnerie, alésages éventuels et toutes sujétions normales.		
611	Té à 2 emboîtements et tubulure bride		
611.01	DN 80	u	200,41
611.02	DN 100	u	246,17
611.03	DN 125	u	271,94
611.04	DN 150	u	328,43
611.05	DN 200	u	447,10
611.06	DN 250	u	578,60
611.07	DN 300	u	935,23
611.08	DN 400	u	1 396,00
611.09	DN 500	u	3 122,34
611.10	DN 600	u	4 448,91
611.11	DN 700	u	6 029,01
612	Manchon à emboîtements		
612.01	DN 80	u	180,94
612.02	DN 100	u	213,56
612.03	DN 125	u	247,22
612.04	DN 150	u	285,09
612.05	DN 200	u	398,71
612.06	DN 250	u	478,66
612.07	DN 300	u	657,50
612.08	DN 400	u	946,80
612.09	DN 500	u	1 746,32
612.10	DN 600	u	2 367,00
612.11	DN 700	u	3 134,96

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
613	Bride / emboîtement		
613.01	DN 80	u	117,82
613.02	DN 100	u	148,33
613.03	DN 125	u	170,42
613.04	DN 150	u	201,98
613.05	DN 200	u	271,42
613.06	DN 250	u	334,54
613.07	DN 300	u	462,88
613.08	DN 400	u	689,06
613.09	DN 500	u	1 462,28
613.10	DN 600	u	1 883,08
613.11	DN 700	u	2 556,36
614	Bride / uni		
614.01	DN 80	u	71,54
614.02	DN 100	u	78,90
614.03	DN 125	u	98,89
614.04	DN 150	u	114,14
614.05	DN 200	u	156,22
614.06	DN 250	u	318,23
614.07	DN 300	u	440,79
614.08	DN 400	u	715,36
614.09	DN 500	u	1 409,68
614.10	DN 600	u	1 775,78
614.11	DN 700	u	2 418,55
615	Plaque pleine ou percée		
615.01	DN 80	u	41,97
615.02	DN 100	u	45,24
615.03	DN 125	u	61,33
615.04	DN 150	u	79,85
615.05	DN 200	u	113,62
615.06	DN 250	u	169,37
615.07	DN 300	u	264,05
615.08	DN 400	u	379,77
615.09	DN 500	u	654,34
615.10	DN 600	u	677,49
615.11	DN 700	u	1 039,38
616	Coude à emboîtements angle 1/4, 1/8, 1/16 ou 1/32		
616.01	DN 80	u	172,53
616.02	DN 100	u	209,35
616.03	DN 125	u	218,82
616.04	DN 150	u	284,04
616.05	DN 200	u	387,14
616.06	DN 250	u	458,67
616.07	DN 300	u	689,06
616.08	DN 400	u	1 106,70
616.09	DN 500	u	2 260,75
616.10	DN 600	u	4 260,60
616.11	DN 700	u	4 975,96

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
617	Cône à 2 emboîtements		
617.01	DN 80	u	166,22
617.02	DN 100	u	210,40
617.03	DN 125	u	237,75
617.04	DN 150	u	272,47
617.05	DN 200	u	362,94
617.06	DN 250	u	464,98
617.07	DN 300	u	642,77
617.08	DN 400	u	995,19
617.09	DN 500	u	2 173,43
617.10	DN 600	u	2 777,28
617.11	DN 700	u	3 112,87
618	Té à 3 brides		
618.01	DN 80	u	90,47
618.02	DN 100	u	103,10
618.03	DN 125	u	138,86
618.04	DN 150	u	169,37
618.05	DN 200	u	260,90
618.06	DN 250	u	510,22
618.07	DN 300	u	703,79
618.08	DN 400	u	1 093,03
618.09	DN 500	u	1 688,46
618.10	DN 600	u	2 530,06
618.11	DN 700	u	3 366,40
619	Té à coquilles 2 parties acier		
619.01	dn100 / dn100	u	1 178,24
619.02	dn150 / dn100	u	1 241,36
619.03	dn150 / dn150	u	1 346,56
619.04	dn200 / dn100	u	1 420,20
619.05	dn200 / dn 150	u	1 441,24
619.06	dn250 / dn100	u	1 441,24
619.07	dn250 / dn150	u	1 493,84
619.08	dn300 / dn100	u	1 493,84
619.09	dn300 / dn150	u	1 525,40
619.10	dn400 / dn100	u	1 735,80
619.11	dn400 / dn150	u	2 109,26
620	Té à coquilles 2 parties fonte avec joint intégral		
620.01	dn100 / dn100	u	1 546,44
620.02	dn150 / dn100	u	1 588,52
620.03	dn150 / dn150	u	1 809,44
620.04	dn200 / dn100	u	1 950,41
620.05	dn200 / dn 150	u	1 835,74
620.06	dn250 / dn100	u	1 851,52
620.07	dn250 / dn150	u	1 967,24
620.08	dn300 / dn100	u	2 040,88
620.09	dn300 / dn150	u	2 398,56

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
621	Manchette à brides longueur 0,25 m		
621.01	DN 80	u	86,26
621.02	DN 100	u	97,84
621.03	DN 125	u	103,10
621.04	DN 150	u	136,76
621.05	DN 200	u	163,06
621.06	DN 250	u	285,09
621.07	DN 300	u	377,67
621.08	DN 400	u	738,50
621.09	DN 500	u	1 267,66
621.10	DN 600	u	1 481,22
621.11	DN 700	u	1 893,60
622	Manchette à brides longueur 0,50 m		
622.01	DN 80	u	113,62
622.02	DN 100	u	135,71
622.03	DN 125	u	173,58
622.04	DN 150	u	220,92
622.05	DN 200	u	293,51
622.06	DN 250	u	394,50
622.07	DN 300	u	506,01
622.08	DN 400	u	818,46
622.09	DN 500	u	1 851,52
622.10	DN 600	u	2 025,10
622.11	DN 700	u	2 545,84
623	Manchette à brides longueur 1 m		
623.01	DN 80	u	230,39
623.02	DN 100	u	264,05
623.03	DN 125	u	337,69
623.04	DN 150	u	419,75
623.05	DN 200	u	467,09
623.06	DN 250	u	789,00
623.07	DN 300	u	846,86
623.08	DN 400	u	925,76
623.09	DN 500	u	2 535,32
623.10	DN 600	u	2 956,12
623.11	DN 700	u	4 628,80
624	Coude à brides angle 1/4, 1/8		
624.01	DN 80	u	77,85
624.02	DN 100	u	91,52
624.03	DN 125	u	105,20
624.04	DN 150	u	152,54
624.05	DN 200	u	210,40
624.06	DN 250	u	483,92
624.07	DN 300	u	646,98
624.08	DN 400	u	2 093,48
624.09	DN 500	u	2 282,84
624.10	DN 600	u	3 324,32
624.11	DN 700	u	3 934,48

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
625	Coude à brides angle 1/16, 1/32		
625.01	DN 80	u	78,37
625.02	DN 100	u	90,47
625.03	DN 125	u	105,20
625.04	DN 150	u	151,49
625.05	DN 200	u	210,40
625.06	DN 250	u	420,80
625.07	DN 300	u	520,74
625.08	DN 400	u	783,74
625.09	DN 500	u	1 672,68
625.10	DN 600	u	2 098,74
625.11	DN 700	u	2 966,64
626	Cône à brides		
626.01	DN 80	u	93,63
626.02	DN 100	u	131,50
626.03	DN 125	u	151,49
626.04	DN 150	u	193,57
626.05	DN 200	u	227,23
626.06	DN 250	u	347,16
626.07	DN 300	u	394,50
626.08	DN 400	u	852,12
626.09	DN 500	u	1 576,95
626.10	DN 600	u	2 740,46
626.11	DN 700	u	3 066,58
630	Fourniture et pose de manchon à grande tolérance ou dissymétrique		
630.01	DN 80	u	84,69
630.02	DN 100	u	89,42
630.03	DN 125	u	114,67
630.04	DN 150	u	127,29
630.05	DN 200	u	176,74
630.06	DN 250	u	291,40
630.07	DN 300	u	365,04
630.08	DN 400	u	724,83
630.09	DN 500	u	1 604,30
630.10	DN 600	u	2 241,81
630.11	DN 700	u	2 746,77
635	Plus value aux articles 611 à 630 pour fourniture et pose de kit de joints type Express 3GS avec contre-brides verrouillées V.I selon norme NF A 48-860.		
635.01	DN 80	u	91,00
635.02	DN 100	u	99,94
635.03	DN 125	u	120,98
635.04	DN 150	u	155,70
635.05	DN 200	u	204,09
635.06	DN 250	u	289,30
635.07	DN 300	u	362,94
635.08	DN 400	u	513,38

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
635.09	DN 500	u	677,49
635.10	DN 600	u	956,27
635.11	DN 700	u	1 115,12
636	Fourniture et pose de brides d'adaptation en fonte permettant la conversion d'un gabarit spécial à un gabarit standard, et éventuellement la réduction du diamètre nominal :		
636.01	pour diamètre 80 mm	u	236,70
636.02	pour diamètre 100 mm	u	193,57
636.03	pour diamètre 125 mm	u	344,00
636.04	pour diamètre 150 mm	u	407,12
636.05	pour diamètre 200 mm	u	548,09
636.06	pour diamètre 250 mm	u	675,38
636.07	pour diamètre 300 mm	u	935,23
636.08	pour diamètre 400 mm	u	1 390,74
636.09	pour diamètre 500 mm	u	2 938,24
636.10	pour diamètre 600 mm	u	3 781,94
636.11	pour diamètre 700 mm	u	5 141,12
640	Fourniture et pose d'un robinet vanne complet à brides "modèle long" avec les caractéristiques suivantes :		
	- opercule caoutchouc		
	- étanchéité de l'obturateur par double ligne d'étanchéité avec zones de guidage latérales parallèles		
	- étanchéité de la tige par deux joints toriques et un joint à lèvres autoclave. Joint pare-poussière monté sur la boîte à joint.		
	- revêtement époxy intérieur /extérieur épaisseur 150 microns minimum		
	- étanchéité et qualité de l'ensemble selon norme NF E 29-311		
	- boîte à joints démontable en pression		
	- passage intégral		
	- norme produit NF E 29-323 et NF E 29-324		
	- norme dimension NF EN 558-1		
	- fermeture sens horloge		
	y compris fourniture et pose d'un ensemble de manœuvre par clef à béquille télescopique et une bouche à clef selon article 381 et 382, les joints et la boulonnerie en acier galvanisée. la mise à niveau de la tige de manœuvre et de la bouche à clef et toutes sujétions normales :		
640.01	DN 80	u	342,95
640.02	DN 100	u	402,92
640.03	DN 125	u	531,26
640.04	DN 150	u	643,82
640.05	DN 200	u	883,68
640.06	DN 250	u	1 215,06
640.07	DN 300	u	1 604,30
640.08	DN 400	u	3 476,86
650	Fourniture et pose d'un ensemble de manœuvre fixe et recoupable ou télescopique pour robinet vanne de réseau selon article 640 comprenant l'embout support-tube. le tube-allonge en PVC. le couvercle guide-tige et la tige de manœuvre carrée. et une		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	bouche à clef selon article 381.1 la mise à niveau de la tige de manœuvre et de la bouche à clef et toutes sujétions normales	u	187,26
655	Prise en charge pour conduite générale Pehd cal 50 comprenant la fourniture et pose d'un collier de prise en charge sortie 2". d'un robinet 2" et de tige de manœuvre et de la bouche à clef, toutes sujétions pour perçage, mise à niveau de l'extension et de la bouche à clé comprises.		
655.01	DN 80	u	359,78
655.02	DN 100	u	359,78
655.03	DN 125	u	396,60
655.04	DN 150	u	396,60
655.05	DN 200	u	396,60
655.06	DN 250	u	452,36
655.07	DN 300	u	469,19
655.08	DN 400	u	513,38
656	Fourniture et pose d'un joint de démontage auto-butée PN16 à brides		
656.01	DN 80	u	456,07
656.02	DN 100	u	573,34
657	Fourniture et pose d'un filtre à sable à brides		
657.01	DN 80	u	79,05
657.02	DN 100	u	103,10
658	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour PN16 à brides		
658.01	DN 80	u	289,86
658.02	DN 100	u	335,59
659	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour PN16 à brides		
659.01	DN 80	u	304,05
659.02	DN 100	u	341,90
660	Fourniture et pose de poteau d'incendie de 100 mm PFA 16 non renversable comprenant 1 prise de face de 100 mm et 2 prises latérales de 65 mm hauteur de couverture environ 1.25 m. Poteau titulaire de la norme NF. Etanchéité taux 3 suivant norme NF E 29-311. y compris le coude à patin, le nid de galet au droit de l'écoulement antigel, la mise à niveau et toutes sujétions. Le choix du poteau est indiqué par le Maître d'Ouvrage.		
660.1	modèle avec prises sous coffre incongelable	u	2 082,96
660.2	modèle avec prises apparentes	u	1 914,64
661	Fourniture et pose de poteau d'incendie de 150 mm PFA 16 non renversable comprenant 1 prise de face de 65 mm et 2 prises latérales de 100 mm. hauteur de couverture environ 1.25 m. Poteau titulaire de la norme NF. Etanchéité taux 3 suivant norme NF E 29-311. y compris le coude à patin, le nid de galet au droit de l'écoulement antigel, la mise à niveau et toutes sujétions. Le choix du poteau est indiqué par le Maître d'Ouvrage.		
661.1	modèle avec prises sous coffre incongelable	u	3 092,88
661.2	modèle avec prises apparentes	u	2 861,44

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
670	Fourniture et pose de bouches de rinçage DN80. avec prise de 65 mm. PFA 16 bars. conforme aux norme DIN 3221 et 3230 y compris manchette d'adaptation de mise à niveau.	u	541,78
671	Dépose de bouche de rinçage DN 80 comprenant le sectionnement sur la conduite principale l'évacuation de l'hydrant et toute sujétions.	u	478,66
672	Déplacement au cours d'un chantier d'une bouche de rinçage avec la dalle de support de bouche à clef. bouche à clef et toutes sujétions	u	520,74
673	Déplacement au cours d'un chantier d'un poteau d'incendie complet y compris toutes sujétions	u	520,74
674	Fourniture et pose d'un collier plein pour obstruction d'un ancien branchement	u	231,44
675	Fourniture et pose de plaque indicatrice pour robinet vanne en aluminium comprenant la plaque vierge, la prise des cotes sur le terrain, la réalisation par insertion des chiffres indicateurs, la mise en peinture et la pose sur un support ou sur un mat fourni.	u	145,18
Chapitre 7 - Fourniture et pose de réseau en polyéthylène			
700	Fourniture à pied d'œuvre et pose en tranchée de tube en polyéthylène haute densité série EAU 12,5 bars, (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire) sur touret, comprenant, la mise à disposition du matériel de déroulage, un treuil de tirage équipé d'un dynamomètre, mise en œuvre de la tête de tirage du tube Pehd, le déroulage des tubes, le tirage, le réglage, la mise en place définitive dans la tranchée, y compris les passages dans les fourreaux de petite longueur, les coupes, préparation pour stérilisation, la fourniture des pièces et toutes sujétions. Fourniture de grillage de signalisation armé bleu en matière plastique de 0,30 m de large suivant spécification AFNOR NFT 54 - 080 et pose, après un remblai préalable de 0,40 m au dessus de la génératrice supérieure de la conduite, toutes fournitures, mise en œuvre, suivant les règles de l'art, main-d'œuvre et toutes sujétions.		
700.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	m	29,98
700.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	m	39,13
700.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	m	49,65
700.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	m	53,97
710	Fourniture à pied œuvre et pose de manchons Pehd électrosoudables y compris les coupes, assemblages, et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
710.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	58,91
710.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	172,53
710.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	198,83

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
710.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	233,54
720	Fourniture à pied œuvre et pose de coudes Pehd (45 ou 90°) électrosoudables, y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, préparation des extrémités, assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
720.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	76,27
720.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	119,93
720.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	245,12
720.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	280,88
730	Fourniture à pied œuvre et pose de mamelons de réduction électrosoudables, y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, préparation des extrémités, assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. Prix pour le calibre le plus grand du mamelon.		
730.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	82,58
730.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	165,80
730.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	215,77
730.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	247,22
740	Fourniture à pied œuvre et pose de bouchons d'extrémité Pehd électrosoudables, y compris les coupes, la pose du manchon électrosoudable, la préparation des extrémités, l'assemblage et la soudure, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
740.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	64,49
740.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	96,89
740.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	134,55
740.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	154,75
750	Fourniture à pied œuvre et pose de Té Pehd électrosoudable y compris les coupes, la fourniture et pose des 3 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, les assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
750.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	187,47
750.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	223,87
750.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	285,62
750.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	307,60
760	Prise en charge pour conduite générale Pehd cal 50 depuis un réseau Pehd cal 100. 125 ou 150 comprenant la fourniture et pose : - d'un collier de prise en charge sortie 2" - d'un robinet 1 sortie fileté ou taraudée et 1 sortie emboîtement PE au caractéristiques suivantes : corps et chapeau en fonte, opercule		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	vulcanisé en caoutchouc élastomère, tige acier INOX 1.4021, protection époxy, passage lisse et direct, protection des têtes de vis noyées dans le corps et serrant un joint plat. - d'une tige de manœuvre - de la bouche à clef selon article 382. et toutes sujétions (perçage, mise à niveau de l'extension et de la bouche à clef etc...)		
760.01	calibre 100	u	295,61
760.02	calibre 125	u	309,29
760.03	calibre 150	u	336,64
770	Fourniture à pied œuvre et pose d'un raccord collet Pehd/Bride avec frette anti-fluage complet avec boulonnerie. joint y compris les coupes. la fourniture et la pose de 1 manchon électrosoudable. la préparation de l'extrémité. assemblage et soudure. la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
770.01	calibre 50	u	119,93
770.02	calibre 75	u	125,19
770.03	calibre 100	u	212,50
770.04	calibre 125	u	279,83
770.05	calibre 150	u	361,89
Chapitre 8 - Branchements eau en polyéthylène			
NOTA: concernant les articles 800 à 811 : Les branchements sur réseau fonte ou Pehd intègrent la confection de la partie de l'installation intérieure jusqu'au compteur OU la fourniture et la pose en domaine public ou privé d'un regard incongelable tel que décrit en position 804 Les branchements doivent être désinfectés : les tuyaux en polyéthylène seront désinfectés avec des produits désinfectants de type alimentaire ainsi que les différents pièces nécessaires au branchement à l'aide d'un vaporisateur			
800	Branchement individuel neuf ø 26/32 mm sur réseau fonte ou acier. comprenant : A. Prise en charge et vannette - fourniture et pose d'un collier de prise en charge taraudé ou à baïonnette. Ce collier sera un modèle pour tuyau fonte ou acier avec obturateur et perçage sous pression. Le corps du collier sera en fonte avec protection EPOXY. le modèle sera compatible avec les conduites de DN 80 à 400. La sangle d'attache sur les canalisations sera en acier inoxydable recouvert d'une bande de caoutchouc et fixée par des écrous en acier inoxydable. - fourniture et pose de robinet vanne fileté ou à baïonnette (pour départ vertical ou horizontal) avec raccord adapté au calibre du PE de branchement. Le corps de la vanne sera en POM ou en fonte, l'opercule sera en caoutchouc élastomère et la tige en acier INOX. - fourniture et pose du tube de rallonge PE, d'une tige de manœuvre télescopique, de la bouche à clef pour trafic lourd en fonte avec		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	marquage "EAU" selon article 382 y compris la mise à niveau de l'ensemble, le perçage en charge de la conduite principale et la fourniture et pose de la plaquette de signalisation poinçonnée ronde de couleur verte.		
	B. Conduite La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau polyéthylène haute densité série 12.5 bars (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire) y compris le grillage de signalisation et la pose du tuyau dans un fourreau		
	C. Passage en domaine privatif La fourniture et la pose du tuyau dans son fourreau pour passage sous le muret de clôture ou à travers le mur de fondation jusqu'à la cave. Dans ce dernier cas, l'étanchéité du passage du tuyau sera assurée par la pose d'anneaux en caoutchouc.		
	D. Travaux annexes Fourniture et pose d'un support compteur avec robinet et clapet anti-retour intégrés. Stérilisation du branchement et toutes sujétions. Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
800.1	- DN 80	u	778,48
800.2	- DN 100	u	810,04
800.3	- DN 125	u	836,34
800.4	- DN 150	u	867,90
800.5	- DN 200	u	912,08
800.6	- DN 250	u	1 041,48
800.7	- DN 300	u	1 167,72
800.8	- DN 350 ou 400	u	1 315,00
801	Branchement individuel neuf ø 32/40 mm sur réseau fonte ou acier: Idem que 800 avec pièces de calibre adapté au PE32/40 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
801.1	- DN 80	u	841,60
801.2	- DN 100	u	894,20
801.3	- DN 125	u	894,20
801.4	- DN 150	u	945,75
801.5	- DN 200	u	994,14
801.6	- DN 250	u	1 104,60
801.7	- DN 300	u	1 241,36
801.8	- DN 350 ou 400	u	1 388,64
802	Branchement individuel neuf ø 40/50 mm sur réseau fonte ou acier: Idem que 800 avec pièces de calibre adapté au PE40/50 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
802.1	- DN 80	u	925,76
802.2	- DN 100	u	988,88
802.3	- DN 125	u	988,88
802.4	- DN 150	u	1 041,48

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
802.5	- DN 200	u	1 104,60
802.6	- DN 250	u	1 241,36
802.7	- DN 300	u	1 378,12
802.8	- DN 350 ou 400	u	1 493,84
803	Branchement individuel neuf ø 51/63 mm sur réseau fonte ou acier: Idem que 800 avec pièces de calibre adapté au PE51/63 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
803.1	- DN 80	u	1 167,72
803.2	- DN 100	u	1 272,92
803.3	- DN 125	u	1 272,92
803.4	- DN 150	u	1 325,52
803.5	- DN 200	u	1 399,16
803.6	- DN 250	u	1 572,74
803.7	- DN 300	u	1 632,70
803.8	- DN 350 ou 400	u	1 772,62
804	Plus-values à l'article du branchement PE26/32 (article 800) pour fourniture et pose d'un regard incongelable selon le descriptif suivant : - Regard protégé contre le gel - Profondeur 1.2m avec isolation renforcée sans caloduc - regard pour compteur en ligne - hydraulique en laiton non dézincifiable avec tête de robinet 1/4 de tour et tube PE 25 PN 16 selon NF T 54-063 - Entrée / Sortie pour PE26/32, raccord rapide à emboitement - Tampon 3 T Noir avec marquage "EAU" détectable	u	368,20
805	Plus-values à l'article du branchement PE32/40 (article 801) pour fourniture et pose d'un regard incongelable selon le descriptif suivant : - Regard protégé contre le gel - Profondeur 1.2m avec isolation renforcée sans caloduc - regard pour compteur en ligne - hydraulique en laiton non dézincifiable avec tête de robinet 1/4 de tour et tube PE 32 PN 16 selon NF T 54-063 - Entrée / Sortie pour PE32/40, raccord rapide à emboitement - Tampon 3 T Noir avec marquage "EAU" détectable	u	368,20
806	Plus-value à l'article 804 ou 805 pour tampon/couvercle renforcé en fonte ayant une tenue aux charges de 12.5 tonnes	u	46,29
810	Branchement individuel neuf ø 26/32 mm sur réseau fonte ou acier. sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur le domaine public comprenant: A. Prise en charge - fourniture et pose d'un collier de prise en charge taraudé ou à baïonnette. Ce collier sera un modèle pour tuyau fonte ou acier avec obturateur et perçage sous pression. Le corps du collier sera en fonte		

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	avec protection EPOXY. le modèle sera compatible avec les conduites de DN 80 à 400. La sangle d'attache sur les canalisation sera en acier inoxydable. recouvert d'une bande de caoutchouc et fixée par des écrous en acier inoxydable. - fourniture et pose de raccord droit ou coudé 90°. fileté ou à baïonnette (pour départ vertical ou horizontal) avec raccord à emboîtement adapté au calibre du PE de branchement. Le corps du raccord sera en fonte revêtue époxy ou en POM. y compris le perçage en charge de la conduite principale et la fourniture. pose et poinçonnage d'une plaquette de signalisation ronde et verte.		
	B . Conduite La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau polyéthylène haute densité série 12.5 bars (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire) y compris le grillage de signalisation et la pose du tuyau dans un fourreau		
	C. Regard de comptage La fourniture et pose d'un regard de comptage tel que décrit dans l'article 804 mais équipé d'un tampon / couvercle renforcé ayant une tenue aux charges de 12.5 tonnes.		
	D. Passage en domaine privatif et divers La fourniture et la pose du tuyau dans son fourreau pour passage sous le muret de clôture. Stérilisation du branchement et toutes sujétions. Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
810.1	- DN 80	u	1 162,46
810.2	- DN 100	u	1 204,54
810.3	- DN 125	u	1 204,54
810.4	- DN 150	u	1 236,10
810.5	- DN 200	u	1 280,28
810.6	- DN 250	u	1 409,68
810.7	- DN 300	u	1 535,92
810.8	- DN 350 ou 400	u	1 683,20
811	Branchement individuel neuf ø 32/40 mm sur réseau fonte ou acier. sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur le domaine public. comprenant: Idem que 808 avec pièces de calibre adapté au PE32/40 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
811.1	- DN 80	u	1 209,80
811.2	- DN 100	u	1 262,40
811.3	- DN 125	u	1 262,40
811.4	- DN 150	u	1 313,95
811.5	- DN 200	u	1 362,34
811.6	- DN 250	u	1 472,80
811.7	- DN 300	u	1 609,56
811.8	- DN 350 ou 400	u	1 756,84

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	NOTA: concernant les articles 840 à 845 <i>Pour les branchements sur une conduite principale en PE51/63. le collier de prise en charge sera remplacé par un té électrosoudable suivi d'une réduction électrosoudable permettant le départ en PE25. 32. 40. ou 50 et la vanne sera en fonte revêtue époxy ou en POM. entrée / sortie à emboîtement PE autobuté.</i>		
840	Branchement individuel calibre 25 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 800 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
840.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	944,70
840.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	969,94
840.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	981,52
840.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	993,09
840.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 017,28
841	Branchement individuel calibre 32 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 801 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
841.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	989,93
841.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 003,61
841.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 016,23
841.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 030,96
841.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 054,10
842	Branchement individuel calibre 40 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 802 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
842.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	1 027,80
842.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 041,48
842.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 055,16
842.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 068,83
842.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 095,13
843	Branchement individuel calibre 50 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 803 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
843.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	1 191,92
843.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 204,54
843.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 221,37
843.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 235,05
843.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 270,82

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
 BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
844	Branchement individuel calibre 25 sur réseau Pehd : (sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur le domaine public) Idem à article 810 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
844.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	1 330,78
844.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 362,34
844.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 369,70
844.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 381,28
844.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 409,68
845	Branchement individuel calibre 32 sur réseau Pehd : (sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur le domaine public) Idem à article 811 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
845.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	1 382,33
845.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 394,95
845.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 407,58
845.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 421,25
845.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 445,45
850	Complément de branchement individuel entre l'amorce et l'immeuble dans les calibres 25, 32 et 50. Idem que 810 et 811 mais remplacement des prestations du &A par la fourniture et pose d'un manchon électrosoudable, y compris la soudure.		
850.1	Prix pour l'ensemble de calibre 25	u	567,03
850.2	Prix pour l'ensemble de calibre 32	u	597,54
850.3	Prix pour l'ensemble de calibre 50	u	686,96
860	Fourniture et pose de mètres linéaires de tuyau Pehd série 12.5 bars au delà de la longueur forfaitaire de 4 m. y compris le grillage de signalisation et la pose du tuyau dans le fourreau :		
860.1	Prix au ml pour calibre 25	m	15,78
860.2	Prix au ml pour calibre 32	m	17,36
860.3	Prix au ml pour calibre 40	m	20,72
860.4	Prix au ml pour calibre 50	m	28,93
861	Plus value pour remplacement d'un regard incongelable simple par un regard incongelable équipé de système de comptage multiple. Le regard est composé de deux sous-ensembles en résine polyester armée de fibres de verre: une cuve inférieure et un couronnement (tampon+carter) :		
861.1	- Regard permettant d'intégrer 2 compteurs en ligne équipé des rails et robinets et des tubes PE32 en entrée. PE25 en sortie. prêts à brancher.	u	149,38
861.2	- Regard permettant d'intégrer 3 compteurs en ligne équipé des rails et robinets		

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
 BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	et des tubes PE32 en entrée. PE25 en sortie. prêts à brancher.	u	615,99
864	Plus-value aux articles 804,805 et 810 pour mise en place d'un système de verrouillage de la vanne avant compteur pour un		
864.1	Regard simple comptage	u	42,96
864.2	Regard double comptage	u	65,94
869	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué en PEHD muni d'un tampon de fermeture série 250 kN, y compris terrassements. évacuation partielle des déblais en décharge, pose des éléments jusqu'à hauteur du sol fini (hauteur minimale 1m80), percements adaptés au diamètre du branchement et remblais avec terres extraites.		
869.1	- pour 1 compteur de DN 30 mm	u	1 048,47
869.2	- pour 1 compteur de DN 40 mm	u	1 286,28
869.3	- pour 2 compteurs de DN 30 ou 40 mm	u	1 466,57
870	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué muni d'un tampon de fermeture DN 600 série 250 kN, y compris terrassements. évacuation partielle des déblais en décharge, pose des éléments jusqu'à hauteur du sol fini (hauteur minimale 1m80), pose d'une échelle aluminium, percements adaptés au diamètre du branchement et remblais avec terres extraites. Le regard sera équipé d'un fond à moitié ouvert.		
870.1	- circulaire DN 1000 (compteur posé sur partie pleine du fond du regard)	u	1 099,34
870.2	- circulaire DN 1200 (compteur posé sur partie pleine du fond du regard)	u	1 420,20
870.3	- rectangulaire 1.0x1.0 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u	1 546,44
870.4	- rectangulaire 1.2x1.2 m (compteur posé sur une paroi)	u	1 683,20
870.5	- rectangulaire 1.0x1.5 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u	1 893,60
870.6	- rectangulaire 1.0x2.0 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u	4 839,20
870.7	- rectangulaire 1.5x3.00 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u	7 469,20
871	Plus value à l'article 870 pour pose d'un tampon DN600 série 400 kN.	u	96,78
872	Plus value à l'article 870 pour pose d'un tampon DN800 série 400 kN avec assistance hydraulique	u	852,12
873	Fourniture et pose d'une échelle en aluminium fixe sur paroi avec canne de préhension	m	210,40
880	Branchement individuel neuf calibre 100 sur réseau fonte comprenant : La fourniture des pièces spéciales en fonte ductile pour l'insertion d'un té de dérivation (té et manchon), la coupure dans la conduite principale et la mise en place des pièces spéciales La fourniture et pose d'un robinet vanne complet à brides à écartement standard avec revêtement extérieur et intérieur EPOXY, fermeture sens horloge, manoeuvre par clef à béquilles type tige en acier ø22 ou 28mm avec tube allonge en PVC, de la bouche à clef, fourniture des joints et de la boulonnerie galvanisée, façon des joints à brides, mise à niveau de la tige et de la bouche à clef, la plaquette de signalisation poinçonnée modèle rond, couleur verte, et toutes sujétions. La fourniture et pose de 2 collets brides PE/Bride antifluage		

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
 BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	complet avec boulonnerie. La fourniture et pose de 1 à 4 m de tube Pe haute densité série 12,5 bars (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire), calibre 100, y compris le grillage de signalisation et la pose du tuyau en fourreau. Le percement du mur de fondation, la fourniture, pose et scellement d'un fourreau au mortier, le rebouchage du fourreau pour parfaite étanchéité, les essais d'étanchéité et toutes sujétions normales La fourniture à pied œuvre, la pose avec électrosoudure de 2 manchons et de 2 coudes 90° électrosoudables y compris positionneur redresseur et toutes sujétions. La confection et la pose d'un support des pièces et du compteur. La fourniture et pose d'une bride de réduction adaptée au calibre du compteur ainsi que d'un robinet-vanne court avec volant de manœuvre. Les essais d'étanchéité, la stérilisation du branchement et toutes sujétions normales. Prix de l'ensemble pour diamètre réseau principal :		
880.01	- DN 100	u	2 693,12
880.02	- DN 125	u	2 706,80
880.03	- DN 150	u	2 798,32
880.04	- DN 200	u	2 932,98
880.05	- DN 250	u	3 102,35
880.06	- DN 300	u	3 451,61
880.07	- DN 350 ou 400	u	3 745,12
881	Plus-value à la position 880 pour branchement individuel neuf calibre 100 sur réseau P.E.H.D Equivalence calibre/DN:cal 100=DN 100; cal 125= DN 125;cal 150=DN 150	u	142,02
882	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en calibre 32 pour usage domestique en cas de protection incendie comprenant: - la fourniture à pied œuvre et la pose avec électrosoudures d'un té et de 3 manchons électrosoudables calibre 100, - la fourniture et pose d'un collet Pe/Bride antifuage complet avec boulonnerie, d'une bride taraudée, d'un raccord/manchon PEHD/métal femelle (adapté au calibre du compteur de branchement), d'un support compteur avec robinet d'arrêt et clapet anti-pollution intégrés	u	838,97
883	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en calibre 50 pour usage domestique en cas de protection incendie: Idem que la position 882 mais avec robinet d'arrêt à tournant sphérique cal50	u	1 041,48
884	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en cal. 60-80 ou 100 pour usage domestique en cas de protection incendie : Idem que la position 862 mais avec robinet vanne court avec volant de manœuvre Prix de l'ensemble pour robinet de calibre 60 ou 80 :	u	1 041,48
885	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué muni d'un dispositif de d'écoulement permanent avec purge programmable	u	1 125,73
890	Fourniture et pose d'une vanne d'arrêt 1/4 de tour:		

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
 BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
890.1	en 1/2"	u	29,98
890.2	en 3/4"	u	41,66
890.3	en 1"	u	53,65
890.4	en 1"1/4	u	65,54
890.5	en 1"1/2	u	83,42
890.6	en 2"	u	101,31
891	Fourniture et pose de manchons Pehd électrosoudables y compris les coupes, assemblages, et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
891.1	calibre 25 (soit 25/32 mm)	u	61,02
891.2	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	61,02
892	Fourniture et pose de coudes Pehd (45 ou 90°) électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
892.01	calibre 25 (soit 25/32 mm)	u	83,63
892.02	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,63
893	Fourniture et pose de mamelons de réduction électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. Prix pour le calibre du plus grand diamètre du mamelon.		
893.1	calibre 25 (soit 26/32 mm)	u	83,63
893.2	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,63
894	Fourniture et pose de bouchons d'extrémité Pehd électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose du manchon électrosoudable, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
894.1	calibre 25 (soit 26/32 mm)	u	83,63
894.2	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,63
895	Fourniture à pied d'œuvre et pose de Té Pehd électrosoudable y compris les coupes, la fourniture et la pose des 3 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
895.1	calibre 25 (soit 26/32 mm)	u	100,99
895.2	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	114,67

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
896	Modification d'une installation intérieure suite à mise en œuvre d'un regard de comptage en limite de propriété, comprenant la fourniture et le pose d'une manchette en lieu et place de l'ancien compteur et la pose d'un compteur dans le regard de comptage neuf. (Le cas échéant, la fourniture d'un compteur neuf est rémunéré aux articles 907 et 908)	Forfait	66,43
897	Reprise d'une installation intérieure suite à déplacement du compteur, depuis la pénétration dans l'immeuble jusqu'à l'ancien compteur Fourniture et pose des tuyaux et supports, pose d'un compteur dans le regard de comptage neuf. (Le cas échéant, la fourniture d'un compteur neuf est rémunéré aux articles 907 et 908)	Forfait	157,80
Chapitre 9 - Compteurs			
<p><u>NOTA: concernant les articles 900 à 906 :</u> La rémunération de fourniture et pose des compteurs ne s'applique que lorsqu'il y a réalisation de branchement neuf ou remplacement de compteur en cas de détérioration conformément à l'article 17 du CCP</p> <p><u>Caractéristique des compteurs</u> Ils seront munis d'une étiquette à code barre autocollante détachable et repositionnable de dimension 50,8 x 25,4 mm à caractères type 128. Ces étiquettes devront être réalisées par transfert thermique et protégées contre l'humidité. Chaque compteur est défini par 15 caractères codifiés comme suit : les 11 premiers caractères représentent le matricule gravé sur le compteur et sont recopiés sur l'étiquette code barre. Ils sont lisibles en clair sur cette étiquette en sus du code barre. Les 4 derniers caractères sont présents uniquement sur la codification « code barre » et donc ni gravés, ni reportés en clair sur cette étiquette. La structure complète du code barre est la suivante : 11 caractères pour le matricule 2 caractères pour la longueur 1 caractère pour le Qn ou Q3 1 caractère pour la classe ou la dynamique</p> <p>Tous les compteurs seront en PN16 sans raccords et sans clapets anti-retour. Ils seront équipés de bouchons étanches.</p> <p><u>Caractéristique des modules radio</u> Les modules radio adaptés à la radio relève ou le télé relève sont du type décrit au CCP</p>			
900	Fourniture et pose de compteurs de vitesse, classe C, toute position		
900.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	73,80
900.2	Calibre 20 mm, longueur 110 mm	u	
900.3	Calibre 15 mm	u	76,95
900.4	Calibre 20 mm	u	82,74
900.5	Calibre 30 mm	u	233,75
900.6	Calibre 40 mm	u	285,83

**BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
901	Fourniture et pose de compteurs de vitesse, classe C, toute position, équipé d'un module radio compact (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)		
901.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	122,40
901.2	Calibre 20 mm, longueur 110 mm	u	
901.3	Calibre 15 mm	u	125,56
901.4	Calibre 20 mm	u	130,97
901.5	Calibre 30 mm	u	282,36
901.6	Calibre 40 mm	u	334,43
902	Fourniture et pose de compteurs de volume classe C,		
902.1	Calibre 15, longueur 110 mm	u	84,84
902.2	Calibre 20, longueur 110 mm	u	
902.3	Calibre 15 mm	u	84,84
902.4	Calibre 20 mm	u	88,32
902.5	Calibre 30 mm	u	245,33
902.6	Calibre 40 mm	u	297,40
903	Fourniture et pose de compteurs de volume classe C, équipé d'un module radio compact (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)		
903.1	Calibre 15, longueur 110 mm	u	133,45
903.2	Calibre 20, longueur 110 mm	u	
903.3	Calibre 15 mm	u	133,45
903.4	Calibre 20 mm	u	136,92
903.5	Calibre 30 mm	u	293,93
903.6	Calibre 40 mm	u	346,00
904	Fourniture et pose de compteurs de vitesse à brides		
904.1	Calibre 50 mm, classe C	u	378,40
904.2	Calibre 60 mm, classe C	u	413,12
904.3	Calibre 80 mm, classe C	u	667,70
904.4	Calibre 100 mm, classe C	u	812,35
904.5	Calibre 150 mm, classe C	u	899,14
905	Fourniture et pose de compteurs de vitesse à brides ,équipé d'un module radio compact (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)		
905.1	Calibre 50 mm, classe C	u	427,01
905.2	Calibre 60 mm, classe C	u	461,72
905.3	Calibre 80 mm, classe C	u	716,31
905.4	Calibre 100 mm, classe C	u	860,96
905.5	Calibre 150 mm, classe B	u	947,75
906	Fourniture et pose d'un émetteur d'impulsion relié à un module radio déporté (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)	u	52,60
907	Fourniture de compteur de vitesse corps laiton, classe C :		
907.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	26,30
907.2	Calibre 15 mm	u	27,35
907.3	Calibre 20 mm	u	32,61
907.4	Calibre 30 mm	u	70,48
907.5	Calibre 40 mm	u	142,02

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
907.6	Calibre 50 mm	u	263,00
907.7	Calibre 60 mm	u	304,03
907.8	Calibre 80 mm	u	547,04
907.9	Calibre 100 mm	u	682,75
908	Fourniture de compteur de volume, classe C :		
908.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	26,30
908.2	Calibre 15 mm	u	27,35
908.3	Calibre 20 mm	u	32,61
908.4	Calibre 30 mm	u	70,48
908.5	Calibre 40 mm	u	142,02
910	Fourniture et pose de support compteurs comprenant un berceau en acier inoxydable, une vanne avant compteur et un clapet anti-retour		
910.1	pour compteur calibre 15 ou 20	u	77,85
910.2	pour compteur calibre 30	u	172,53
910.3	pour compteur calibre 40	u	195,67
911	Dépose de compteur puis pose d'une compteur		
	- en heures normales de jour (semaine de 6 h à 18 h)		
911.1	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	44,34
911.2	Pour un calibre supérieur à 32 mm	u	89,10
	- en heures supplémentaires de jour (après 18 h) et le samedi		
911.3	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	55,44
911.4	Pour un calibre supérieur à 32 mm	u	111,41
	- en heures supplémentaires de nuit (après 22 h), le dimanche et jours fériés		
911.5	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	66,54
911.6	Pour un calibre supérieur à 32 mm	u	133,71
Chapitre 10 - Divers			
NOTA : concernant les articles 1001 à 1004 :			
Les rabais s'entendent exclusivement sur les devis de branchements particuliers pour l'eau potable, le cas échéant, un rabais sera proposé au niveau du devis assainissement en complément de celui indiqué			
Chaque poste s'applique indépendamment pour chaque devis de branchement			
1001	Rabais sur un devis de branchement eau en cas de fouille commune avec un branchement assainissement (si même exploitant)	%	5%
1002	Rabais sur un devis de branchement eau en cas de concomitance avec une opération travaux	%	5%
1003	Rabais sur devis de branchement eau en cas de branchements groupés		
1003.1	de 3 à 5 branchements	%	2%
1003.2	de 6 à 10 branchements	%	3%
1003.3	de 11 à 15 branchements	%	4%
1003.4	plus de 15 branchements	%	5%
1004	Rabais sur devis de branchement eau en cas de montant unitaire important		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
1004.1	montant de 5 000 € HT à inférieur à 10 000 € HT	%	1%
1004.2	montant de 10 000 € HT à inférieur à 15 000 € HT	%	2%
1004.3	montant supérieur ou égal à 15 000 € HT	%	3%

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
Chapitre 1 : Prestations préalables aux travaux			
110	Installation de chantier et notamment des dispositifs assurant la sécurité des usagers de la voie publique . aménagement des aires de stockage pour les agrégats et les approvisionnements, clôtures et barricades etc... Toutes sujétions nécessaires au bon déroulement des travaux vis-à-vis de la législation du travail, de la sécurité routière et de l'hygiène ainsi que l'aménagement des chemins de chantier. entretien de ces derniers pendant les travaux et remise en état des lieux après achèvement des travaux (y compris signalisation verticale et horizontale . Pour chantiers ne nécessitant pas la mise en place de panneaux d'information, de présignalisation ou de déviations : ZONE 1 : en milieu rural sans contrainte particulière en sous-sol chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m ZONE 2 : en milieu urbanisé avec faibles contraintes en sous-sol, revêtements enrobés, rues larges... chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m ZONE 3 : en milieu très urbanisé (centre ville, rues pavées, rues étroites...) chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m	Forfait Forfait	420,80 631,20
110.1	chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m	Forfait	420,80
110.2	chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m	Forfait	631,20
110.3	chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m	Forfait	526,00
110.4	chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m	Forfait	736,40
110.5	chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m	Forfait	631,20
110.6	chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m	Forfait	841,60
115	Moins value sur le poste 110 pour installation de chantier commune pour un chantier de branchement commune Eau Potable + Assainissement	Forfait	-99,94
120	Mise en place de panneaux comportant des informations générales. des panneaux de pré-signalisation. d'une signalisation d'approche et de position rétro réfléchissante. des panneaux de signalisation diurnes et nocturnes du chantier et des rues adjacentes pour les déviations et les stationnements interdits. d'une signalisation tricolore éventuelle. d'une signalisation horizontale provisoire. bande discontinue ou continue. ou séparateur de voies conformément aux contraintes du plan de circulation		
120.1	Voirie communale. peu circulée	Forfait	157,80
120.2	Voie à fort trafic	Forfait	820,56
Chapitre 2 : Travaux préparatoires - Démolitions			
210	Décapage de terre végétale sur une profondeur moyenne de 0.20 m avec mise en dépôt provisoire dans l'emprise du chantier	m2	4,42
211	Dépose et repose de clôture existante à l'identique	m	16,83
212	Réensemencement de parc ou de parcelles engazonnées. réparation du terrain . y compris fourniture des semences (ray-grass anglais à raison de 0.5 kg à l'are)	m2	5,26
220	Découpage à la scie ou au marteau pneumatique du revêtement de surface. chaussée ou trottoir pour une épaisseur de 0 à 15 cm		

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
220.1	Enrobés	m	4,63
220.2	Béton	m	4,63
221	Plus value pour sur épaisseur de revêtement par tranche de 10 cm : (1/3 des voies de la Ville de Colmar)		
221.1	Enrobés	m	4,63
221.2	Béton	m	4,63
222	Démolition de chaussée. enlèvement. transport et mise en dépôt à la décharge des matériaux extraits (béton ou enrobés)	m2	25,77
223	Démolition de chaussée en pavés à récupérer sans revêtement. de trottoir en pavés de mosaïques à récupérer. de trottoir en dalles de Sarreguemines sur béton	m2	17,36
224	Démolition de chaussée en pavés à récupérer avec revêtement goudronné	m2	17,36
225	Scarification de la totalité d'un trottoir ou d'une chaussée sur 7 cm de profondeur. évacuation des déblais. compactage du fond de forme. fourniture et pose de gravier concassé sur 2 cm d'épaisseur et compactage. toutes fournitures comprises	m2	11,57
Chapitre 3 : Réfections - Remises en état			
310	Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en matériaux enrobés denses répandus à chaud. y compris découpage et balayage préliminaires. fourniture et mise en place de graviers concassés 0/25 sur 3 cm . transport et mise en œuvre mécanique ou manuelle des matériaux . cylindrage. toutes sujétions comprises :		
310.1	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2.	m2	29,46
310.2	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2.	m2	28,40
310.3	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2.	m2	46,29
310.4	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2.	m2	44,18
310.5	Pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 154 kg/m2 (épaisseur 7 cm) pour surface <= 20 m2 .	m2	33,66
310.6	Pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 154 kg/m2 (épaisseur 7 cm) pour surface > 20 m2 .	m2	31,56
320	Plus value pour réfection de tranchée sur chaussée par couches de 5 cm (110 kg/m2).	m2	17,36
330	Réalisation d'un joint étanche au bitume entre l'ancien et le nouveau revêtement. y compris balayage. toutes fournitures. transport et main œuvre.	m	2,31
340	Revêtement à l'émulsion de bitume routière cationique 60 % appliqué en 2 couches de 2 kg chacune. au m2.		

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
 BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	gravillonnage de fond, avec gravillons 8/15 concassés, lavés, à raison de 15 l au m2 pour la 1ère couche et avec gravillons fins 4/8 concassés, lavés, à raison de 10 l au m2 pour la 2ème couche, cylindrage des applications, fourniture et transport à pied œuvre de tous matériaux, balayage et réglage compris, ainsi que tous travaux accessoires éventuels (chauffage ou autre) :		
340.1	Chaussée et trottoir.	m2	8,94
340.2	Idem 340.1 mais pour réfection provisoire en une seule couche (gravillons 8/15).	m2	7,78
340.3	Idem 340.2 comprenant enlèvement de la couche provisoire et évacuation avant mise en place du tapis définitif.	m2	16,73
341	Remise à niveau ultérieure de bouches à clef ou tampons comprenant découpe des enrobés, descellement du cadre, scellement au niveau projeté, évacuation des déblais et mise en place d'un nouvel enrobé sur 7 cm :		
341.1	Bouche à clef de 34 kg	u	250,90
341.2	Bouche à clef PAVA de 19 ou 10 kg	u	250,90
341.3	Tampon DN 600	u	524,95
350	Réfection de pavage : piochage, chargement et évacuation des déblais sur une profondeur de 10 cm en dessous des pavés, nivellement et compactage du fond, fourniture et mise en œuvre de sable fin lavé pour fondation des pavés, Pose des pavés récupérés y compris fourniture et remplacement de ceux endommagés ou disparus au cours du stockage, mise en œuvre, tassement des pavés, jointolement avec sable fin lavé y compris arrosage jusqu'à remblaiement total des joints, Sablage final, compactage et balayage ultérieur des surfaces repavées, Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels, Les motifs de pavage sont à respecter :		
350.1	Pavés de mosaïques 5/5 ou pavés 6/8.	m2	109,93
350.2	Pavés de 10/12 ou 13/15	m2	104,15
360	Dépose avec soin et repose de bordures de trottoir ou d'espaces verts en béton, y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm, pour fondation, y compris jointolement au ciment des éléments de bordure, Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels :		
360.1	Avec réemploi des bordures existantes	m	27,35
360.2	Avec fourniture de bordures neuves	m	48,60
361	Dépose avec soin et repose de bordures de trottoir en matériaux naturels (granit ou autres) idem 360 :		
361.1	Avec réemploi des bordures existantes	m	39,98
361.2	Avec fourniture de bordures neuves	m	86,79
362	Dépose, transport et mise en décharge de bordures de toute nature.	m	11,57

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
 BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
363	Démolition avec mise en décharge de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne) :		
363.1	pour 1 rangée de pavés.	m	5,79
363.2	pour 2 rangées de pavés.	m	11,57
363.3	pour 3 rangées de pavés.	m	17,36
363.4	pour 4 rangées de pavés.	m	23,14
370	Dépose et repose de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation et compris le jointolement :		
370.1	pour 1 rangée de pavés.	m	10,31
370.2	pour 2 rangées de pavés.	m	16,04
370.3	pour 3 rangées de pavés.	m	22,93
370.4	pour 4 rangées de pavés.	m	28,61
371	Fourniture et pose de pavés fil d'eau neufs (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation et compris le jointolement :		
371.1	pour 1 rangée de pavés.	m	25,25
371.2	pour 2 rangées de pavés.	m	34,40
371.3	pour 3 rangées de pavés.	m	51,55
371.4	pour 4 rangées de pavés.	m	68,80
Chapitre 4 : Terrassements			
410	Terrassement mécanique de tranchée en terrain de toute nature, pour pose de canalisation, comprenant : - l'exécution de la fouille, le rejet sur berge, la mise en dépôt provisoire de déblais. - le nivellement du fond de fouille selon les pentes des plans de projet. - l'épuisement des eaux souterraines avec fourniture du matériel, de la main œuvre et de l'énergie nécessaire à concurrence d'une puissance de 3 kW et le détournement des eaux superficielles de ruissellement. - l'étalement et le blindage des fouilles au moyen d'éléments bois, métalliques, ou panneaux d'acier ou d'aluminium - l'aménagement du fond de fouille en lit de pose conformément et aux Cahiers des Charges Techniques Particulières, le remblaiement et le compactage par couches successives de 0.30 m. Le terrassement est mesuré et payé au mètre cube dans les conditions suivantes : - la longueur de la tranchée est mesurée horizontalement, la profondeur moyenne de la tranchée est la moyenne arithmétique des profondeurs mesurées au fil d'eau au niveau du terrain existant. - la largeur appliquée est la largeur conventionnelle précisée au C.C.T.P. :		
410.1	pour une profondeur <= 1.30 m	m3	29,46
410.2	pour une profondeur > 1.30 m	m3	31,56

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. Les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
411	Terrassement manuel idem 410	m3	99,94
414	Fouille en terrain rocheux, ancienne maçonnerie, béton, béton armé, nécessitant l'emploi d'un brise roche ou d'un compresseur	m3	79,95
415	Evacuation des déblais de la fouille impropres au réemploi vers une décharge autorisée	m3	27,35
416	Sujétions créées par le croisement en sous œuvre de câbles composés d'un ou plusieurs fourreaux accouplés, canalisations ou ouvrages dans la fouille comprenant : protection, consolidation, remise en place avec enrobage sable, pose d'un grillage avertisseur ainsi que tous travaux et fournitures accessoires :		
416.1	pour câble électrique : France Télécom et câbles divers	u	50,50
416.2	pour branchement eau ou gaz	u	50,50
416.3	pour canalisation eau ou gaz de 100 < DN <= 200	u	53,65
416.4	pour canalisation eau ou gaz de 200 < DN <= 400	u	85,74
416.5	pour canalisation eau ou gaz de DN > 400	u	160,96
416.6	pour caniveau B.A. chauffage urbain	u	469,19
417	Plus value au 416 pour travaux supplémentaires de soutènement conformément aux prescriptions des exploitants ou propriétaires des réseaux concernés (VIALIS, EDF, GDF ...) :	u	
417.1	pour branchement eau ou gaz	u	36,82
417.2	pour canalisation eau ou gaz de 100 < DN <= 200	u	42,08
417.3	pour canalisation eau ou gaz de 200 < DN <= 400	u	68,38
417.4	pour canalisation eau ou gaz de DN > 400	u	136,76
420	Pompage : ces travaux sont rémunérés lorsque l'épuisement de nappe exige une puissance supérieure à 3 kW La rémunération comprend la mise à disposition du matériel toutes les sujétions d'installation, le raccordement à une source d'énergie, le personnel et la maintenance ; Elle est effectuée au mètre linéaire de tranchée ouverte :	m	40,50
440	Remblais avec les matériaux extraits lors des terrassements y compris chargement, transport, déchargement dans la fouille, le compactage par couche de 30 cm et toutes sujétions.	m3	13,89
441	Fourniture et mise en œuvre d'un remblai en matériaux de substitution. Les volumes seront mesurés suivant les dimensions réelles de tranchées telles que définies à l'article 410.		
441.1	Sable.	m3	25,25
441.2	Gravier tout venant.	m3	25,25
441.3	Gravillons.	m3	28,40
441.4	Grave Reconstituée Humidifiée (sur une épaisseur de 20 cm pour une réfection de conduite)	m3	31,56
Chapitre 6 : Regards et ouvrages annexes			

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. Les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
610	Boîte de branchement DN 300 Fourniture et mise en place d'une boîte de branchement à passage direct, composée d'un fut monobloc de diamètre 300 mm et des tubulures correspondant aux diamètres d'entrée et de sortie des canalisations de branchement, y compris : - les terrassements. - les pièces de raccord sur les canalisations de branchement pour une hauteur inférieure à 1m50		
610.1	boîte en PVC avec 1 entrée et 1 sortie	u	357,68
610.2	boîte en PVC avec 3 entrées et 1 sortie	u	405,02
610.3	boîte en Polypropylène avec 1 entrée et 1 sortie	u	373,46
610.4	boîte en Polypropylène avec 3 entrées et 1 sortie	u	418,70
610.5	boîte en fonte avec 1 entrée et 1 sortie	u	486,02
611	Plus value au 610 pour une hauteur >1.50 m décomptée par tranche de 50 cm	u	133,08
620	Mini-regard DN 400 Fourniture et mise en place d'un mini-regard de branchement à passage direct, composé d'un fut de diamètre 400 mm et des tubulures correspondant aux diamètres d'entrée et de sortie des canalisations de branchement, y compris : - les terrassements. - les pièces de raccord sur les canalisations de branchement pour une hauteur inférieure à 1m50		
621	Plus value au 620 pour une hauteur >1.50 m décomptée par tranche de 50 cm	u	208,30
630	Regard de visite Fourniture et mise en place d'un regard de visite avec entrée et sortie dans le diamètre des canalisations de branchement; le regard parfaitement étanche comportant : - un élément de fond avec cunette préfabriquée - un ou des éléments droits préfabriqués montés avec des joints souples - une partie supérieure soit par tronc de cône et couronne soit par tête réductrice renforcée soit par dalle réductrice Les terrassements sont compris dans le prix. Les canalisations seront raccordées au regard par des pièces adaptées munies de joints souples. Les regards mis en place devront répondre à la marque NF P 16.342 " éléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisations d'assainissement " pour une hauteur inférieure ou égale à 1.50 m		
630.1	regard de diamètre 800 mm	u	948,90
630.2	regard de diamètre 1000 mm	u	1 064,62
631	Plus value à l'article 630 pour une hauteur supérieure à 1.50 m décomptée en décimètre		
631.1	pour regard de diamètre 800 mm	dm	23,14
631.2	pour regard de diamètre 1000 mm	dm	28,93

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
632	Fourniture et pose d'un regard de transfert carré monobloc en béton (ouvrage préfabriqué en usine) pour réseau d'assainissement sous-vide avec entrée et sortie dans le diamètre des canalisations de branchement (entrée gravitaire, sortie sous-vide) Le regard sera équipé d'une fosse d'aspiration de 40 l avec une banquette périphérique. Le regard devra être parfaitement étanche y compris le scellement et de la liaison regard – dalle et le tampon. La fourniture et pose du tampon est résumée par la position 652 Les terrassements et la mise en œuvre sont compris dans le prix. Les canalisations seront raccordées au regard par des pièces adaptées munies de joints souples . Les regards mis en place devront répondre à la marque NF P 16.342 " éléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisations d'assainissement " pour une hauteur inférieure ou égale à 2m		
632.1	regard 800 x 800mm	u	2 797,34
632.2	regard 1000 x 1000 mm	u	3 077,08
635	Regard de visite monobloc Fourniture et mise en place d'un regard de visite comme à l'article 630 en polyéthylène monobloc avec échelons incorporés. ainsi que des pièces de raccordement des canalisations pour une hauteur inférieure ou égale à 1m50		
635.1	regard de diamètre 800 mm	u	1 018,34
635.2	regard de diamètre 1000 mm	u	1 562,22
636	Plus value à l'article 635 pour une hauteur supérieure à 1.50 m décomptée en décimètre	dm	40,50
650	Fourniture. pose et scellement d'un tampon fonte rond ou carré à cadre carré de diamètre ou de coté 300 mm :		
650.1	de classe 125 kN	u	63,65
650.2	de classe 250 kN	u	92,58
651	Fourniture. pose et scellement d'un tampon fonte rond ou carré à cadre carré de diamètre ou de coté 400 mm :		
651.1	de classe 125 kN	u	92,58
651.2	de classe 250 kN	u	104,15
652	Fourniture. pose et scellement d'un tampon fonte à cadre rond ouverture de 640 mm :		
652.1	de classe 125 kN	u	196,72
652.2	de classe 250 kN	u	266,16
652.3	de classe 400 kN	u	350,32
670	Fourniture et pose d'une échelle en aluminium fixe sur paroi	m	231,44
680	Fourniture et mise en œuvre de béton maigre dosé à 200 kg de CPA	m3	104,15

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
681	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 250 kg de CPA 250/325 avec coffrages 2 faces	m3	312,44
682	Fourniture et mise en œuvre de béton armé dosé à 300 kg de CPA 250/325 avec coffrages 2 faces	m3	624,89
Chapitre 7 : Ouvrages particuliers			
710	Dépose d'un siphon de rue et évacuation à la décharge. (les terrassement non compris)	u	173,58
720	Fourniture et pose de bouches d'égout siphon PVC ou PEHD type COLMAR de DN 400/150 mm avec rehausse hauteur 0,50 m . Fourniture et scellement d'un cadre et d'une grille inclinée classe 250 kN y compris le terrassement. l'apport de tout venant si nécessaire. le compactage. ainsi que toutes fournitures annexes.	u	1 073,04
730	Fourniture. pose et scellement de cadre et de grille plate classe 250 kN type marché commun ou équivalent	u	336,64
740	Dépose d'un puisard pour fosse raccordée au réseau et évacuation à la décharge . Les terrassements seront pris en charge selon les articles du chapitre correspondant .	u	231,44
Chapitre 8 : Branchements			
800	Branchement en PVC DN 160 mm sur collecteur principal inférieur à DN 300 mm existant comprenant : A. Raccordement par Culotte de branchement - sectionnement du collecteur pour mise en place de culotte de branchement - fourniture et pose d'une culotte de branchement PVC CR8 - fourniture et pose de raccords intermatériaux en caoutchouc et colliers en inox B . Collecteur de branchement La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau PVC CR 8 DN 160 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, réductions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux. C. Boîte de branchement La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN Prix de l'ensemble sur un collecteur de diamètre :		
800.1	- DN 200	u	1 304,48
800.2	- DN 250	u	1 420,20
800.3	- DN 300	u	1 556,96

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
801	Branchement en PVC DN 160 mm sur collecteur principal en béton, en fibre ciment, amiante ciment, PVC, fonte ou en grès, supérieur ou égal à DN 300 mm existant comprenant : A. Raccordement par piquage - le percement à l'aide d'une carotteuse ou d'un scie cloche avec obtention d'un orifice parfaitement circulaire et régulier - fourniture et pose d'un raccord de piquage étanche B. Collecteur de branchement La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau PVC CR 8 DN 160 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, réductions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux. C. Boîte de branchement La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN Prix de l'ensemble selon le collecteur et le type de piquage : - raccord de piquage équipé d'un joint souple et d'un taquet type Zublin (collecteur béton, fibre ciment ou grés)		
801.1	- raccord de piquage à tête orientable pour collecteur en fonte	u	852,12
801.2	- raccord de piquage à plaque cerclée	u	1 030,96
801.3	- raccord de piquage à clips pour PVC	u	1 094,08
801.4	- raccord de piquage à clips pour PVC	u	878,42
802	Branchement en Fonte DN 150 mm sur collecteur principal en béton, en fibre-ciment, amiante ciment, PVC, fonte ou en grès, supérieur ou égal à DN 300 mm existant comprenant : A. Raccordement par piquage - le percement à l'aide d'une carotteuse ou d'un scie cloche avec obtention d'un orifice parfaitement circulaire et régulier - fourniture et pose d'un raccord de piquage étanche B. Collecteur de branchement La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau PVC CR 8 DN 160 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, réductions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux. C. Boîte de branchement La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN Prix de l'ensemble selon le collecteur et le type de piquage : - raccord de piquage équipé d'un joint souple et d'un taquet type Zublin (collecteur béton, fibre ciment ou grés)		
802.1	- raccord de piquage à tête orientable pour collecteur en fonte	u	1 262,40
802.2	- raccord de piquage à plaque cerclée	u	1 525,40
802.3	- raccord de piquage à clips pour PVC	u	1 556,96
802.4	- raccord de piquage à clips pour PVC	u	1 262,40
803	Plus-values à l'article du branchement PVC (article 801) pour :		
803.1	- branchement en PVC CR 8 DN 200 mm	u	115,72
803.2	- branchement en PVC CR 8 DN 250 mm	u	247,22
803.3	- branchement en PVC CR 8 DN 315 mm	u	407,12

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
804	Plus-values à l'article du branchement PVC (article 801) pour :		
804.1	- branchement en Fonte DN 200 mm	u	347,16
804.2	- branchement en Fonte DN 250 mm	u	543,88
804.3	- branchement en Fonte DN 300 mm	u	752,18
806	Branchement en Fonte DN 150 mm sur collecteur principal en fonte inférieur à DN 300 existant comprenant A. Raccordement par culotte de branchement - sectionnement du collecteur pour mise en place d'une culotte de branchement - fourniture et pose d'une culotte en fonte - fourniture et pose des joints de raccordement en fonte B. Collecteur de branchement La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau fonte DN150 y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, réductions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux. C. Boîte de branchement La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN Prix de l'ensemble sur un collecteur de diamètre		
806.1	- DN 200	u	1 625,36
806.2	- DN 250	u	1 745,03
806.3	- DN 300	u	1 814,83
805	Moins-values aux articles branchements (800 à 804) pour non fourniture de boîte de branchement. La boîte de branchement étant fournie selon les articles du chapitre 6	u	-89,42
810	Fourniture et pose de tuyau de branchement pour une longueur supérieur à 4 m, y compris le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux		
810.1	PVC CR8 DN 160 mm	m	17,36
810.2	PVC CR8 DN 200 mm	m	23,14
810.3	PVC CR8 DN 315 mm	m	69,43
810.4	Fonte DN 150 mm	m	60,17
810.5	Fonte DN 200 mm	m	82,16
810.6	Fonte DN 250 mm	m	107,62
810.7	Fonte DN 300 mm	m	138,86
820	Percement d'un mur de façade pour entrée de branchement . y compris le colmatage au mortier de ciment autour du fourreau ou de la conduite.	u	84,16
830	Fourniture et pose de raccord intermatériaux en caoutchouc et colliers en inox :		
830.1	pour diamètre inférieur à 150 mm	u	75,22
830.2	pour diamètre inférieur à 200 mm	u	111,09
830.3	pour diamètre inférieur à 300 mm	u	190,94
830.4	pour diamètre inférieur à 400 mm	u	266,16
860	Fourniture et pose d'un siphon pied de chute pour gouttière		

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
 BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	en fonte ou en polyéthylène	u	451,31
Chapitre 9 : Divers			
911	Percement, jointoiement et scellement d'une conduite dans un regard existant :		
911.1	pour DN <= 200 mm	u	312,44
911.2	pour DN > 200 mm	u	370,30
912	Découpage de conduite d'assainissement pour mise en place d'un regard diamètre 1000 sur canalisation existante :		
912.1	de diamètre 300 à 500	u	289,30
912.2	de diamètre 600 à 800	u	347,16
912.3	de diamètre 900 à 1200	u	549,67
912.4	de diamètre > 1200	u	752,18
913	Démolition avec évacuation du collecteur existant y compris chargement . transport . déchargement ainsi que toutes fournitures et main œuvre.	t	92,58
914	Démolition, avec évacuation, de regard existant, y compris chargement . transport . déchargement ainsi que toutes fournitures et main œuvre pour une hauteur < 1 m 50	u	347,16
915	Plus value au 914 pour une hauteur > 1 m50 comptée par tranche de 50 cm	u	86,79
916	Plus value pour travaux sur conduite en amiante ciment : utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente en humidifiant la conduite. Utilisation de masque avec filtre P3 et d'un sac à déchets pour la protection des intervenants. Fourniture du bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante conformément à l'arrêté 29 juillet 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable.	u	641,72
917	Plus value supplémentaire pour respect de la nouvelle réglementation en vigueur (Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2013-594 du 5 juillet 2013 et ses arrêtés) lors d'une intervention sur réseau en amiante pour insertion d'une colotte de branchement lors de la réalisation d'un branchement neuf, Cette plus value est prise en charge par la collectivité. Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Oppbtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone. Dépose, conditionnement et sortie de déchets conformément à la réglementation en vigueur. Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Transport et stockage des déchets amiantés dans ISDD et ISDND, y compris élaboration du CAP. Nettoyage et repli de la zone		

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
 BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	Mesures et analyses effectuées par un laboratoire indépendant y compris fourniture des PV de résultats.	for	2 117,36
918	Dépose d'une conduite de branchement en amiante Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Oppbtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Dépose d'un branchement amianté conformément à la réglementation en vigueur, y compris conditionnement, transport, stockage en ISDD et ISDND, élaboration du Certificat d'Acceptation Préalable et fourniture d'un bordereau de suivi des déchets, ouverture de la fouille non comprise (intégré au terrassement dans le chapitre 4) pour une longueur de 0 à 4 ml Plus value pour longueur supérieure à 4m	for ml	2 990,10 208,61
919	Dépose d'un siphon en amiante ciment Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Oppbtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone. Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Dépose d'un siphon en amiante conformément à la réglementation en vigueur, y compris conditionnement, transport, stockage en ISDD ou ISDND, élaboration du Certificat d'Acceptation Préalable et fourniture d'un bordereau de suivi des déchets, ouverture de la fouille non comprise (intégré au terrassement dans le chapitre 4).	for	2 756,66
930	Travaux en régie : Mise à disposition du personnel y compris charges salariales . frais de déplacement et frais généraux . ou de matériel . y compris l'amenée et le repli . le personnel de conduite et l'outillage :		
930.1	Chef d'équipe	Hres	40,50
930.2	Maçon	Hres	28,93
930.3	Manœuvre	Hres	26,62
931	Travaux en régie : Mise à disposition de matériel y compris l'amenée et le repli . le personnel de conduite, le carburant et l'outillage et tous les frais généraux : conduite le carburant et l'outillage :		
931.1	Camion	Hres	63,65
931.2	Pelle mécanique de petite puissance	Hres	55,55
931.3	Pelle mécanique de grande puissance	Hres	69,43
931.4	Pelle mini sur chenilles	Hres	55,55
932	Travaux en régie : Mise à disposition de matériel y compris l'amenée et le repli, le carburant et l'outillage et tous les frais		

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	généraux :		
932.1	Compresseur	Hres	23,14
932.2	Pompe à boue 80 m3/h	Jours	92,58
935	Plus value pour travaux réalisés le dimanche/jour férié à la demande de la collectivité et comptabilisée sur les heures de personnel indiquées à l'article 930 :		
935.1	Chef d'équipe	Hres	110,46
935.2	Maçon	Hres	78,90
935.3	Manceuvre	Hres	72,59
940	Essais de compactage ; contrôle conformément au CCTG 70 de la qualité du remblai par organisme indépendant.	u	231,44
950	Essais d'étanchéité selon les recommandations du CCTG 70 Essais d'étanchéité par remplissage.		
950.1	pour DN <= 300	m	17,36
950.2	pour 300 < DN <= 1000	m	27,77
950.3	pour DN > 1000	m	33,56
950.4	pour regard diamètre 1000	u	173,58
960	Travaux sans tranchée :		
960.1	Installation de chantier comprenant : amenées et replis du matériel (en remplacement de l'article 110)	Forfait	893,15
960.2	Curage hydrodynamique du réseau avant travaux de réhabilitation	h	152,54
960.3	Obturation de branchement avec un robot multifonctions par remplissage à la résine époxydique. Création de bouchon.	u	1 054,10
960.4	Fourniture d'un rapport de travaux	Forfait	134,66
970	Inspection télévisée couleur des collecteurs comprenant l'installation du matériel, passage d'une caméra, relevé des anomalies, fourniture d'une cassette vidéo et d'un rapport en 3 exemplaires.		
970.1	Forfait d'installation du matériel d'inspection	Forfait	57,86
970.2	Inspection télévisée des collecteurs	m	1,89
970.3	Forfait d'inspection télévisée d'un branchement	Forfait	45,24
980	Dossier technique de servitude	u	526,00
990	Equipement d'un regard de transfert comprenant: la fourniture et pose d'un activateur à flotteur la fourniture et pose d'une vanne de transfert DN90 type piston avec raccords démontables la fourniture et pose d'un tube d'aspiration DN90 le fourniture et pose d'un by-pass DN90 de la vanne de transfert le raccordement de l'ensemble du réseau d'aspiration en PVC collé la fixation et le montage de l'ensemble des équipements La fourniture et pose du regard béton est rémunérée par la position 632 Forfait pour l'ensemble DN90	u	1 678,40

**BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2018
BRANCHEMENTS**

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	Chapitre 10 - Rabais		
	NOTA : concernant les articles 1001 à 1004 : Les rabais s'entendent exclusivement sur les devis de branchements particuliers pour l'assainissement, le cas échéant, un rabais sera proposé au niveau du devis eau potable en complément de celui indiqué Chaque poste s'applique indépendamment pour chaque devis de branchement		
1001	Rabais sur un devis de branchement assainissement en cas de fouille commune avec un branchement eau (si même exploitant)	%	5%
1002	Rabais sur un devis de branchement eau en cas en cas de concomitance avec une opération travaux	%	5%
1003	Rabais sur devis de branchement assainissement en cas de branchements groupés		
1003.1	de 3 à 5 branchements	%	2%
1003.2	de 6 à 10 branchements	%	3%
1003.3	de 11 à 15 branchements	%	4%
1003.4	plus de 15 branchements	%	5%
1004	Rabais sur devis de branchement eau en cas de montant unitaire important		
1004.1	montant de 5 000 € HT à inférieur à 10 000 € HT	%	1%
1004.2	montant de 10 000 € HT à inférieur à 15 000 € HT	%	2%
1004.3	montant supérieur ou égal à 15 000 € HT	%	3%

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 24 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR
LES ANNEES 2015 - 2016**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018**

Point N° 24 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2015-2016

Rapporteur : Madame Stéphanie BARDOTTO Vice-présidente

1. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré les contrats de ville 2015-2020. Ce contrat unique comprend un volet urbain et un volet social. Le cadre d'intervention prescrit par la loi cible des territoires prioritaires et de nombreuses thématiques d'intervention (habitat, cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie etc.).

Le contrat de ville de Colmar est intercommunal mais porté par la Ville de Colmar où se situent deux quartiers prioritaires dits « quartiers prioritaires de la ville » (QPV) : que sont Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air.

Ces quartiers ont été choisis par l'Etat en 2014 (Commissariat général à l'égalité des territoires), en fonction de deux critères : calcul de la densité de la population sur un même territoire et revenu médian par habitant. Ce préalable a obligé la Ville à orienter sa politique de la ville exclusivement et prioritairement dans ces deux quartiers, au bénéfice des habitants. Cette stratégie doit permettre de contrer les inégalités sociales avec les autres secteurs de la Ville. Le volet social du dispositif est cogéré avec les services de l'Etat (pôle départemental de la politique de la Ville). 19 partenaires ont signé le contrat de ville en juin 2015.

2. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale DSU-CS

Par ailleurs, la Ville perçoit annuellement (depuis 1992), une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS), attribuée sur la base d'une péréquation (verticale) entre les communes concernées. Cette DSU-CS doit permettre à la ville de réaliser des investissements dans les infrastructures des QPV (gymnases, écoles, etc.).

La loi de programmation de 2014 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville. » Dans le cas d'un contrat de ville mono-communal ou de l'absence de portage du contrat de ville par l'EPCI, le projet de rapport peut être élaboré par les communes. C'est le cas pour la Ville qui produit chaque un rapport sur l'année (N-1). En 2016, à l'instar des années précédentes, un rapport 2015 a été réalisé et présenté au conseil municipal du mois de juin 2016.

3. Le rapport politique de la ville 2015 et 2016

Le présent rapport pour les années 2015 et 2016 a permis de faire une analyse comparée des évolutions de la politique de la ville depuis la mise en œuvre du contrat de ville en juin 2015 :

- de valoriser les crédits de droit commun et les crédits spécifiques ayant contribué de près comme de loin aux évolutions sociales ;
- de répondre aux objectifs du diagnostic territorial notamment dans l'élaboration d'un Programme de réussite éducative (PRE) et de sa validation en cours ;

- d'évoquer la question citoyenne par la mise en place des conseils citoyens. De valoriser le montant de la DSU-CS perçue par la Ville, au titre de l'année 2016.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement du 13 décembre 2017 ;

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville pour les années 2015-2016 dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar ;



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC24211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DES ANNEES 2015 ET 2016

OBSERVATIONS DES CONSEILLERS CITOYENS DES QUARTIERS EUROPE ET FLORIMONT
BEL’AIR CONCERNANT LE RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
2015-2016

Voici les observations qui ont été transmises par les conseillers citoyens suite à consultation et qui doivent être annexées au rapport politique de la ville 2015-2016 :

Nous avons eu l’occasion et le plaisir d’être sollicités par M. le MAIRE Gilbert MEYER pour la rénovation et l’aménagement au niveau de la rue du Luxembourg dans le quartier Europe. Nous avons également participé à différents temps de concertation sur le projet de renouvellement urbain du quartier Bel’Air-Florimont.

Nous avons participé à la journée citoyenne à travers le nettoyage du canal rue du Logelbach et l’animation d’un atelier de présentation des conseils citoyens pour la fête des quartiers.

Nous avons bénéficié d’un accompagnement par le biais d’une formation par Sidonie BEY-ROZET Consultante - Pôle Dynamiques Territoriales et Sociales Groupe ENEIS Conseil. Nous souhaitons saluer cet accompagnement.

Nous sommes dans la préparation de la constitution d’une association porteuse des conseils citoyens.

Nous avons des projets en lien avec la santé, la sécurité (pompiers et policiers) dans les quartiers.

Nous sommes dans l’attente d’une réponse pour un local de réunion.

Nous attendons avec plaisir d’intégrer le comité de pilotage pour nous situer en amont dans l’élaboration du contrat de ville.



Rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la Ville pour les années 2015 et 2016



SOMMAIRE

Avant-propos :	page 2
1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE	page 3
2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES	page 5
3. ANIMATIONS DU CONTRAT DE VILLE	page 8
3.1 Le Contrat de ville une cogestion, une démarche partenariale...	page 8
3.2 Réflexion préalable à la mise en œuvre d'un programme de réussite éducative	page 10
3.3 Mise en œuvre et fonctionnement des conseils citoyens	page 15
4. INTERVENTIONS ET ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QPV	page 17
4.1 Programmations au titre du contrat de ville 2015 et 2016	page 17
4.2 Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS 2015-2016)	page 19
4.3 Dispositif Ville-Vie-Vacances	page 22
4.4 Analyse des crédits d'investissements de droit commun de la collectivité	page 24
4.4.1 Direction de l'Éducation de l'enfance et de la jeunesse	page 24
4.4.2 Service de l'Enseignement	page 26
4.4.3 Direction des sports	page 27
4.4.4 Service Animation et vie des quartiers	page 29
4.4.5 Centre Communal Actions Sociale	page 30
4.5 Analyse de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	page 32
5. UNE APPROCHE INTEGREE AUX SERVICES DES HABITANTS	page 34
5.1 Cadre de vie : les programmes de renouvellement urbain	page 34
5.2 L'insertion par l'économique	page 36
5.3 Gestion urbaine de proximité	page 37
5.4 Accompagnement des habitants pour les économies d'énergie	page 38
5.5 Concertation et association des habitants	page 38
6. RECAPITULATIF DES DEPENSES 2015 et 2016	page 39
7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION	page 40
7.1 Les dynamiques à poursuivre	page 40
7.2 Les domaines à optimiser	page 41

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2015 et 2016

Avant-propos :

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel.

Le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville. »

« Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel. »¹

Le décret précise, dans l'article 2, que « le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville. »

Dans le cas d'un contrat de ville mono-communal ou de l'absence de portage du contrat de ville par l'EPCI, le projet de rapport peut être élaboré par les communes.

Dans cette perspective, le présent rapport annuel (rapport portant sur les années 2015 et 2016), a été élaboré par la Ville de Colmar. Antérieurement, et notamment dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, au titre de l'année 2015, la Ville de Colmar avait établi un rapport relatif à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Ce document tire profit des rapports réalisés par la Ville antérieurement et permet de se mettre en conformité avec les textes. Souhaitant apporter de la lisibilité dans les actions menées au niveau du contrat de ville, plutôt que de réaliser un bilan 2016, il a été décidé de faire porter l'analyse sur 2015 et 2016.

¹Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, paru au JO du 5 septembre 2015. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/3/VJSV1516539D/jo/texte>.

1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

La Ville de Colmar, s'inscrit depuis plus de 20 ans dans les différents dispositifs de la politique de la ville visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine. L'action conjuguée de la volonté politique, des différents partenariats et la mise en œuvre de ces dispositifs sur le territoire, ont permis depuis 1995 de réduire progressivement les écarts entre les quartiers d'habitat collectif et le reste de la Ville. Les interventions menées ont comporté plusieurs voies. Elles ont concerné notamment la restructuration de l'habitat, mais aussi l'amélioration de la desserte des transports et des services publics et l'accompagnement social des habitants. La stratégie a consisté à mettre le projet urbain au service du projet social.

Le contrat de ville a été signé le 30 juin 2015, pour la période 2015-2020. La dimension intercommunale constitue une nouvelle donne de ce Contrat. Pour autant, les deux quartiers prioritaires, Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont, sont centrés sur la ville-centre, Colmar.

Dans ce cadre, une articulation est à rechercher entre la stratégie communautaire et le contrat de ville, notamment dans les domaines du développement économique, de la politique de l'emploi. Une attention particulière est attachée aux domaines de la sécurité et de la prévention de délinquance. Par ailleurs, l'intercommunalité, a connu une nouvelle évolution, en 2016, avec l'adhésion de six communes complémentaires.

A ce jour, le territoire de Colmar Agglomération est composé de 20 communes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerswihr, Wintzenheim, Zimmerbach. Colmar représente (avec ses 67.956 habitants recensés par l'INSEE en 2013) 66% de l'ensemble des habitants de l'Agglomération (103.013 habitants au total, Recensement population 2013 INSEE)².

Colmar Agglomération met particulièrement l'accent sur la compétence développement économique considérant que celle-ci est porteuse d'enjeux cruciaux pour le territoire. La politique de la ville relève également d'une compétence obligatoire.

Au titre du contrat de ville plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis. Ils sont présentés ci-dessous pour mémoire, sachant que des orientations spécifiques à chacun des deux quartiers prioritaires ont également été identifiées.

Il s'agit au titre de la cohésion sociale de :

- Améliorer le vivre ensemble ;
- Renforcer l'apprentissage de la langue française ;
- S'inscrire dans une logique de réussite éducative ;
- Renforcer la promotion et la prévention de la santé.

Dans le domaine du cadre de vie, les actions et interventions menées doivent permettre de :

- Disposer d'un cadre de vie optimisé ;
- Sécuriser les quartiers et leurs habitants ;
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement urbain.

Dans le domaine du développement économique et de l'emploi, les objectifs mis en avant sont de :

- Mieux valoriser les réussites ;

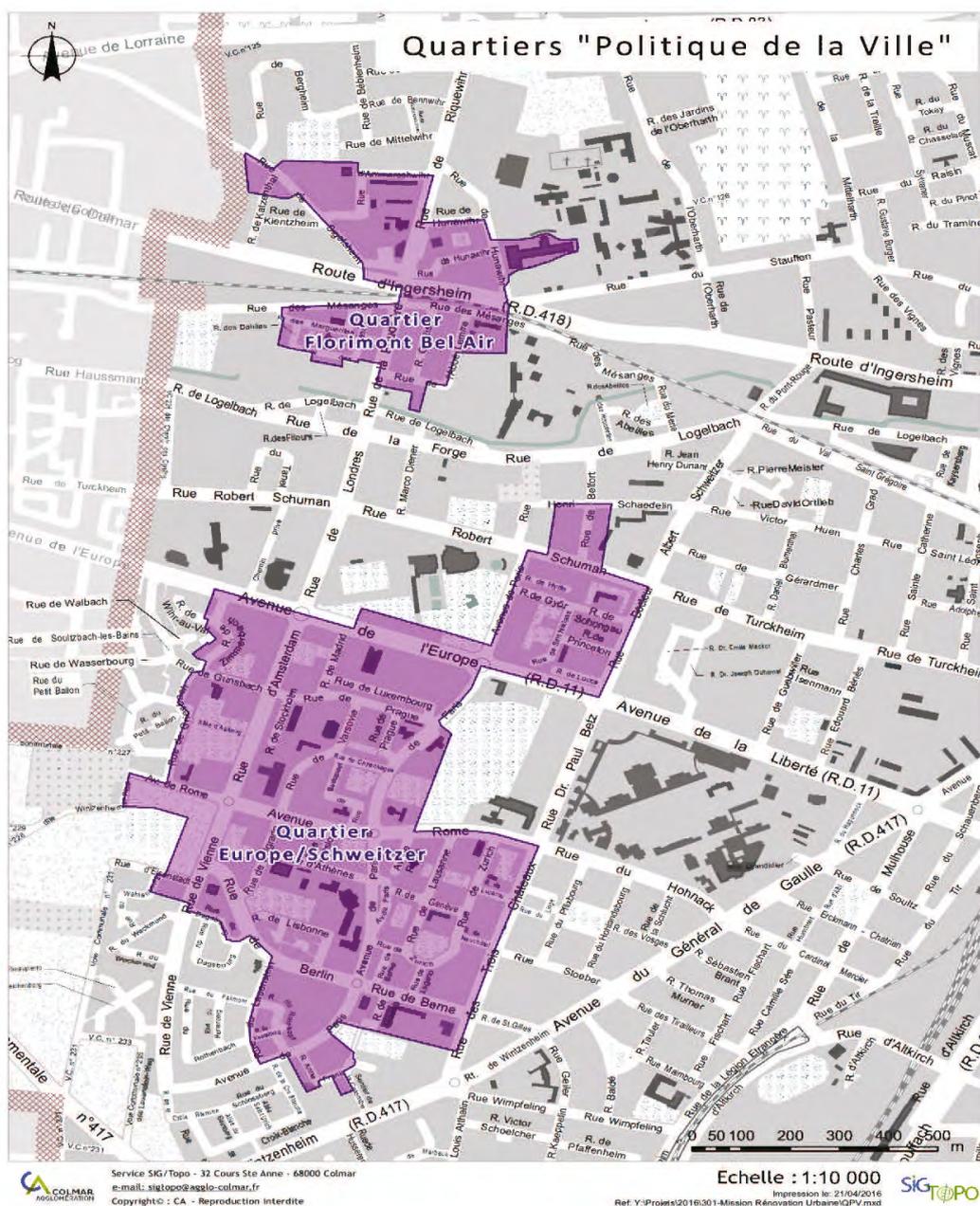
² L'utilisation des données du recensement de 2013 résulte du fait qu'il s'agit des données les plus récentes en termes de population à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La population de Colmar compte 70 251 habitants en 2017 (Insee recensement 2017).

- S'appuyer sur le tissu d'entreprises locales et/ou le développer ;
- Porter une attention particulière aux personnes fragilisées (dans leur logement...) en levant les freins éventuels.

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Afin de permettre un suivi de l'évolution des quartiers prioritaires, il est proposé un « tableau de bord » avec quelques indicateurs clés (cf. tableau ci-dessous). Les indicateurs retenus ont été choisis de manière à répondre à plusieurs exigences : lien avec les axes stratégiques du contrat de ville, gratuité, disponibilité à l'échelle des QPV. Les indicateurs statistiques présentés ci-dessous permettent d'analyser les tendances, puis l'évolution de la situation dans les deux QPV dans la durée.

La Communauté d'Agglomération de Colmar compte deux territoires en QPV de taille différente, tous les deux situés sur la ville-centre (Colmar).



Le quartier Florimont-Bel'Air comptait, au recensement de la population de 2013, 1.901 habitants et celui de Europe-Schweitzer 10.191 habitants.

Le poids de chacun des quartiers est donc très différent : 2,8% pour le QPV Florimont-Bel'Air et 15% pour Europe-Schweitzer. Globalement un peu moins de 20% des Colmariens habitent dans un des deux quartiers prioritaires.

Indicateurs	Grand Est	CA Colmar	Ens QPV région	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids	QPV Europe Schweitzer	Poids	Source
DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUE									
Nb habitants 2013	5 552 388	103 013	397 680	67 956³	1 901	2,8%	10 191	15,0%	RP 2013
Part QPV				12 092		17,8%			
Part pop 0-14 ans	17,7		25,4		28,0		26,7		RP 2010
Part pop 15-24 ans			15,2		17,0		16,4		RP 2010
Part pop 25-59 ans			44,5		45,4		44,9		RP 2010
Part pop 60-74 ans			10,4		9,6		8,8		RP 2010
Part pop + 75 ans			4,6		0,0		3,2		RP 2010
Indice jeunesse			2,0		NC		2,9		RP 2010
Part étrangers			24,0		21,2		25,2		RP 2010
SITUATION FAMILIALE									
Part ménages 1 personne			32,9		26,3		28,6		RP 2010
Part des familles monoparentales			15,9		20,2		15,8		RP 2010
EMPLOI									
Part pers 15-64 ans ayant un emploi			43,7		38,8		44,8		RP 2010
Taux emploi des femmes	59,1		38,5		34,5		39,5		RP 2010
Taux de scolarisation 16 à 24 ans			50,3		35,7		48,2		RP 2010
Part pop sans diplôme ou avec diplôme < BAC			78,6		84,3		80,4		RP 2010
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois - 4T2016 (toutes catégories)		9969		7490	237	3,2%	1670	22,3%	Pôle Emploi 2016
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois - 4T2015 (toutes catégories)		10123		7619	270	3,5%	1763	23,1%	Pôle Emploi 2016
Evolution sur un an		-154		-129	-33		-93		calcul
Evolution sur un an (%)		-2%		-2%	-12%		-5%		calcul
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois - 4T2016 (ABC*)		9040		6845	224	3,3%	1539	22,5%	Pôle Emploi 2016
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois - 4T2015 (ABC*)		9185		6956	256	3,7%	1637	23,5%	Pôle Emploi 2016
Evolution sur un an		-145		-111	-32		-98		calcul
Evolution sur un an (%)		-2%		-2%	-13%		-6%		Calcul
Indicateurs	Grand Est	CA Colmar	Ens QPV région	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids	QPV Europe Schweitzer	Poids	Source

³ A noter que la population de Colmar compte 70 251 habitants en 2017
<http://www.colmar.fr/sites/colmar.fr/files/kiosque/chiffres-cles-colmar-2017.pdf>)

Nb demandeurs d'emploi en fin de mois (ABC*) - 4T2016 (< 26 ans)		1533		1165	34	2,9%	278	23,9%	Pôle Emploi 2016
Nb demandeurs d'emploi en fin de mois (ABC*) - 4T2015 (<26 ans)		1670		1241	44	3,5%	337	27,2%	Pôle Emploi 2016
Evolution sur un an		-137		-76	-10		-59		calcul
Evolution sur un an (%)		-8%		-6%	-23%		-18%		calcul
PRECARITE									
Nb allocataires CAF		17765		13495	477	3,5%	2590	19,2%	CNAF 2015
Nb alloc CAF - APL		5544		4892	358	7,3%	1652	33,8%	CNAF 15
Nb alloc CAF - AAH		1913		1593	65	4,1%	240	15,1%	CNAF 15
Nb alloc CAF - RSA		3983		3376	224	6,6%	1000	29,6%	CNAF 15
Nb alloc CAF-RSA Socle		2877		2473	180	7,3%	771	31,2%	CNAF 15
Nb alloc dépendant à 50% CAF		4880		4187	240	5,7%	1078	25,7%	CNAF 2015
Nb allocataires dépendant à 100% CAF		2820		2429	153	6,3%	605	24,9%	CNAF 15
				2593	151	5,8%	628	24,2%	CNAF 14
PAUVRETE*									
Revenu médian (disponible)				18820	11479	0,61	12736	0,68	FILOSOFI 2013
Part des ménages imposés					15,0		27,4		FILOSOFI 2013
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)					72,4		62,1		FILOSOFI 2013
Taux de pauvreté - Part pop sous le seuil de pauvreté (<60% du revenu médian)	14,0		45,4	19,2	55,5		45,1		FILOSOFI 2013

ABC *: demandeurs d'emploi sans emploi ou avec une activité réduite. Les demandeurs d'emploi en formation, en maladie... ne sont pas pris en compte

Ces deux quartiers présentent des profils atypiques :

- Globalement le quartier **Florimont Bel'Air** présente une population plus jeune. La situation de l'emploi y est particulièrement dégradée (notamment pour les femmes), renforcée certainement par un très faible niveau de qualification et de diplôme. Pour autant, la situation de l'emploi s'améliore plus vite qu'à l'échelle du reste de la ville et de l'agglomération, même si cela ne compense pas l'écart initial. La pauvreté y est particulièrement importante ainsi que le taux de familles monoparentales.
- Le quartier **Europe - Schweitzer** compte également une population jeune importante, mais c'est surtout l'indice jeunesse qui est marquant. On compte environ 3 jeunes de moins de 20 ans pour 1 adulte de plus de 60 ans. La situation en terme d'emploi est moins préoccupante que celle du quartier Florimont Bel'Air, pour autant la baisse du nombre de DEFM (demandeurs d'emplois en fin de mois) profite moins à ce quartier. C'est aussi un quartier où la présence étrangère est plus marquée. Les situations de pauvreté y sont largement sur-représentées quel que soit l'indicateur retenu.

*L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian.

Les nouveaux contrats de ville mettent l'accent sur le développement économique de ces territoires.

<http://www.gouvernement.fr/action/la-nouvelle-geographie-prioritaire>

3. ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE

3.1 Le contrat de ville une cogestion, une démarche partenariale...

Les dispositifs successifs de la politique de la ville ont toujours été cogérés avec les services de l'Etat. Avec le temps, cette cogestion en évolution a permis une coordination renforcée avec les différents partenaires (cosignataires). De nouveaux partenariats se sont créés.

Cela oblige la Ville et les services de l'Etat, à prévoir, dans la mise en œuvre des programmations, des groupes de travail réguliers ou en fonction des besoins (thématiques, concertations, arbitrages, rencontres avec les associations etc.) et organisation des comités de pilotage (2 par an).

L'année 2015 a été considérée comme une année de transition, avec :

- d'un côté, la finalisation du Contrat de ville signé en Préfecture le 30 juin 2015, en présence du Maire de Colmar, du Préfet du Haut-Rhin, du Président du Conseil départemental, du Président du Conseil Régional,
- de l'autre, le financement en direction des associations partenaires qui s'engagent régulièrement auprès des publics, pour mettre en œuvre des actions politique de la ville.

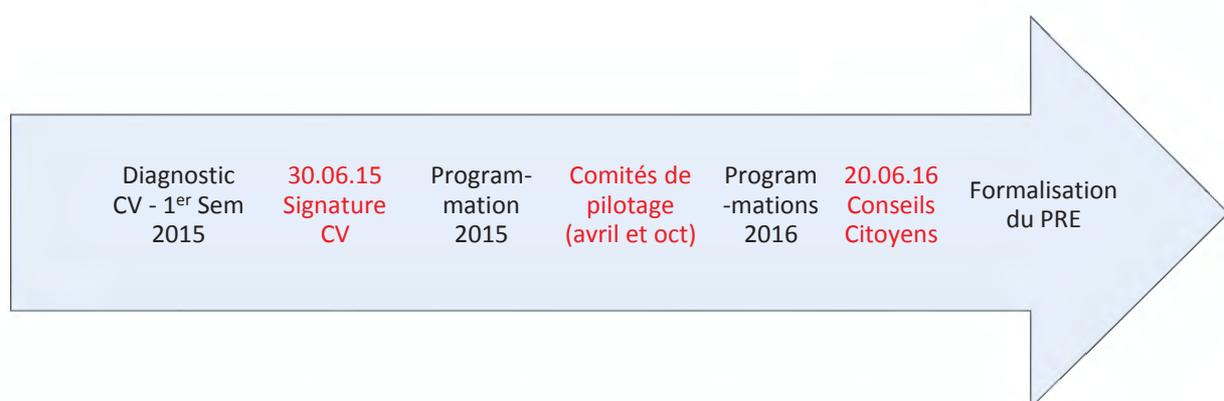
Le contrat de ville 2015 -2020 de Colmar a été signé par 19 partenaires

L'élaboration du contrat de ville 2015-2020 a nécessité la réalisation d'un diagnostic de territoire (démarré en 2014) et a donné lieu à de nombreuses réunions entre partenaires. Ce travail a été co construit avec l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) du Grand Est jusqu'à sa signature en juin 2015.

Compte tenu de la signature du contrat de ville en juin, il n'y a pas eu de nouvelle réunion de l'ensemble des signataires en 2015 (donc pas de comité de pilotage).

Cette transversalité entre la Ville et les services de l'Etat (Déléguee du préfet – Pôle départemental de la politique de la ville) assure une gestion cohérente du contrat de ville, permet de mutualiser les moyens et assure une meilleure lisibilité du dispositif.

C'est pourquoi, le présent rapport fait ressortir les avancées du contrat de ville de Colmar, depuis sa mise en œuvre en juin 2015. Pour effectuer la mise en perspective de deux années de travail, il convient de revenir sur les grandes échéances des années 2015-2016 (cf. frise historique ci-dessous). Ces éléments serviront de base de travail pour une évaluation à mi-parcours.



Les tableaux ci-dessous rendent compte également des différents travaux menés afin de répondre aux objectifs inscrits dans le contrat de ville.

Animation du contrat de ville durant l'année 2015

L'année 2015 est une année de transition entre le contrat antérieur (CUCS) et le contrat de ville. Une grande partie des temps de travail partenariaux a été consacrée à un travail de diagnostic. Le comité de pilotage (du contrat de ville mais aussi de l'Atelier santé ville) n'a pas pu être réuni.

1er semestre 2015	<p>Contrat de ville 2015-2020</p> <p>Co construction d'un contrat unique regroupant le volet urbain et le volet social et intégrant les compétences de l'intercommunalité (CAC) 19 partenaires signataires</p>	<p>Poursuite du travail de diagnostic territorial en lien avec l'ORIV, dans le cadre de la finalisation du CV 2015-2020, dans le cadre d'équipe projet.</p> <p>Ce travail a donné lieu à de nombreuses réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes de travail thématiques : GUSP – emploi – Français langue étrangère (FLE) – santé – éducation – rénovation urbaine. • Réunions de concertation avec les habitants (Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air). • Elaboration du protocole d'accord du contrat de ville (visite de Mme El Komri 20 avril 2015) <p>Signature du Contrat de ville en préfecture (30 juin 2015). Présentation de l'appel à projets 2016 en présence des associations (Etat-Ville).</p>
	<p>Soutien aux associations</p>	<p>Afin de soutenir les associations de proximité, porteuses de projets dans le cadre de la politique de la ville ont été organisées des rencontres avec les associations : Appona - Themis - Mouvement d'Elles - La Manne – Asti, etc.</p> <p>Financement d'une première tranche en soutien aux associations partenaires.</p>
2 ^{ème} semestre 2015	<p>Programmations du Contrat de Ville</p>	<p>Programmation 2^{ème} tranche de financement. Financement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).</p>
	<p>Conseils citoyens</p> <p>Inscrits dans la loi de programmation du 21 février 2015 pour la ville et la cohésion urbaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à candidatures sur les réseaux sociaux. • Réalisation d'un flyer • Distribution de flyers dans les associations de proximité – Centre socioculturel de Colmar – antenne mairie, etc. • Constitution de deux listes de personnes volontaires et transmission au préfet du Haut-Rhin • Organisation de rencontres avec le collectif « Réfléchir le social ». <p>Mise en place des premières rencontres avec les volontaires (en présence de la Ville et de l'Etat).</p>
	<p>Programme de réussite éducative (PRE)</p> <p>Réflexion concernant la mise en place d'un PRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} réunion – création d'un groupe de pilotage (Etat-Ville-Education Nationale). • Rencontre avec l'Education Nationale, les partenaires, les acteurs de terrain dans le domaine de la santé – de l'enfance – assistantes sociales du Département. • Elaboration de questionnaires de besoins destinés à chaque établissement scolaire en REP et REP+ (maternelles-élémentaires et collèges). • Présentation de la démarche avec le soutien de l'Education Nationale. • Envoi des questionnaires. • Présentation partielle des cartes de santé de Colmar par l'ORSAL (Observatoire Régional de santé Alsace) qui serviront au diagnostic.

Animation du contrat de ville durant l'année 2016

1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre 2016	Contrat de ville Mise en œuvre du CV	Deux programmations du Contrat de Ville (Etat-Ville) donnant lieu à arbitrages des financeurs (délibérations au niveau de la collectivité). Comités de pilotage (avril et octobre 2016). Présentation de l'appel à projets 2017.
	Soutien aux associations	Pour assurer un soutien technique auprès des associations et leur apporter différentes informations, 19 rendez-vous ont été organisés (Ville – Etat – associations). Par ailleurs le financement des actions a été reconduit dans le cadre des CLAS ainsi que le financement de différentes associations socio-éducatives.
	Conseils citoyens Poursuite de la mise en place des conseils citoyens.	<ul style="list-style-type: none"> • Tirage au sort de deux collèges de citoyens sur la base du volontariat • Analyse des données et transmission des listes en préfecture (données brutes) • Tirage au sort en présence de l'Etat (Déléguée du Préfet) • Arrêté des listes officielles par la Préfecture • Mise en place de 3 modules de formation 20 juin 2016 : Installation officielle en Mairie en présence de M. le Maire et du représentant de l'Etat.
	Projet de réussite éducative (PRE) Formalisation du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des questionnaires : analyse et synthèse • Poursuite du diagnostic, rencontre avec des acteurs du secteur social et de la santé • En interne travail sur la nécessité d'un recrutement poste de coordinateur. Fait l'objet de notes internes. • Présentation du diagnostic en présence des partenaires Accord de principe sur la nécessité de mettre en œuvre un PRE au niveau des QPV de Colmar.
	Atelier santé ville (ASV) Volet santé du contrat de ville	Comité de pilotage du 19 septembre 2016 Validation de trois groupes de travail : <ul style="list-style-type: none"> • la nutrition parentalité ; • la prise en charge des addictions ; • la prise en charge des personnes âgées en situation d'isolement.

3.2 Réflexion préalable à la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative (PRE)

Le Programme de Réussite Educatif (PRE) est inscrit dans les objectifs de la réussite éducative du contrat de ville 2015-2020 et dans l'instruction relative au PRE du 10 octobre 2016 NOR : VJSC1627786J). Sa mise en œuvre constitue une action transversale du pilier cohésion sociale de la thématique éducation. Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans des secteurs REP et REP+ de l'Education Nationale (réseau d'éducation prioritaire), rencontrant des difficultés scolaires, éducatives, sociales et/ou de santé. Le PRE agit pour prévenir et éviter les retards dans le développement de l'enfant et dans son bien-être.

Il se fait par un repérage individualisé des enfants et/ou des adolescents par les enseignants, les animateurs de structures périscolaires, les assistantes sociales. Une présentation des cas individuels doit se faire à l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS).

Un parcours de réussite éducative comprenant une ou plusieurs actions doit être déployé, en fonction des besoins, sur une durée de quelques semaines à une année scolaire. L'accord parental est indispensable pour activer le dispositif. Le PRE ne se substitue pas aux autres actions de l'Education Nationale. Il est complémentaire à ces actions.

Le PRE repose sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale : Etat, Education Nationale, Ville de Colmar, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection aux Populations, Justice, Jeunesse et Sport, Conseil départemental du Haut-Rhin, Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin et les associations partenaires.

Il consiste notamment dans la mise en œuvre d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) qui en constitue la clef de voûte. L'EPS doit s'accorder sur des actions concrètes à mener afin que les compétences de chacun et les actions existantes puissent être au mieux mobilisées, articulées et mutualisées. Le coordonnateur du PRE joue un rôle central en intervenant lors du pilotage du projet et dans la coordination du réseau d'acteurs et du référent de parcours. Il ou elle intervient auprès de partenaires autant de fois que nécessaire. Une fois par mois semble être une bonne moyenne pour maintenir un réseau proactif. Il devra faire la synthèse annuelle des actions auprès des membres du comité de pilotage et aux partenaires financiers (bilans annuels des actions menées).

La volonté de mettre en place un PRE à l'échelle du territoire colmarien s'est traduite, le 1er juillet 2015 par l'organisation d'une première réunion en présence des services de l'Etat, de l'Education nationale, des Elus concernés, des services de la Ville (Enseignement, animation et vie des quartiers) et du CCAS. La réunion a abouti à la nécessité de réaliser un diagnostic de territoire et de constituer un groupe de pilotage (Etat-Ville-Education nationale) pour le réaliser.

Le diagnostic, en cours d'élaboration, a donné lieu à une réunion le 19 novembre 2015. Elle a permis de présenter le dispositif aux chefs d'établissements présents, de répondre aux questions et de présenter les questionnaires créés pour recueillir les besoins), par niveau de section (maternelles, élémentaires, collèges). Cette première réunion, s'est tenue en présence de M. Daniel Riber, Inspecteur Adjoint de la DASEN et du groupe de pilotage. Une fois renseignés, les questionnaires ont été récupérés par l'Education nationale, début décembre. Ils ont fait ensuite l'objet d'une analyse et d'une synthèse, par le groupe de pilotage, qui ont donné lieu à la rédaction du diagnostic préalable à l'élaboration du PRE.

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants par type d'établissement scolaire. On dénombre actuellement 19 établissements scolaires : 2 collèges (REP et REP+), 11 établissements en REP+ et 6 en REP (cf. carte des établissements scolaires, page suivante).

Au niveau des deux collèges : Pfeffel (REP) et Molière (REP+) :

- Nombre d'élèves issus des QPV : 511 élèves pour un total de 1032 dont 73,8 % pour Molière et 23,5 % pour Pfeffel ;
- Personnel médico-social dans les établissements : plutôt satisfaisant ;
- Soutien scolaire : relativement important (accompagnement éducatif, personnalisé obligatoire etc.), plutôt satisfaisant ;
- Difficultés rencontrées : fort absentéisme 9 à 10% ;
- Atteinte du palier 2 (fin CM2) : non acquis pour beaucoup d'élèves ;
- Réussite au diplôme national du brevet : 67% pour Molière et 78,9% pour Pfeffel (sur les 4 dernières années) ;
- En 2015, le taux national était de 87% ;
- Activités extra-scolaires : peu

A ce niveau et selon le diagnostic réalisé, 40 élèves seraient susceptibles de bénéficier d'un PRE (3,9 %).

Au niveau des écoles élémentaires :

- Nombre d'élèves issus des QPV : 1 221 élèves pour un total de 1 558 ;
- Personnel médico-social dans les établissements ;
Accompagnant des élèves en situation de handicap AESH : "satisfaisant " ;
Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés RASED: "très insuffisant" ;
- Soutien scolaire : variable selon les établissements (accompagnement Education Nationale important, PREALIS, le CLAS) ;
- Taux d'absentéisme : important 6,6% ;
- Evaluation des acquis (paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances) : résultats disparates selon les établissements ;
- Nombre de suivis par réseau : les enseignants estiment les moyens humains sont nettement insuffisants pour pallier les difficultés des élèves ;
- Les activités extra-scolaires : restent limitées ;
- A ce niveau, 176 élèves seraient susceptibles de bénéficier d'un PRE (11,3%).

Au niveau des écoles maternelles :

- Nombre d'élèves issus des QPV : 843 élèves pour un total de 866 ;
- Personnel médico-social dans les établissements :
Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) « satisfaisant » ;
Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés RASED : « très insuffisant » ;
- Taux d'absentéisme : important de 8 à 15% ;
- Nombre de suivis : faible. Les enseignants estiment les moyens humains très insuffisants et soulignent l'importance d'agir sur la tranche d'âge 2 / 6 ans ;
- Les activités extra-scolaires : aucune activité pour un nombre élevé d'enfants ;

A ce niveau, 447 élèves seraient susceptibles de bénéficier d'un PRE (taux de 51,6% en moyenne, variable selon les écoles).

Ainsi, le nombre d'enfants pressentis comme pouvant entrer dans le dispositif s'élève à **663**. Ce nombre a été calculé sur la base des données transmises par les établissements scolaires, sur l'année scolaire de référence 2014/2015.

L'étude réalisée par l'Orsal (Observatoire régional de la santé en Alsace) à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS) corrobore les difficultés rencontrées au quotidien par les enseignants. Ci-dessous : tableau des indicateurs relevant des carences en matière d'hygiène et de santé des enfants dans les QPV de Colmar (extrait de l'étude indicateurs de santé des élèves de 6^{ème}) :

Indicateurs	QPV de Colmar	Alsace
Absence de petit déjeuner	24 %	14 %
Prise de collation matinale	39 %	34 %
Moins de 5 fruits et légumes	83 %	88 %
Boisson sucrée à table	25 %	16 %
Boisson sucrée hors repas	37 %	30 %
Grignotage entre les repas	33 %	27 %
.	65 %	39 %
2h ou plus d'activité sportive hebdomadaire	28 %	54 %
Surpoids observé	34 %*	22 %
Obésité	6,9 %	5,7 %
Avis de vision non corrigée	15 %	10 %
Brossage de dents irrégulier ou absent	29 %**	10 %
Temps de sommeil court (< à 10 h)	40 %	39 %

*Des problèmes de surpoids (y compris obésité) pour 34 % des élèves des QPV de Colmar contre 22% en Alsace (taux déjà très élevé).

** Une absence de brossage de dents pour près 1/3 des élèves. (Extrait de l'étude des indicateurs de santé des élèves de 6^{ème}).

Il est relevé un état de santé dégradé des habitants des QPV. Concernant les enfants, les données observées chez les élèves de 6ème en 2014 font apparaître des problèmes de surpoids, voire obésité pour 34 % des élèves des QPV de Colmar, contre 22 % en Alsace (taux déjà très élevé). Ils sont en partie la conséquence de l'alimentation et de l'insuffisance d'activités physiques mais aussi d'une insuffisance ou absence de brossage de dents pour près d'1/3 des élèves.

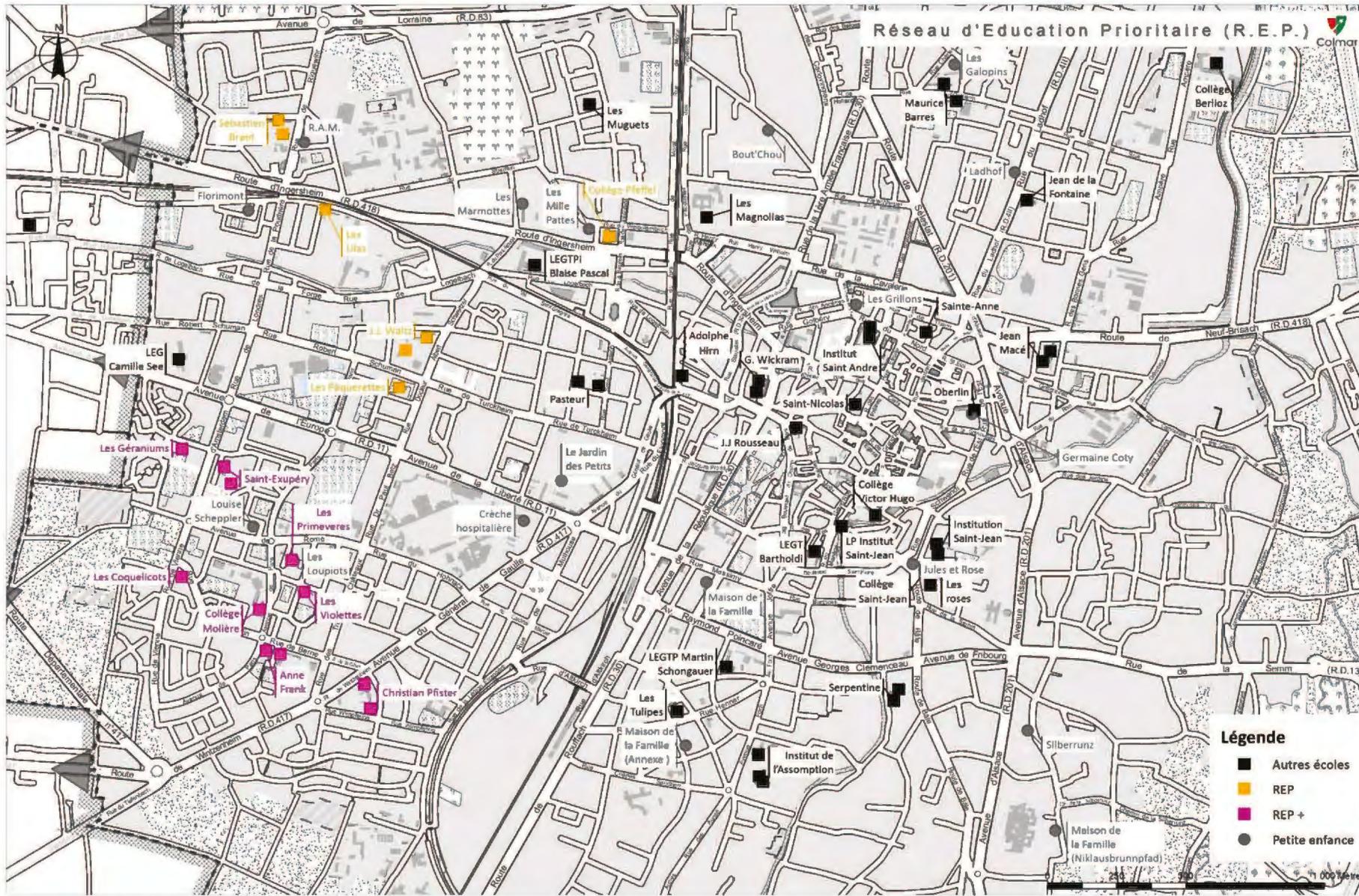
De ce fait, le PRE est un **outil de prévention** essentiel dans la prise en charge des enfants.

Compte tenu des enjeux de santé, de nombreux temps de travail ont été organisés par le groupe de pilotage, auprès des professionnels de la santé : médecins PMI, Ireps de Mulhouse (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), Agence régionale de la santé (ARS), assistantes sociales du Conseil départemental, responsable du service santé scolaire Éducation Nationale, etc. Les rencontres avec ces acteurs et partenaires ont permis d'identifier les besoins en termes social, de santé, de manque de ressources et de moyens, dans ces secteurs fragilisés.

En novembre 2016, le diagnostic a fait l'objet d'une présentation en présence des Elus de la Ville, des partenaires signataires (mobilisables dans le cadre du financement du dispositif) dont : la CAF du Haut-Rhin, le Département, l'Agence régionale de santé, l'Education Nationale, l'Etat. A l'issue de la présentation qui a donné lieu à un débat, les partenaires ont validé la démarche de la Ville, sur la nécessité de mettre en œuvre un PRE dans les QPV de la ville.

La Ville de Colmar a validé le principe de la mise en œuvre du PRE sur la base d'un financement partagé avec les partenaires. Le budget prévisionnel annuel (réfléchi en 2016) pour le recrutement d'un coordinateur PRE a pu être établi sur la base suivante :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Charges du personnel	50 000	Etat (Cget)	30 000
Autres charges de fonctionnement	10 000	Caf du Haut-Rhin	6 000
		Département Haut-Rhin	5 000
		Ville de Colmar	19 000
	60 000		60 000



3.3 Mise en œuvre et fonctionnement des conseils citoyens

Les conseils citoyens sont issus de la loi de programmation du 21 février 2014. Leur constitution et leur mise en œuvre sont une obligation pour la collectivité.

Cette démarche citoyenne et participative, permet à des citoyens résidents dans les QPV, des associations, commerçants, professions libérales etc. de se constituer en conseils citoyens pour représenter les habitants de leur quartier. Leur formation doit cependant permettre de préserver leur autonomie et indépendance.

Dès 2015, la Ville a lancé un appel à candidatures sur les réseaux sociaux et a communiqué en amont sur la création des conseils citoyens par la distribution de flyers et l'organisation de réunions publiques (avril 2015). Deux listes de personnes volontaires souhaitant s'inscrire dans cette démarche ont été soumises au Préfet du Haut-Rhin.

La Ville a respecté le principe de parité inscrit dans la loi. C'est pourquoi, le 3 mars 2016, un tirage au sort a été réalisé, en présence des services de l'Etat.

Ce tirage au sort a donné les résultats suivants :

- La liste du quartier Florimont-Bel'Air est composée de : 4 membres titulaires, 3 représentants d'associations et 6 suppléants.
- La liste du quartier Europe-Schweitzer est composée de : 12 membres titulaires, 3 représentants d'associations et 6 suppléants.

La composition de ces conseils a fait l'objet d'un arrêté préfectoral délivré le 30 mars par le préfet du Haut-Rhin.

Une fois désignés, les membres des conseils citoyens ont été accueillis en juin 2016, par M. le Maire de Colmar, en présence des services de l'Etat et de nombreux partenaires dont, le Cabinet Einis conseil, en charge du Plan Stratégique Local (PSL).

Afin de leur apporter un soutien logistique nécessaire à leur fonctionnement et à leur pérennité, la Ville a permis à ces instances de s'appuyer sur la logistique du Centre socioculturel de la Ville (réunions, rédaction des comptes rendus, etc.).

Les membres des conseils (un représentant par conseil) ont été invités aux réunions organisées au titre du comité de pilotage du contrat de ville. Par ailleurs, à l'initiative du Préfet du Haut-Rhin, ils ont été conviés à une rencontre départementale (le 14 octobre 2017 après-midi dans les locaux de la Préfecture du Haut-Rhin). Quelques-uns ont pu également participer à la rencontre nationale des conseils citoyens organisée le 27 octobre à Paris, à l'initiative du Ministre de la Ville et en présence du Président de la République.

Parallèlement, une réflexion a été menée pour apporter des outils en termes de formation, dans une logique visant à permettre une bonne intégration de ces instances dans la vie de leur quartier et auprès des institutions.

La Ville et l'Etat ont opté pour une formation, financée conjointement (la Ville étant porteur de projet). Le cabinet Einis conseil a été pressenti dans la mise en place de trois modules de formation, visant à « connaître et savoir communiquer avec les instances », « se constituer en association » et « construire des actions » etc. Cette formation mise en place s'est poursuivie en 2017.

Elle visait à répondre à trois enjeux :

- Formalisation des instances : structuration juridique, règlement intérieur de chaque conseil, positionnement du conseil dans le fonctionnement de la ville ;
- Formations : politique de la ville et contrat de ville, fonctionnement des institutions, démarche de projet, financement des projets, positionnement face aux différents partenaires ;
- Diagnostic du territoire et choix des thématiques de travail.

La prestation assurée par le Cabinet Eneis conseil vise à accompagner l'installation et la montée en compétence des conseillers citoyens des quartiers Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont. Pour ce faire, plusieurs séances de travail ont été organisées au cours des années 2016 et 2017. Elles ont réuni conjointement les membres des deux instances citoyennes.

L'objectif était triple :

- former les conseillers : les valeurs du cadre de référence, les méthodes de participation et d'interaction avec les partenaires, la politique de la ville, etc. ;
- définir le cadre d'intervention des conseils : rôle et statut juridique des structures, règlement intérieur etc. ;
- définir les actions à mettre en place : cibler des priorités / thématiques partagées, donner du contenu aux échanges, formaliser une feuille de route etc.

Les bénéficiaires de l'action ont été les membres des conseils citoyens des deux quartiers prioritaires de Colmar, à savoir :

- 4 membres pour le Conseil de Florimont ;
- 8 membres pour le Conseil d'Europe-Schweitzer.

Les instances sont composées d'un collège habitants et d'un collège associations.

Par ailleurs, 8 réunions ont été organisées :

- les 6 premières se sont déroulées au sein des antennes du Centre socioculturel de Colmar : Centre Europe, Club des Jeunes (Schweitzer) et Centre socioculturel Florimont et ont été organisées avec le soutien et la logistique du CSC.
- les 2 dernières ont été réalisées dans la Maison de projet du Nouveau Programme de rénovation Urbaine sur le quartier Florimont. Ce changement de local est une manifestation de la prise d'autonomie des conseils citoyens. Ils décident et planifient leurs séances de travail (les dates de réunion, les ordres du jour etc.).

4 INTERVENTIONS ET ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

La mise en œuvre du Contrat de ville s'articule d'une part sur les crédits de droit commun (crédits dédiés par les différents partenaires institutionnels), d'autre part sur les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Cette partie présente successivement les moyens spécifiques mobilisés (au titre de la politique de la ville) puis ceux de droit commun et enfin l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

4.1 Programmations au titre du contrat de ville 2015 et 2016

La Ville dispose d'une enveloppe (contractualisée) de crédits spécifiques de **250 000 €** annuelle et l'Etat d'une enveloppe prévisionnelle de **360 000 €** (en 2015) **et 383 000 €** (en 2016). Soit un montant global de 610 000 € pour l'année 2015 et 633 000 € pour 2016.

Les actions menées en 2015 et 2016

La programmation 2015 a permis de maintenir les moyens des associations œuvrant dans le cadre de la politique de la ville. Au titre de l'année 2015, ces crédits ont été répartis entre 33 associations, pour un total de 48 actions menées.

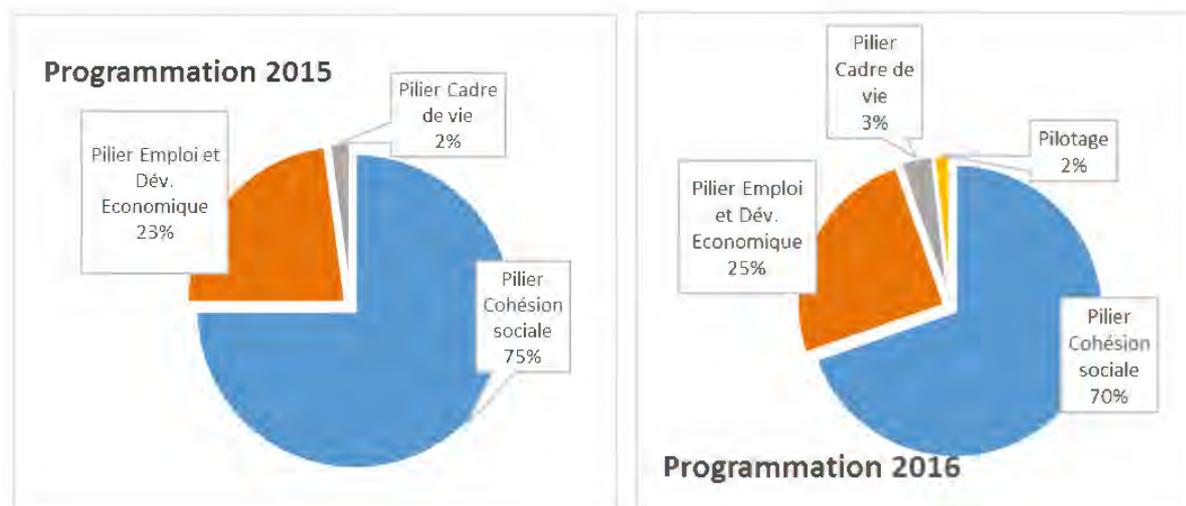
Pour l'année 2016, et comme cela était fait dans le cadre du CUCS précédemment, deux temps de programmation ont eu lieu. La 1^{ère} tranche a permis d'examiner 60 actions (37 reconductions de l'année 2015 et 23 nouvelles), proposées par 40 porteurs de projets.

Thématiques	2015 Nombre d'associations	2015 Actions financées	2016 Nombre d'associations	2016 Actions financées
PILIER COHESION SOCIALE	24	36	29	39
- Education	2	2	2	2
- Santé	3	3	5	5
- Parentalité et droits sociaux	4	6	4	5
- Culture et expression artistique	6	8	6	10
- Lien social	9	17	12	17
PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8	11	12	14
PILIER CADRE DE VIE	1	1	2	2
PILOTAGE	0	0	1	1
TOTAL	33	48	44	56

Le nombre d'actions et d'associations bénéficiaires d'un soutien au titre du contrat de ville a augmenté entre 2015 et 2016, quelle que soit la thématique traitée.

Pour autant, la plupart des actions soutenues le sont dans le champ de la cohésion sociale.

Graphiques présentant la répartition des actions financées (en pourcentage) pour 2015 et 2016



Une analyse qualitative des actions sera réalisée dans le cadre du rapport annuel 2017, afin de mieux identifier les apports des différentes actions en lien avec la démarche d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

Les actions proposées suite à l'appel à projets font l'objet d'une validation par le comité décisionnel constitué par la Ville, l'Etat et les autres partenaires institutionnels ainsi que les crédits mobilisés pour la mise en œuvre de ces actions.

Répartition des crédits dans la programmation 2015

Année 2015	Part Ville	Part Etat	Part CAF 68
<i>Enveloppe prévisionnelle 2015</i>	250 000 €	360 000 €	-
1 ^{ère} tranche	117 305 €	142 475 €	-
2 ^{ème} tranche (octobre 2015)	58 579 €	45 478 €	-
3 ^{ème} Tranche (fin d'année)	16 800 €	22 954 €	-
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	27 350 €	20 800 €	43 355 €
Manifestations du 31 décembre 2016	22 600 €	-	-
TOTAL	242 634 €	231 707 €	43 355 €
	Soit 97,05 % de l'enveloppe Ville	Soit 64,36% de l'enveloppe Etat	

Soit un montant total pour l'année 2015 de **507 696 €**.

Répartition des crédits de la programmation 2016

Année 2016	Part Ville	Part Etat	Part CAF 68
<i>Enveloppe prévisionnelle 2016</i>	250 000 €	383 000 €	-
1 ^{ère} tranche (avril 2016)	163 813 €	211 762 €	-
2 ^{ème} tranche (octobre 2016)	33 000 €	106 522 €	-
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	28 550 €	21 050 €	49 500 €
Manifestations du 31 décembre 2016	23 500 €	-	-
TOTAL	248 863 €	339 334 €	49 500 €
	Soit 99,54 % de l'enveloppe Ville	Soit 88,60 % de l'enveloppe Etat	

Soit un montant total pour l'année 2016 de **637 697 €**.

Les moyens mobilisés au titre de l'année 2016 ont été plus importants que ceux de l'année 2015, principalement au niveau de l'Etat. Cela s'explique par le fait que l'Etat a financé 24 955 €

complémentaires inclus dans la seconde tranche pour 7 actions (Adoma - La Manne (2 actions) - Le Conservatoire - Pat'A Sel – Contact Plus - Adie).

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville dispose d'équipements de droit commun situés en QPV, dont le coût de fonctionnement annuel est évalué à 1 433 215 €. Les coûts de fonctionnement du personnel sont évalués à 3 942 865 €. Le coût de fonctionnement total de ces équipements s'élève à 5 376 080 € comme le souligne la suite du document.

4.2 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2015 et 2016

Présentation du dispositif

Les actions qui se déroulent dans le cadre du CLAS doivent comporter impérativement 2 volets :

- le volet accompagnement à la scolarité des enfants ;
- le volet accompagnement des parents en lien avec la scolarité.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les enfants dans les apprentissages scolaires en y associant les parents. A ce titre, il ne réside donc pas dans l'aide aux devoirs.

Les enfants doivent impérativement être repérés par les enseignants en début d'année scolaire.

L'intérêt est de cibler en priorité les enfants qui ne bénéficient pas d'un accompagnement à la maison.

Le dispositif est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales. L'aide est versée sous forme d'une prestation de service attribuée par « cycle ». Le taux de financement de la prestation de service CLAS est de 32,5 % d'un prix plafond de 7 379 €/cycle en 2015, soit une prestation maximale de 2 398 € par cycle.

Un cycle correspond à un groupe d'enfants identifiés, entre 5 et 15 enfants.

Cette action collective doit être organisée en dehors du temps scolaire.

En complément des financements CAF, une subvention de l'Etat et des collectivités dans le cadre de la politique de la ville est possible.

En 2015, le dispositif CLAS a fait l'objet de changements qui ont pris effet à la rentrée scolaire 2015/2016. La CAF du Haut-Rhin a fait partie des 11 Caisses qui ont expérimenté le nouveau dispositif. Le changement principal réside dans le fait qu'il ne s'agit plus d'une prestation de service attribuée par cycle et calculée à partir d'un prix plafond, mais d'un financement « sur projet » sans plafond à condition qu'il y ait un co-financement. La CNAF a établi un référentiel CLAS qui a été finalisé en avril 2015.

Le volet parentalité est renforcé pour impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants.

La CAF demande un niveau de formation des animateurs (BAC+2).

Les animations artistiques, sportives et ludiques sont maintenues dans le dispositif.

Ainsi le dispositif CLAS permet aux enfants en difficulté, scolarisés dans les établissements des QPV, de bénéficier d'un soutien, hors temps scolaire. Ce dispositif prévoit également une ouverture vers des activités ludiques, sportives ou culturelles. Ce soutien doit apporter à l'enfant qui en bénéficie un mieux-être et éviter le retard dans sa scolarité. Ce dispositif a été mis en place aux fins d'éviter les inégalités avec les autres enfants. Il ne substitue pas aux autres dispositifs de l'Education Nationale. Ce sont les enseignants qui font le repérage d'enfants en difficulté, au début d'année scolaire.

Dorénavant les actions sont financées sur la base des projets réalisés et plus particulièrement pour la CAF, sur le nombre réel de participants. Le comité de pilotage du Contrat de ville valide les actions du CLAS.

Les établissements scolaires qui bénéficient du CLAS sont :

Au niveau des écoles élémentaires :

- Antoine de Saint-Exupéry pour le Centre Europe ;
- Jean-Jacques Waltz et Sébastien Brant pour le Club des Jeunes ;
- Sébastien Brant pour le Centre socioculturel Florimont et l'association ASTI ;
- Maurice Barrès, Jean Macé, Adolphe Hirn, Saint Nicolas pour l'Association Quartier Nord.

Au niveau des collèges et lycées :

- le collège Pfeffel, le collège/lycée Lazare de Schwendi pour le Club des Jeunes ;
- le collège Pfeffel et le lycée Schongauer pour l'association ASTI.

Mise en œuvre du dispositif en 2015 et 2016

Dans le cadre du contrat de ville, trois périodes peuvent être mises en avant dans la mesure où le CLAS fonctionne sur le calendrier scolaire : la période 2014-2015, la période 2015-2016 et la période 2016-2017.

En 2015, 18 cycles CLAS ont été mis en place sur le territoire colmarien : 11 cycles portés par la ville de Colmar, 4 cycles portés par l'ASTI et 3 cycles par l'association Quartier Nord.

Il est à noter que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, l'association Quartier Nord n'est plus financée par l'Etat, car étant située hors QPV. En revanche, l'association poursuit ses activités CLAS, sur la base des financements CAF et Ville qui restent maintenus.

Tableaux présentant la fréquentation du CLAS par structure d'accueil ainsi que les financements alloués

Bilan 2014-2015	Structures d'accueil	Nombre d'élèves inscrits 2014/2015	Nombre d'élèves présents 2014/2015
St Exupéry	Centre Europe	60	40
Sébastien Brant – jj Waltz	Club des jeunes	45	42
JJ Waltz	CSC Florimont Bel'Air	45	30
	Sous-total	150	112
Sébastien Brant	ASTI	45	38
Jean Macé – A. Hirn – M. Barrès – St Nicolas	Association Quartier Nord	20	13
Collèges Pfeffel Lycée Lazare de Schwendi	Club des jeunes	15	16
Collèges Pfeffel – Schwendi – Lycées Schongauer et Schwendi	ASTI	15	9
	TOTAL	245	188

Financements 2014-2015	CAF	ETAT	VILLE	TOTAUX
Centre Socioculturel	20 800	14 500	18 000	53 300
ASTI	7 000	8 000	8 000	23 000
Association Quartier Nord	5 120	5 400	5 400	15 920
TOTAUX	32 920	27 900	31 400	92 220

Bilan 2015-2016	Elèves	Collégiens	Lycéens	ULIS	Etablissements
Centre socioculturel	106	0	0	./.	St Exupery Jean-Jacques Waltz
ASTI Classes élémentaires	43	0	0	./.	Sébastien Brant
ASTI Collèges et Lycées	0	16	3	./.	Lazare de Schwendi Pfeffel Camille Sée
APPONA	16	3	0	4	Maurice Barrès Collège Berlioz
Association Quartier Nord	35	1	0	0	Adolphe Hirn Maurice Barrès JJ Rousseau Pasteur
TOTAL	200	20	3	4	227

Financements 2015-2016	CAF	ETAT	VILLE	TOTAUX
Centre socioculturel	25 600	13 750	13 750	53 100
ASTI	9 600	6 500	6 500	22 600
APPONA	2 055	1 550	1 200	4 805
Association Quartier Nord	6 100	0	5 900	12 000
TOTAUX	43 355	21 800	27 350	92 505

Bilans 2016-2017	Elémentaires	Collégiens	Lycéens	ULIS	Etablissements
Centre socioculturel Europe	44	0	0	./.	St Exupery Ecole Pfister (REP +)
Centre socioculturel Florimont-Bel'Air	23	0	0	./.	Sébastien Brant Jean-Jacques Waltz
Club des Jeunes	35	16	0	./.	Ecole JJ Waltz Collège Pfeffel
ASTI Classes élémentaires	48	0	0	./.	Ecole St Sébastien
ASTI Collèges et Lycées	0	19	2	./.	Lycée Lazare de Schwendi Collège Prévert
APPONA	17	4	0	4	Ecole Maurice Barrès Collège Berlioz
Association Quartier Nord	47	1	0	0	Adolphe Hirn Maurice Barrès JJ Rousseau -Pasteur
TOTAUX	214	40	2	4	260

Financements 2016/2017	CAF	ETAT	VILLE	TOTAUX
Centre socioculturel	27 000 €	12 350 €	13 750 €	53 100 €
ASTI	14 300 €	7 500 €	7 500 €	29 300 €
APPONA	2 100 €	1 200 €	1 200 €	4 500 €
Association Quartier Nord	6 100 €	0 €	5 900 €	12 000 €
TOTAUX	49 500 €	21 050 €	28 350 €	98 900 €
			11,19% de l'enveloppe CV	

Le montant de 21 050 € pris en charge par l'Etat a été validé

L'appel à projets de la CAF du Haut-Rhin pour l'année scolaire 2016-2017, renforce et **priorise trois objectifs**, en mettant l'accent sur l'implication des parents dans le parcours scolaire de leurs enfants, par un renforcement de la coordination triangulaire, structures, parents/enfants, écoles et par la formation des animateurs en charge des élèves.

Ci-dessus les prévisions en nombre d'enfants accueillis par les 4 structures en charge du CLAS de Colmar et les montants prévisionnels pour la nouvelle année scolaire qu'il est proposé de financer (cf. tableau financements prévisionnels 2016/2017).

Les financements sollicités par les 4 structures auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin, seront également soutenus en fonction des bilans (2017).

4.3 Dispositif Ville Vie Vacances 2015 et 2016

Présentation du dispositif

Le dispositif « Ville Vie Vacances » revêt une utilité spécifique dans le secteur de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans.

Piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en lien avec une équipe pluridisciplinaire composée de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et d'associations.

Depuis 2016, le dispositif est piloté par la Préfecture du Haut-Rhin.

Ce dispositif permet aux enfants et aux adolescents, avec un quota minimum de 50 % de filles, de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif, vecteurs de valeurs. Pour la Ville de Colmar, les publics concernés résident exclusivement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air, tels que définis par le contrat de ville Colmar Agglomération finance le dispositif pour la part Ville, depuis la création de l'EPCI.

Les actions proposées doivent offrir à des jeunes, un accès à des activités attrayantes, dont ils sont souvent exclus, durant les vacances scolaires. Ces actions, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs ; elles doivent favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active.

A ce titre, il est rattaché à la priorité transversale Jeunesse des contrats de ville. Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du Contrat de ville.

Mise en œuvre du dispositif en 2015 et 2016

Dans le cadre du contrat de ville, en 2015, 5 projets ont été financés soit 38 jours d'activités. Les actions menées ont permis de toucher 52 jeunes dont 29 filles (55,7%).

Sur le plan financier, Colmar Agglomération a financé à hauteur de **6 050 €** de crédits, soit 31,1 % du coût des actions (cf. tableau ci-dessous). L'Etat a financé les actions à hauteur de **4 580 €** (sur les crédits politique de la ville).

Associations	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération			Financements VVV proposés	Financements obtenus après Cellule départementale	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb jeunes	Dont nb filles	Coûts réels sur bilan en €	Subvention versée
		Montant demandé	Montant proposé	% du coût global							
APS Colmar 2 projets sur 16 jours	7511	2246	2246	29,9	1668	1380	22,2	21	14	5672	1800
Secours Populaire Colmar 1 projet sur 12 jours	9115	2700	2700	29,6	1800	1500	16,5	7	4	5841	1750
CSC Colmar 1 projet sur 5 jours	5958	1900	1900	34,9	2254	1000	16,8	14	5	5403	1750
Azur FM 1 projet sur 5 jours	2530	1000	750	29,6	1000	700	27,7	10	6	2530	750
Totaux 5 projets sur 38 jours	25114	7846 €	7596 €	30,2	6722 €	4580 €	18,2	52	29	19446	6050 €

Source : Service Animation et vie des quartiers

En 2016, le même nombre de projets a été financé, soit 5 projets pour toutefois seulement 33 jours d'activités (nombre de jours en baisse). Les actions menées ont permis de toucher un nombre de jeunes un peu moins importants : 49 jeunes contre 52 précédemment. La part des filles est en augmentation puisqu'elle passe de 55,7 à 67,3% (soit 33 filles).

Sur le plan financier, Colmar Agglomération a financé à hauteur de **4 552 €**, soit 25,6 % du coût des actions (cf. tableau ci-dessous). Cette contribution est en baisse par rapport à 2015. Le financement de l'Etat a également connu une baisse. Le financement apporté pour 2016 s'établit à **4 205 €** (soit 23,7%).

Associations	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération			Financements VVV proposés	Financements obtenus après Cellule départementale en €	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb jeunes	Dont nb filles	Coûts réels sur bilan en €	Subvention versée en €
		Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global							
APS de Colmar 2 projets sur 9 jours	6414	1927	1927	30	947	947	15	14	7	3797	1150
Secours Populaire 1 projet sur 13 jours	6540	1962	1962	30	1962	1962	30	5	3	6280	1962
CSC Colmar- 2 projets sur 11 jours	4800	1440	1440	30	1296	1296	27	30	23	7417	1440
Totaux 5 projets sur 33 jours	17754	5329	5329	30	4205 €	4205	24	49	33	17494	4552

Source : Service animation et vie des quartiers

4.4 Analyse des crédits d'investissements de droit commun de la collectivité

Chaque année, la Ville réalise des investissements pour maintenir en bon état et moderniser les infrastructures des QPV.

Les éléments ci-dessous reprennent les investissements réalisés entre 2015-2016 par Direction, pour maintenir en bon état et moderniser ces infrastructures.

Il n'a pas été possible, dans le cadre de ce rapport annuel, de proratiser la part des bénéficiaires issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour l'ensemble des crédits de droit commun. Cet aspect sera retravaillé pour le rapport annuel 2017.

4.4.1 DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE⁴

L'ensemble des structures présentées ci-dessous sont implantées dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les sommes investies en 2015 s'élèvent à 219 016,88 € et en 2016 à 338 821,00 €, soit une croissance des investissements sur les deux années. Le coût total de l'investissement est de près de 558 000 € (cf. tableaux détaillés ci-dessous).

ANNEE 2015 - INVESTISSEMENTS DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

STRUCTURES	OBJET	MONTANTS (€)	TOTAUX
HALTE-GARDERIE FLORIMONT	Remplacement des faux plafonds et luminaires d'une salle de vie	4 520.83	6 633.84 €
	Achat d'équipements divers (tapis d'éveil, meuble de rangement, appareil photos, radio CD, vestiaires et bancs)	2 113.01	

⁴ Les données chiffrées présentées dans cette partie ont été produites par le Service Petite Enfance et la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

HALTE-GARDERIE LOUPIOTS	Végétalisation des abords de la cour	2 921.58	13 629.29 €
	Achat d'équipements divers (marchepied, meuble de rangement, tapis d'évolution)	1 430.22	
	Mise en place de nouveaux luminaires, réfection peinture et sols.	9 277.49	
	Réaménagement du rez-de-chaussée - 2 ^{ème} tranche	133 409.71	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER	Remplacement des volets - 3 ^{ème} tranche	4 576.38	187 245.50 €
	Aménagement d'une maisonnette extérieure	2 736.31	
	Achat d'équipements divers (chariot de service, électroménagers, jeux, meubles, tapis d'évolution)	46 523.10	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER Cuisine centrale	Achat d'équipements divers (robot coupe, chariots, conteneurs isothermes, meubles bas, thermoscelleuse)	7 727.60	7 727.60 €
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER Lingerie centrale	Achat d'équipements divers (chariots et corbeilles à linge, fer à repasser)	3 556.43	3 556.43 €
LAEP (Lieux d'accueil Enfants-Parents) CENTRE EUROPE	Achat d'une table d'activités	224.22	224.22 €
TOTAL			219 016.88 €

ANNEE 2016 - INVESTISSEMENTS DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

STRUCTURES	OBJET	MONTANTS	TOTAUX
HALTE-GARDERIE FLORIMONT	Pose d'un toboggan + jeux de motricité	1 470 €	1 470 €
HALTE-GARDERIE LOUPIOTS	Achat d'équipements divers (tapis de sol, nettoyeur vapeur...)	2 599 €	4 249 €
	Aménagement hall d'entrée + installation d'une table à langer	1 650 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER	Réaménagement du rez-de-chaussée - 3 ^{ème} tranche	87 113 €	303 788 €
	Travaux d'accessibilité	206 310 €	
	Achat d'équipements divers (chaises de sol, cabane, couchettes, vestiaires, meubles de rangement...)	10 365 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER Cuisine centrale	Achat d'équipements divers (plaques eutectiques, armoire, table inox, armoire positive ventilée, table-coupe, éplucheuse etc.)	11 939 €	11 939 €
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER Lingerie centrale	Achat d'équipements divers (lave-linge et sèche-linge)	17 375 €	17 375 €
TOTAL			338 821 €

Pour autant, ces investissements ne profitent pas seulement aux familles résidentes en quartiers prioritaires puisqu'ils sont ouverts à tous, comme le souligne le tableau ci-dessous. Cette situation relève d'un souci de mixité des publics. On peut toutefois mettre en avant que plus d'un enfant

accueilli sur deux réside dans l'un des deux quartiers prioritaires. La situation est toutefois différente selon la structure.

- La baisse de la fréquentation de la Halte-Garderie Florimont s'explique en raison du relogement des familles dans d'autres quartiers de la Ville, suite aux démolitions de la Cité Bel' Air.

Tableau présentant le nombre d'enfants accueillis en 2015 et en 2016

	2015			2016		
	Nb total enfants accueillis	dont nb enfants issus du quartier	%	Nb total enfants accueillis	Dont nb enfants issus du quartier	%
MULTI ACCUEIL SCHEPPLER 1 rue de Budapest	213	121	56,81%	218	126	57,80%
HALTE-GARDERIE LES LOUPIOTS 4 rue de Lausanne	92	55	59,78%	87	55	63,22%
HALTE-GARDERIE FLORIMONT 2 rue des Marguerites	95	54	56,84%	77	36	46,75%

4.4.2 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Chaque année la Ville de Colmar inscrit dans ses budgets des crédits d'investissement destinés aux écoles élémentaires et maternelles. Ces investissements permettent de maintenir et d'améliorer l'état des équipements et de les adapter aux utilisateurs. Un certain nombre de ces établissements sont situés dans les quartiers prioritaires.

Au cours de l'année 2015, des travaux d'entretien et d'amélioration d'équipements et de bâtiments municipaux ont été réalisés pour un montant total de 1 007 400 €.

Pour 2016, les travaux d'entretien et d'amélioration d'équipements et de bâtiments municipaux réalisés ont mobilisé 259 870 € de crédits. La différence d'investissements résulte du niveau d'investissements particulièrement élevé en 2015 et des travaux déjà engagés visant à permettre l'accès des enfants à des établissements agréables et sécurisés.

Tableau des investissements 2015 et 2016 dans les écoles maternelles et élémentaires⁵

Etablissements	Travaux Année 2015	Montant	Travaux Année 2016	Montant
Ecole élémentaire Sébastien Brant	Remplacement – motorisation des volets roulants	32 500 €	Remplacement de l'alarme anti intrusion avec report sur téléphone	6 727 €
Ecole élémentaire Anne Frank	Réaménagement des locaux du centre médico-scolaire	64 400 €	Réfection des sols et murs de 4 salles de classe	50 000 €
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	/	/	Remplacement des sols de 2 salles de classe	14 972 €
			Remplacement des portes de la chaufferie et de la loge du concierge	5 694 €

⁵ Données fournies par le Service de l'Enseignement de la Ville de Colmar.

			Mise en conformité en matière d'accessibilité	34 412 €
Ecole maternelle Sébastien Brant	Remplacement du système anti-intrusion	3 000 €	Remplacement des conduites de chauffage et des radiateurs	35 000 €
			Mise en conformité en matière d'accessibilité	51 265 €
Ecole maternelle Les Géraniums	Réfection de la toiture	120 000 €	Création d'un auvent devant l'entrée principal	10 000 €
	Isolation du bâtiment, ventilation éclairage basse consommation et menuiserie	253 500 €	Condamnation de l'amphithéâtre dans la cour	8 200 €
Ecole maternelle Anne Frank	Réfection de la cour côté garage	6 500 €	Aménagement de l'entrée et mise en place d'un portail	5 300 €
	Remplacement du système anti-intrusion	3 100 €		
Ecole maternelle les Coquelicots	Création d'un local-poubelle dans la cour	5 500 €		
Ecole maternelle les Pâquerettes	Réaménagement de la cour 3 ^{ème} tranche	30 000 €		
Ecole maternelle les Lilas	Isolation du bâtiment (façade et toiture), ventilation et éclairage basse consommation	483 400€	Installation d'un sas à l'entrée principale	14 500 €
	Création d'un local-poubelle dans la cour	5 500 €	Remplacement du bac à sable	5 300 €
			Mise en place de robinets thermostatiques	10 000 €
Ecole maternelle les Marguerites			Mise en place d'une gâche électrique et d'une sonnette	1 500 €
Ecole maternelle les Primevères			Mise en conformité en matière d'accessibilité	7 000 €
	TOTAL	1 007 400€	TOTAL	259 870€

Au-delà des crédits d'investissements, les deux territoires prioritaires bénéficient de moyens humains au titre de l'éducation prioritaire (REP et REP+⁶).

Les établissements situés en REP et REP+ dans le Quartier Europe-Schweitzer

- Les écoles maternelles : Les Coquelicots, Anne Frank, Les Géraniums, Les Primevères, Saint-Exupéry, Les Violettes et Les Pâquerettes.
- Les écoles élémentaires : Anne Frank et Saint-Exupéry.
- Le collège d'enseignement secondaire : Molière, classé « Ambition réussite ».

⁶ REP : Réseaux d'éducation prioritaire et REP + : Réseaux d'éducation prioritaire renforcée.

Quartier Europe	2014/2015				2015/2016				2016/2017			
	Nombre Ets en ZUS	Effectif QPV	Nombre Ets en QPV	Effectif e QPV	Nombre Ets en QPV	Effectif en QPV	Nombre Ets en REP + REP +	Effectif en REP REP +	Nombre Ets en QPV	Effectif QPV	Nombre Ets en REP REP +	Effectif en REP REP+
<i>Primaires</i>	9	1204	9	1204	9	1225	9	1225	9	1243	9	1243
dont maternelles	7	562	7	562	7	562	7	562	7	559	7	559
dont élémentaires	2	642	2	642	2	663	2	663	2	684	2	684
<i>Etablissements secondaires</i>	1	544	1	544	1	544	1	544	1	508	1	508
dont collèges	1	544	1	544	1	544	1	544	1	508	1	508
TOTAL	10	1748	10	1748	10	1769	10	1769	10	1751	10	1751

Les établissements situés en REP et REP+ dans le Quartier Florimont Bel’Air

- Les écoles maternelles : Sébastien Brant, Les Hortensias, Les Lilas et Les Marguerites.
- Les écoles élémentaires : Sébastien Brant.

Florimont Bel’Air	2014/2015		2015/2016		2016/2017	
	Nb Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +	Nb Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +	Nb Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +
<i>Primaires</i>	5	375	5	400	5	380
dont maternelles	4	229	4	247	4	223
dont élémentaires	1	146	1	153	1	157

4.4.3 DIRECTION DES SPORTS

Plusieurs équipements sportifs sont situés dans les deux quartiers prioritaires. Ils profitent aux habitants de ces quartiers comme à l’ensemble de la ville, voire au-delà.

Il n’est pas possible d’établir à ce jour de prorata pour rendre compte de l’usage par les habitants des QPV, pour autant il a semblé judicieux de rendre compte des investissements dans ce cadre.

Le tableau ci-dessous rend compte notamment de ces investissements réalisés sur les deux années. Ainsi en 2015, la Ville a investi 166 432 €.

Le montant investi en 2016 est moins important puisqu’il s’élève à 21 055 € au titre des équipements sportifs (hors stade nautique et piscine).

Tableau des investissements 2015 et 2016 dans les établissements et équipements sportifs et de loisirs nautiques⁷

⁷ Données fournies par la Direction des sports et le service Bains et Piscines.

Equipements	Travaux réalisés en 2015	Sommes investies en 2015	Travaux réalisés en 2016	Sommes investies en 2016
Plateau sportif Jean-Jacques Waltz		0 €	Pose de but de basket	2 480 €
Gymnase Jean-Jacques Waltz		0 €		0 €
Gymnase Molière	Remplacement de deux rideaux de séparation	42 480 €		0 €
	Aménagement salle	24 904 €		
	Rénovation des vestiaires	39 343 €		
Stade Europe	Mise en conformité électrique	19 760 €	Travaux d'enrobés	4 231 €
	Travaux voie d'accès	12 067 €	Travaux de clôture	10 204 €
	Fourniture avec pose but de rugby	6 386 €	Mission de programmation	4 140 €
	Salle d'athlétisme : frais d'insertion, diagnostic amiante et mission de programmation	21 492 €		
Sous-total		166 432€	Sous-total	21 055€
Stade Nautique	Ensemble des travaux	97 048 €	Ensemble des travaux	62 071 €
Piscine Jean-Jacques Waltz	Travaux de faux plafonds	15 200 €	Installation mitigeur	2 244 €
	Travaux électriques	2 300 €		
	Remplacement de luminaires	7 500 €		
TOTAL		288 480€	TOTAL	85 370 €

4.4.4 SERVICE ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Plusieurs équipements sur les deux quartiers proposent une offre socio-éducative : le Centre Socioculturel est délocalisé en plusieurs lieux.

Tableau des investissements 2015 et 2016 au niveau du centre socio-culturel⁸

Structures	Opérations 2015	Dépenses TTC 2015	Opérations 2016	Dépenses TTC 2016
Centre Europe	Solde de l'opération de restructuration	266 828	Travaux d'amélioration	20 485
	Mobilier équipements et matériel socio-éducatif	13 297	Restructuration	1 713
			Ludothèque : mobilier spécifique	1 170
			Restructuration	5 049
			Salle Europe : acquisition mobilier	2 491
			Salle Europe : autres immobilisations corporelles	10 430
Club des jeunes	Travaux d'amélioration du bâtiment	21 351	Autres agencements	8 886
	Mobilier	5 592	Travaux d'amélioration	61 390
			Autres immobilisations	867

⁸ Données fournies par le Service Animation et Vie des Quartiers.

			corporelles	
Florimont-Bel'Air	Travaux d'amélioration du bâtiment	8 947	Matériels ateliers cuisine / couture	3 993
	Mobilier	3 194		
	TOTAL	319 209	TOTAL	116 475

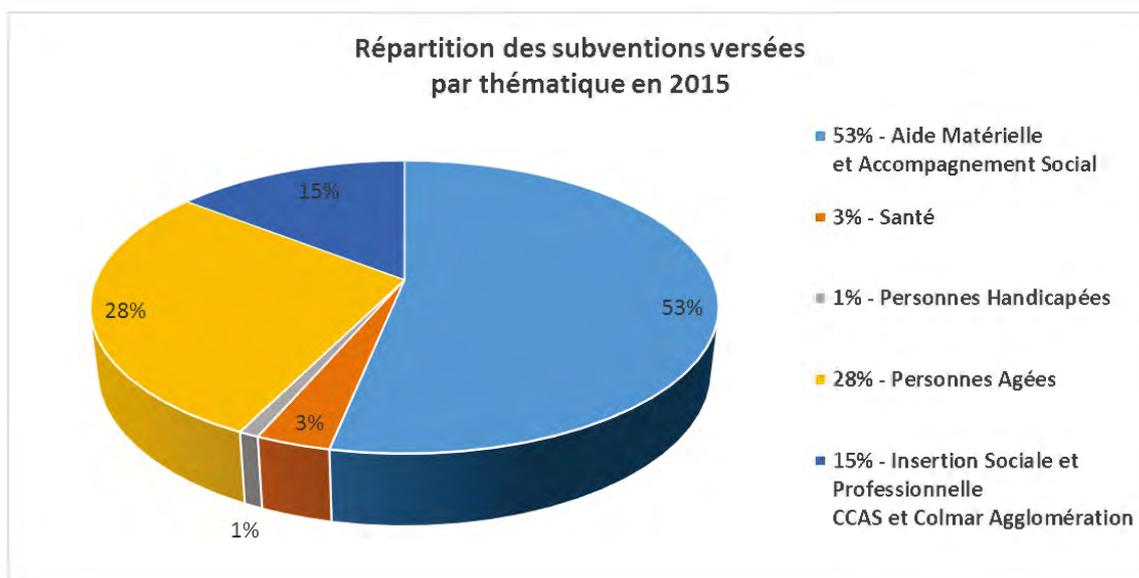
4.4.5 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE⁹

De nombreuses associations œuvrent sur le territoire de Colmar. Les projets menés par ces structures sont complémentaires à l'action menée dans le cadre du contrat de ville. Elles bénéficient pour certaines du soutien du Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué pour l'année 2015 un montant de 541 988 € de subventions en direction de 35 associations qui ont mené 36 projets sur le territoire de Colmar.

Par ailleurs, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) participent par leur activité, à la mise à l'emploi d'un public en grande difficulté, notamment issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces structures sont soutenues au niveau local, par le CCAS de Colmar, pour leur action sur le plan social. Colmar Agglomération a répondu favorablement à hauteur de 50 % à la demande financière des SIAE soutenues par le CCAS de Colmar, soit 31 250 € au bénéfice de la Manne Emploi, ADEIS et ACCES. Par ce partenariat financier, il a été pris en compte que le soutien aux associations relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique.

Ainsi, Le montant total des subventions attribuées (CCAS et Colmar Agglomération) à ces partenaires associatifs s'élève à 573 238 € pour l'année 2015.



Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité, bénéficiant pour une large part aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, s'élèvent quant à elles à 214 050 € (cf. tableau ci-dessous), soit 37,3% du montant total.

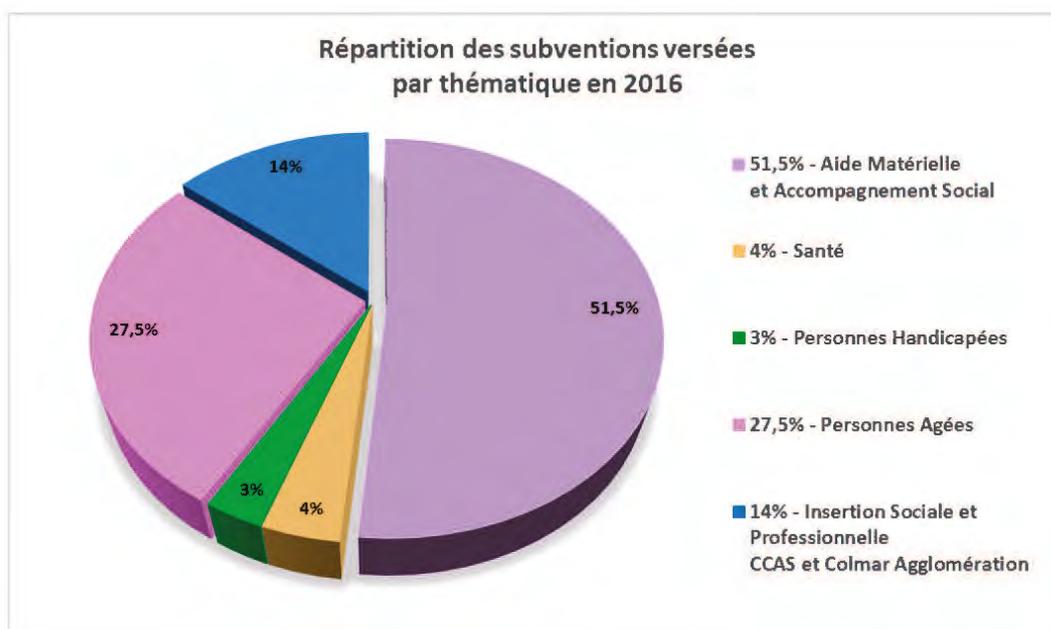
A titre de comparaison, ce montant s'élevant à 204 500 € en 2014 (35,90 % du montant global).

⁹ Données fournies par le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar.

Il convient de noter que que soit la période considérée, de nombreuses associations délocalisent des actions de proximité afin de permettre aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires d'accéder aux services proposés à la population, à savoir : Associations d'aide aux personnes âgées APALIB et APAMAD, la Croix Rouge Française, Delta Revie, JALMALV, etc.

Au titre de l'année 2016, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué, un montant de 553 910 € de subventions en direction de 38 associations qui ont mené 38 projets sur le territoire de Colmar. Comme pour l'année 2015, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ont pu bénéficier d'un appui particulier du CCAS, comme de Colmar Agglomération (31 250 € au bénéfice de la Manne Emploi, ADEIS et ACCES).

Ainsi, le montant total pour l'année 2016 des subventions attribuées aux partenaires associatifs du CCAS s'élèvent à **585 160 €** (CCAS et Colmar Agglomération).



Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité, bénéficiant pour une large part aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, s'élèvent à 215 200 €. Cette somme représente donc 36,8% du montant global.

Thématiques	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
Aide matérielle et accompagnement social des familles		
Caritas Alsace – Réseau secours catholique	13 000 €	13 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	5 000 €	5 000 €
Caroline Binder – Etablissement Le Portail	7 000 €	7 000 €
Vestiaire Communautaire	800 €	800 €
Secours Populaire Français 68	5 000 €	5 500 €
La Manne - Centre d'aide alimentaire	72 500 €	72 500 €
Les Restaurants du Cœur 68	6 000 €	6 000 €
ATD Quart Monde	1 500 €	1 200 €
Association APPUIS	10 000 €	10 000 €
Cimade Haut-Rhin	0 €	500 €
Personnes Agées		
Ecole des Grands-Parents Européens	900 €	0 €
Insertion sociale et professionnelle		

Manne Emploi	6 250 €	6 250 €
ADEIS – chantier d’insertion	10 000 €	10 000 €
Contact Plus	20 000 €	20 000 €
ACCES – chantier d’insertion	15 000 €	15 000 €
Participation Colmar Agglomération Soutien aux SIAE	31 250 €	31 250 €
Santé		
SEPIA	7 200 €	7 200 €
Le GEM de Colmar « le Second Souffle »	1 000 €	3 000 €
Amicale « Clair – Matin »	1 400 €	1 000 €
Migration Santé Alsace	250 €	
TOTAL	214 050 €	215 200 €

Récapitulatif des investissements de droit commun dans les quartiers prioritaires

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif des investissements de droit commun dont bénéficient les habitants des quartiers prioritaires de Colmar. Il montre l’évolution des investissements d’une année sur l’autre. Pour autant il est très difficile d’en déduire une analyse comparée dans la mesure où il s’agit de crédits d’investissements qui ne nécessitent pas de reconduction d’une année sur l’autre.

Structures	Année 2015 en €	Année 2016 en €	Observations
Centre socioculturel Colmar	319 209,00	116 474,71	↘
Structures Petite enfance	219 016,88	338 821,00	↗
Etablissements scolaires	1 007 400,00	259 870,00	↘
Infrastructures sportives	166 332,00	21 055,00	↘
CCAS Colmar	214 050,00	215 200,00	↗
Structures loisirs (piscine, stade nautique)	122 048,00	64 315,31	↘
TOTAUX	2 048 055,88	1 015 736,02	

4.5 Analyse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale¹⁰

L’Etat transfère depuis 1992 à la Ville de Colmar, une Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSU-CS). Le financement de l’Etat permet ainsi aux communes attributaires de mettre en pratique une solidarité urbaine en faveur des populations des quartiers prioritaires (QPV). Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources, constitué du potentiel financier, du nombre de logements sociaux (10 118, soit 31,86 % pour Colmar, des bénéficiaires de l’aide au logement et du revenu moyen par habitant.

Grâce à cette dotation, mais également aux crédits de droit commun et aux crédits spécifiques de la Ville et de l’Etat combinés et d’autres partenaires, la DSU-CS permet de contribuer à l’amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées.

¹⁰ Données fournies par la Direction générale adjointe des services pôle ressources - Service finance.

DSU-CS Année 2015

Les modalités de répartition de la DSU-CS au titre de l'année 2015 sont précisées dans la circulaire n°INTB1410121N du 18 Mai 2015. Celle-ci tient compte des dispositions de l'article 107 de la loi de finances de 2015 qui a fixé pour la présente année les conditions d'évolution de la DSU-CS.

La DSU-CS obtenue en 2015 par la Ville de Colmar est de 2 331 744 € soit 0,9 % d'augmentation par rapport à l'année précédente. En 2015, la Ville de Colmar a engagé **5 307 224 €** de crédits d'investissement dans les Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) financés avec la DSU-CS et sur ses propres crédits. Compte tenu du montant de la DSU-CS, la participation de la Ville s'élève à : **2 975 480 €** (cf. récapitulatif ci-dessous).

DSU-CS Année 2016

Les modalités de répartition de la DSU-CS au titre de l'année 2016 sont précisées dans la circulaire n°INTB1611086N du 11 Mai 2016. Celle-ci tient compte des dispositions de l'article 151 de la loi de finances de 2016 qui a fixé pour la présente année, les conditions d'évolution de la DSU-CS.

La DSU-CS obtenue en 2016 par la Ville de Colmar est de 2 355 061 € soit 1 % d'augmentation (cf. tableau récapitulatif ci-dessous). Les crédits d'investissement engagés par la Ville en 2016 sont d'un montant de 2 826 858 € soit un taux de 16,68 % pour la part de crédits engagés par la Ville de Colmar.

Le tableau récapitulatif ci-dessous (ainsi que le graphisme) rend compte de l'évolution de la DSU-CS mais aussi des crédits Ville soulignant d'une part l'augmentation année après année de la DSU-CS mais aussi son effet sur la mobilisation des crédits au niveau de la Ville.

Récapitulatif DSU-CS depuis 2010

Années	Montants crédits engagés/Ville	Montant DSU-CS	Part Ville	Augmentation DSU-CS Par année	% part Ville
2010	4 094 586 €	2 002 657 €	2 091 929 €	/	51,00 %
2011	4 383 196 €	2 032 967 €	2 350 229 €	1.51 %	53,61 %
2012	5 312 453 €	2 242 052 €	3 070 401 €	1.02 %	57,79 %
2013	7 745 800 €	2 281 288 €	5 464 512 €	1.75 %	70,54 %
2014	5 470 093 €	2 310 945 €	3 159 148 €	1.30 %	57,75 %
2015	5 307 224 €	2 331 744 €	2 975 480 €	0.90 %	56,06 %
2016	2 826 858 €	2 355 061 €	471 797 €	1.00 %	16,68 %
TOTAL	35 140 210 €	15 556 714 €	19 583 496 €	7.48 %	55,73 %

Compte-tenu du calendrier opérationnel des avenants 7 et 8 de la Convention ANRU et des nécessaires délais d'acquisition du foncier du secteur Luxembourg, le montant des investissements sur le quartier Europe-Schweitzer est moindre pour l'année 2016. Il restera aussi inférieur en 2017 par rapport aux années précédentes. Les travaux d'aménagement du secteur Luxembourg sont en effet programmés pour l'année 2018.

En parallèle, les études urbaines menées sur le quartier Bel'Air-Florimont en 2016-2017 permettront la signature d'une convention de financement avec l'ANRU et une montée en puissance progressive des investissements à compter de 2018.

5 UNE APPROCHE INTEGREE AUX SERVICES DES HABITANTS

5.1 Cadre de vie : les programmes de renouvellement urbain

Le programme de Rénovation Urbaine (PRU) du Quartier Europe-Schweitzer

Pour mémoire, une convention conclue en 2006 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a permis à la Ville d'engager un ambitieux programme de rénovation urbaine, sur le quartier Europe-Schweitzer.

Cette convention a fait l'objet de huit avenants.

Les deux derniers avenants (n°7 et n°8) formalisent la fin du programme :

- l'avenant n°7 signé le 12 août 2015, relatif à la requalification du secteur Luxembourg et de l'îlot Vienne-Belgrade.
- l'avenant de clôture n°8, signé le 5 octobre 2015. Il formalise les modalités de sortie administrative et financière de la convention de rénovation urbaine et rappelle notamment que toutes les demandes du solde des opérations doivent être effectuées avant le 30 juin 2020.

Le bilan financier de l'avenant n°8 relatif à l'ensemble des opérations du PRU est le suivant :

Ville- Agglo	ANRU	Département	Région	Bailleurs	Autres	TOTAL
20.446.617 €	28 201 406 €	3 820 609 €	2 735 698 €	66 912 311 €	3 773 747 €	125 890 386 €
16,24 %	22,4 %	3,04 %	2,17 %	53,15 %	3 %	100 %

Dans le cadre de l'avenant 7, la Ville de Colmar s'est engagée à réaliser l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg :

- Création d'espaces de rencontre, de détente et de loisirs avec un mail piétons traversant l'îlot de l'avenue de l'Europe à la rue de Prague et une place ;
- Réaménagement des espaces extérieurs du centre commercial (parking);
- Réaménagement de la rue de Prague.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, la Ville s'est portée acquéreur, en décembre 2016, du supermarché, anciennement Match, et de la quote-part de parking (51,32%), pour un montant total de 1.220.000€, dont 230.940€ pour l'acquisition du parking.

Parallèlement, Pôle Habitat prévoit la démolition de 108 logements, la réhabilitation de 48 logements, la construction de 30 logements et la création d'un jardin partagé.

Pôle Habitat a démarré les travaux sur l'immeuble de la rue de Luxembourg en automne 2016. L'ensemble des travaux de réhabilitation et construction sont fixés pour le 2^{ème} trimestre 2018.

Dans le cadre du relogement des 150 familles de l'immeuble situé rue de Luxembourg (en amont des travaux de démolition et de réhabilitation), Pôle Habitat a missionné une maîtrise d'œuvre sociale pour un accompagnement individuel de chaque famille afin de pouvoir leur proposer un logement au plus proche de leurs besoins et de leurs attentes.

Pôle Habitat a pris en charge et a mis à disposition des familles une entreprise de déménagement.

Plan Stratégique Local du quartier Europe-Schweitzer

Afin de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du PRU, la Ville s'est engagée à réaliser un Plan Stratégique Local portant sur le quartier « Europe-Schweitzer ». Un bureau d'étude, le cabinet ENEIS, a été missionné, pour une durée de 6 mois, pour la formalisation de ce PSL. Il a été finalisé fin d'année 2016.

Le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du quartier et les élus de la Ville et de l'Agglomération a permis de retenir les actions suivantes :

1. Formaliser une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
2. Renforcer la présence humaine sur le quartier à des fins de médiation et de tranquillité publique
3. Se doter d'outils partagés d'observation des dynamiques d'occupation du parc social
4. Définir des objectifs communs en matière de gestion des attributions tenant compte de la situation spécifique des QPV
5. Définir et suivre un programme d'intervention dans le cadre de la GUSP
6. Développer la participation des habitants et usagers (publics scolaires) à la gestion du cadre de vie
7. Développer une offre socioculturelle adaptée aux attentes des habitants et attractive compte tenu de la situation spécifique des QPV
8. Assurer la montée en compétences des acteurs présents sur le quartier
9. Accompagner le changement d'image du quartier

Le coût de l'opération s'élève à 44.400 €, sachant que l'action bénéficie d'une subvention de l'ANRU de 16 850 €.

Détail des dépenses 2016 dans le cadre de la convention PRU

Dépenses d'investissement de la Ville de Colmar dans le cadre des opérations de rénovation urbaine

Description	Dépenses 2016 (TTC)
Aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg	230.940€ <i>(montant des quotes-parts de parking)</i>
Secteur Amsterdam – solde de l'opération	15.460€
Avenue de l'Europe – solde de l'opération	63.713€
TOTAL	310.113 €

Dépenses de la Ville de Colmar dans le cadre de sa participation financière aux opérations de Pôle Habitat

Description	Dépenses 2016 (TTC)	Montant total de la subvention
Démolition		
- 108 logements rue de Luxembourg	250 000 €	250 000€
Sous total	250 000 €	250 000 €
Reconstruction de 23 logements:		
- 15 logements route de Turckheim	28 125 €	112 500 €
- 8 logements rue de Thann	15 000 €	60 000 €
Sous total	43 125 €	172 500 €
Réhabilitation		
- 42 logements rue de Luxembourg	233 759 €	935 035 €
Sous total	233 759 €	935 035 €
TOTAL	526 884 €	1 357 535 €

En 2016, le montant total des dépenses de la Ville dans le cadre de la convention ANRU s'élève à **836.997 € TTC**.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du Quartier Bel’Air-Florimont

Annexé au Contrat de Ville, le protocole de préfiguration, signé le 10 décembre 2015 et modifié par avenant le 3 février 2017, a permis, sur une période de 18 mois, de réaliser les études urbaines nécessaires à l’établissement du projet de renouvellement urbain et d’acter les premières opérations de ce projet.

L’étude urbaine a démarré en novembre 2016 et permet la formalisation d’un programme d’opérations en vue de la contractualisation d’une convention avec l’ANRU d’ici la fin de l’année 2017. Le montant de **l’étude est de 105.156€ TTC.**

En parallèle, la Ville de Colmar et le bailleur social Pôle Habitat ont réalisé des audits énergétiques de leur patrimoine, sur le quartier Bel’Air-Florimont. Ces études ont coûté à la Ville : 7.317,60 € TTC et à Pôle Habitat : 23.124€ TTC.

Le protocole de préfiguration a également permis l’inscription d’opérations bénéficiant d’une autorisation de démarrage anticipé.

Les opérations débutées en 2016 sont réalisées par le bailleur Pôle Habitat. Elles consistent dans :

- la construction de 12 logements à Ingersheim
- la construction de 15 logements PLAI à Wintzenheim
- la construction de 15 logements PLUS à Wintzenheim
- la démolition de 102 logements de la cité Bel’Air. La démolition a eu lieu à l’automne 2016. Au final, les 243 logements de la cité Bel’Air ont été démolis, permettant d’envisager une nouvelle valorisation foncière de ces terrains.
- le relogement des habitants de la cité Florimont, débuté en septembre 2016, en vue de la démolition de la cité fin 2018.

Détail des dépenses de la Ville de Colmar en 2016 dans le cadre du protocole de préfiguration

Description	Dépenses 2016 (TTC)
Etudes urbaines et techniques	112.473,6€

5.2 Insertion par l’économique

Conformément à la Charte nationale d’insertion signée avec l’ANRU, les maîtres d’ouvrage signataires de la convention ANRU s’engagent à intégrer, pour l’exécution des marchés liés au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Europe, une clause d’insertion sociale et professionnelle obligatoire de 5% du nombre total d’heures travaillées dans le cadre des travaux d’investissement financés par l’ANRU. Ces heures sont réservées prioritairement aux habitants du périmètre d’intervention du PRU.

Un Plan Local d’Application de la Charte nationale d’insertion a été signé le 1^{er} septembre 2010. L’engagement des maîtres d’ouvrage, Ville et Pôle Habitat, est fixé à 70.919 heures sur la durée du PRU, c’est-à-dire jusqu’en 2020.

En prévision des travaux de démolition et de réhabilitation de l’immeuble situé rue de Luxembourg, Pôle Habitat a relogé 150 familles. Le relogement de ces ménages a permis de réaliser 1.732 heures d’insertion. 23 personnes ont pu bénéficier de ces heures.

Fin 2016, près de **105.000 heures d’insertion** ont été réalisées dans le cadre des opérations du PRU Europe-Schweitzer, dépassant ainsi largement l’objectif fixé.

5.3 Gestion Urbaine de Proximité

Pour mémoire, en 2010, une convention triennale (2010/2013) de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) avait été signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar et Pôle Habitat. Cette convention s'appliquait en faveur des habitants des quartiers Europe et Schweitzer concernés par le Programme de Rénovation Urbaine. Un programme de 34 actions a été décliné pour atteindre les sept objectifs suivants :

- améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
- accompagner les habitants dans une meilleure maîtrise des charges locatives ;
- renforcer le lien social de proximité avec les habitants ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants ;
- renforcer l'entretien courant et la maintenance des équipements ;
- favoriser l'insertion par l'économique.

Cette convention GUP constituait le document de référence de l'ensemble des signataires qui réaffirmaient leur engagement volontaire et partenarial. Elle trouvait également son articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le programme d'actions a été poursuivi après 2013 sans que la convention GUP soit prorogée. Dans la logique d'une continuité de la politique de la ville mise en place jusque-là, le Contrat de ville de l'Agglomération de Colmar, signé le 12 août 2015, prévoit la poursuite de la gestion urbaine de proximité. L'objectif est de pérenniser les investissements, réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, visant à conforter la qualité de vie des habitants.

Les 7 objectifs définis dans la convention initiale sont repris avec la mise en avant d'actions à renforcer et d'autres à intégrer.

Les actions identifiées à renforcer sont les suivantes :

- la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants (suite au constat de dépôts sauvages de plus en plus nombreux) et plus globalement sur la gestion des déchets ;
- l'accompagnement des locataires dans la gestion de leurs charges et la prévention des impayés ;
- la sensibilisation au développement durable et à l'économie circulaire en particulier (qui vise au recyclage des objets avec comme effet la création d'emplois). Il est mis en avant l'exemple du partenariat entre La Manne et Pôle Habitat par la mise en place de conteneurs à vêtements qui a permis le recrutement d'1 personne ;
- l'accompagnement pour favoriser le lien social et le « mieux vivre ensemble » ;
- l'accompagnement des familles par une Maîtrise d'Œuvre Sociale pour le relogement.

Par ailleurs, les actions nouvelles à intégrer dans la GUP consistent à :

- accompagner les habitants dans l'utilisation des logements réhabilités ou neufs et de performance énergétique de niveau BBC voire plus (comportements et usages spécifiques à adopter pour optimiser les économies d'énergie et donc réduire les charges) ;
- repérer des personnes relais (par îlots par exemple) pour appuyer les actions, montrer l'exemple et accompagner les habitants ;
- développer le lien social et les dynamiques participatives ;
- assurer le suivi, en amont et en aval, des personnes en insertion ;
- renforcer la sécurité des femmes, en particulier dans les espaces publics ;
- permettre l'accessibilité à tous ;
- traiter la problématique de l'amiante ;
- accompagner les habitants mais aussi les associations, structures, commerces, services, etc. pendant le temps des démolitions et travaux de reconstruction.

5.4 Accompagnement des habitants pour les économies d'énergie

L'action 4 « Lutte contre la précarité énergétique » de l'agenda 21 a été reconduite pour l'année 2016-17 (convention initiale de 2013) avec une commande de 1 540 packs d'économies d'énergie distribués par les partenaires signataires aux familles les plus en difficulté.

- Coût pour 2016 : **35 112 € TTC**

Ville	17 556,00 €	1 540 packs
Pôle Habitat	7 022,00 €	630 packs
Colmar Habitat	1 756,00 €	150 packs
VIALIS	3 511,00 €	100 packs
Colmarienne des eaux	3 511,00 €	100 packs
SCCU	1 756,00 €	60 packs

- Coût total de l'opération suivie de 2013 à 2017 soit : 5 680 familles ayant reçu un pack

Ville	70 399,20 €	1 600 packs
Pôle Habitat	28 158,88 €	2 360 packs
Colmar Habitat	7 040,72 €	600 packs
VIALIS	14 079,44 €	400 packs
Colmarienne des eaux	14 079,44 €	400 packs
SCCU	7 040,72 €	320 packs

5.5 Concertation et association des habitants

Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine sur le quartier Bel'Air-Florimont, de nombreux temps d'échanges ont lieu avec les habitants et usagers du quartier. Ces rencontres se présentent sous différentes formes (réunions de concertation, ateliers, diagnostic en marchant, etc.) permettant d'engager une réelle dynamique et un investissement des différentes parties.

En parallèle, le bailleur social Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions d'informations à destination des habitants de la cité Florimont, concernant le relogement. Le service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar était également présent, pour échanger sur le projet de renouvellement urbain.

6 Récapitulatif des dépenses en 2015 et 2016

INVESTISSEMENTS	2015 Montants TTC	2016 Montants TTC
<u>Rénovation urbaine ANRU</u>		
Dépenses d'investissement dans le cadre du PRU	981 162,00	310 113,00
Participation financière aux opérations de Pôle Habitat dans le cadre du PRU	1 751 000,00	526 884,00
<u>Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain Bel'Air Florimont</u>		
Audits énergétiques		112 473,60
Sous-total	2 732 162,00 €	949 470,60€
<u>Equipements municipaux</u>		
Investissement dans les écoles maternelles et élémentaires	1 007 400,00	259 870,00
Investissement dans les établissements culturels	8 230,00	
Investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance	219 016,88	338 821,00
Investissements au stade nautique	97 048,00	62 071,00
Investissement piscine Jean-Jacques Waltz	25 000,00	2244,31
Solde de l'Opération de restructuration du Centre Europe Centre Europe (travaux – ludothèque...)	266 828,00	41 338,98
Mobilier, équipements et matériels socio-éducatif	13 297,00	
Travaux d'amélioration du bâtiment Centre Florimont-Bel'Air	8 947,00	3 992,98
Mobilier du Centre Florimont-Bel'Air	3 194,00	71 142,75
Travaux d'amélioration du Club des Jeunes	21 351,00	
Mobilier Club des Jeunes	5 592,00	
Investissements dans les établissements sportifs	166 332,00	21 055,00
Sous-total	1 842 235,88€	1 015 733,02€
<u>Politique de la ville</u>		
Montant de la programmation Contrat de Ville (Part Ville)	242 634,00	248 863,00
Montant de la programmation Contrat de Ville (Part Etat)	231 707,00	339 334,00
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Part CAF Haut-Rhin)	43 355,00	49 500,00
Dispositif Ville-Vie-Vacances (part Colmar Agglomération)	6 050,00	4 552,00
Dispositif Ville-Vie-Vacances (part Etat)	4 580,00	4 205,00
Subventions CCAS œuvrant dans les quartiers prioritaires	204 500,00	215 200,00
Sous-total	732 826,00 €	861 654,00 €
<u>Sécurité –vidéo protection</u>		
Pas d'investissement dans les QPV en 2015 et 2016 en QPV	0,00	0,00
Sous-total	0,00€	0,00€
TOTAL	5 307 223,88€	2 826 857,62€

7 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Après deux premières années de mise en œuvre du contrat de ville, il convient :

- D'une part, de poursuivre la dynamique engagée avec les différents partenaires sur ces territoires,
- D'autre part, d'ouvrir de nouveaux chantiers en 2017.

7.1 Les dynamiques à poursuivre

Le Programme de réussite

Suite à la présentation officielle du projet de programme de réussite éducative en novembre 2016, il convient pour l'année 2017, de prévoir la mobilisation des différents partenaires financiers, à savoir en plus de l'Etat et de la collectivité, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Agence régionale de santé. Cette nouvelle étape est déterminante dans la création du PRE de Colmar, car les moyens financiers (annuels) ainsi mobilisés, permettront de procéder au recrutement (en interne) d'un coordinateur pour les besoins du dispositif.

Cette perspective passe également et nécessairement par la validation par le Commissariat Général à l'Egalité des territoires (Cget) du PRE. Cette validation s'appuie sur l'appréciation des besoins locaux et de la capacité pour la Ville de construire un projet dans la durée.

L'Atelier santé ville (ASV)

Action phare dans le champ de la santé, l'Atelier Santé Ville (ASV) fonctionne depuis 2007 puisqu'il a été mis en place dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il a été poursuivi dans le contrat de ville.

Cette action portée par l'association OPPELIA-AFPRA, doit maintenir une dynamique sur les questions de santé auprès des publics des quartiers là où les questions de santé sont particulièrement préoccupantes. Pour cela, l'association s'appuie sur le Réseau santé social justice de Colmar et travaille en lien avec les acteurs, les associations de proximité, les institutionnels, les bailleurs, le Centre socioculturel de la ville.

La Plateforme linguistique

La maîtrise de la langue française est un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès aux droits. Le diagnostic de territoire, lors de l'élaboration du contrat de ville, a démontré la nécessité, en raison d'une offre pléthorique sur le territoire et pas toujours opérationnelle (et lisible) pour les publics, de mettre en place une plateforme linguistique.

Elle regroupe l'ensemble des acteurs et s'adresse à toute personne désirent apprendre ou progresser dans l'apprentissage de la langue française. La création de cette plateforme permet l'accueil des publics, par le CIDFF (Centre d'Information des droits des femmes et de la famille) en un lieu unique. En fonction des projets de chacun, le public est orienté par la plateforme. Il convient de prendre contact avec le CIDFF pour faire le point sur l'avancée de ce projet.

7.2 Les domaines à optimiser en termes d'actions

Renforcer les actions dans le domaine du sport

L'activité sportive est un enjeu clé dans la mesure où elle intervient dans les processus de socialisation (apprentissage des règles notamment) mais aussi dans le champ de la santé.

Les actions dans ce domaine sont sous représentées dans le cadre de la programmation du Contrat de ville. L'intervention se limite à une action mise en place par le Colmar Rugby Club, déjà soutenue

dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cette action, qui d'ailleurs montre que la mixité est possible dans le champ sportif, est toujours plébiscitée par les bénéficiaires (élèves résidant en QPV de plusieurs classes élémentaires). Elle se déroule pendant le temps scolaire et hors temps scolaire (le mercredi).

Ce type d'initiative doit faire écho auprès d'autres associations sportives et permettre de susciter de nouvelles actions. Il conviendrait, pour 2017, de prévoir, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de renforcer cette thématique.

Rendre visible la plus-value dans le domaine du développement économique et de l'emploi

Il conviendrait pour 2017 de maintenir des actions de qualité dans le domaine de l'emploi et de favoriser les actions innovantes. Cette thématique qui représente 24% des actions dans la programmation 2016 (23% en 2015) doit continuer à être soutenue.

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 25 : ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE PCAET REGLEMENTAIRE

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

**Point N° 25 ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION
DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) REGLEMENTAIRE
DE COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. René FRIEH, Conseiller Communautaire

I. Contexte :

L'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), initialement élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur son champ de compétences et son patrimoine, pour en faire des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) portés par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants et concernant toutes les émissions atmosphériques et les consommations énergétiques de l'ensemble du territoire (approche territoriale).

Colmar Agglomération est concernée par cette obligation réglementaire et son PCAET obligatoire devra être adopté avant le 31 décembre 2018.

II. Objet de la démarche :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, dont la finalité est la lutte contre la pollution de l'air et le changement climatique, et l'adaptation du territoire.

La démarche doit concerner tous les secteurs d'activité et a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. Elle intègre de nouveaux champs d'intervention tels que la qualité de l'air, la séquestration carbone, l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques, la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur, la prise en compte renforcée de l'adaptation aux dérèglements climatiques.

III. Contenu du PCAET :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial se compose :

- 1) d'un diagnostic / état des lieux territorial détaillé ;
- 2) d'objectifs stratégiques et opérationnels ;
- 3) d'un plan d'actions ;
- 4) d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans le même temps, et dès le début de l'élaboration du PCAET, il conviendra de réaliser une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), avec la rédaction d'un

rapport d'incidences sur l'environnement, soumis à consultation du public et à validation par la mission régionale d'autorité environnementale.

IV. Processus d'élaboration du PCAET et logique de la démarche :

L'élaboration de ce plan prendra une année au regard des délais administratifs et des nouvelles exigences à remplir. Au-delà de cette étape de construction, la démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue comportant des phases de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Le PCAET devra être révisé tous les 6 ans ; il s'agit donc d'un processus de long terme et à vocation pérenne.

V. Organisation autour du projet :

Le PCAET réglementaire doit répondre à un certain formalisme et les collectivités s'entourent généralement d'une expertise externe (bureau d'études) pour les accompagner dans ce projet. La volonté de Colmar Agglomération est de limiter ces dépenses en s'appuyant d'abord sur des compétences internes et en faisant appel à des partenariats locaux (ATMO Grand Est, ADEME, Région, SEM, IUT Génie Thermique,...).

La gestion du projet se fera à l'aide d'un Comité de Pilotage, d'un Comité Technique et de groupes de travail qui seront à constituer. Il conviendra également de définir la gouvernance et le niveau de concertation à mettre en œuvre.

Les contacts privilégiés au sein de Colmar Agglomération pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial réglementaire sont :

- M. René FRIEH, Conseiller Communautaire, élu référent sur ce dossier
- M. Pierre NOGÜES, Coordinateur Plan Climat et Développement Durable

VI. Calendrier prévisionnel (2017-2018) : cf. schéma joint en annexe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'engager Colmar Agglomération dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) réglementaire.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié

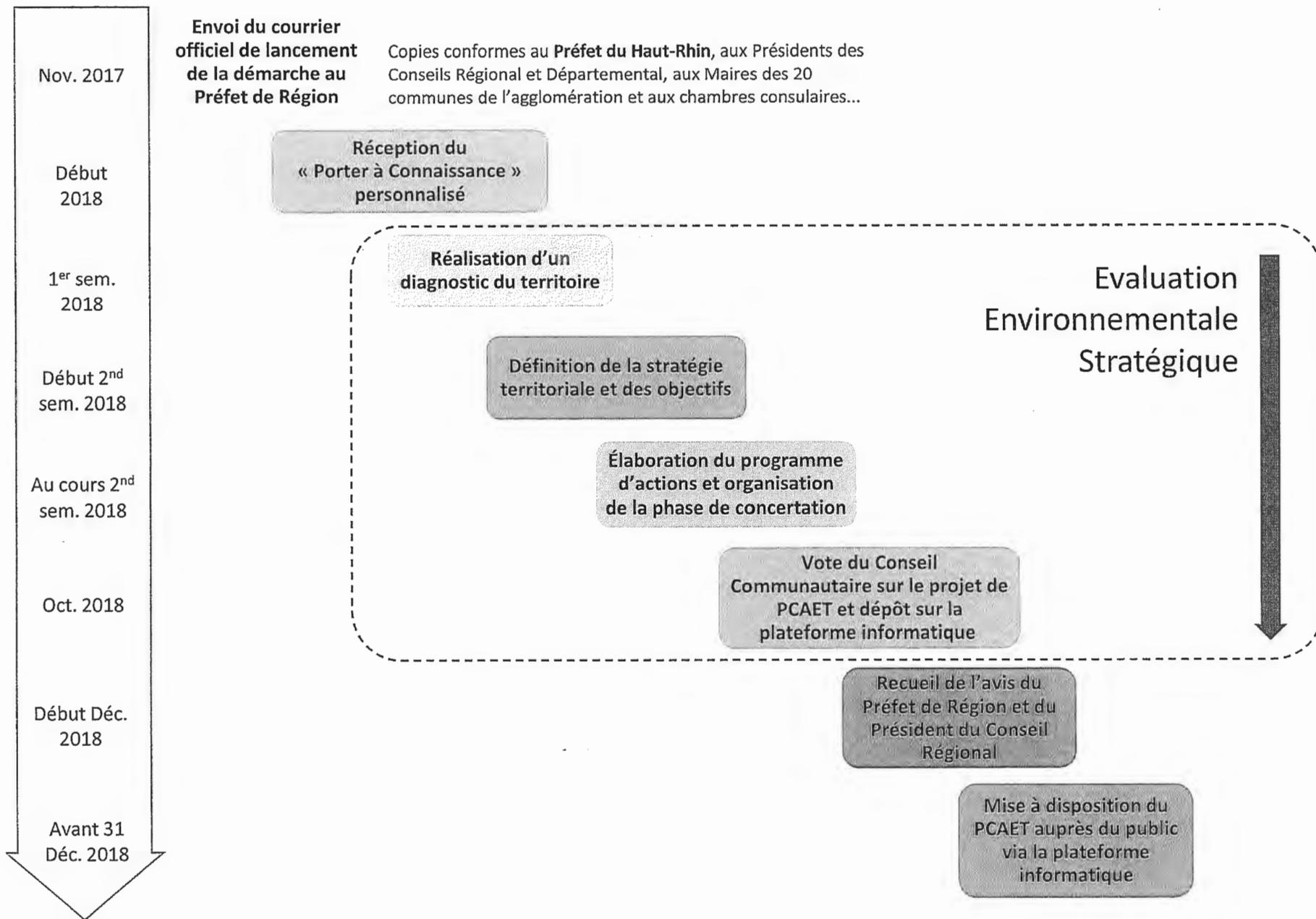
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

ADOPTÉ
Le Président



Echéancier prévisionnel PCAET Réglementaire Colmar Agglomération



Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 26 : CONVENTION PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS LOUVETERIE HAUT-
RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES
CORVIDES**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BENNAGHMOUCH-SALOUA Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 26 CONVENTION PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU HAUT-RHIN
POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CORVIDES

Rapporteur : M. Guy WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Environnement, Colmar Agglomération a déclaré les actions pour la faune sauvage comme relevant de l'intérêt communautaire.

Or, les populations de corvidés (corbeaux freux et corneilles) ont connu ces dernières années une croissance élevée sur le bassin de vie colmarien, créant de nombreux dégâts et nuisances en milieu urbain et agricole. C'est pourquoi la Ville de Colmar a mis en œuvre une démarche globale de gestion de ces nuisibles consistant à la fois à localiser et surveiller les sites investis par les corbeaux et à réguler les populations par différents moyens de lutte (tir, élagage des arbres, leurre, effarouchement, piégeage, enlèvement des nids...).

Ces différentes mesures de gestion ont eu un effet positif mais malheureusement insuffisant sur la régulation des populations situées en zone urbaine. De plus, l'impact sur l'ensemble de l'agglomération – et plus particulièrement dans les secteurs agricoles – est limité.

On déplore en effet de multiples dégâts sur les semis de maïs et sur les cultures maraîchères. Outre ces aspects économiques, les corvidés ont un impact non négligeable sur le petit gibier, exerçant une prédation continue à la fois sur les œufs, les poussins et les jeunes de différentes espèces.

La régulation de ces populations de prédateurs ne peut se faire qu'au niveau territorial de Colmar Agglomération. C'est pourquoi les arrêtés pris par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorisant le tir à destruction des corvidés et pris en réponse aux demandes de Monsieur le Président de Colmar Agglomération, couvrent désormais le périmètre de l'intercommunalité ; ainsi, les lieutenants de louveterie sont habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal (notamment auprès des 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique de l'agglomération) et à effectuer des tirs sur les différents lots de chasse, dont les locataires se sont vu rappeler par ailleurs leurs obligations de régulation d'espèces nuisibles.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement d'une subvention à cet effet, proposée à hauteur de 2 000 €uros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, d'un montant de 2 000 €, pour la lutte contre la prolifération des corvidés dans le périmètre de Colmar Agglomération ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention au nom de Colmar Agglomération.

ADOPTE



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC27211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin au titre de l'année 2018**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 24 novembre 2017,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, inscrite au registre des associations du TI de MULHOUSE volume 80 folio 59, ayant siège 13 rue du Tivoli 68100 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Roland NOBLAT

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2018 pour soutenir les actions de l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin dans la lutte contre la prolifération des corvidés dans les Communes de COLMAR AGGLOMERATION par destruction à tir, dans le cadre des arrêtés pris par l'autorité compétente.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2018, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 2000 €uros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention, pour lesquelles il est également convenu d'une dotation en munitions.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2018 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 27 : SIGNATURE DES CONTRATS TYPES CITEO PAPIERS ET
EMBALLAGES COUVRANT LA PERIODE 2018 - 2022**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

**Point N°27 SIGNATURE DES CONTRATS TYPES CITEO PAPIERS ET EMBALLAGES COUVRANT
LA PERIODE 2018-2022**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, les cahiers des charges des agréments de la filière des papiers graphiques et des emballages ont été adoptés par arrêtés. Ceux-ci fixent un nouveau barème F de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports, à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Cette consigne de tri généralise à échéance 2022 le tri à tous les plastiques d'emballages (pots, barquettes et films). Ces nouvelles consignes de tri devront être adoptées avant 2022 dernière échéance, seul l'engagement pris par la collectivité par la signature du nouveau barème permettra le maintien du niveau de subventions perçues en 2016 (1 269 692,29 €). A défaut, à performance 2018 égale à celle de 2016, la diminution de subventions atteindrait les 254 969 €. Une étude est actuellement engagée entre Citeo, Schroll et CA pour mesurer les conséquences techniques de l'adoption de l'extension des consignes plastiques (évolution du centre de tri, augmentation des volumes de collecte) et financières (coût de traitement, subvention allouée à Schroll pour l'évolution de la chaîne de tri).

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise Individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques.

D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers.

D'analyser les conséquences financières induites par l'extension des consignes de tri rendue obligatoire par la signature de ce nouveau barème.

D'opter pour les options de reprise suivantes :

- Fédération avec Schroll (papiers/cartons/acier/aluminium)
- Filière avec Valorplast (plastique)
- Filière avec OI-Manufacturing (verre)

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes : Schroll, Valorplast et OI-Manufacturing.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Le président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC272112171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 28 : CONVENTION PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET
L'ASSOCIATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LE
PROGRAMME 2018 D'ACTIVITES RELATIVES A L'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Héléne, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Héléne BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

(MM. FRIEH, HILBERT, BETTINGER (pour la procuration de M. THOMANN), se sont retirés et n'ont pas pris part au vote).

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N°28 CONVENTION PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET L'ASSOCIATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE
POUR LE PROGRAMME 2018 D'ACTIVITES RELATIVES
A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Guy WAEHREN, Vice-Président

L'inauguration de l'Observatoire de la nature, le 6 février 2010, a été le fruit d'une volonté locale forte qui a doté l'agglomération d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (label CINE®). Ce label triennal a été accordé dès l'ouverture, mais au terme d'une procédure exigeante qui a duré 3 ans ; depuis lors, le label est renouvelé régulièrement à la suite des investigations menées par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), dans le cadre de la politique régionale concertée d'éducation à l'environnement mise en œuvre par les collectivités territoriales.

En effet, la création de l'Observatoire de la Nature ne se résume pas à une opération de construction : la réalisation de cet équipement s'inscrit dans une politique communautaire de développement durable et d'éducation relative à l'environnement toujours très active. Ainsi, sur la base des chiffres de fréquentation officiels pour le label CINE®, le niveau d'activités relatives à l'éducation à l'environnement réalisé par l'équipe de l'Observatoire atteint toujours des records avec l'équivalent de près de 2 000 journées-participants par an et par animateur pour l'année 2016 (la moyenne régionale pour les structures de taille similaire est de 1 320 journées-participants par an et par animateur), et la situation à ce jour permet d'entrevoir un bilan qui sera identique pour l'année 2017.

Conformément aux objectifs qu'elle s'est assignés, l'association de l'Observatoire de la Nature a inscrit à son programme d'animations pour l'année 2018, et nonobstant les animations habituelles (clubs nature du mercredi et sorties grand public du samedi, par exemple), des réponses en animations et sensibilisations aux différents enjeux qui tiennent une place prédominante dans l'actualité, et notamment autour de la nature en ville.

Il faut noter que le montant du budget prévisionnel 2018 de l'association (261 372 Euros) reste inscrit, compte tenu de l'inflation et du montant des animations spécifiques au Programme Local de Prévention des Déchets (26 000 Euros), dans l'ordre de grandeur du budget prévisionnel de fonctionnement présenté au Conseil Communautaire dès le 5 octobre 2006 (203 940 Euros).

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017

Pour autant, si la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération n'avait pas augmenté depuis l'exercice 2013 en se stabilisant à 87 000 Euros, l'association sollicite pour 2018 une subvention à hauteur de 90 000 Euros. Cette évolution permettrait à l'association de renouveler des outils défectueux, notamment le matériel de reprographie acquis en 2010, et n'excède pas l'évolution de l'inflation depuis 2013.

Sur la base du programme d'animation présenté en Conseil d'Administration de l'association le 19 octobre 2017 et transmis avec la demande de subvention adressée à Monsieur le Président, la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération se monte à hauteur de 90 000 €, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental du Haut-Rhin étant également sollicités à hauteur de 29 372 Euros et à de 60 000 Euros respectivement, soit 89 372 Euros au total, ce qui correspond à l'effort qui serait consenti par Colmar Agglomération.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement de la subvention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,

CONSTATANT

que MM. Bernard GERBER, Mathieu THOMANN, René FRIEH, Frédéric HILBERT membres du Conseil d'Administration de l'association de l'Observatoire de la Nature, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'association de l'Observatoire de la Nature, d'un montant de 90 000 €, pour la réalisation de son projet associatif 2018 ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT **ADOPTÉ**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Le Président

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Observatoire de la nature au titre de l'année 2018

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention présentée le 19 octobre 2017,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'Association de « l'Observatoire de la nature » représentée par Monsieur Jean-Paul FUCHS, son Président, Monsieur Jean-Paul FUCHS,

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2018 pour soutenir l'association de l'Observatoire de la nature compte tenu des actions pédagogiques et animations événementielles qui s'inscriront sur le territoire de l'agglomération et dans les domaines suivants :

- protéger la nature, notamment les espèces, par la restauration et la conservation de leurs milieux ;
- promouvoir les pratiques qui ont un impact positif sur la biodiversité ;
- promouvoir l'utilisation des milieux naturels et des espèces sauvages de façon durable, afin de garantir leur maintien.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2018, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 90 000 Euros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE

Article 4 : présentation des documents financiers.

L'Observatoire de la nature s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2018 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Observatoire de la Nature de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Observatoire de la Nature n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Jean-Paul FUCHS
Président

Gilbert MEYER
Maire de Colmar



FICHE : AIDE DE COLMAR AGGLOMERATION
« Education à la nature, à l'environnement
au développement durable »

OBJECTIFS

Développer un programme d'animation pour tout type de public permettant de :

- Sensibiliser à la faune et à la flore de milieux naturels et urbain afin que le public les respectent et contribuent à leur préservation ;
- Sensibiliser aux problématiques liées à l'eau, aux énergies, à la réduction et au tri des déchets, au changement climatique.

PUBLICS CIBLES

Les publics cibles sont :

- les scolaires de la maternelle au lycée ;
- les enfants en loisirs ;
- le public adulte et le public familial.

ACTIONS

ANIMATIONS SCOLAIRES

Les animations, à la journée, demi-journée ou en cycle

Elles aborderont les thèmes en accord avec les programmes de l'Education nationale (de la maternelle au lycée) et les politiques locales environnementales portant sur la faune et la flore, l'eau et les milieux humides, l'air et la qualité de l'air, les énergies (source, production, consommation). L'Observatoire de la nature propose aux enseignants des animations type sur ces thématiques. Les enseignants peuvent également bénéficier d'animations sur mesure autour de ces thématiques, en fonction de leurs attentes et besoins spécifiques.

Les après-midis découvertes pour les cycles 2 et 3

Il s'agit d'une animation de 2 h, spécialement adaptée à l'après-midi, constituée d'ateliers pédagogiques permettant de découvrir en classe une thématique naturaliste : chauve-souris, blaireau, papillons, abeilles, animaux en Langue des Signes Française, contes et légendes.

Les classes environnement sans nuitée (CESN)

Situé au cœur de la forêt aux portes de Colmar, l'Observatoire de la nature offre un cadre idéal pour accueillir les classes durant une semaine. Les CESN sont des moments d'apprentissage dans un environnement nouveau pour les élèves, un moment exceptionnel pour la vie de la classe. Le planning des CESN est co-construit avec l'enseignant de la classe sur une thématique : eau, forêt...

Objectif opérationnel : environ 250 classes par an soit environ 4 000 journées participants



Projet de territoire « La nature en ville » - Volet campagne scolaire

Contexte

Le périmètre de Colmar agglomération se trouve au carrefour d'une grande diversité de paysages et d'écosystèmes. Or, Colmar agglomération a une forte densité de population. Cette forte densité d'habitants au kilomètre dans un environnement complexe au carrefour de milieux naturels engendre une fragmentation de ces derniers et provoque une érosion de la biodiversité. Le maintien de la biodiversité peut notamment être obtenu en augmentant la franchissabilité des espaces urbanisés par la faune et la flore.

Objectif

La campagne scolaire « La nature en ville » permettra aux élèves de :

- comprendre ce qu'est la biodiversité, son importance et son lien étroit avec l'Homme ;
- comprendre ce que sont les trames vertes et bleues et leurs intérêts pour la biodiversité ;
- découvrir une thématique en particulier : les oiseaux, les pollinisateurs, un cours d'eau/une mare, les végétaux ;
- enquêter sur la biodiversité (de la thématique découverte) du quartier de l'école ;
- agir concrètement pour la biodiversité : aménagements favorables à la biodiversité au sein de l'école (« couvert » pour les animaux et les plantes, « gîtes » pour les animaux), actions d'information et de communication.

La campagne scolaire permet de travailler toutes les compétences du cycle 3 dans le domaine « Sciences et technologie » :

- pratiquer des démarches scientifiques et technologiques ;
- concevoir, créer, réaliser ;
- s'approprier des outils et des méthodes ;
- pratiquer des langages ;
- mobiliser des outils numériques ;
- adopter un comportement éthique et responsable ;
- se situer dans l'espace et le temps.

De plus, en février 2015, un communiqué de presse conjoint des Ministères de l'Education nationale et de l'Ecologie prône « la mise à disposition d'outils pour aider les écoles primaires à développer des coins nature (jardin pédagogique, hôtel à insectes, mare pédagogique...) ». Ce communiqué a été suivi d'une circulaire de l'Education nationale relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans les écoles et qui encourage la création de « coins nature, lieux d'étude la biodiversité » afin de recréer un contact direct, simple mais permanent entre l'enfant et la nature. Ces coins nature constituent pour les enseignants un support pédagogique permanent d'apprentissage aussi bien des connaissances (suivi des plantations, des gîtes, observation des espèces animales et végétales présentes dans le coin nature, observation des saisons et des phénomènes naturels...) que de la responsabilité et du respect pour les différentes espèces vivantes. Ces coins nature au sein des écoles contribueront au corridor écologique de type « pas japonais » au travers du territoire de Colmar agglomération.

Déroulement

Le déroulement de cette action se répartit en différentes phases :

- janvier-août 2017 : préparation des différentes séquences pédagogiques et de leur outils pédagogiques. Préparation de la communication et sa diffusion.



- Septembre 2017 à juin 2018, septembre 2018 à juin 2019, septembre 2019 à juin 2020 : réalisation des animations dans les écoles, accompagnement des enseignants pour les séquences en autonomie et bilan (suivi d'un potentiel réajustement des séquences pédagogiques) avec les enseignants.
- Juillet 2020 à décembre 2020 : bilan global de l'action

La campagne d'animation comprend 7 étapes avec un animateur ou en autonomie :

- 1^{ère} étape : la biodiversité
Qu'est-ce que la biodiversité ? - Quels services rend t'elle à l'Homme ? - La biodiversité en danger (évolution d'un paysage au cours du temps) – Les conséquences futures du déclin de la biodiversité – Comment agir pour préserver la biodiversité (introduction des trames verte et bleue).
Journée en salle avec animateur
- 2^{ème} étape : cartographier le quartier de l'école
Utiliser une carte, se repérer dans l'espace, identifier le ou les zones d'inventaire
1/2 journée à l'extérieur en autonomie
- 3^{ème} étape : découverte d'une des thématiques (thématique choisie par l'enseignant parmi : les oiseaux – les pollinisateurs et autres petites bêtes – les arbres – le cours d'eau)
Etudier un milieu proche de l'école
Découvrir les êtres vivants du milieu prospecté : rechercher, capturer, observer, collecter pour identifier
Comprendre les rôles des êtres vivants
Journée en salle et en extérieur avec animateur
- 4^{ème} étape : réalisation d'inventaire
Observer, identifier, classer, faire un inventaire en lien avec la thématique choisie
1 h/semaine pendant 1 mois à l'extérieur en autonomie
- 5^{ème} étape : aménagement pour accueillir la biodiversité à l'école
Prairie fleurie, mangeoire à oiseaux, hôtel à insectes, plantes aromatiques, haie arbustives... -
Agir concrètement au quotidien
1/2 journée en extérieur avec animateur
- 6^{ème} étape et les suivantes : poursuivre et entretenir les aménagements
Compléter les aménagements au fil de l'année et y faire des observations
En autonomie
- 7^{ème} étape : travail de restitution du projet
Partager et transmettre les découvertes et les connaissances de la classe
En autonomie

Objectif opérationnel : A partir de la rentrée scolaire 2017, 10 classes maximum situées sur le territoire de Colmar agglomération par année scolaire jusqu'en juin 2020



Animations scolaires PLP

Contexte

Les collectivités sur le territoire d'action de l'Observatoire de la nature, Colmar agglomération et Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, se sont engagées dans une politique globale de gestion des déchets produits sur leur territoire, alliant économie et écologie. La réduction des déchets, à travers le Programme Local de Prévention des déchets, ainsi que le tri sélectif des matériaux, en vue d'une valorisation, sont deux des piliers de ces politiques.

Objectifs

Cette action permet de sensibiliser les scolaires du territoire à réduire leur production de déchets et à les trier efficacement.

Déroulement

Comme chaque année, l'Observatoire de la nature propose aux enfants scolarisés de Colmar agglomération (principalement les élèves de CE2) et de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (élèves de Grande Section maternelle et élèves du CE2 au CM2) une campagne d'animations sur la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Pour les élèves en GS de maternelle, les objectifs sont de :

- être sensibiliser au tri des déchets ;
- impulser un projet autour des déchets à l'école.

Pour les élèves du CE2 au CM2, les objectifs sont de :

- être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales ;
- comprendre l'intérêt environnemental du tri des déchets ;
- connaître les différentes filières de recyclage ;
- connaître le cheminement des ordures ménagères jusqu'à leur « disparition » ;
- comprendre et connaître le fonctionnement d'un centre de valorisation énergétique des déchets ;
- comprendre l'impact environnemental de la production des déchets ;
- connaître les différentes matières premières nécessaires à la fabrication d'objets tels que les emballages ;
- comparer la quantité de déchets produits par 2 goûters : l'un avec des emballages individuels et un autre avec des emballages collectifs ;
- comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement ;
- émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison.

Objectif opérationnel : 70 à 80 classes par an qui bénéficient chacune de 2 à 4 demi-journées d'animation soit environ 1 400 journées participants.



ANIMATIONS EXTRASCOLAIRES

Organisation et animations :

- des mercredis (une quinzaine d'après-midi/an pour 12 enfants/mercredi) et des vacances du club nature (4 semaines/an pour 18 enfants/semaine) ;
- des animations été de Colmar agglomération : organisation et animation de 8 stages pour 16 enfants âgés de 5 à 7 ans et de 8 stages pour les 18 enfants âgés de 7 à 12 ans ;
- d'accueil de centres de loisirs à l'Observatoire de la nature ou d'interventions de notre équipe au sein des centres de loisirs
- d'anniversaire nature (6-12 ans) sur un thème naturaliste (petites bêtes de l'eau, traces et indices de présence des animaux...).

Objectif opérationnel : 1 000 participants soit environ 1 200 journées participants

ANIMATIONS POUR LE PUBLIC ADULTE ET FAMILIAL

Organisation et animation d'un programme annuel proposant :

- des sorties nature (castor, chevreuil, daim, les petites bêtes de l'eau...) ;
- des ludo-conférences : l'astronomie, la nuit de la chauve-souris.

Dans le cadre du projet « La nature en ville », l'Observatoire de la nature a également programmé des animations à destination du grand public :

- Science participative : Oiseaux des jardins ;
L'hiver est la saison idéale pour les étudier de plus près. Une boule de graisse dans un arbre et le tour est joué. Cette animation permettra d'apprendre à reconnaître les oiseaux qui peuplent nos jardins, parcs publics ou balcons et de les compter afin de prendre part au programme de recherche visant à étudier les effets du climat, de l'urbanisation et de l'agriculture sur la biodiversité (www.oiseauxdesjardins.fr).
- La nature en ville : les arbres remarquables de Colmar ;
Oranger des Osages, arbre de Judée, Paulownia... Les rues et les parcs de Colmar regorgent d'arbres remarquables à découvrir.
- journée de l'environnement de la Ville de Colmar sur le thème de la nature en ville ;
Animation sur stand le samedi 16 juin après-midi dans le Parc Saint François Xavier à Colmar.
- La nuit de la chauve-souris ;
Parce qu'elle est le seul mammifère au vol actif, parce qu'elle a des mœurs nocturnes, parce qu'elle vit à nos côtés et que nous ne faisons que l'apercevoir furtivement au crépuscule, la chauve-souris suscite aujourd'hui encore de nombreuses croyances. Cette soirée permettra de comprendre son mode de vie et de découvrir, à travers une projection, quelques espèces locales. Lors de la sortie de terrain, nous tenterons de l'observer en chasse et nous écouterons les ultra-sons qu'elle émet.
- Géocaching naturaliste sur la biodiversité urbaine ;
L'idée de l'utilisation du géocaching est d'attirer grâce au jeu « les géocacheurs chercheurs » vers des lieux qu'ils n'auraient jamais eu idée de découvrir ou de redécouvrir, en l'occurrence des lieux où la biodiversité urbaine peut être mise en lumière. Chaque étape rapprochera « les géocacheurs chercheurs » de l'objectif de leur mission.



- fête de la science ;
Dans le cadre du village des sciences qui se tiendra à Colmar pendant 3 jours en 2018, l'Observatoire de la nature proposera un stand sur le thème de la nature en ville et plus particulièrement des oiseaux en ville : reconnaître quelques espèces urbaines, connaître les problèmes qu'elles rencontrent, les aider en aménageant son balcon ou son jardin.
- Maraudages pédagogiques sur le thème de la biodiversité urbaine sur le territoire de Colmar agglomération.

Dans le cadre du PLP de Colmar agglomération, l'Observatoire de la nature proposera des animations, à destination du grand public, ayant pour objectifs :

- réduire les emballages et l'utilisation de produits dangereux ;
- faire prendre conscience de la nécessité des alternatives écologiques au quotidien (recyclage des contenants, réduction des déchets...) ;
- acquérir des savoirs faire écologiques pour le respect de l'environnement ;
- développer les savoirs être éco-comportemental au quotidien.

Des animations ponctuelles sont proposées tout au long de l'année :

- ateliers de fabrication de produits ménagers écologiques ;
- ateliers sur les produits cosmétiques ;
- ateliers sur le jardinage au naturel ;
- maraudages pédagogiques sur les marchés de Colmar agglomération « Faire ses courses zéro déchet ou comment faire ses courses sans emballage » ;
- ateliers de couture upcycling et 0 déchets ;
- atelier d'échanges sur les couches lavables ;
- atelier « Cuisinez vos restes » ;
- points infos déchèterie ;
- ...

Objectif opérationnel : environ 1 400 adultes et public familial par an soit environ 300 journées participants

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

A l'ouverture du bâtiment en 2010, l'Observatoire de la nature avait acquis un photocopieur. Depuis un an, il est régulièrement sujet à de petites pannes. Les pièces de rechange pour ce modèle n'existant plus, le service de maintenance a fait des réparations de fortune qui ont eu pour effet de réduire la qualité des impressions.

Or, le photocopieur-scanner est un outil quotidien indispensable aussi bien pour notre fonctionnement pédagogique (fourniture de documents pédagogique à l'usage des élèves et des enseignants) qu'administratif. Chaque année, nous imprimons environ 35 000 pages.

Le modèle choisi, MPC2004 EXSP de Ricoh, reprend les fonctionnalités de notre précédent photocopieur : photocopieuse, imprimante, scanner pour les formats A4 et A3. Connaissant maintenant notre consommation, nous avons opté pour un appareil moins performant mais plus adapté à notre utilisation.



CONCEPTION D'OUTILS PEDAGOGIQUES

Livret bilingue français-allemand sur la biodiversité urbaine

Objectifs

La consultation des dictionnaires traditionnels nécessite d'abord de connaître le mot. Les enfants ne connaissent peut être pas le mot qu'ils veulent utiliser et donc il leur est impossible d'en chercher la traduction. Les illustrations du livret montreront avec réalisme et précision la faune, la flore et les phénomènes. Elles serviront de définition visuelle à chacun des termes qu'elles présentent. Les genres et pluriels des mots seront indiqués.

Ce dictionnaire visuel bilingue permettra aux enfants de :

- retrouver le vocabulaire sur divers thèmes environnementaux ;
- de connaître quelques noms de la faune et de la flore urbaines communes à la zone transfrontalière ;
- pouvoir décrire l'environnement qui les entoure.

Publics

Le public cible est les élèves français et allemands du CE2 à la 6^{ème}. De par l'utilisation du livret lors de jeux transfrontaliers, seront également sensibilisés les enseignants ainsi que les familles des enfants (chaque enfant rapporte son exemplaire du livret chez lui).

Méthodologie de travail et contenu du livret

Le livret comprendra 2 parties :

- la biodiversité dans différents habitats urbains (la rue piétonne, les trottoirs, les murs, le jardin public, les oiseaux des parcs, les pollinisateurs du parc, les arbres en ville, jardins et balcons des particuliers, jardins publics, cours d'eau, ville la nuit...) ;
- gestion différenciée et aménagements favorables à la biodiversité.

Le contenu du livret (messages, textes et choix des illustrations) sera conçu par le personnel pédagogique de l'Observatoire de la nature et qui s'appuiera sur un groupe de travail constitué essentiellement de représentants de l'Education Nationale et de membres du tissu associatif local d'éducation à l'environnement ainsi que d'experts scientifiques : SHNEC, Stiftung Waldhaus Freiburg, Bufo (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace), LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace), GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace), ONF (Office National des Forêts), la direction de l'environnement et du développement durable de Colmar agglomération et le service espaces verts de la Ville de Colmar.

Pour les illustrations et la mise en page, l'Observatoire de la nature travaillera étroitement avec un/des illustrateur(s) et un graphiste qui auront été sectionnés suite à l'appel d'offre lancé en fin d'année 2017.

La traduction des textes sera réalisée par un professionnel. Une relecture des traductions sera assurée par les bénévoles germanophones.

Une mascotte guidera les enfants au fil des pages du livret en leur délivrant des anecdotes en français et allemands sur les animaux et les végétaux de la ville. Cette mascotte s'amusera également de nos différences culturelles et de nos différences de points de vue.



Spécificité technique du livret

Nombre d'exemplaires : 3 000 à l'Observatoire de la nature

Nombre de pages (hors couverture) : 48 pages

Impression : recto verso quadrichromie

Format fermé (1 pli) : 148,5 x 210 mm

Format ouvert : 148,5 x 420 mm

Papier couverture : papier couché recyclé 200g

Papier pages intérieures : papier couché recyclé 100g

Finition : piqûre à cheval 2 agrafes

Mode de distribution

Le livret sera principalement distribué gratuitement aux élèves lors des jeux transfrontaliers sur le thème de la biodiversité urbaine. Le livret sera également disponible à la vente à l'Observatoire de la nature.

COMMUNICATION

Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3)

Les Echos du Neuland est une publication saisonnière gratuite à destination des enseignants et de leurs élèves des écoles maternelles et élémentaires de Colmar agglomération. Chaque numéro se compose :

- un focus sur des animations de saison liées à la thématique ;
- d'un poster pédagogique à afficher en classe ;
- d'une fiche élève avec des activités adaptées aux élèves sur la thématique de la saison ;
- d'une fiche enseignant sur le thème de la saison avec quelques références bibliographiques.

Les Echos du Neuland de 2017 à 2020 seront consacrés à la biodiversité urbaine :

- saison 2017-2018 : la biodiversité ; comment les animaux passent l'hiver en ville ; la nature insolite ; favoriser la biodiversité des oiseaux à l'école ;
- saison 2018-2019 : le cours d'eau en ville 1/2 ; comment les végétaux passent l'hiver en ville ; les migrants, le retour ; favoriser la biodiversité des pollinisateurs à l'école ;
- saison 2019-2020 : le cours d'eau en ville 2/2 ; la vie nocturne en ville ; les arbres en ville, accueillir la biodiversité chez soi.

Programme annuel

A l'instar des années précédentes, l'Observatoire de la nature éditera et diffusera son programme annuel (juillet n à août n+1) présentant l'ensemble des animations extrascolaires (club nature, vacances nature, animations été et anniversaire nature) ainsi que les activités grand public proposées par l'association.

Objectif opérationnel : 7 000 exemplaires édités et diffusés/an

Chroniques sur la biodiversité urbaine (2018-2020)

L'Observatoire de la nature proposera des chroniques sur le thème de la biodiversité urbaine qui pourront être diffusées dans médias locaux (1 fois par mois) ainsi que dans les bulletins communaux ou intercommunal de Colmar agglomération (1 fois tous les 2 mois), soit 18 chroniques par an.



MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Moyens humains

Équipe pédagogique professionnelle, formée et expérimentée pour l'animation

Équipe d'appui pour l'administratif, la coordination et la communication

Des illustrateurs et des graphistes pour les outils pédagogiques et la communication

Moyens techniques

Matériel pédagogique : tamis, loupes, jumelles, terrarium, lombricarium, longue vue, loupe binoculaire, documents du centre de ressources, presses à fleurs, épuisettes, aquariums, thermomètres, posters pédagogiques de l'Observatoire de la nature (la forêt aux différentes saisons, le jardin et le verger, cycles naturel et domestique de l'eau, gestes éco-citoyens, paysage de zone humide...), système de vidéoprojection...

Consommables : papier, colle, crayons, peinture, argile, corde, plâtre...

Locaux d'accueil adaptés aux publics pour une partie des animations grand public

EVALUATION

Animations

Évaluation quantitative avec le tableau bord de suivi des publics de l'Ariena

Évaluation qualitative : Retours sur les fiches d'évaluation des enseignants et du grand public

Conception d'outils pédagogiques

Réalisation des outils pédagogiques

Retours sur les tests des outils pédagogiques par les enseignants



BUDGET PREVISIONNEL 2018

DEPENSES PREVISIONNELLES	Autres animations	Biodiver-cité			Bi-eau-diversité			SITEUCE	PLP		Acquisition	TOTAL	
		anim. scol.	anim. grd public	livret bilingue	Echos du Noljar	scotaires	extra scolaires	grand public	Colmar aggro	CCPR	Photocopieur		
60 - Achats													
605 Achats de matériel, équipements											6372	6372	
60611 Eau	80	10				20	10	0				200	
60612 Electricité	9 180	350	50			690	250	40	600	1 400	600	7 000	
60613 Carburants	200					30	20		50	100	50	500	
60625 Fournitures pédagogiques	705	70	10			135	50	10	300		120	1 500	
60627 Fournitures alimentaires	40						10					50	
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	450	50	10			90	40	70	200		80	1 000	
6064 Fournitures administratives	450	50	10			90	40	70	200		80	1 000	
6066 Fournitures médicales	10											10	
6068 Autres matières et fournitures												0	
61 - Services extérieurs													
6150 Entretien et réparations	1 360	150	20			270	110	20	210	600	240	3 000	
6156 Maintenance	595	80	10			135	50	10	100	300	120	1 500	
6160 Primes d'assurances	1 470	160	20			290	110	20	220	660	260	3 200	
6181 Documentation générale	470	60				90	30	10	70	200	80	1 000	
6182 Abonnements	160	80				50	10					200	
6187 Frais de gardiennage	760	80	10			140	60	10	120	300	130	1 600	
62 - Autres services extérieurs													
6226 Honoraires	1 180	130	20			280	100	20	180	530	210	2 600	
6228 Divers	700	80	10			180	50		100	4 100	120	5 300	
6236 Catalogues et imprimés (prog annuel, prog scolaire)	1 240	90	80			240	100	50	270	600	200	13 800	
6237 Publications	0			24 000								24 000	
625 Déplacements, missions et réceptions	450	50	10			90	40	10	70	200	80	1 000	
626 Frais postaux et de télécommunication	1 080	150	20	300		270	110	20	210	600	240	3 000	
627 Services bancaires et assimilés												0	
6281 Concours divers (colisations, ...)	40											40	
63- Impôts et taxes													
6311 Taxe apprentissage	290	30				50	20	0	40	120	60	600	
6333 Part. employ. à formation pro. continue	305	130	20			230	90	20	180	525	200	2 600	
64 - charges de personnel													
641 Rémunération du personnel	50 020	5 850	700	10 100	9 700	10 520	4 210	700	8 200	23 800	9 400	127 000	
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	17 820	2 100	250	3 600	3 300	8 770	3 510	250	3 000	8 500	3 400	45 500	
6475 Médecine du travail, pharmacie	220	30				50	20	0	40	100	40	500	
6480 Autres charges de personnel												0	
65 - Autres charges de gestion courante												0	
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et charges	3 635	370	50			800	250	50	500	1 475	400	7 300	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	87 900	10 100	1 300	38 000	15 900	18 200	7 300	1 300	14 300	44 800	16 100	6 372	261 372



AIDE DE COLMAR AGGLOMERATION
« Education à la nature, à l'environnement au développement durable »

	Autres animations	anim/cob	Biodiver-cité anim/grand public	livret/bilingue	Echo du Neulac	colocairés	Bi-eau-diversité extrascolaires	grand public	SITEUCE	Colmar agglom	CCPR	Acquisition Photocopieur	TOTAL
RECETTES PREVISIONNELLES													
70 - Ventas de produits finis, prestations de services													
701- Marchandises	200								0	0	0		200
706- Animations	19 540	2 800	130			1 670	750	310	0	0	0		15 200
Produits des activités annexes													0
74 - Subventions d'exploitation													
Etat :													0
DREAL Alsace													0
Collectivités													0
7421- Conseil Régional Grand Est	12 000	3 400						7 200		3 100		3 372	29 372
7422- Conseil Départemental du Haut-Rhin	23 510	2 000	755			3 620	1 480	355	700	25 800	1 000		80 000
Communauté d'agglomération :													0
7423- Colmar agglomération	32 310	1 590	400	28 000	15 900	5 000	2 400	400			3 000		90 000
Organismes sociaux :													0
Autres :													0
Agence de l'Eau Rhin-Meuse						16 150	2 450	400					9 000
Colmar agglomération - Subvention activité nature	7 000									19 000			26 000
Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité nature											12 000		12 000
Siteuce - Subvention d'activité nature								5 400					5 400
75 - Autres produits de gestion courante													0
756- Cotisations	200												200
758- Autres													0
76 - Produits financiers													0
77 - Produits exceptionnels													0
771- produits exceptionnels sur opérations de gestion					0 000								10 000
777- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	1 776	1 85	20			360	140	20					2 500
78 - Reprise sur amortissement et provisions													0
791 - Transfert de charges	1 005	116	15			210	80	16					1 500
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	87 900	10 100	1 300	38 000	15 900	18 200	7 300	1 300	14 300	34 500	16 000	6 372	260 372



AIDE DE COLMAR AGGLOMERATION

« Education à la nature, à l'environnement au développement durable »

BUDGET PREVISIONNEL 2018

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
605 Achat de matériel, équipements	6 372 €	701- Marchandises	200 €
60611 Eau	200 €	706- Animations	15 200 €
60612 Electricité	7 000 €	Produits des activités annexes	
60613 Carburants	500 €	74 - Subventions d'exploitation	
60625 Fournitures pédagogiques	1 500 €	Etat :	
60627 Fournitures alimentaires	50 €	DREAL Alsace	0 €
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	1 000 €		
6064 Fournitures administratives	1 000 €	Collectivités	
6066 Fournitures médicales	10 €	7421- Conseil Régional Grand Est	29 372 €
6068 Autres matières et fournitures	- €	7422- Conseil Départemental du Haut-Rhin	60 000 €
61 - Services extérieurs		Communauté d'agglomération :	
6150 Entretien et réparations	3 000 €	7423- Colmar agglomération	90 000 €
6156 Maintenance	1 500 €		
6160 Primes d'assurances	3 200 €	Organismes sociaux :	
6181 Documentation générale	1 000 €	Autres :	
6182 Abonnements	200 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	9 000 €
6187 Frais de gardiennage	1 600 €	Colmar agglomération - Subvention activité nature	26 000 €
62 - Autres services extérieurs		Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité	12 000 €
6226 Honoraires	2 600 €	Siteuce - Subvention d'activité nature	5 400 €
6228 Divers	5 300 €	75 - Autres produits de gestion courante	
6236 Catalogues et imprimés	13 800 €	756- Cotisations	200 €
6237 Publications	24 000 €	758- Autres	0 €
625 Déplacements, missions et réceptions	1 000 €	76 - Produits financiers	0 €
626 Frais postaux et de télécommunication	3 000 €	77 - Produits exceptionnels	
627 Services bancaires et assimilés	- €	771- produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 000 €
6281 Concours divers (cotisations...)	40 €	777- quote-part des subventions d'investissement virée au résu	2 500 €
63- Impôts et taxes		78 - Reprise sur amortissement et provisions	0 €
6311 Taxe sur les salaires	600 €	791 - Transfert de charges	1 500 €
6333 Part. employ. à formation pro. continue	2 600 €		
64 - charges de personnel			
641 Rémunération du personnel	127 000 €		
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	45 500 €		
6475 Médecine du travail, pharmacie	500 €		
6480 Autres charges de personnel	- €		
65 - Autres charges de gestion courante	- €		
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et charg	7 300 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	281 372 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	281 372 €



Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 29 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX
D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

**Point N° 29: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : Guy WAEHREN, Vice-Président

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 décembre 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Le Président

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC29211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018
Publication : 04/01/2018

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à		décembre 2017	1 481 354,32 €		
NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides	
MULSANT Xavier - 21, rue de Mulhouse COLMAR	45,00 €	180,00 €	0,00 €	225,00 €	
OTT Thierry - 3a, rue du Gaschney HORBOURG-WIHR	749,24 €	0,00 €	0,00 €	749,24 €	
SCHICKE Jean-Luc - 12, rue du Ladhof COLMAR	814,50 €	0,00 €	0,00 €	814,50 €	
SUTTER Sylvain - 89, rue du Ladhof COLMAR	101,53 €	0,00 €	0,00 €	101,53 €	
CAGNI Bruno - 9, rue de Beblenheim COLMAR	450,00 €	120,00 €	0,00 €	570,00 €	
BURTEY Caroline - 55, rue Charles Grad COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €	
LEGRENZI Jean-Claude - 23a, rue de la Lauch COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
ECKERT Johan - 77a, rue du Ladhof COLMAR	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €	
PIAZZON Santo - 7, avenue de la Liberté COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	
BEAUJOUAN Benoît et Stéphanie - 23, rue du Ladhof HOUSSEN	2 666,49 €	0,00 €	0,00 €	2 666,49 €	
MICLO Jean-Michel - 29, rue de Wettolsheim COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	
SUTTER Yvette - 42, rue du Chêne COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
KAUFFMANN Caroline - 22F, chemin du Hirzensteg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
GRAVELEAU Sarah - 3, rue de Guebwiller COLMAR	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €	
MONTEIRO Manuel - 21, rue Morat COLMAR	0,00 €	238,50 €	0,00 €	238,50 €	
CIOLKOVITCH Anne - 16, rue du Florimont INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
ZARRELLA Ingrid - 183, Grand'Rue HORBOURG-WIHR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €	
SCHAFFHAUSER Pascal - 25, route de Rouffach WINTZENHEIM	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €	
DI-CONSOLI Gaëtana - 41, route d'Ingersheim COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	
COLLOT Dave - 18, rue Erckmann Chatrian COLMAR	1 516,77 €	0,00 €	0,00 €	1 516,77 €	
LOUIS Daniel - 26a, route de Bâle COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	
GALLI Richard - 69, rue des Vignerons TURCKHEIM	1 944,00 €	0,00 €	0,00 €	1 944,00 €	
DIETSCH Jean-Christophe - 41, route de Neuf-Brisach COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €	
MULLER François - 21, rue des Châtaigniers TURCKHEIM	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	
OLRY Etienne - 21, rue des Cévennes HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
OBERLE Florence et CHANOT Samuel - 12, rue du Muguet SUNDHOFFEN	2 916,92 €	0,00 €	0,00 €	2 916,92 €	
VENANCIO Alexandre - 2, rue de Lorraine HORBOURG-WIHR	232,97 €	0,00 €	0,00 €	232,97 €	
OLIVIER Angélique - 26, rue Saint-Pierre HERRLISHEIM PRES COLMAR	187,47 €	0,00 €	0,00 €	187,47 €	
TANNACHER Jean-Paul - 57, rue des Vignerons TURCKHEIM	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	
RUSCH Astrid - 12 et 14, rue des Nénuphars COLMAR	2 022,58 €	0,00 €	0,00 €	2 022,58 €	
GRAZI Christophe - 12, rue des Poilus COLMAR	922,12 €	0,00 €	0,00 €	922,12 €	
SCHILDKNECHT Claude - 24, rue de la Corneille COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
Total général	16 540,59 €	1 258,50 €	0,00 €	17 799,09 €	
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :			1 499 153,41 €		

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 30 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2017 AU GROUPEMENT
D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

Point N° 30 : VERSEMENT de la SUBVENTION 2017 au GROUPEMENT d'ACTION SOCIALE du PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Lucien MULLER, Vice-Président

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Communautaire a reconduit pour la nouvelle période de 2016-2018, la convention entre Colmar Agglomération et le Groupement d'Action Sociale du Personnel (G.A.S.).

Le G.A.S. a obligation d'instituer en faveur des agents communautaires (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages sociaux qui relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ils peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale.

A cet effet, Colmar Agglomération participe partiellement au fonctionnement de l'association, notamment au titre de moyens financiers nécessaires à la bonne organisation du G.A.S.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée par Colmar Agglomération au G.A.S. est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé pour 2017 de reconduire le montant de la subvention de l'an passé, soit 24 250 €.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2017 après avoir délibéré,

DECIDE

le versement au G.A.S. d'une subvention de 24 250 € pour l'exercice 2017,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Le Président,



Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC30211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 31 : REVISION DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE APPLICABLE AU
PERSONNEL ET INSTAURATION DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERSTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

POINT N° 31 Révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel et instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Lucien MULLER, Vice-Président

Le dispositif indemnitaire applicable au personnel communautaire a été révisé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, modifiée par délibération du 15 décembre 2016, dans le respect de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour son application.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, a instauré dans la Fonction Publique d'Etat, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce dispositif est ainsi fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- et sur la manière de servir et l'engagement professionnel, donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI) annuel.

Ce régime indemnitaire remplace dans la Fonction Publique d'Etat le cadre indemnitaire antérieur, selon un calendrier réglementaire défini. Des arrêtés ministériels fixent les montants maximum applicables aux corps de l'Etat éligibles, ainsi que les groupes de fonctions qui complètent le dispositif.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale et son tableau annexé instituant les équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, rend possible la transposition du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants, qui ne sont pas encore tous parus.

L'objectif du RIFSEEP vise à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.

De plus, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend à la valorisation des compétences acquises par les agents, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités dans le respect du principe de parité susvisé, il est proposé de réviser le dispositif indemnitaire applicable au personnel par transposition du RIFSEEP, composé de deux parts, selon les modalités exposées ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du RIFSEEP :

- l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires, sauf exceptions listées ci-après.

Sont exclus du RIFSEEP :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés),
- les agents vacataires,
- les agents exerçant une activité accessoire pour le compte de l'agglomération.

Article 2 : Définition des groupes de fonctions

Les emplois de la collectivité sont répartis par groupes de fonctions selon la catégorie statutaire de l'agent concerné. Ceux-ci sont définis dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** liée aux fonctions. Une quote part, déterminée par l'autorité territoriale, est versée aux agents de catégorie B (hors filière technique) dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et de catégorie C, selon des critères d'assiduité et d'évaluation définis à l'article 5.

- **Le Complément Indemnitaire (CI)**, qui tient compte des éléments individuels, tels qu'appréciés par la hiérarchie administrative dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle. Cette évaluation constitue ainsi un élément majeur d'aide à la décision pour attribuer le CI, en s'appuyant notamment sur : le niveau de réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la manière de servir et l'efficacité dans l'emploi, et le cas échéant, la capacité d'encadrement ou d'expertise.

La somme de ces deux parts ne doit pas excéder le plafond global annuel des primes octroyées aux agents de l'Etat, au vu des équivalences entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux. Elle évolue en fonction de l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires.

Toutefois, la réglementation prévoit que le RIFSEEP est cumulable notamment avec l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction et avec le versement d'indemnités pour sujétions ponctuelles et contraintes de services (heures supplémentaires, indemnité d'astreinte, indemnité de permanence, etc.), telles que prévues par délibération du 17 décembre 2015 modifiée et son annexe 2.

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE et le CI sont versés mensuellement. Ils sont réduits au prorata de la durée effective travaillée, à l'exception des agents à temps partiels, pour lesquels la réglementation stipule que les primes et indemnités sont calculées sur la quotité rémunérée.

L'autorité territoriale est seule décisionnaire pour attribuer à chaque agent par décision individuelle, les montants de l'IFSE et du CI, dans la limite du plafond global annuel réglementaire correspondant.

Le montant attribué au titre de l'IFSE pourra être révisé en cas notamment de changement de fonctions, ou de grade.

Le montant attribué au titre du CI pourra être révisé au regard de l'évaluation professionnelle annuelle et d'éléments ayant trait à l'ancienneté dans la collectivité, dans le grade ou dans le poste, ou encore en raison de la survenance d'une sanction disciplinaire.

Article 5 : Modalité de prise en compte des absences

Le nombre de jours d'absence relatif à l'année n-1 pour les motifs suivants :

- maladie (à l'exclusion des hospitalisations d'une durée supérieure à 3 jours),
- garde d'enfant malade,
- temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention, proratisés en fonctions de la durée effective travaillée,

impacte le RIFSEEP comme suit :

- le montant mensuel attribué au titre de l'IFSE, est réduit durant toute l'année n, à raison d'1/20^{ème} par jour d'absence,
- le montant mensuel attribué au titre du CI est réduit durant toute l'année n, à partir du 61^{ème} jour d'absence, à raison d'1/180^{ème} par jour d'absence.

Toutefois, un agent absent durant l'année n-1 tel que défini ci-dessus et qui n'a pas été absent à Colmar Agglomération ou à la Ville de Colmar pour ces motifs au courant des trois années civiles n-2, n-3 et n-4, bénéficie d'un rachat au titre des réductions opérées en raison de son absentéisme.

Un agent ne totalisant pas trois années civiles de services à Colmar Agglomération ou à la Ville de Colmar, ne peut faire l'objet d'aucun rachat.

La quote part liée aux critères d'assiduité et d'évaluation prévue à l'article 3 n'est pas attribuée aux agents ayant eu, durant l'année n-1, une absence pour l'un des motifs suivants :

- maladie,
- accident ou maladie professionnelle,
- repos supplémentaire pré et/ou postnatal,
- paternité,
- garde d'enfant malade,
- temps partiel thérapeutique et aménagement horaire du temps de travail sur avis du médecin de prévention, proratisés en fonctions de la quotité travaillée,

- disponibilité d'office pour raison médicale,
 - service non fait consécutif à un fait de grève, une absence irrégulière, une exclusion de fonction ou une suspension à titre conservatoire,
- et dont la valeur professionnelle est insuffisante.

En ce qui concerne la transition entre le régime des primes en vigueur et le RIFSEEP, il s'agira, à compter du 1^{er} janvier 2018, de transposer selon les modalités du nouveau dispositif indemnitaire telles que proposées dans le présent rapport, les conditions d'attribution actuelles. A noter que l'impact financier pour les agents et pour la collectivité sera neutre, les montants de référence étant maintenus.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2017
après avoir délibéré,

DECIDE

la révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel et l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
tel que prévu dans le corps du présent rapport et son annexe,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets,

Le Président,

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC31211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

REPARTITION des EMPLOIS par GROUPES de FONCTIONS

Groupes de fonctions par catégories	Définitions
Concerne les cadres d'emplois de catégorie A	
A1 Direction générale	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et /ou un haut niveau d'expertise
A2 Encadrement supérieur	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques publiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus
A3 Encadrement	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence
A4 Encadrement intermédiaire ou expert	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la plupart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure
Concerne les cadres d'emplois de catégorie B	
B1 Encadrement	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence
B2 Encadrement intermédiaire	Emplois de coordonnateurs et d'animateurs impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétences
B3 Expertise métier	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier"
Concerne les cadres d'emplois de catégorie C	
C1 Encadrement intermédiaire et expertise	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes impliquant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence
C2 Encadrement de proximité	Emplois impliquant le management de proximité d'une petite équipe
C3 Expertise métier	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

**POINT 32 : POURSUITE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES DE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR ET
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

**Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0**

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018**

POINT n° 32 : Poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et mises à disposition de personnel

Rapporteur : Monsieur Lucien MULLER, Vice-Président

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, le schéma de mutualisation entre les deux collectivités, initié par délibération du 15 décembre 2016, tend à évoluer en fonction des mouvements de personnel, des modifications de l'organigramme commun et nécessite une mise à jour.

C'est ainsi qu'il y a lieu de prendre en compte :

- la mutualisation de la cellule Formation rattachée à la direction des ressources humaines, d'une part, en vue de faire bénéficier Colmar Agglomération et ses communes membres, de l'expertise dont dispose la Ville et, d'autre part, pour faciliter l'organisation de sessions de formations communes, le CNFPT ayant axé son financement sur les formations organisées en union entre plusieurs collectivités ;
- le recrutement direct par Colmar Agglomération du régisseur de la fourrière suite au départ à la retraite de l'agent municipal mis à disposition ;
- l'ajustement de 4 à 2 unités, du nombre des animateurs sportifs intervenant dans le cadre de l'opération Animations Été ;
- l'organisation de la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté, d'une part, suite au départ par voie de mutation du chef du service Animation et Vie des quartiers avec l'implication pour le compte de Colmar Agglomération du chargé de mission et d'autre part, en ce qui concerne le chargé de mission Citoyenneté et prévention de la délinquance ;
- la gestion des marchés publics informatiques pour les 2 collectivités par l'adjointe au chef de service ;
- le transfert de la ville à l'agglomération de la gestion :
 - * et de la maintenance des bâtiments à vocation économique,
 - * des zones d'activités commerciales situées sur le ban de Colmar, en ce qui concerne l'entretien de la voirie et la maintenance de l'éclairage public ;
- le recrutement direct par la Ville sur une nouvelle affectation dans les services municipaux, d'un agent communautaire mis à disposition depuis juin 2016 en qualité de responsable du Centre socioculturel de Colmar.

Il est ainsi proposé de revoir ou de procéder aux mises à disposition, partielles ou totales, des agents concernés entre les deux collectivités telles que retracées dans le tableau joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le présent rapport.

LE CONSEIL

après consultation du Comité technique
Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale en date du 11 décembre 2017
après avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation du schéma de mutualisation entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar avec les mises à disposition de personnel et refacturations indiquées dans l'annexe au présent rapport,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC32211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018

Direction/Service de rattachement	Fonctions et service d'accueil	Taux de mise à disposition et de refacturation Ville => CA
Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
Direction Générale des Services	DGST	20%
Direction Générale des Services	Assistante DGST	20%
Direction Générale des Services	DGAR	25%
Direction Générale des Services	Assistante DGAR	25%
Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	25%
Direction Générale des Services	DGAS	25%
Direction Générale des Services	Assistante DGAS	25%
Direction Générale des Services	Chef du service Finances et Administration Générale CA	100%
Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Assistante DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Responsable Formation	15%
Direction des Ressources Humaines	Assistante de formation	15%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Directrice	15%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Chef de service Application du droit des sols	50%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Ensemble du personnel du service Affaires foncières	10%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Responsable du service Domaine rural et forestier	15%
Direction du Cadre de Vie	Directeur	40%
Direction du Cadre de Vie	Chef de service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Adjoint au chef de service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Magasinier au service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Agent d'encadrement au service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Gestionnaire administratif au service Propreté	100%
Direction du Cadre de Vie	Gestionnaire administratif au service Propreté	100%
Direction du Cadre de Vie	10 ETP balayeurs + biodéchets + Hsupp du service Propreté	100%
Sports	2 ETAPS (2 mois/an)	100%
Sports	Chargé des manifestations et animations sportives (2 mois/an)	100%
Sports	Chargée des animations sportives (8 mois/an)	100%
Sports	Gestionnaire administrative et comptable (3 mois/an)	100%
Sports	1 MNS 2 mois	100%
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Chargé de mission du service Animation et Vie des Quartiers	35%
Informatique	Installations et maintenance des équipements informatiques	HRS
Informatique	Chef de service	15%
Informatique	Adjointe au chef de service	15%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Organisation des manifestations et conseils communautaires	HRS

Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Chargé de mission pour la gestion des bâtiments à vocation économique	90%
Direction Architecture	Technicien pour la maintenance des bâtiments à vocation économique	5%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Ensemble du personnel du service Communication	10%
Direction des Affaires civiles, juridiques et de la commande publique	Ensemble du personnel du service juridique	15%
Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays	Directrice	50%
Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays	Personnel administratif et comptable	50%
Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays	Chargé de mission plan climat	75% du coût résiduel après déduction de la subvention ADEME
Direction de la voirie/service Voies publiques et Réseaux	Entretien de la voirie des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait
Direction de la voirie/service Eclairage public	Maintenance de l'éclairage public des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait

Directions/Services	Fonctions	Taux de mise à disposition et de refacturation CA => Ville
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Chargée du tourisme à la direction du tourisme, des relations internationales et du Grand Pays	100%
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Assistante de direction à la direction de l'urbanisme et de la rénovation urbaine	85%
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Chargé de mission Citoyenneté et Prévention de la délinquance à la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté	60%
Direction Générale des Services	Directeur général des services	60%
Direction du Budget et des Affaires financières	Responsable dette et trésorerie	50%

Nombre de présents : 48
Absent : 0
excusés : 13 (dont 12 procurations)

Compte rendu des décisions et des arrêtés pris durant la période du 30.11.2017 au 20.12.2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-MAIRE Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 30 novembre 2017 au 20 décembre 2017

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 14 décembre 2017, fixant les tarifs – saison 2018 du Camping de Turckheim ;
- Délibération du Bureau du 14 décembre 2017, fixant les tarifs – saison 2018 du Camping de Horbourg.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-CC211217CRDECIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

Publication : 04/01/2018